Responsabilité, culture de paix, mixité et pluralité au service de l'Agenda 2030



Algérie

Rapport National Volontaire 2019

Progression de la mise en œuvre des ODD

Responsabilité, culture de paix, mixité et pluralité au service de l'Agenda 2030



Algérie

Rapport National Volontaire 2019

Progression de la mise en œuvre des ODD



MOT DU MINISTRE

L'adoption, par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, en septembre 2015, des Objectifs de Développement Durable est venue appuyer et consolider la démarche initiée, quinze années plus tôt, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, lors du Sommet du millénaire, en faveur des objectifs du millénaire pour le développement.

S'ajoutant à la Conférence sur le financement du développement à Addis-Abeba et à celle sur le Changement climatique (COP 21) qui ont eu lieu cette même année 2015, la détermination, par l'ONU, de nouveaux objectifs à atteindre à l'horizon 2030 pour une nette amélioration des conditions de vie de la majeure partie de l'humanité, constitue une approche rénovée de l'appréhension de la problématique du développement au moyen d'une refonte de la Gouvernance mondiale.

L'Agenda 2030 est l'option choisie pour faire évoluer le monde vers un idéal de Paix, de Prospérité, de Bien être, de Bonne Gouvernance et de Solidarité Internationale tout en veillant à la Préservation de notre espace vital : « la planète Terre » et pour « ne laisser personne pour compte ».

S'inspirant exclusivement du principe du droit au développement, l'approche est noble et louable. L'agenda est, toutefois, livré sans mode d'emploi. Chaque pays devra trouver sa propre voie pour en réaliser les objectifs en fonction de son niveau de développement, de ses priorités et du contexte dans lequel il évolue. La mise en œuvre de l'agenda 2030 exigera un investissement financier considérable. Les pays en développement seront, à l'évidence, confrontés à de grandes difficultés pour mobiliser les moyens nécessaires, par manque de ressources propres mais également parce qu'en raison de leur niveau de développement, ils devront fatalement consentir plus d'efforts pour atteindre les objectifs.

C'est précisément à ce niveau que la solidarité internationale doit, plus que jamais, être mise à contribution pour réduire les inégalités flagrantes et corriger les écarts en matière de développement dont les origines sont, souvent, le produit de l'histoire. Il ne s'agit pas seulement d'un devoir de solidarité mais de l'avenir de la paix et de la sécurité pour tous.

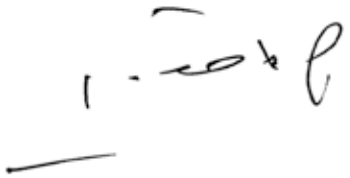
L'Algérie est pleinement engagée dans la réalisation de ces objectifs. Toutes ses institutions et autres parties prenantes ont opéré leur mue pour se projeter à l'horizon 2030. Nombre de résultats encourageants ont été observés, voire précocement atteints dans certains domaines. Beaucoup d'autres domaines, de par leur nouveauté, restent, toutefois, inexplorés et font déjà l'objet d'une attention soutenue par le Gouvernement.

Au-delà de l'effort d'aménagement et de développement de son territoire national, l'Algérie a toujours accordé une place centrale à la coopération internationale en général et à la coopération Sud-Sud en particulier. Cette dernière a toujours été appréhendée comme un vecteur d'amitié et de solidarité entre les peuples et d'outil de promotion de la paix entre les États.

L'adoption des ODD constitue la nouvelle feuille de route des Nations Unies pour le développement. Elle tire sa légitimité de l'expérience accumulée et des espoirs qu'une coopération internationale rénovée autorise.

Fidèle à son engagement en faveur de la coopération internationale pour le développement et la promotion de relations amicales entre les nations, l'Algérie apportera toute sa contribution à la mise en œuvre et au succès de cette nouvelle approche.

M. Sabri Boukadoum
Ministre des Affaires Etrangères



SOMMAIRE

MOT DU MINISTRE....4

RÉSUMÉ DE LA REVUE NATIONALE VOLONTAIRE RELATIVE AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN ALGÉRIE....16

INTRODUCTION....18

POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT FACILITATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ODD....20

1. Le cadre juridique du développement durable en Algérie....20

2. L'appropriation des ODD par les parties prenantes: une stratégie misant sur l'engagement du Gouvernement et de la société civile....23

2.1. L'appropriation par les acteurs institutionnels....23

2.1.1. L'intégration concrète des ODD dans les politiques publiques....23

2.1.2. Les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités....25

2.2. L'appropriation par les différentes parties prenantes non gouvernementales....26

3. La mise en place du cadre national de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'agenda 2030....28

3.1. La couverture des indicateurs ODD : Eléments de diagnostic....28

3.1.1. Le niveau global de couverture des indicateurs ODD....28

3.1.2. La couverture des indicateurs selon la fréquence de production....30

3.1.3. La couverture des indicateurs ODD par nature de désagrégation....30

3.1.4. La couverture des indicateurs ODD : une comparaison internationale....32

3.2. Les défis relevés et actions préconisées....33

3.3. De la mise en place de groupes statistiques thématiques vers la création d'une plateforme statistique....33

La mise en œuvre de l'agenda 2030 en Algérie : ODD et cibles....37

L'Algérie en quelques chiffres : Portrait social économique et environnemental....38

ODD 1 : Éliminer la pauvrete sous toutes ses formes et partout dans le monde 40

I. Contexte national et stratégie 40
II. Cadre juridique et organisationnel 40
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 42
A. Lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes (Cibles 1.1 et 1.2) 42
B. Développer un système de protection sociale (Cible 1.3) 44
• Développer le système de la sécurité sociale 44
C. Inclusion sociale et économique et accès égal aux ressources et aux services d'infrastructures de base (Cible 1.4) 44
D. Assurer l'inclusion sociale et économique à travers les programmes actifs du marché du travail (Cible 1.4) 47
E. Assurer l'accès de la population aux services d'infrastructures de base avec un coût abordable (Cible 1.4) 46
F. Renforcer la résilience face aux changements climatiques et autres chocs (Cible 1.5) 46

ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurite Alimentaire, améliorer la nutrition et Promouvoir l'agriculture durable 48

I. Contexte national et stratégie 48
II. Cadre juridique et organisationnel 49
III. Réalisation et niveau d'atteinte de l'objectif 50
A. Eliminer la faim, améliorer la nutrition et réduire l'insécurité alimentaire (Cible 2.1) 50
B. Eliminer la malnutrition, le retard de croissance et l'émaciation (Cible 2.2) 50
C. Garantir un développement agricole qui préserve la durabilité du capital naturel (Cible 2.3) 51
D. Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et pratiques agricoles résilientes permettant d'accroitre la productivité et la production et contribuant à la préservation des écosystèmes (Cible 2.4) 52
E. Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvage apparentées (Cible 2.5) 53
F. Accroître notamment à travers la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation (Cible 2.a) 53

ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge 55

I. Contexte national et stratégie 55
II. Cadre juridique et organisationnel 56
III. Réalisation et niveau d'atteinte de l'objectif 56
A. Réaliser une nette amélioration de la santé maternelle et infantile (Cibles 3.1 et 3.2) 56
B. Réaliser un net recul des maladies transmissibles (Cible 3.3) 58
C. Relever le défi des maladies non transmissibles (MNT) (Cible 3.4) 58
D. Améliorer de la santé mentale (Cible 3.4) 59
E. Prévenir et traiter l'abus de substances psychoactives (Cible 3.5) 59
F. Assurer l'universalité de l'accès aux soins (Cible 3.8) 60
G. Promouvoir la lutte anti-tabac (Cible 3.a) 60
H. Mettre les moyens financiers et humains au service de la santé (Cible 3.c) 61

ODD 4 : Assurer à tous une éducation equitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie 62

I. Contexte national et stratégie 62
II. Cadre juridique et organisationnel 63
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 64
A. Développer la meilleure éducation pour tous (Cibles 4.1 et 4.c) 64
B. Généraliser progressivement l'éducation préscolaire (Cible 4.2) 64
C. Généraliser l'accès à l'enseignement technique professionnel et supérieur (Cible 4.3) 65
D. Former les compétences nécessaires au travail (Cible 4.4) 66
E. Garantir l'égalité des chances (Cibles 4.5 et 4.a) 67
- La parité dans le système éducatif et professionnel 67
- La scolarisation des enfants handicapés 67
- La formation professionnelle des personnes handicapées 68

F. Développer l'alphabétisation (Cible 4.6) 68
G. Promouvoir l'éducation pour le développement durable (Cible 4.7) 69

ODD 5 : Parvenir à l'égalite des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles 70

I. Contexte national et stratégie 70
II. Cadre juridique et organisationnel 71
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 72
A. Eliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et dans la vie privée (Cible 5.2) 72
B. Améliorer l'accès des femmes aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique (Cible 5.5) 72
C. Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé maternelle et aux soins procréatifs (Cible 5.6) 73
D. Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des politiques publiques sensibles au genre (Cible 5.c) 74

ODD 6 :

I. Contexte national et stratégie 75
II. Cadre juridique et organisationnel 76
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 77
A. Assurer un accès universel et équitable à l'eau potable avec un coût abordable (Cible 6.1) 77
B. Améliorer l'accès aux services d'assainissement et la qualité de l'eau en augmentant sa réutilisation tout en protégeant les écosystèmes liés à l'eau (Cibles 6.2, 6.3 et 6.6) 79
C. Améliorer l'utilisation rationnelle des ressources en eau (Cible 6.4) 81
- Dans le domaine de l'eau agricole 81
- Dans le domaine de l'approvisionnement de l'eau potable 81
- Dans le domaine de la sensibilisation à l'économie de l'eau 81
- Dans le domaine de la réutilisation des eaux usées épurées 82

D. Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau y compris la coopération transfrontière (Cible 6.5) 82

ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable 83

I. Contexte national et stratégie 83

II. Cadre juridique et organisationnel 84

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 85

A. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes (Cible 7.1) 853

B. Développer les énergies renouvelables (Cible 7.2) 86

C. Améliorer l'efficacité énergétique (Cible 7.3) 87

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous 89

I. Contexte national et stratégie 89

II. Cadre juridique et organisationnel 90

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 90

A. Promouvoir une croissance économique soutenue (Cible 8.1, 8.2, 8.3 et 8.9) 90

- Développer la base infrastructurelle de la croissance 90
- Des incitations à l'investissement productif générateur de croissance 90
- Diversifier la base économique productive 91

B. Améliorer le niveau de productivité de l'économie (Cible 8.2) 92

- La modernisation technologique et l'innovation 92

C. Développer des activités économiques particulièrement de la PME (Cibles 8.3 et 8.10) 92

D. Instaurer une croissance durable (Cible 8.4) 93

E. Créer des emplois en volume suffisant (Cibles 8.5 et 8.6) 94

F. Défendre et garantir les droits des travailleurs (Cible 8.7 et 8.8) 95

- Lutter contre le travail des enfants 95
- Les relations de travail 95
- La Prévention des risques professionnels 95



ODD 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourage l'innovation 96

I. Contexte national et stratégie 96

II. Cadre juridique et organisationnel 97

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 98

A. Développer des infrastructures durables et résilientes (Cible 9.1 et 9.A) 98

B. Promouvoir une industrie durable (Cibles 9.2, 9.3 et 9.4) 99

C. Relever le défi de l'innovation (Cible 9.5) 101

D. Développer le secteur des TIC et généraliser leur accès (Cibles 9.b et 9.c) 102



: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre 104

I. Contexte national et stratégie 104

II. Réalisation et niveau d'atteinte de l'objectif 104

A. Réduire les inégalités (Cible 10.1) 104

B. Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration à tous les niveaux (Cible 10.2) 106

- Autonomiser les femmes à travers leu inclusion économique, sociale et politique 106
- Autonomiser les personnes en situation d'handicap 108

C. Assurer l'égalité des chances et lutter contre les discriminations (Cible 10.3) 109

D. Assurer une protection sociale et une croissance inclusive (Cible 10.4) 109

E. Développer une gestion de la politique migratoire (Cible 10.7) 110



: Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilientes et durables 111

I. Contexte national et stratégie 111

II. Cadre juridique et organisationnel 112

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 112

A. Réaliser des logements publics (Cible 11.1) 112
B. Réaliser d'une manière soutenue des logements ruraux (Cible 11.1) 113
C. Développer une politique nationale de la ville qui promeut un cadre de vie de qualité et un rééquilibrage de l'armature urbaine (Cibles 11.2 et 11.3) 114
D. Renforcer l'urbanisation durable (Cibles 11.3, 11.a et 11.b) 115
E. Réduire les risques des catastrophes (Cibles 11.5 et 11.b) 116
F. Réduire l'impact environnemental négatif des villes (Cible 11.6) 117
G. Améliorer l'accessibilité aux espaces verts (Cible 11.7) 117

ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables 118
I. Contexte national et stratégie 118
II. Cadre juridique et organisationnel 118
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 119
A. Développer un cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durable (MCPD) (Cible12.1) 119
B. Développer une gestion durable et une utilisation efficiente des ressources naturelle (Cible 12.2 et 12.1) 120
C. Développer la gestion, le contrôle et la réduction des déchets (Cible 12.3) 121
D. Développer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de leurs déchets (Cible 12.4) 121
E. Réduire la production de déchets (Cibles 12.4 et 12.5) 122
F. Inciter les entreprises au développement durable et aux MCPD (Cible12.6) 123
G. Encourager l'éducation au développement durable (Cible 12.8) 124
H. Développer un système de prix incitatif (Cible 12.c) 124

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs repercussions 125
I. Contexte national et stratégie 125
II. Cadre juridique et organisationnel 126
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 127

A. Renforcer la résilience face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (Cibles 13.1 et 11.b) 127
- L'adaptation de l'urbanisme 127
- La résilience face aux risques d'inondation et d'incendie de forêt 127
- La prévention des risques au plan sectoriel 128

B. Intégrer le changement climatique dans les politiques et les stratégies (Cible 13.2) 128
- Intensifier le Plan National de Reboisement et l'adaptation du secteur agricole 128
- Encourager les mesures d'efficacité énergétique 129
- Réduire le torchage et les émissions de gaz à effet de serre (GES) 129
- Mettre en place un dispositif de reporting des émissions de GES 129

C. Améliorer l'éducation, la sensibilisation et renforcer les capacités pour faire face aux changements climatiques (Cible 13.3) 130
- L'éduction et le changement climatique 130
- La sensibilisation de la société civile 130
- Les initiatives sectorielles 130

ODD 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable 131

I. Contexte national et stratégie 131

II. Cadre juridique et organisationnel 131

III. Réalisations et niveau de l'atteinte de l'objectif 132

A. Prévenir et réduire la pollution marine (Cible 14.1) 132
- Le Plan d'actions national de lutte contre les pollutions marines provoquées par les activités telluriques 132
- La lutte contre les pollutions accidentelles : le Dispositif Tel Bahr 132
- Des actions de lutte pour réduire la pollution 132
- La contribution des secteurs productifs à la réduction de la pollution marine 133

B. Préserver les écosystèmes marins et côtiers (Cibles 14.2 et 14.3) 134
- La protection et la valorisation du littoral 134
- La protection et la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers 134

- L'évaluation et la surveillance de la méditerranée.....134
- La réduction de l'acidification de la mer.....135

C. Préserver les zones marines et côtières (Cible 14.5).....135
- La cartographie des habitats marins.....135
- L'aménagement des espaces côtiers et leur classement en aires protégées.....135

D. Exploiter durablement les ressources halieutiques (Cibles 14.4 et 14.6).....136
- Une réglementation efficace de la pèche.....136

E. Développer la recherche sur les techniques marines (Cible 14.a).....136

F. Développer l'accès des petits pécheurs aux ressources marines et aux marchés (Cible 14.b).....136

ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestre, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.....137

I. Contexte national et stratégie.....137
- Le Plan National de Reboisement (PNR).....138
- Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD).....138
- La Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) 2016-2030.....139

II. Cadre juridique et organisationnel.....139

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif.....140

A. Réhabiliter et sauvegarder les écosystèmes terrestres et valorisation de leurs services (Cible 15.1).....140

B. Assurer la gestion durable des forêts (Cible 15.2).....141

C. Lutter contre la dégradation des terres et la désertification (Cible 15.3).....142

D. Préserver et valoriser la biodiversité et la protection de zones essentielles pour la biodiversité (Cibles 15.4, 15.5, 15.6, 15.7, 15.8, et 15.9).....143
- Préserver les écosystèmes montagneux.....143
- Protéger les espèces et le partage des avantages.....143
- L'intégration de la biodiversité dans la planification nationale.....144

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. 145

I. Contexte national et stratégie 145

II. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 146

A. Renforcer la sécurité et la stabilité (Cibles 16.1 et 16.2) 146

B. Améliorer l'accès à la justice (Cible 16.3) 147

C. Lutter contre les flux financiers illicites et la corruption (Cibles 16.4 et 16.5) 147

D. Renforcer la démocratie participative (Cibles 16.3, 16.6, 16.7, 16.10 et 16.a) 148

- L'inclusion à travers la décentralisation des décisions 148
- La liberté d'association 148
- La liberté d'expression et de presse 149

E. Renforcer les institutions et la coopération internationale pour garantir les droits de l'homme (Cibles 16.6, ,16.9, et 16.a) 149

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser 151

I. Contexte national et stratégie 151

II. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif 152

A. Améliorer le rendement fiscal et la maitrise de la dépense publique (Cible 17.1) 152

B. Mobiliser des ressources financières supplémentaires (Cible 17.3) 153

C. Résorber la dette extérieure (Cible 17.4) 154

D. Consolider la coopération dans la technologie et le renforcement des capacités (Cibles 17.6, 17.7, 17.8 et 17.9) 154

E. Renforcer le partenariat commercial (Cibles 17.10 et 17.12) 157

F. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable (Cible 17.14) 158

G. Améliorer le Partenariat Public-Privé (Cibles 17.16 et 17.17) 158

H. Renforcer les capacités du système statistique (Cibles 17.18 et 17.19) 158

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES 159

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES 162
LISTE DES TABLEAUX 166
LISTE DES FIGURES 167
LISTE DES ENCADRÉS 167
COMITE INTERMINISTERIEL CHARGÉ DU 168
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

Résumé de la Revue Nationale Volontaire relative au suivi de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable en Algérie

Responsabilité, culture de paix, mixité et pluralité au service du développement durable en Algérie

L'Algérie s'est engagée pleinement et activement dans le processus de négociation et dans les différentes consultations et initiatives portant sur les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international. Elle s'est jointe naturellement au consensus dégagé pour l'adoption de la plateforme des ODD convaincue de sa pertinence pour placer le développement durable au centre de la vision partagée du monde et du futur de notre planète.

Cette adhésion est un prolongement naturel de l'engagement de l'Algérie en faveur de l'agenda du Millénaire pour le développement en 2000 pour lequel elle a pu enregistrer des résultats significatifs en adaptant ses politiques sectorielles aux prescriptions du développement durable. En effet, l'Algérie a éradiqué la pauvreté extrême, fondé un système inclusif de protection sociale, développé les infrastructures de base et élargi leur accès, généralisé l'enseignement primaire, réduit la mortalité infantile et maternelle répondant ainsi aux besoins vitaux de ses citoyens et hissant leurs préoccupations aux exigences démocratiques et de bonne gouvernance, exprimées aujourd'hui de manière pacifique.

S'appuyant sur ses acquis et armée de cette approche du développement avec ses trois dimensions sociale, économique et environnement, l'Algérie entend saisir l'éveil collectif à de nouvelles aspirations pour réunir les conditions idoines pour atteindre les ODD à l'horizon 2030 en permettant à ses citoyens d'exercer leurs droits politiques fondamentaux nécessaires à l'accomplissement de leur destin national. Aussi, il lui faudra des efforts plus soutenus, un rythme de réalisation plus rapide et des mécanismes de mise en œuvre plus inclusifs pour s'adapter aux ODD qui couvrent un champ d'intervention plus large.

A cette fin et dès son adoption par la communauté internationale en septembre 2015, l'Algérie s'est appropriée l'Agenda 2030 et afin d'apporter des réponses nationales fortes à la mesure des enjeux qu'il véhicule et des défis qu'il porte, elle a mis en place en 2016 un Comité interministériel de coordination sous l'égide du MAE. Ce dernier rassemble les différents ministères, institutions et organismes nationaux, avec pour missions le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des ODD en Algérie.

Inscrite dans le cadre des activités de ce Comité, la Revue Nationale Volontaire a été rendue possible grâce aux contributions des départements ministériels impliqués dans la réalisation des ODD. Elle s'est nourrie des consultations avec les élus et les organisations de la société civile et du secteur privé notamment lors des ateliers de sensibilisation aux ODD organisés en partenariat avec le système des Nations-Unies.

Adoptant la méthodologie du manuel des Nations Unies, ce rapport présente les avancées réali-

sées par l'Algérie dans l'appropriation des ODD, leur intégration dans les programmes nationaux de développement et la mise en place des mécanismes institutionnels et des outils de leur mise en œuvre.

Pour l'évaluation de la mise en œuvre des ODD et à défaut de pouvoir renseigner de manière exhaustive les indicateurs ODD, le rapport se fonde sur des indicateurs nationaux. Il met, ainsi en relief la problématique, d'une part, de l'insuffisance de données pour la couverture de l'ensemble des indicateurs ODD et, d'autre part, de la lisibilité de certains d'entre eux en l'absence de méthodologie établie à cet effet. Le renseignement de l'ensemble des cibles et la mesure de l'atteinte de certains ODD s'en trouve contrariée.

La RNV périodique permet de constater des signaux évidents d'une mutation sociétale qui allie responsabilité, culture de paix, mixité et pluralité en Algérie. Cette évolution témoigne du processus positif pour l'atteinte de l'agenda 2030.

Des résultats tangibles sont enregistrés dans la majorité des ODD notamment ceux qui répondent aux besoins vitaux des citoyens grâce à des investissements publics massifs. La mise en place des dispositifs susceptibles d'améliorer la qualité des services sociaux vise à leur permettre de participer homme-femme à la construction de leur pays en relevant les défis persistants de la diversification économique, des changements climatiques et de la consommation et la production responsable.

L'Algérie participe également à l'atteinte des ODD à l'échelle régionale et internationale à travers la solidarité mondiale dans le cadre de la coopération Sud-Sud à travers, entre autres, la documentation, la formation, le partage et la diffusion des bonnes pratiques dans divers domaines.

Alger, le 12 mai 2019

INTRODUCTION

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le résultat d'un consensus de la communauté internationale autour d'une vision du monde qui vise particulièrement l'élimination de l'extrême pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion d'une croissance économique durable, la protection de la planète des conséquences du dérèglement climatique et la nécessité de léguer aux générations futures au moins les mêmes opportunités de développement qui sont disponibles aujourd'hui. L'Agenda 2030 a également pour objectif de promouvoir des sociétés pacifiques, inclusives et solidaires et de parvenir à une réduction importante de toutes les formes de violence, de par le monde.

Il constitue désormais le nouveau cadre de développement international visant à faire face, durant les quinze prochaines années, aux défis de la planète.

S'inscrivant dans le prolongement des OMD et renforcé par d'autres dimensions, cet agenda avec ses 17 objectifs et 169 cibles, concourt à la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles.

Il prend en considération la problématique du développement dans toutes ses dimensions, à la fois, sécuritaire, économique, sociale, humaine et environnementale et s'impose comme un levier susceptible d'accélérer les efforts nationaux afin d'assoir les conditions favorables au développement.

L'Algérie s'est engagée pleinement et activement dans le processus de négociation et dans les différentes consultations et initiatives portant sur les ODD aux niveaux national, régional et international.
Convaincue de sa pertinence, elle s'est jointe naturellement au consensus dégagé pour adopter une plateforme des ODD à même de mettre le développement durable au centre de la vision partagée du monde et du futur de notre planète.

Cette adhésion est un prolongement naturel de l'engagement de l'Algérie en faveur de l'agenda du Millénaire pour le développement en 2000 en adaptant les politiques sectorielles aux prescriptions du développement durable.[1]

L'Algérie a acquis une expérience non négligeable, à la faveur de l'atteinte de la majorité des OMD. Elle a ainsi pratiquement éradiqué la pauvreté extrême, fondé un système inclusif de protection sociale, développé les infrastructures de base et élargi leur accès, généralisé l'enseignement primaire, réduit la mortalité infantile et maternelle à des seuils qui lui ont souvent permis d'atteindre avant terme les objectifs du millénaire.[2]

L'Algérie entend construire sur les acquis des OMD pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Il lui faudra des efforts certes plus soutenus, un rythme des réalisations plus rapide et des mécanismes de mise en œuvre plus inclusifs pour atteindre les ODD qui couvrent un champ d'intervention plus large. En effet, plus que les OMD, l'Agenda 2030 s'attaque aux obstacles systémiques qui contraignent le développement durable parmi lesquels les inégalités (ODD 10), la qualité de l'éducation (ODD 4), la dégradation des écosystèmes (ODD 14 et 15),

1. Loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable (article 3).

la soutenabilité des modes de production et de consommation (ODD 12), les droits de l'homme et la qualité de la gouvernance (ODD 16). Ce sont là autant de champs relativement nouveaux par rapport aux OMD qui conditionnent le développement durable et qui sont à la croisée des dimensions économique, sociale et environnementale.

Afin de s'approprier l'Agenda 2030 et d'apporter des réponses nationales fortes à la mesure des enjeux qu'il véhicule et des défis qu'il porte, l'Algérie a mis en place, en 2016, un Comité interministériel de coordination sous l'égide du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) et dans lequel sont présents les différents ministères, institutions et organismes nationaux, concernés par les ODD avec pour prérogatives le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Rapport que l'Algérie a l'honneur de présenter au Forum Politique Mondial de Haut Niveau (FPHN) en est à sa première production. Il a été rendu possible grâce aux contributions des départements ministériels impliqués dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'est nourri des consultations des organisations de la société civile et celles du secteur privé, notamment lors des ateliers de sensibilisation aux ODD organisés en partenariat avec le Système des Nations Unies.

Adoptant la méthodologie du manuel des Nations Unies, la revue s'attèle à présenter les avancées accomplies autour des axes suivants :

- Appropriation des ODD par les diverses parties prenantes ;
- Intégration des ODD dans les programmes nationaux de développement et leur mise en œuvre;
- Mise en place des mécanismes institutionnels de suivi-évaluation et des outils de mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
- Etat de mise en œuvre des ODD et progrès réalisés.

Pour l'évaluation de la mise en œuvre des ODD et à défaut de pouvoir renseigner de manière exhaustive les indicateurs ODD, le rapport se fonde sur des indicateurs nationaux. Il met, ainsi en relief la problématique, d'une part, de l'insuffisance de données pour la couverture de l'ensemble des indicateurs ODD et, d'autre part, de la lisibilité de certains d'entre eux en l'absence de méthodologie établie à cet effet. Ce qui ne permet pas de renseigner certaines cibles et met en difficulté la mesure de l'atteinte de certains ODD.

L'objectif de ce rapport est double. Il se propose d'abord d'informer les citoyens ainsi que la communauté internationale de l'état de mise en œuvre de l'Agenda 2030 en termes d'environnement facilitateur mis en place, de progrès réalisés et de nouveaux défis engendrés dans un environnement international fortement volatil. Par cela, l'Algérie souscrit à l'engagement de redevabilité des États dans la réalisation des ODD. Ce rapport vise par ailleurs à faciliter le partage d'expériences entre pays de la communauté internationale afin d'exploiter les synergies et de parvenir, dans le cadre de partenariats internationaux renforcés, à une réalisation accélérée des objectifs de développement durable.

2. L'autre trait distinctif de l'Agenda 2030 est son caractère universel : la mise en œuvre des OMD ne concernait que les pays en développement alors que l'agenda des ODD concerne tous les pays et couvre l'ensemble des dimensions du développement durable. Cette universalité des ODD n'empêche pas pour autant la préservation des spécificités propres aux différents groupes de pays en fonction notamment de leur contexte national, leur situation géographique, leurs priorités ou leur niveau de développement respectifs.

POLITIQUE ET ENVIRONNEMENT FACILITATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

1. Cadre juridique du developpement durable en algérie

L'Algérie a fait le choix d'intégrer le développement durable dans sa politique de développement et dans les grands principes de la Nation à travers l'adoption en 2016 de dispositions constitutionnelles qui font explicitement référence au concept du développement durable et à ses principes clés.

- Au préambule, la notion de développement durable est mentionnée avec ses trois dimensions, sociale, économique et environnementale « Le peuple algérien demeure attaché à ses choix pour la réduction des inégalités sociales et l'élimination des disparités régionales. Il s'attèle à bâtir une économie productive et compétitive dans le cadre d'un développement durable et de la préservation de l'environnement.» ;
- L'article 44 stipule « L'Etat œuvre à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique au service du développement durable de la Nation » ;
- L'article 207 préconise « ...d'évaluer l'efficience des dispositifs nationaux de valorisation des résultats de la recherche au profit de l'économie nationale dans le cadre du développement durable».

La Constitution se réfère également aux différents principes du développement durable dont :

- l'équité sociale et territoriale aux articles 9, 15, 32, 34, 63 et 72 amendés et l'article 36 (nouveau) ;
- la protection de l'environnement aux articles 19 (nouveau) et 68 (nouveau) ;
- le droit au travail aux articles 69 et 72 ;
- le droit à la protection sanitaire (Art. 66) et la participation citoyenne (Art. 204 et 205 nouveau).
- l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures (Art. 19).

Guidée par ces principes, l'Algérie a participé et signé toutes les Conventions et les Accords internationaux relatifs au développement durable dont les dispositions ont donné lieu à :

- la promulgation de plusieurs lois relatives au développement durable dans le cadre de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de la promotion des énergies renouvelables, de la prévention des risques majeurs et de la gestion des catastrophes ;
- la création d'institutions et d'organismes avec des missions en relation directe avec le développement durable et la protection de l'environnement ;
- la mise en place de mécanismes financiers en vue de soutenir et de faciliter la mise en œuvre du développement durable, tels que le Fonds National de l'Environnement et du Littoral; le Fonds Spécial de Développement des Régions du Sud; le Fonds Spécial pour le Développement Economique des Hauts Plateaux; le Fonds National pour la Maîtrise de l'Energie et pour les Energies Renouvelables et de la Cogénération, le Fonds National pour le Développement Rural, le Fonds National pour le Développement Agricole et enfin le Fonds National de l'Eau.

2. L'appropriation des ODD par les parties prenantes : une stratégie misant sur l'engagement du Gouvernement et de la société civile

Un des principes essentiels de l'Agenda 2030 pour le développement durable est de ne laisser aucune frange de la population ni aucun territoire en marge du développement économique et social du pays, particulièrement les catégories de la population les plus vulnérables et les régions défavorisées. Pour ce faire et afin d'être sûr d'atteindre et de s'inscrire pleinement dans l'approche des ODD, l'agenda 2030 a dicté l'implication active des parties prenantes, notamment le Gouvernement et les collectivités locales, les associations et la communauté scientifique, les entreprises publiques et privées, et enfin les jeunes et les femmes.

L'Algérie a fait le choix d'un cadre participatif et inclusif en vue d'assurer une appropriation des ODD par l'ensemble de la société et la mobilisation de cette dernière en faveur du suivi et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, garantissant ainsi la réalisation des différents objectifs au bénéfice de toutes les catégories de population.

Aussi, dès l'entrée en vigueur de l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Algérie s'est dotée d'un Comité interministériel chargé du suivi de la réalisation des ODD en Algérie. Ce Comité qui se réunit régulièrement sous l'égide du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) regroupe les points focaux ainsi que les suppléants représentant l'ensemble des départements ministériels. Les deux chambres du parlement, le Conseil National Economique et Social (CNES), l'Office National des Statistiques (ONS), l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD), l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL) et l'Institut National de la Cartographie et de la Télédétection (INCT) y sont également représentés.

Un expert national, avec un profil académique en matière d'ODD et une expérience dans l'administration algérienne, a été rattaché également à ce Comité, en vue d'apporter une expertise technique en matière d'ODD et d'assister les membres du Comité à la production du 1er rapport national d'étape.

Empruntant l'organisation adoptée pour les OMD, ce Comité s'articule autour de six groupes de travail thématiques qui regroupent un ou plusieurs ODD. La répartition des ces derniers a été dictée par une logique qui allie la proximité des ODD et leur transversalité. Chaque groupe est présidé par un « chef de file » représentant le ministère jugé le plus impliqué par les ODD et composé des départements ministériels concernés. Néanmoins, les groupes étaient ouverts à toute institution qui souhaitait se joindre au groupe en raison d'un lien avec tout aspect de l'un ou l'autre ODD.

Composition des groupes du comité interministériel chargé du suivi de la réalisation des ODD en Algérie

Groupes	Chef de file	Ministères/ Institutions	ODD
Groupe 1 Mettre fin à la pauvreté et promouvoir l'égalité du genre	MSNFCF	MSNFCF, MICLAT, MJ, MADRP, MHUV, MTESS, CNES, ONS	1 et 5
Groupe 2 Garantir la sécurité alimentaire et l'accès de tous à l'éducation et à la santé	MADRP	MADRP, MSPRH, MEN, MCrce, MFEP, ME, MTPT, MTESS, MJS, MICLAT, MSNF-CF, MEER, CNES, ONS	2, 3 et 4
Groupe 3 Développer une économie forte pour favoriser le changement	MF	MF, MCrce, MADRP, ME, MTPT, MHUV, MSNFCF, CNES, ONS	7, 8, 9, 10 et 11
Groupe 4 Protéger les écosystèmes dans l'intérêt de toutes les générations	MEER	MRE, MEER, MCrce, MADRP, ME, CNES, ONS	6, 12, 13, 14, et 15
Groupe 5 Favoriser l'édification d'une société saine et pacifique	MJ	MJ, MF, CNES, ONS	16
Groupe 6 Faire jouer la solidarité mondiale	MAE	Toutes les institutions	17

En appui à cette organisation, des Comités sectoriels ont également été institués au sein de différents ministères avec pour prérogatives le suivi de la mise en œuvre des ODD par leurs départements respectifs et l'alimentation du Comité interministériel ODD d'informations sur les progrès réalisés et les défis rencontrés en la matière.

Parallèlement, l'ONS, l'ONEDD, les services statistiques ministériels ainsi que plusieurs institutions de recherche scientifique ont entamé un travail de réflexion sur le cadre du suivi-évaluation de la mise en œuvre des ODD dans le but : (i) d'élargir la couverture des indicateurs ODD, (ii) de mieux maitriser les méthodologies de calcul de certain nombre d'indicateurs et (iii) de mettre les jalons d'une plateforme statistique intégrée centralisée de données statistiques nationales sur la mise en œuvre des ODD.

2.1 L'appropriation par les acteurs institutionnels

Comme pour les OMD, l'appropriation des ODD par l'Etat peut s'observer à travers la forte mobilisation de l'ensemble des départements ministériels regroupés au sein du Comité intersectoriel pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elle se matérialise par l'implication de plus en plus active des institutions de l'Etat dans le processus d'appropriation et de contextualisation des ODD à travers :

- l'intégration progressive des ODD dans les politiques publiques nationales ;
- l'élaboration de la présentation nationale volontaire ;
- la mobilisation à travers l'ONS et de l'ONEDD pour mettre en place un système d'information statistique sur le développement durable ;
- L'organisation d'actions de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des ODD.

La Cour des Comptes en tant qu'institution supérieure de contrôle, s'est inscrite dans le cadre des résolutions de INTOSAI en intégrant le concept des ODD dans ses missions en vue d'évaluer l'état de préparation du Gouvernement à mettre en œuvre les ODD. C'est ainsi qu'elle a initié une action pilote en amont qui a abouti à la publication en 2018 d'une Revue sur la préparation du Gouvernement à la mise en œuvre des ODD.

Par ailleurs, il importe de souligner que le MAE, en sa qualité du président du Comité, a signé avec le Système des Nations Unies, un projet d'appui conjoint à la coordination de la mise en œuvre des ODD qui vise à accompagner et appuyer le Comité Interministériel dans ses missions d'identification des défis à relever pour la concrétisation des ODD, de suivi - évaluation et de sensibilisation en direction de toutes les parties prenantes.

Ambitieux et riche, ce projet prévoit une série d'activités de sensibilisation en direction de toutes les parties prenantes et de renforcement des capacités nationales en direction, entre autres, des membres du Comité Interministériel de coordination et de suivi des ODD.

L'Algérie n'a pas manqué de prendre part aux ateliers régionaux et internationaux organisés au bénéfice des pays devant présenter leur Revue en 2019 où elle a présenté son expérience en matière d'organisation pour le suivi de la mise en œuvre des ODD tels que :

- 1er Atelier international sur la présentation des Rapports Nationaux Volontaires, organisé par l'ECOSOC à Genève (Suisse), les 16 et 17 octobre 2018 ;
- 2ème Atelier international sur la présentation des Rapports Nationaux Volontaires, organisé par l'ECOSOC à Bonn (Allemagne), les 19 et 20 février 2019 ;
- Atelier de la Ligue des Etats Arabes sur les ODD au Caire, du 17 au 19 décembre 2017 ;
- Réunion sur la mise en œuvre des ODD en Afrique du Nord, organisée par la CEA à Rabat, les 26 et 27 juin 2018 ;
- Réunion ad hoc d'experts sur la révolution des données en Afrique du Nord: mettre les données au service de la transformation structurelle, à Tunis les 30 et 31 octobre 2018 ;
- Les différentes réunions du Comité de la Ligue Arabe pour le suivi de la mise en œuvre des ODD.

2.1.1. L'intégration concrète des ODD dans les politiques publiques

L'appropriation des ODD passe par leur intégration dans les politiques publiques. Celle-ci est prise en charge par l'Algérie de manière progressive. C'est ainsi que nous pouvons constater :

- l'inscription des ODD dans le Plan de Développement du Gouvernement 2017: Cet engagement pour un développement durable est réitéré dans les différents Plans d'actions gouvernementaux.

Il en est ainsi des Plans d'action adoptés par le Parlement en 2014 et en 2017 lesquels renvoient dans plusieurs de leurs axes au développement durable3. A travers ces plans, le Gouvernement affiche sa volonté de «renforcer la politique environnementale du pays, dans le cadre d'une vision stratégique intégrée, devant aboutir à un développement durable[3] alliant l'occupation appropriée du territoire national au déploiement équilibré des activités productives». Bien que ces Plans d'actions ne fassent pas directement référence à l'Agenda 2030 et aux ODD, tant la sécurité alimentaire, la transition énergétique, que l'emploi des jeunes et des femmes par exemple sont explicitement présentés comme parties intégrantes des objectifs nationaux et figurent en bonne place dans l'agenda d'actions du Gouvernement.

- l'inscription des ODD dans les diverses Stratégies/Plans sectoriels élaborés : La stratégie la plus transversale qui couvre presque l'intégralité des ODD est la Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (SNEDD 2019- 2035) et son Plan d'actions (PNAEDD 2019-2022). En cours d'adoption, la SNEDD exprime une vision nationale partagée et consensuelle pour le développement durable qui fédère dix-neuf stratégies, plans et programmes thématiques sectoriels récemment adoptés (cf. Encadré n°1 ci-dessous). La SNEDD est structurée en 7 axes stratégiques, 19 objectifs, 34 actions prioritaires et une centaine d'indicateurs de performance. Les sept axes portent sur l'amélioration de la santé et de la qualité de vie, la préservation du capital naturel et culturel, le développement de l'économie verte et circulaire, l'augmentation de la résilience face à la désertification, l'amélioration de la résilience aux changements climatiques, la sécurité alimentaire et la gouvernance environnementale. En ce sens que la SNEDD pourrait servir de cadre de référence pour opérationnaliser un nombre important d'ODD

Encadré n°01. Qualité de vie



3. Il s'agit du Plan d'Actions du Gouvernement pour la Mise en Œuvre du Programme du Président de la République qui se donne comme référents le Programme du Président ainsi que le Nouveau Modèle de Croissance. (http://www.premier-ministre.gov.dz/ressources/front/files/pdf/plans-d-actions/plan-d-action-du-gouvernement-2017-fr.pdf)

- L'examen du projet de vision 2035 gouvernance économique et institutionnelle « version décembre 2017 » du Ministère des Finances laisse apparaitre également un grand nombre d'actions convergeant vers les ODD.
- L'Algérie, à travers le secteur de l'eau, participe également à l'initiative internationale de mise en place par l'ONU-EAU des mécanismes de suivi intégré de l'ODD 6. Les institutions et organismes algériens concernés par le suivi des cibles des ODD liées à l'eau ont mis en application dans le cadre des travaux du comité sectoriel, les méthodologies élaborées par les experts des organisations onusiennes pour la définition ou le calcul des indicateurs concernant ces cibles. Cette action a permis de renforcer l'appropriation de ces cibles par les différentes parties concernées, d'identifier les lacunes et les insuffisances des méthodologies proposées en vue de leur amélioration au cours des prochaines étapes.
- Désignée en 2016 parmi les huit pays africains devant représenter le continent africain dans le groupe des experts des Nations Unies pour les ODD (IAEG SDG's), l'Algérie est représentée par l'ONS qui participe très activement à l'identification des indicateurs pour chacune des cibles, à la mise en place des méthodologies, à la classification et la reclassification de ces indicateurs selon le système des « Tier » ainsi qu'à l'élaboration du processus de flux de données sur les ODD des pays vers les niveaux régional et global.

2.1.2. Les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités

Du fait du caractère récent de l'agenda 2030, la connaissance des ODD reste encore modeste. Aussi, diverses actions de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales visent à aider les différents acteurs à s'approprier progressivement les ODD pour prendre une part de plus en plus active à leur réalisation. Parmi ces actions, il convient de citer à titre indicatif quelques exemples :

- Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme a organisé des actions de sensibilisation sur le programme ODD au profit de ses responsables à l'interne et des Directions de l'Action Sociale et de la Solidarité (DASS) et des cellules d'orientation et d'écoute au niveau des 48 wilayas ;
- Le Ministère de l'Education Nationale a organisé plusieurs actions en vue de l'intégration des ODD dans les programmes du secteur dans le cadre de sa stratégie 2016/2030 intitulée « l'Ecole algérienne : les défis et la qualité » ;
- Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche a organisé de nombreuses séances de travail, de présentation du Programme 2030 au profit des cadres centraux et décentralisés de l'agriculture, des forêts et des pêches. Deux sessions d'ateliers ont été organisées, en 2017 et en 2018 au profit des gestionnaires forestiers et des aires protégées à l'échelle nationale. Aussi, un atelier technique traitant des besoins statistiques en matière de suivi des ODD et introduction aux indicateurs de suivi a été organisé en décembre 2018, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
- Le Ministère des Ressources en Eau a organisé, à travers son comité sectoriel, un atelier de présentation des ODD aux représentants et institutions du secteur des ressources en eau dans le but de se les approprier et 13 réunions et séances de travail multisectorielles présidées par le point focal au Comité interministériel avec pour objectif de préparer les contributions du secteur aux travaux du Comité interministériel, préparer les rapports d'évaluation des indicateurs concernant l'ODD6 et élaborer le rapport sectoriel de suivi des ODD ;

- Le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière a organisé deux journées d'étude en 2017 et 2018 portant sur la santé, en général, qui ont consacré un aspect du programme d'intervention à l'objectif 3 ;
- Le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a organisé, les 12 et 13 septembre 2018, un atelier sur l'intégration des modes de consommation et de production durables dans les politiques publiques, les bonnes pratiques d'entreprises et les styles de vie (ODD12) à l'attention du Comité National d'Examen du Plan d'Action Environnementale et du Développement Durable. D'autres actions de sensibilisation ont été organisées au profit des cadres du Ministère et des organismes de tutelle du secteur de l'Environnement;
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a mis en place des cellules pour l'implémentation de l'Assurance Qualité (AQ) dans tous les établissements de l'enseignement supérieur ;
- La Cour des Comptes a organisé en février 2018 un atelier sur les ODD sous le thème « Revue de la préparation du Gouvernement à la mise en œuvre des ODD », au profit des différentes institutions et parties prenantes dont les magistrats de la Cour des Comptes, les Présidents du Conseil Constitutionnel et du Conseil National des Droits de l'Homme, du Conseil de la Concurrence, l'Organe de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, l'Office Central de Répression de la Corruption, les corps constitués et les représentants des Nations Unies et publication de son rapport sur le même thème ;
- Le Haut-Commissariat à l'Amazighité (HCA) a procédé dès mars 2016, avec l'appui du SNU Algérie, à la traduction des ODD en langue amazigh afin de mettre l'agenda 2030 à la portée de tous les citoyens et répondre ainsi au souci de ne laisser personne pour compte ;
- La signature, par le Conseil National Economique et Social (CNES), d'un projet de coopération avec le programme P3A en vue de renforcer les capacités des institutions chargées de la mise en œuvre du suivi - évaluations des ODD avec trois objectifs :
  - L'élaboration d'un Tableau de bord national du développement durable
  - La formation et l'accompagnement en matière d'acquisition des techniques et méthodologies d'évaluation de la durabilité dans les politiques publiques
  - L'élaboration d'un Rapport d'évaluation des politiques publiques sous le prisme du Développement durable.
- Des projets de recherche dans le secteur de l'enseignement supérieur sont lancés dans différents domaines tels que le traitement de l'eau usée, le dessalement de l'eau de mer et de la déminéralisation de l'eau saumâtre, les technologies d'irrigation durables et intelligentes intégrant les énergies renouvelables, les procédés technologiques permettant le traitement des déchets chimiques dans les effluents liquides et gazeux, les impacts de l'acidification sur l'écosystème marin etc. A ce titre, plusieurs institutions de recherche activent dans le domaine du développement durable, à l'instar du Centre de Recherche des Energies Renouvelables (CDER), de l'Institut National de la Recherche Forestière (INRF), de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRAA), de l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL), du Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides (CRSTRA) ;
- Pour sa part, l'ONS a organisé plusieurs réunions de sensibilisation avec l'ensemble des secteurs et a lancé un recensement des indicateurs sur la base du cadre global des indicateurs élaboré par l'IAEG ;

2.2. L'appropriation par les différentes parties prenantes non gouvernementales

L'engagement du Gouvernement est consolidé par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société civile dans une dynamique initiée par de nombreuses actions d'information et de sensibilisation organisées par les différentes institutions à leur direction.

- Le CNES a organisé, en date du 6 mars 2016, en collaboration avec l'ONS et le PNUD, une jour-

née nationale de sensibilisation de haut niveau aux objectifs du développement durable ayant pour thème « La Durabilité au Cœur des Politiques Publiques». Plusieurs personnalités dont des Ministres, Ambassadeurs, professeurs, académiciens, partenaires des différents secteurs et représentants des différentes franges de la société civile ont pris part à cette rencontre. Cette journée a constitué, une opportunité d'échanges sur les modalités, approches qu'il conviendrait d'adopter dans la manière de concevoir, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques publiques dédiées au développement durable. Un accent particulier a été mis sur le rôle de la société civile en vue d'ancrer la durabilité dans les réflexions sociales.

- Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé, le 05 juin 2017, une journée d'étude sur les ODD à l'adresse des institutions, académiciens et représentants de la société civile.

Ce processus d'appropriation des ODD par les parties prenantes est consolidé dans le cadre d'un Programme national de consultation appuyé par les Agences du Système des Nations Unies. L'objectif de ces consultations étant l'information et la sensibilisation en vue d'une meilleure appropriation des ODD au niveau national par les différentes catégories de la société et leur implication dans leur mise en œuvre. Un cycle d'activités a été entamé à travers l'organisation, par le MAE en collaboration avec le SNU à Alger, d'ateliers de sensibilisation aux ODD en direction des médias et de la société civile et de réflexion sur les indicateurs au profit d'experts, tels que :

- l'Atelier d'information, organisé au mois d'octobre 2018 en coordination avec le Ministère de la Communication, regroupant les principaux médias afin d'informer ces derniers sur les objectifs de développement durable, d'une part, et, d'autre part, de renforcer leur implication dans la sensibilisation des citoyens et du secteur privé et leur engagement dans la mise en œuvre des ODD. Cet atelier a convenu de définir une Stratégie nationale de communication autour des ODD et de renforcer leur médiatisation à travers les différents canaux de communication, et notamment, par le biais de la communication digitale en assurant aux journalistes des formations à même de les aider à concevoir, réaliser et diffuser des programmes et contenus adaptés aux réalités locales et qui permettent de mieux informer sur les initiatives nationales en matière de développement durable. Il a également convenu de mettre en place un groupe de journalistes ressources aux plans national et régional pour une meilleure mise en œuvre des ODD.
- L'Atelier mobilisant différentes associations organisé en décembre 2018 en coordination avec le CNES, ayant permis aux associations de s'informer sur l'état d'avancement du suivi et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le dialogue qui s'est instauré a permis aux participants de partager leur expérience, d'engager une réflexion en vue d'optimiser le rôle du monde associatif dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en Algérie et d'asseoir un cadre d'intervention planifié qui leur soit propre. A cet égard, les participants ont mis en exergue la nécessité de fédérer les efforts de partenariat entre les différentes associations de la société civile activant dans le domaine du développement durable du fait du caractère complémentaire et intégré des ODD. L'information sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et la mise en réseau des associations de la société civile impliquées dans le développement durable a été ainsi une des principales recommandations de ces Ateliers.
- L'Atelier sur les indicateurs des ODD en décembre 2018 en coordination avec l'ONS et avec la participation d'universitaires et des Centres de recherche scientifique initiés. L'objectif de cet atelier était de consolider les mécanismes de coordination intersectoriels nécessaires à l'identification des sources de données et d'information statistiques officielles de haute qualité permettant la production d'indicateurs des ODD. Cette démarche a permis de définir les critères pour l'élaboration des indicateurs ODD et la nécessité d'arrêter une liste nationale des indicateurs en s'alignant sur les méthodologies et normes internationales et de désagréger les indicateurs et veiller à l'appropriation des ODD à tous les niveaux pour ne laisser personne pour

compte. Elle a également marqué l'amorce d'une nouvelle méthode de travail basée sur le partage structuré des informations statistiques qui devront alimenter une plateforme nationale sur les ODD. Cette dernière devra constituer, à terme, la référence nationale des données de haute qualité qui seront partagées au niveau international, notamment avec l'ONU et ses agences spécialisées dans le cadre de l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des ODD.

D'autres activités destinées aux institutions sont programmées dans le cadre d'un Plan prévisionnel 2019 du projet de coopération avec le SNU spécifiquement sur les ODD 3, 5, 6 et 8. Ces dernières viendront enrichir les actions appelées à se développer dans le cadre de la mise en œuvre des ODD en Algérie

3. La mise en place du cadre national de suivi et d'evaluation de la mise en œuvre de l'agenda 2030

La présentation du Programme 2030 sous la forme d'un cadre logique spécifiant ses objectifs, ses cibles ainsi que ses indicateurs de résultats, facilite le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre et offre la possibilité d'actualiser, à chaque période, les trajectoires projetées à l'horizon 2030 des résultats obtenus.

Cependant, eu égard à l'envergure des champs investis par la plateforme ODD, une démarche orientée vers les objectifs et accompagnée du suivi-évaluation de leur atteinte requiert un système statistique développé et une capacité robuste d'évaluation pour le suivi du rythme de convergence de l'économie, de la société et de l'environnement vers les 169 cibles de développement durable retenues.

Ce besoin est d'autant plus fort que l'implémentation du principe cardinal de l'Agenda 2030 de ne laisser personne ni aucun territoire pour compte exige pour son suivi le développement d'un système d'information suffisamment désagrégé pour rendre compte du développement des territoires et des conditions de vie des populations dans les trois dimensions.

Or, l'un des principaux obstacles commun à presque l'ensemble des pays est l'insuffisance de données statistiques pour renseigner l'intégralité des indicateurs.

3.1. La couverture des indicateurs ODD : Eléments de diagnostic

L'Algérie, à l'instar de la majorité des pays du monde, est consciente de la nécessité de développer son système d'information, à la fois en termes de production et de gouvernance.

Le Système National d'Information Statistique (SNIS) est composé de l'Office National des Statistiques, d'Observatoires, d'Agences, de Centres de recherche ainsi que des services statistiques des Ministères avec leurs départements territoriaux. Toutes ces institutions concourent à produire et diffuser des données liées aux sphères économiques, sociales et environnementales. L'Office National des Statistiques, qui constitue l'institution centrale du SNIS, est chargé, entre autres, de produire et contextualiser les indicateurs de développement durable et coordonner à cet égard, les travaux statistiques menés. Il apporte également son appui technique à l'ensemble des institutions en matière de production et d'harmonisation de l'information statistique.

La performance de ces institutions nationales dans la production des indicateurs de l'Agenda universel de développement durable est évaluée par le niveau de couverture des indicateurs ODD selon divers critères et par comparaison internationale.

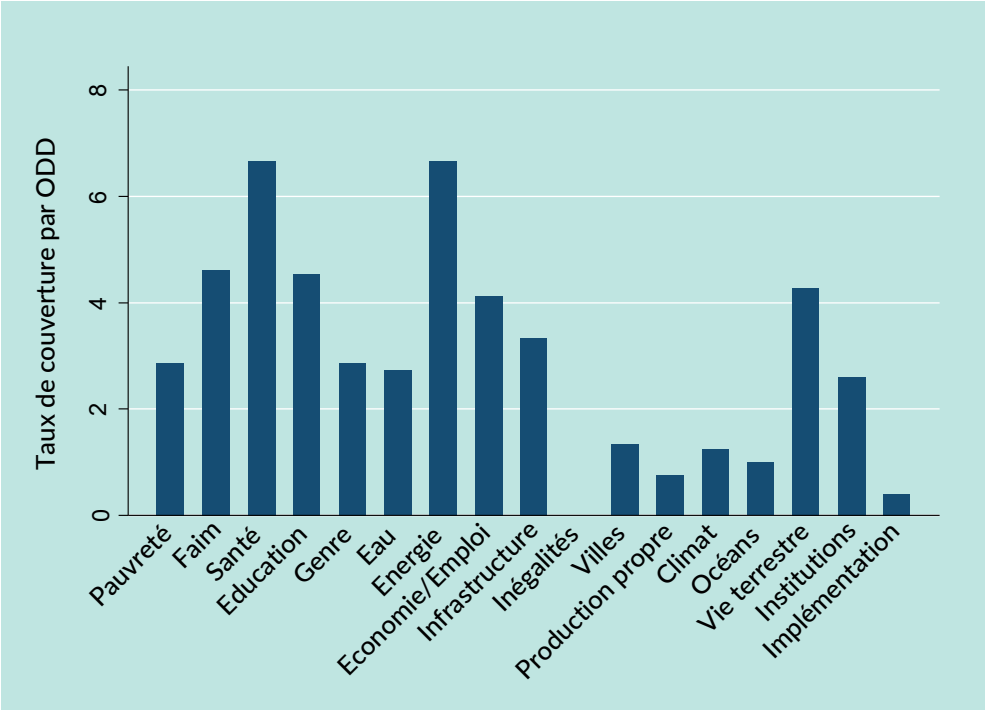
3.1.1. Le niveau global de couverture des indicateurs ODD

A fin 2018, 71 indicateurs produits à partir de sources nationales[4] sont disponibles, représentant 30% du total des 232 indicateurs d'atteinte des cibles de développement durable. La répartition de ces indicateurs par ODD montre que :

- aucun ODD n'est couvert intégralement par l'ensemble des indicateurs ;
- l'ODD 3 relatif à la santé est couvert par 18 indicateurs renseignés sur 25 alors que l'ODD 8 relatif à l'économie et le travail décent est couvert par 7 indicateurs renseignés sur 17 ;
- les ODD 3 et 7 relatifs respectivement à la santé et à l'énergie sont couverts à près de 70% ;
- l'ODD 10 relatif aux inégalités n'est couvert par aucun indicateur de nature C ; CA ou E.

.

Figure n°01:Taux de couverture des ODD par des indicateurs de sources nationales



Source : Traitement des données issues de la base des Nations-Unies «Global SDG Indicators Database».

Si on intègre également les indicateurs produits exclusivement par les Agences internationales, tous les ODD seront couverts par au moins un indicateur. L'ODD 3 sera ainsi couvert à un taux de près de 90%

4. Par indicateur de source nationale, il est entendu tout indicateur basé sur les données produites par l'Algérie (noté ''C'' par les NU), produit par l'Algérie et ajusté par les institutions internationales pour se conformer avec les standards internationaux (noté CA), estimé sur la base de données nationales par une ou des institutions internationales lorsque certaines données sont manquantes (noté E).

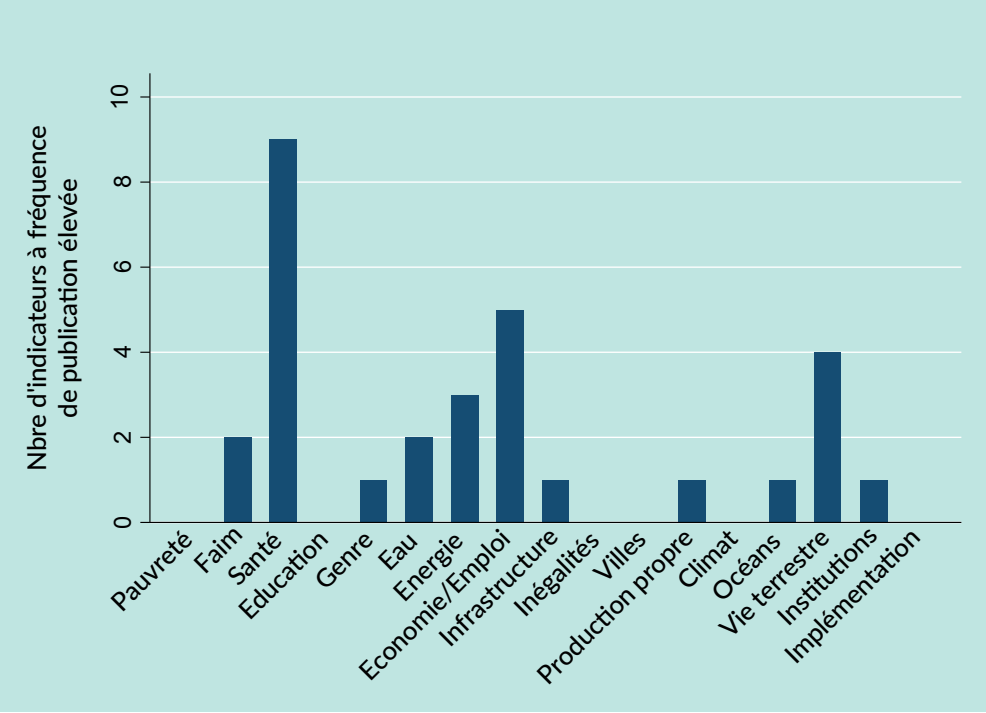
3.1.2. La Couverture des indicateurs selon la fréquence de production

La fréquence et la durabilité de la production des données est un enjeu majeur du suivi et de l'évaluation des ODD. Une fréquence élevée livre des informations sur les tendances économiques, sociale et environnementale du développement national et permet d'évaluer, ce faisant, le rythme de convergence vers les objectifs de développement durable.

La disponibilité dans le temps des indicateurs varie assez significativement d'un objectif de développement durable à l'autre.

C'est surtout l'ODD 3 qui présente la fréquence de données la plus élevée (figure 3) alors que plusieurs autres ODD comme ceux relatifs à l'éducation (ODD 4), l'inégalité (ODD 10), les villes Durables (ODD 11), le climat (ODD 13), n'intègrent aucun indicateur suffisamment fréquent.

Figure n°02 : Couverture des ODD par des indicateurs de source nationale à fréquence de publication élevée



Source : Traitement des données issues de la base des Nations-Unies «Global SDG Indicators Database».

3.1.3. La couverture des indicateurs ODD par nature de désagrégation

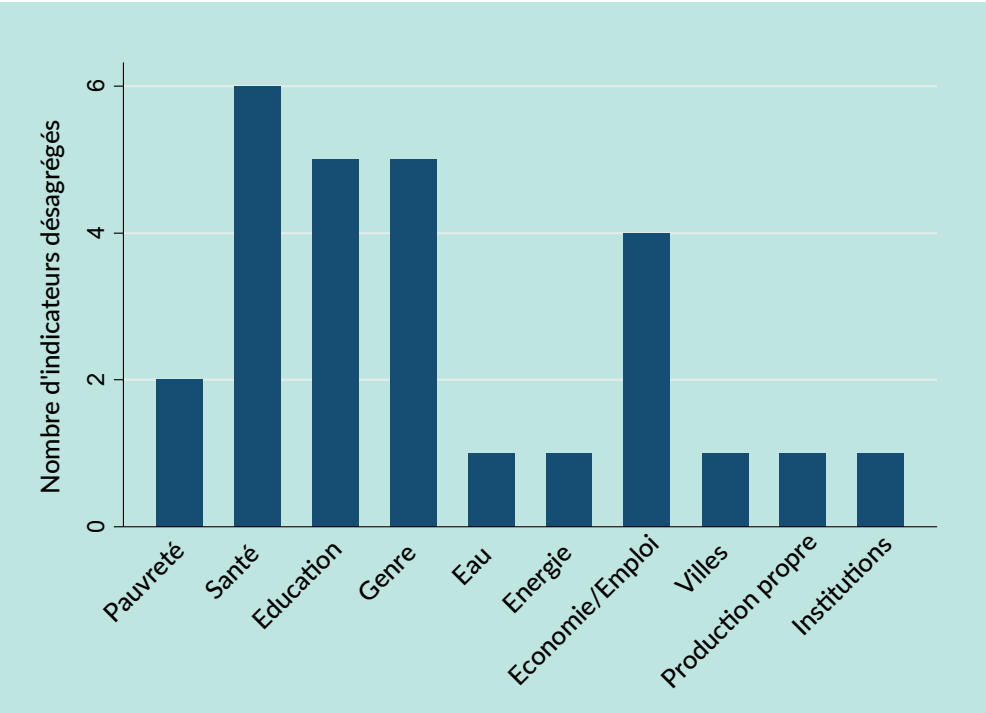
Parmi les 71 indicateurs disponibles, on relève que 27 indicateurs sont désagrégés, notamment suivant le critère du genre alors que 4 indicateurs seulement le sont suivant une distinction 'urbain-rural' comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°01 : Répartition des indicateurs de source nationale par nature de désagrégation

Nature de désagréga-tion	Par sexe	Par distinction Urbain-rural	Par niveau d'éducation	Par type d'activité	Par type de produits	Total indicateurs désagrégés
Nombre d'indica-teurs	17	4	3	1	1	27

La répartition des indicateurs désagrégés par ODD montre que ces derniers sont le résultat des efforts fournis, notamment par les secteurs de la santé (ODD 3), de l'éducation (ODD 4), du genre (ODD 5) et de l'économie et l'emploi (ODD 8).

Figure n°03 : Répartition des indicateurs désagrégés par ODD



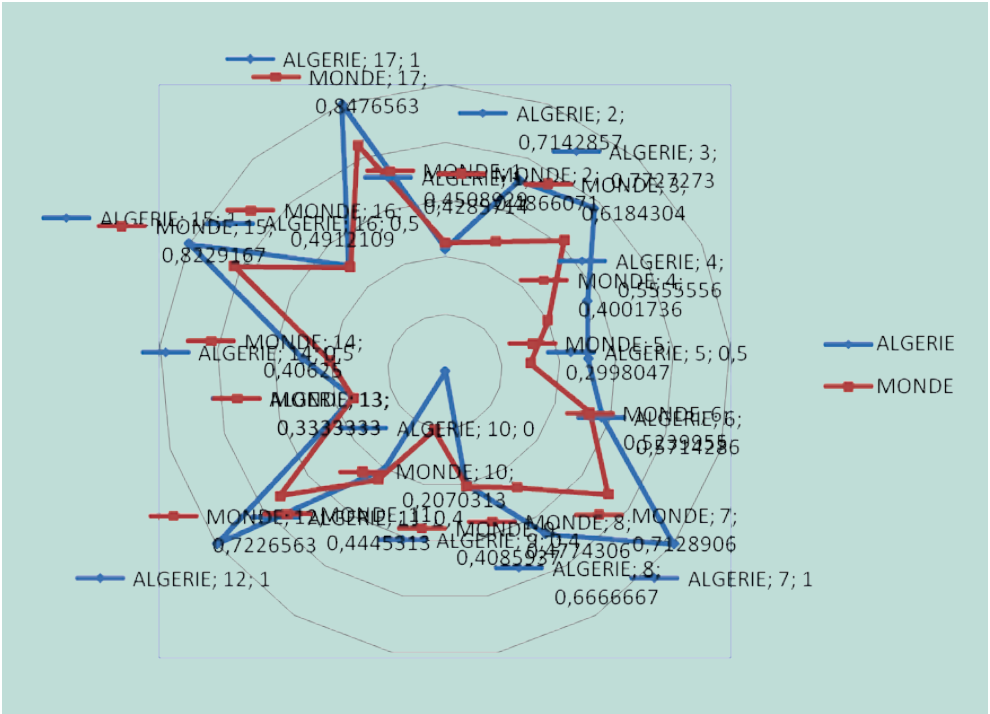
3.1.4. La couverture des indicateurs ODD : une comparaison internationale

La performance des institutions nationales dans la production des indicateurs de l'Agenda universel de développement durable peut être évaluée à l'aune de la contribution de l'Algérie au cadre mondial d'indicateurs. Pour fournir un aperçu de cette contribution, le pourcentage d'indicateurs renseignés par ODD en Algérie a été comparé à ce même pourcentage observé en moyenne dans le reste du monde.

On observe :

- d'une part, que le taux de couverture des ODD, calculé en référence uniquement aux indicateurs de l'Agenda 2030 de sources nationales[5], est au-dessus de la moyenne mondiale pour la plupart des ODD ;
- d'autre part, qu'un effort particulier doit être fourni pour une couverture plus large, au regard des performances moyennes mondiales, notamment des ODD 9, 10 et 11 ainsi que de l'ODD 13 relatif au climat.

Figure n°04 : Contribution comparée de l'Algérie au cadre mondial d'indicateurs



Source : calculs à partir de la base de données internationales UNSD (les indicateurs pris en compte sont exclusivement de source nationale (de nature C ; CA et E).

5. Idem que 4.

3.2. Les défis relevés et actions préconisées

Cette revue des indicateurs de l'Agenda 2030 a permis de mettre en évidence les défis que le système statistique national doit relever en termes de couverture globale des indicateurs ODD, de fréquence de publication, de désagrégation et de territorialisation.
Consciente de l'importance d'un système statistique performant dans le processus de suivi-évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, l'Algérie s'attèle, à cet égard, à mettre en place un cadre national intégré d'indicateurs de suivi des ODD qui permette d'éclairer l'action publique pour la gestion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Le Système National d'Information Statistique (SNIS) de l'Algérie se trouve ainsi face au double défi de :

- renforcer la production statistique orientée vers les ODD, en termes de volume et de qualité. Dans cette perspective, l'Algérie s'est fixée comme objectif la couverture de la quasi-totalité des indicateurs de type Tiers 1 d'ici sa prochaine présentation volontaire nationale ;
- mettre en place une plateforme statistique nationale des ODD qui va constituer le guichet unique d'information statistique sur le développement durable.

A cet effet, la production nationale de données dans le cadre du développement durable se déploie autour de plusieurs axes complémentaires :

- produire les données nécessaires à la couverture des indicateurs internationaux pour contribuer à la mise en place du cadre mondial d'indicateurs de suivi des ODD;
- élaborer des indicateurs nationaux ou « Proxy » maîtrisés approchant, au mieux, les indicateurs internationaux lorsque ces derniers ne peuvent pas être couverts dans toutes leurs dimensions par les données existantes ou lorsque leur méthode de calcul est encore en cours d'élaboration;
- élaborer, le cas échéant, des indicateurs nationaux ou « complémentaires » qui, complètent les indicateurs internationaux en étant davantage adaptés au contexte national et aux politiques et stratégies nationales de développement durable;
- améliorer, dans chacun de ces cas, la fréquence de publication des indicateurs retenus;
- territorialiser et désagréger les indicateurs de développement durable afin de mieux rendre compte et de traiter les écarts de développement entre les groupes de population et entre les territoires, ce qui donne toute la pertinence à la stratégie de l'Algérie en matière de développement durable dont le principe cardinal est de ne laisser personne ni aucun territoire pour compte.

Ce cadre national d'indicateurs se veut être nécessairement dynamique. Il s'adaptera ainsi à l'évolution des politiques nationales de développement durable ainsi qu'aux révisions du cadre mondial des indicateurs par les Nations Unies notamment celle devant s'effectuer en 2025.

3.3. De la mise en place de groupes statistiques thématiques vers la création d'une plateforme statistique

Il est bien évident qu'une coopération entre l'Algérie et les agences du Système des Nations unies (SNU) ayant la responsabilité des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 est nécessaire pour la mise en place d'un cadre statistique national aux fins de suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Cette coopération s'est concrétisée à travers :

- la conclusion d'un Accord avec le SNU relatif à la coordination du suivi de la mise en œuvre des ODD ;
- la contribution des agences onusiennes chacune dans le cadre de son mandat à la clarification de la méthodologie à la base de la construction de certains indicateurs ;

- l'appui des agences onusiennes au calcul et suivi de certains indicateurs conformément aux méthodologies élaborées par celles-ci et nous citons notamment l'initiative onusienne de suivi intégré de l'ODD 6 à laquelle l'Algérie prend part.

Des ateliers techniques et de sensibilisation ont été organisés dans cette optique. Les résultats très probants obtenus, incitent au renforcement de ces efforts de coopération, notamment en termes d'appui technique que pourraient apporter les différentes agences du SNU avec l'ambition de couvrir les indicateurs de type Tiers1[6] d'ici la prochaine présentation volontaire nationale de l'Algérie.

C'est ainsi que la FAO a apporté son assistance au secteur de l'agriculture à la compréhension des indicateurs internationaux relevant de ses attributions, lors de l'atelier tenu avec ses experts, en décembre 2018, dont les conclusions ont porté, notamment sur :

- les efforts déployés, en terme d'organisation, par la mise en place de structures de coordination pour le suivi des ODD en Algérie qui ont été salués et qui pourraient faire l'objet d'un partage d'expérience avec les pays qui n'ont pas connu d'avancées sur ce plan ;
- l'engagement de la FAO à enrichir les formations et les échanges d'expérience et cas pratiques ainsi qu'à communiquer avec les points focaux nationaux et sectoriels des opportunités de formations et leurs termes de référence afin de mieux cibler les participants algériens;
- l'établissement recommandé d'un système d'information sur les ODD qui permettra de mieux suivre les indicateurs, à long terme, à différents niveaux, pour un meilleur partage et échange des données statistiques.

A cet égard et afin de consolider le système national d'information statistique dans sa dimension de développement durable, il a été décidé de mettre en place des Groupes de Travail Thématique, Scientifique et Technique (GTST) auprès du Comité interministériel de coordination et de suivi de la mise en œuvre des ODD en vue de mobiliser des communautés scientifiques nationales autour du suivi et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à travers leur mise en réseau tout en adoptant une démarche partenariale et interdisciplinaire.

Deux Groupes ont d'ores et déjà été installés avec pour mission l'étude et le suivi des indicateurs environnementaux. Ils regroupent les représentants des institutions à caractère scientifique et technique relevant des Ministères de l'agriculture, de l'environnement, des ressources en eaux, en plus de l'Agence Spatiale Algérienne et l'Institut National de la Cartographie.

Déjà opérationnels, ces Groupes s'attèlent pour:

- le premier, à la caractérisation et la catégorisation des milieux naturels et concerné par la couverture des indicateurs des cibles 15.1 ; 15.2 ; 15.4,
- le second, à la caractérisation et catégorisation des terres et des sols et concerné par la cibles 15.3. (Voir encadré n° 2).

La création de ces groupes est le prélude à la constitution à terme de trois (03) pôles statistiques à caractères économique, social et environnemental avec pour missions de :

- couvrir ou de proposer un mode de renseignement des indicateurs de cibles de développement durable ;
- faciliter la compréhension des méthodologies de mesure des indicateurs proposées par les agences internationales; ou harmoniser, le cas échéant, ces mesures à l'échelle nationale, en cas d'absence de méthodologies internationales;
- appuyer les institutions nationales à 'valider' les indicateurs produits par les différentes agences internationales ;
- proposer, le cas échéant, des indicateurs nationaux en complément à ceux de l'Agenda 2030, lorsque ceux-ci s'avèrent insuffisants pour rendre compte de la multiplicité des dimensions de certaines cibles ou de situations reflétant un

6. Il importe de rappeler que par indicateurs de type Tiers 1, il est entendu tout un indicateur conceptuellement clair, une méthodologie et des normes établies au niveau international sont disponibles, et des données sont régulièrement produites par des pays pour au moins 50% des pays et de la population dans chaque région où l'indicateur est pertinent.

contexte national particulier ;

- proposer des indicateurs alternatifs lorsque les indicateurs proposés par l'Agenda 2030 ne peuvent pas encore être renseignés ;
- appuyer et accompagner l'intégration des ODD dans les stratégies sectorielles nationales.

Cette démarche devra ainsi progressivement conduire à la mise en place d'une Plateforme statistique nationale des ODD, véritable guichet unique d'informations statistiques au regard du développement durable, regroupant l'ensemble des données disponibles couvrant les 17 ODD. En centralisant l'information sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030, cette plateforme permettra :

- d'améliorer la connaissance des citoyens et des décideurs sur le développement durable en Algérie et de suivre et soutenir les progrès réalisés dans ce domaine ;
- de faciliter aux agences onusiennes responsables des ODD le recueil d'informations nationales, à travers, la désignation de points focaux clairement identifiés pour chacun des ODD, dans le respect de l'organisation mise en place par le pays.

Encadré n°02 : Mise en place de deux Groupes de Travail Thématique, Scientifique et Technique (GTST 1 et GTST 2 liés à l'ODD 15)

Initié par le sous-comité ODD des Forêts et institué par décision du Secrétariat général du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, les GTST 1 et 2 de l'ODD15 s'inscrivent dans les activités du Groupe de travail sur les statistiques de l'environnement placé auprès du Comité intersectoriel de suivi des ODD.

Les GTST 1 et 2, déjà opérationnels, sont chargés du suivi de la mesure de certains indicateurs de l'ODD 15, à travers l'outil de télédétection et du système d'information géographique, grâce à l'appui de l'Agence spatiale Algérienne et de l'Institut National de Cartographie et de Télédétection.

Les GTST-15 regroupent les compétences nationales dans les domaines concernés par l'ODD 15 et constituent la passerelle idoine dans la perspective de mobiliser sur le terrain la communauté scientifique nationale (l'Institut National de la Recherche Forestière, le Haut-commissariat au Développement de la Steppe, l'Institut National des Sols, Irrigation et Drainage, le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides, l'Institut National de la Protection des Végétaux,...) avec les techniciens gestionnaires des territoires (la Direction Générale des Forêts, les Conservations des forêts, les Parcs Nationaux, l'Agence Nationale des Barrages et Transferts,...,) ainsi que l'organisation de la société civile, autour de la mesure des indicateurs pour la réalisation de l'Agenda 2030.

- Les travaux du GTST 1, présidé par l'Institut National de la Recherche Forestière, portent sur la « Caractérisation et catégorisation des milieux naturels », à travers le suivi de la mesure des indicateurs des cibles 15.1, 15.2 et 15.4, en l'occurrence : les indicateurs 15.1.1 « Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières » ; 15.2.1 « Progrès vers la gestion durable des forêts »; 15.4.2 « Indice du couvert végétal des montagnes ».
- Les travaux du GTST 2, présidé par le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Zones Arides (CRSTRA), portent sur la « Caractérisation et catégorisation des terres et des sols, à travers le suivi de la mesure de l'indicateur de la cible 3, en l'occurrence , l'indicateur 15.3.1 « Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées », décliné en 4 sous indicateurs « Productivité des terres, stocks de carbone Modification du couvert terrestre, Indice de sensibilité à l'érosion ».

Encadré n°03 : Participation de l'Algérie à l'initiative internationale de mise en place par l'ONU-EAU des mécanismes de suivi intégré de l'ODD 6.

L'Algérie participe à travers le secteur de l'eau en collaboration avec l'ONS à l'initiative internationale de mise en place par l'ONU-EAU des mécanismes de suivi intégré de l'ODD 6 qui réunit toutes les institutions responsables des indicateurs des l'ODD et comprend les travaux du Programme commun OMS (Organisation mondiale de la Santé)/UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) de surveillance de l'eau et de l'assainissement (JMP), l'évaluation annuelle de l'état de l'assainissement et de l'eau potable dans le monde (GLASS) ainsi que l'Initiative inter-institutions de surveillance intégrée (GEMI).

Les institutions et organismes algériens concernés par le suivi des cibles des ODD liées à l'eau ont mis en application dans le cadre des travaux du Comité sectoriel, les méthodologies élaborés par les experts des Organisations onusiennes pour la définition ou le calcul des indicateurs de l'ODD 6.

Des experts algériens du secteur de l'eau ont participé à deux Ateliers régionaux organisés par :

- la FAO en juillet 2017, concernant les indicateurs de la cible 6.4 pour la région Afrique auquel a participé également l'ONS ;
- l'UNESCO en février 2019, concernant les indicateurs de la cible 6.5 pour la région méditerranée et
- l'ONU EAU en novembre 2017 concernant l'ensemble des indicateurs de l'ODD 6 qui a regroupé 120 participants venant de 75 pays.

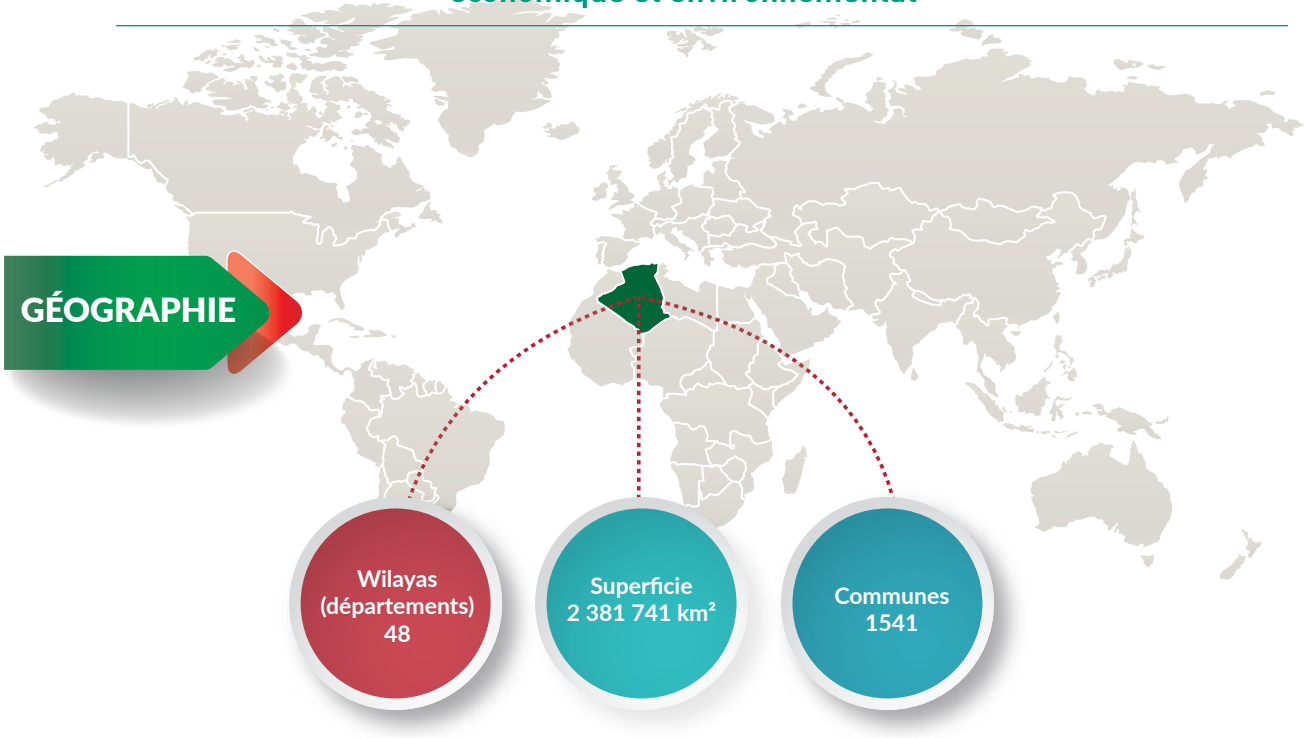
Dans le cadre de cette initiative, l'Algérie a participé à l'étape de collecte des données de référence de 2016 à 2017 qui ont permis l'élaboration par l'ONU-Eau du Rapport de synthèse 2018 consacré à l'ODD 6 relatif à l'eau et à l'assainissement publié en juin 2018.

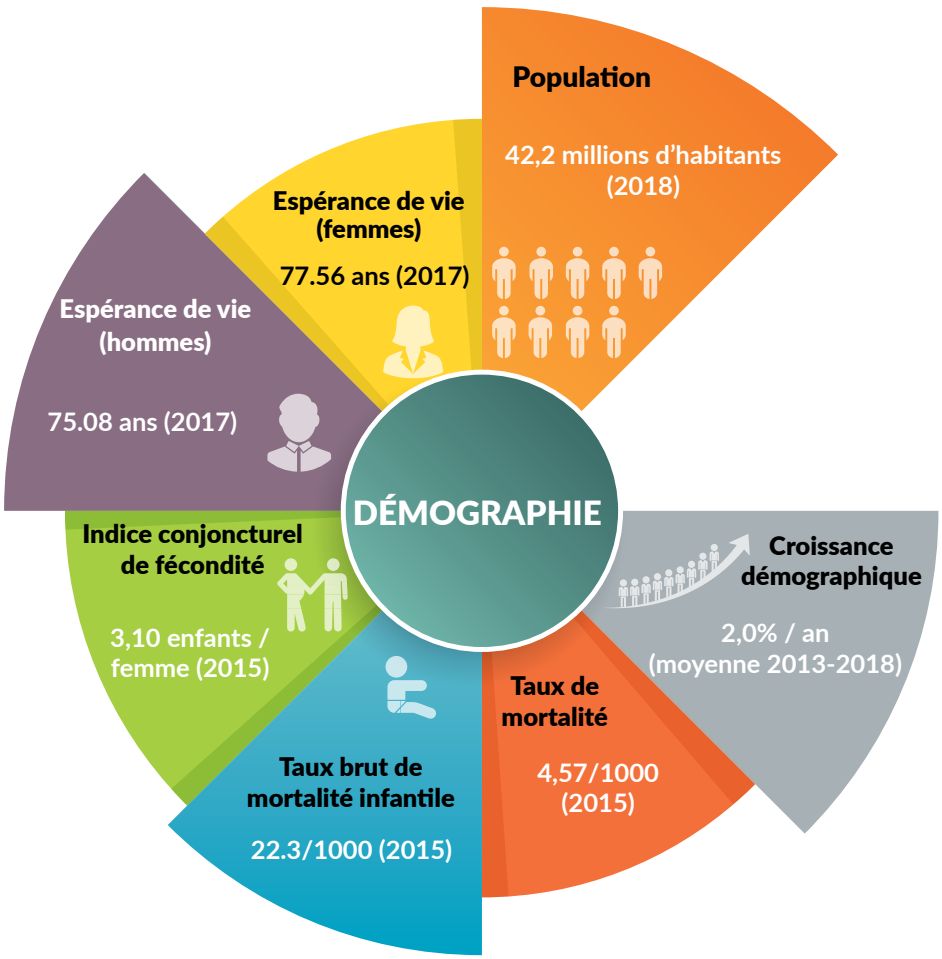
La participation à cette initiative a permis de renforcer l'appropriation de ces méthodologies par les différentes parties concernées, de développer une connaissance approfondie de ces indicateurs et d'identifier les lacunes et les insuffisances des méthodologies proposées en vue de leurs améliorations au cours des prochaines étapes. Elle a permis également de compléter les indicateurs nationaux par les indicateurs élaborés par les Organisations onusiennes.

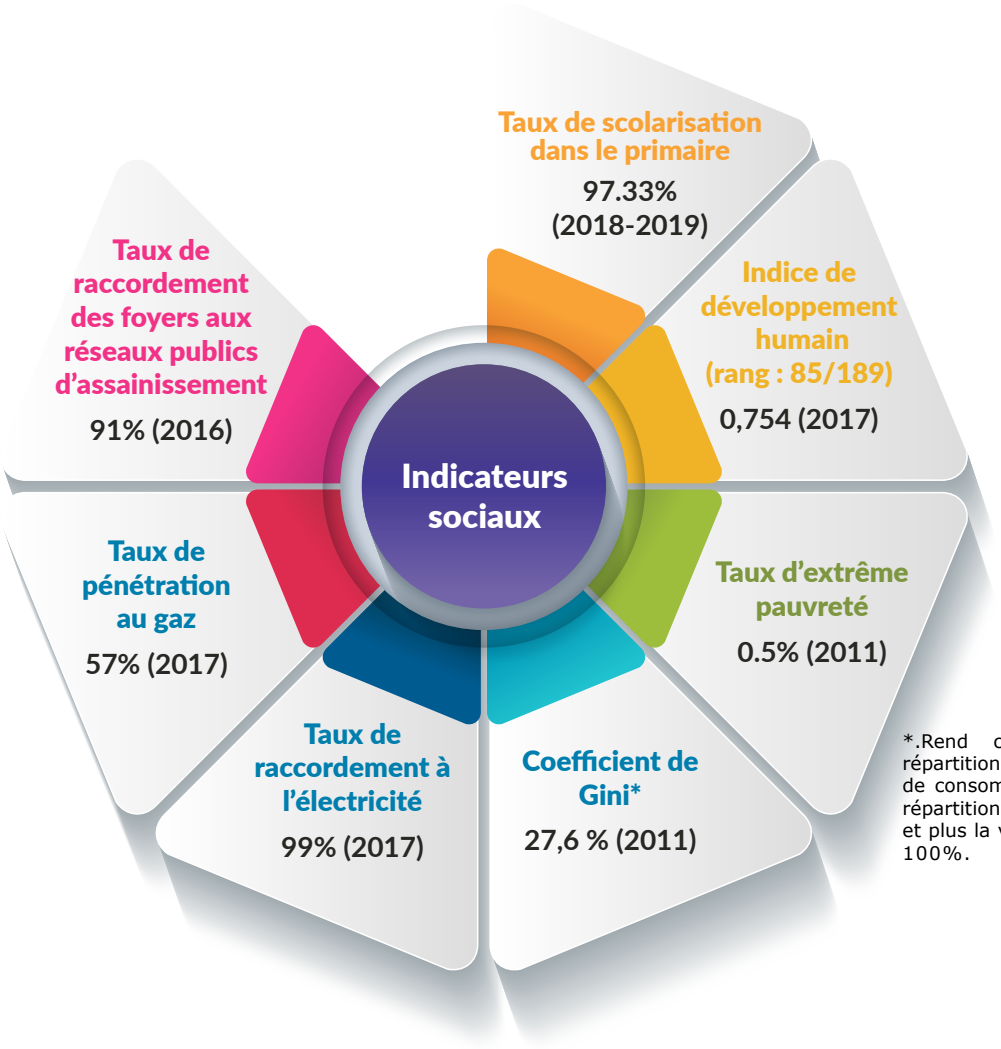


LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2030 EN ALGERIE : ODD ET CIBLES

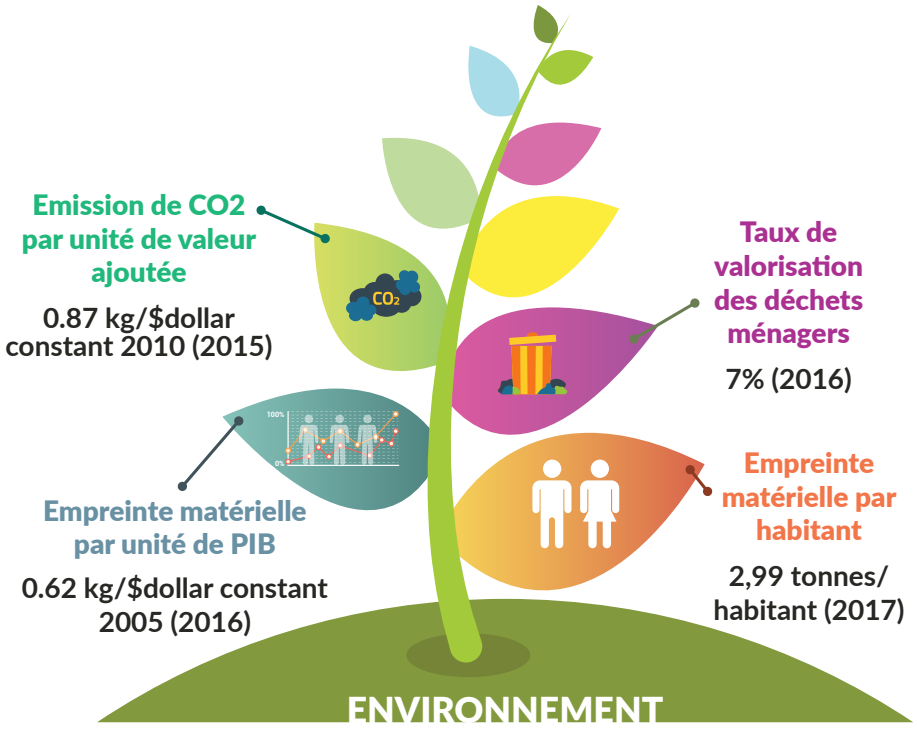
L'Algérie en quelques chiffres – portrait social, économique et environnemental







*.Rend compte de la répartition des dépenses de consommation. Plus la répartition est inégalitaire et plus la valeur tend vers 100%.



ÉCONOMIE

PIB
167.5 milliards $US (2017)

PIB/habitant
4015 $US (2017)

Croissance du PIB
2,3 % / an (2015-2017)

Dette publique interne (% du PIB)
30.6 % (2017)

Dette publique externe (% du PIB)
2.3 % (2017)

Monnaie nationale
Dinar Algérien (DA)

Parité
1 $dollar= 118 DA (sept 2018)

Sources : Secteurs Ministériels, ONS et Banque Mondiale



ODD1 : ÉLIMINER LA PAUVRETE SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie a constamment affirmé la nature sociale de son modèle de développement en mettant en avant l'impératif du renforcement de la solidarité nationale. La Constitution confère ainsi aux institutions nationales la finalité notamment de promouvoir la justice sociale, d'éliminer les disparités régionales en matière de développement (Art. 9) et de garantir le droit du travailleur à la sécurité sociale (Art. 69).

Depuis 2000, l'Algérie, confortée par une aisance financière, a mis en œuvre des Plans de développement ambitieux et engagé des ressources financières importantes pour promouvoir le développement humain. Cette politique a donné des résultats indéniables en termes d'amélioration du bien-être de la population : l'Algérie figure depuis plusieurs années parmi les pays à développement humain élevé et a atteint le premier Objectif du millénaire pour le Développement (OMD).

Même si ces réalisations sont édifiantes, il n'en demeure pas moins que 180.000 algériens vivent dans la pauvreté extrême et un algérien sur vingt continue de vivre dans la pauvreté. C'est pourquoi le Gouvernement considère comme une priorité majeure d'accélérer le rythme de réduction de la pauvreté notamment en vue de son éradication totale sous sa forme extrême et de sa réduction de moitié sous toutes ses formes au plus tard à l'horizon de l'Agenda 2030.

Dans cette perspective, l'Algérie estime que la Stratégie de lutte contre la pauvreté doit être considérée non seulement sous l'angle de l'amélioration du niveau de revenu monétaire de base des personnes mais également dans sa dimension hors revenu. La lutte contre la pauvreté prend ainsi en compte, dans sa relation avec l'ODD 1, plusieurs axes notamment :

- l'élimination de la pauvreté extrême et la réduction de la pauvreté nationale, en termes monétaires ;
- la garantie d'une protection sociale, y compris une protection sociale adaptative, dans le présent et le futur afin de ne pas laisser pour compte les franges particulièrement vulnérables de la société et les plus exposées au risque de pauvreté;
- le bénéfice, pour tous, de services sociaux de base à un coût abordable tels que la santé et une éducation de qualité ainsi que l'accès aux infrastructures de base (eau, énergie, etc.), en particulier l'accès à un logement décent

II. Cadre juridique et organisationnel

Pour concrétiser ces orientations, l'Algérie a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) en mai 2009 tandis que le Schéma national d'aména-

gement du territoire consacre sa quatrième ligne directrice à la promotion de l'équité territoriale. L'Algérie a également adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030. Fermement résolu à protéger les droits de l'enfant et à intervenir en cas d'atteinte à ses droits, le Gouvernement a fait adopter par le Parlement en juillet 2015 la loi qui garantit à l'enfance la protection sociale et juridique s'inspirant directement de la Convention internationale des droits de l'enfance. Il a également créé l'Organe National de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant (ONPPE).

Faisant sien le principe d'une protection sociale pour tous, l'Algérie a fait le choix, à travers une série de lois adoptées en 1983, d'une assurance sociale universelle et obligatoire. Le système national de sécurité sociale comprend l'ensemble des branches prévues par la Convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail.

Parallèlement à ce dispositif juridique, le Gouvernement a mis en place un cadre organisationnel constitué d'un ensemble d'agences, chacune d'elles ciblant une dimension particulière de son Pan d'actions multisectoriel.

En matière de développement social, l'Agence de Développement Social (ADS) a pour mission de promouvoir, de sélectionner, de choisir et de financer, totalement ou en partie, des actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire ainsi que tout projet de travaux ou de services d'intérêt économique et social comportant une haute intensité de main d'œuvre, initié par toute collectivité, communauté ou entité publique ou privée, dans le but de promouvoir l'emploi.

En matière de microcrédit, l'Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit (ANGEM) gère un dispositif d'appui à l'insertion socioéconomique des personnes vulnérables, et ce, à travers des prêts de faible montant sans intérêts, destinés à la création d'activités économiques génératrices de revenus et d'emplois.

Par ailleurs, l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) met en œuvre les mécanismes de soutien à l'emploi des jeunes, accompagne les jeunes promoteurs dans la réalisation de leurs projets d'investissement et gère le Fonds National de Soutien à l'Emploi des jeunes. En matière de réinsertion de la population au chômage, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) soutient la réinsertion dans la vie active des chômeurs admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage et participe au financement de la création d'activités économiques par les chômeurs éligibles à l'assurance chômage.

Dans le domaine de la protection sociale, la Caisse Nationale d'Assurance Sociale des Travailleurs Salariés (CNAS), la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS) et la Caisse Nationale des Retraites (CNR) gèrent respectivement les prestations des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et les pensions et allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations d'ayants droit. Les missions de ces institutions ont été renforcées par l'introduction de mutualités sociales facultatives à travers la proposition de prestations complémentaires de soins et de retraite.

A côté de ces institutions gouvernementales, le mouvement associatif à caractère social et humanitaire active en complémentarité avec l'action de l'Etat. A ce titre, 3746 associations à caractère social et humanitaire ont été agréées parmi lesquelles 119 gèrent des Centres de prise en charge dédiés à l'enfance privée de famille, aux enfants handicapés ou aux personnes âgées.
.

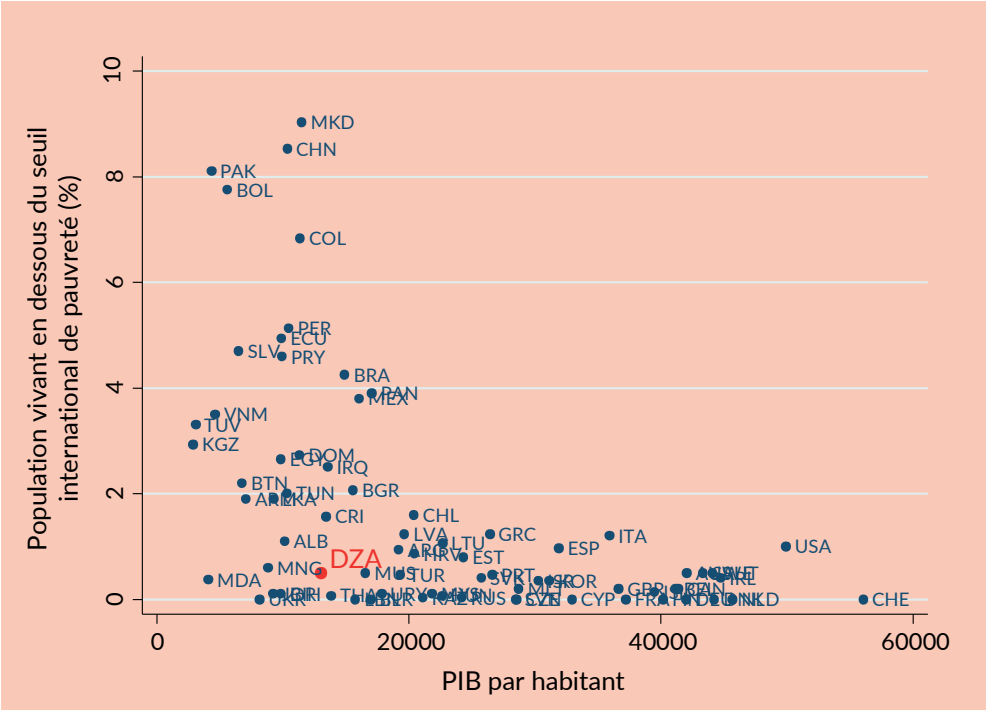
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes (Cibles 1.1 et 1.2)

L'Algérie, en souscrivant à l'agenda 2030, s'est engagée à éradiquer l'extrême pauvreté (Cible 1.1) et à réduire de moitié la pauvreté nationale (Cible 1.2). La politique sociale menée par notre pays depuis des décennies pour combattre la pauvreté a déjà donné, à cet égard, des résultats remarquables. En 2011, la population vivant au-dessous du seuil de l'extrême pauvreté ne dépassait pas 0.5% de la population totale.

Une comparaison internationale permet de situer l'Algérie parmi les quarante pays au monde qui ont réduit le plus, entre 2010 et 2012, le pourcentage de la population vivant au-dessous du seuil international de pauvreté (Cible 1.1).

Figure n°05 : Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil international de pauvreté extrême en fonction du PIB par habitant : une comparaison internationale (2010-2012)



Sources : Base de données ODD des Nations-unies
pour le niveau de pauvreté et Banque mondiale (WDI)
pour le PIB par habitant (en dollars constants 2011 et parité du pouvoir d'achat)

En termes de pauvreté définie au niveau national, les efforts déployés par l'Algérie et les dispositifs de protection sociale mis en place ont permis de réduire la proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté à 5.5% de l'ensemble de la population, soit deux millions de personnes environ. Il convient de souligner que ce taux de pauvreté a été considérablement réduit passant de 22.6% en 1995 à 5.5% en 2011 **(Cible 1.2)**

Cependant, si cette approche monétaire de la pauvreté est certainement utile, elle s'appuie uniquement sur des valeurs monétaires et ne suffit

pas pour donner une compréhension complète des diverses dimensions de la pauvreté et de leur complexité. C'est pour prendre en compte ce caractère multidimensionnel de la pauvreté que le CNES en coopération avec l'UNICEF a élaboré un modèle national d'équité sociale qui vise à mesurer l'étendue des privations sous toutes leurs formes, simples ou multiples, auxquelles les enfants et les jeunes algériens de moins de 25 ans sont confrontés, leurs profils et les facteurs pouvant favoriser ces privations.

Défini par la proportion d'individus de moins de 25 ans qui sont victimes de trois privations ou plus, le taux de pauvreté multidimensionnelle s'élèvait en 2012 à 18%, soit près de 3 millions de personnes. Chaque pauvre au sens multidimensionnel souffre en moyenne de 3,4 privations sur un total de sept privations possibles. En termes de tendance, il faut souligner que cette forme de pauvreté a marqué un recul de 4,4 points de pourcentage entre 2006 et 2012.

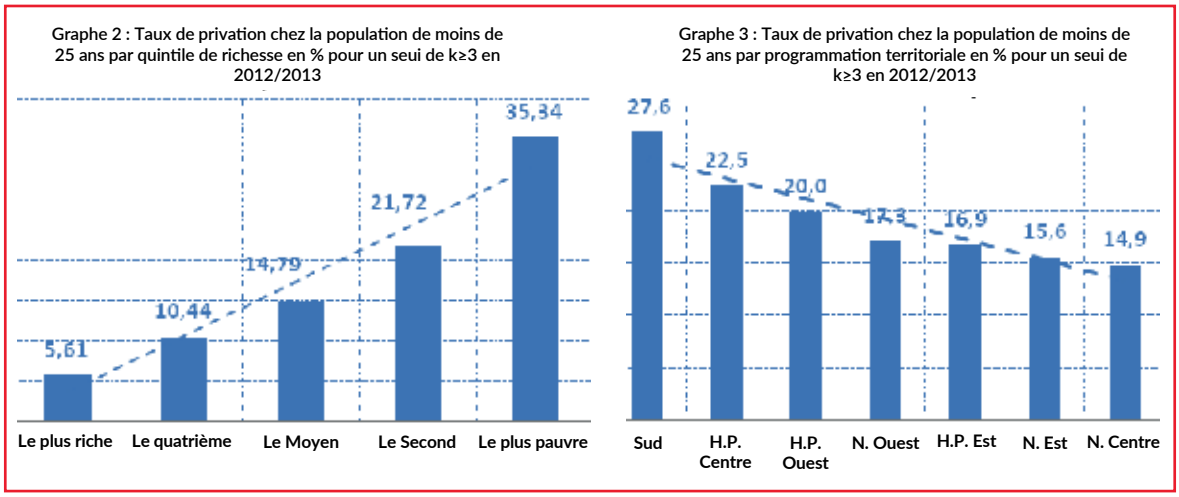
Déclinée par cycle d'âge, la pauvreté sociale multidimensionnelle est plus importante parmi les enfants de moins de 16 ans, avec une incidence qui varie entre 21% et 27% alors qu'elle est de l'ordre de 9,5% chez les jeunes de 16-24 ans.

Croisée avec un indice qui traduit le niveau de bien-être économique des individus, la pauvreté multidimensionnelle touche plus fortement les personnes appartenant aux ménages du 1er quintile, avec une incidence de 35%. Elle marque une nette tendance à la baisse en passant aux quintiles supérieurs pour atteindre 6% dans le cinquième (figure ci-dessous).

Les territoires les plus touchés par la pauvreté multidimensionnelle se trouvent dans le Sud (27,6%), les Haut plateaux- Centre (22,5%) et les Haut plateaux- Ouest (20%). Par strate de résidence, la privation est plus importante dans les zones rurales (24,4%), que dans les zones urbaines (14,1%).

Il faut souligner l'égale exposition à la pauvreté multidimensionnelle par genre (18,1% parmi les filles et 17,9% parmi les garçons), révélant une non-discrimination gendorielle d'accès aux services du développement en Algérie

Figure n°06 : Taux de privation



Source : CNES- 2016

La politique de développement rural lancée en 2009 a permis d'assurer les conditions de viabilité socio-économique des zones rurales et de réduire les iniquités pour celles défavorisées ou affectées de handicaps naturels. Ayant pour objectif essentiel la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, par la mise en place d'activités économiques à même d'assurer la stabilité des populations rurales dans leur milieu, ce programme a touché plus d'un million de ménages ruraux au niveau de plus de 1.400 communes par les projets de proximité de développement rural intégrés (PPDRI). A la fin 2018, un total de 11.982 PPDRI ont été lancés, soit un ef-

fort de 98% de l'objectif global de 12 148 projets. Le programme est axé sur la création d'actifs par l'installation de vergers arboricoles ou la mise en place d'unités d'élevage familial au profit de porteurs de projets, avec un total de bénéficiaires touchés, respectivement de 141.200 et 51.550 bénéficiaires.

B. Développer le système de protection sociale (Cible 1.3)

Cette réduction de la pauvreté est le résultat de la mise en œuvre d'une politique nationale soutenue de protection sociale avec ses deux composantes contributive et non contributive (Cible 1.3), y compris l'accès aux services de base notamment pour les personnes les plus exposées au risque de pauvreté (Cible 1.4) ainsi que la protection sociale adaptative formant ainsi un socle national de protection sociale complémentaire et intégré.

Le Gouvernement a également renforcé le champ d'intervention du système national de protection sociale par son élargissement à tous les cycles d'âge (allant de l'enfance à la vieillesse) et à différentes formes de vulnérabilités couvertes (handicapés, personnes valides en difficulté sociale, jeunes primo-demandeurs d'emplois notamment).

- Développer le système de la sécurité sociale

Le système national de sécurité sociale englobe aussi une composante contributive obligatoire des secteurs privé et public offrant une couverture pour le travailleur assuré ainsi que pour le conjoint et les enfants et ascendants à sa charge. Le Gouvernement a étendu cette protection sociale, à la charge de l'Etat, à d'autres groupes qui n'exercent pas d'activité professionnelle tels que les étudiants, les personnes handicapées, les bénéficiaires d'allocations forfaitaires de solidarité et de chômage, les bénéficiaires des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les personnes démunies non assurées sociaux.

De même que toute personne active occupée, non assujettie à la sécurité sociale peut s'affilier volontairement à la sécurité sociale auprès du régime des salariés pour le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité, moyennant le versement mensuel d'une cotisation à sa charge au taux fixé à 12% assiette dont le montant est égal au SNMG. Ces différents dispositifs permettent au système national de sécurité sociale d'assurer une couverture sociale à plus de 85% de la population.

Ce nouveau dispositif est applicable aux concernés pour une période transitoire de trois années accordée pour la formalisation par l'un des moyens légaux, les relations de travail ou l'activité, procurant la qualité d'assujetti à la sécurité sociale.

Toute déclaration à la sécurité sociale intervenant conformément aux dispositions de ce dispositif ouvre droit pour la personne concernée à un rachat de cotisation de retraite au titre de la période transitoire citée ci-dessus précédant cette déclaration.

Ainsi, le système national de sécurité sociale assure une couverture sociale à plus de 85% de la population.

La qualité du système de sécurité sociale algérien a été reconnue par des institutions internationales telles que l'Organisation Internationale du Travail. Mais comme pour un grand nombre de pays ayant des politiques sociales avancées, le système de protection sociale doit également préserver sa viabilité financière. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement s'est engagé, sur la dernière période, dans des actions d'élargissement du champ de couverture de la protection sociale notamment en sortant, à travers des mesures fortement incitatives, certaines couches de la population de l'économie informelle et en ouvrant l'affiliation à la sécurité sociale à de nouvelles formes de travail liées notamment à l'économie numérique (Cible 1.3).

C. Inclusion sociale et économique et accès égal aux ressources et aux services d'infrastructures de base (Cible 1.4)

- Assurer les transferts de revenu au profit des personnes vulnérables et les autres soutiens spécifiques
- Assurer l'inclusion sociale et économique à travers les programmes actifs du marché du travail
- Garantir l'accès de la population aux services d'infrastructures de base à un coût abordable
- Renforcer la résilience face aux changements climatiques et autres chocs (Cible 1.5)

Parmi les personnes vulnérables, les algériens en

situation de handicap constituent une population souvent démunie et parfois inapte au travail. Les statistiques font état en 2018 de plus de 972.258 personnes détentrices de la carte de personne handicapée, dont 557.500 personnes atteintes d'invalidité à 100 %. Le Gouvernement a déployé des efforts importants pour prendre en charge cette frange de la population car celle-ci, plus que d'autres, est surexposée au risque de vivre dans la pauvreté. Des mesures ont été prises dans de nombreux domaines. Celles-ci englobent notamment le maintien du revenu des personnes handicapées à travers leur éligibilité à l'Allocation forfaitaire de solidarité. D'autres formes de protection incluent le bénéfice de la couverture sociale, l'accessibilité, le droit à l'éducation et l'emploi des personnes en situation de handicap (Cible 1.3).

Le Gouvernement est également conscient que les personnes âgées sans attache familiale, les familles à faible revenu soutenant des personnes handicapées à charge ou les femmes cheffes de famille sans revenus permanents peuvent être exposées à un taux de pauvreté disproportionné. Tous ces groupes sociaux sont éligibles à l'Allocation forfaitaire de solidarité et à la couverture sociale. En 2019, l'effectif à prendre en charge sera de 952.383 bénéficiaires avec 289.554 personnes à charge. En outre, la protection des personnes âgées peut être assurée soit par une prise en charge adaptée dans les 32 foyers pour personnes âgées ayant déjà accueilli près de 1.700 personnes dont 740 femmes en 2018, ou par la mise à disposition d'auxiliaires de vie pour les personnes âgées dépendantes vivant au sein de leur famille.

Une autre forme importante de soutien de l'Etat au pouvoir d'achat des algériens est la subvention des produits alimentaires de base tels que le lait, la semoule, l'huile de table et le sucre. Le montant alloué au soutien des prix de ces produits s'élève en 2018 à 183 milliards DA en légère hausse par rapport à 2017. Le Trésor Public subventionne également les inputs de la production agricole.

D. Assurer l'inclusion sociale et économique à travers les programmes actifs du marché du travail (Cible 1.4)

Plus que d'autres, certains groupes se heurtent à des obstacles insurmontables à cause de leur niveau d'instruction, du fait de ne pas avoir d'expérience professionnelle, parfois même de leur lieu de vie lorsqu'il s'agit de territoires défavorisés. C'est pour lutter contre cette situation d'iniquité que le gouvernement continue à soutenir les dispositifs en place de soutien et d'accompagnement des personnes en difficulté sociale. Ainsi, 546.381 chômeurs sans qualification ont pu s'insérer dans des activités professionnelles entre 2014 et 2018 dans le cadre du Dispositif d'activités d'insertion sociale (DAIS). Par ailleurs, 204.863 jeunes diplômés en difficulté sociale ont bénéficié du Programme d'insertion sociale des jeunes diplômés (PID).

Le Gouvernement s'attache également à soutenir la création d'activités d'insertion sociale pour les chômeurs, notamment les exclus du système scolaire, en partenariat avec les associations de la société civile et les communes. Dans ce cadre, le lancement de projets, soutenus par les communes, dans le cadre des programmes de Travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP-HIMO) ainsi que les chantiers «Blanche Algérie» ont permis la création de plus de 80.000 emplois en équivalent hommes/an (entre 2014 et 2018).

En prolongement des dispositifs de soutien aux personnes particulièrement vulnérables et à leur insertion sociale, le Gouvernement s'attache à réduire l'exposition à la pauvreté des jeunes primo-demandeurs d'emploi, et à élargir leurs opportunités d'insertion professionnelle par l'emploi ou par la création d'entreprises. L'emploi reste en effet le meilleur moyen de lutte contre la pauvreté. Ainsi, outre l'appui à l'investissement générateur d'emplois, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) en faveur des jeunes à la recherche du premier emploi (jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, jeunes sortants de l'enseignement secondaire ou disposant d'une formation professionnelle ou jeunes sans qualification). En plus des rémunérations et bourses accordées aux bénéficiaires, ces dispositifs ouvrent droit également aux prestations d'assurance sociale en matière de maladie, de maternité, d'accident de travail et de maladie professionnelle. Ils prennent aussi en charge la formation complémentaire, le recyclage ou le perfectionnement des jeunes en vue de leur adaptation au poste de travail. Durant la période 2008-2018, près de 2.200.000 jeunes ont été insérés dans le cadre du DAIP parmi lesquels 46% de femmes.

Afin de transformer ces emplois d'attente en emplois durables et productifs, des contrats de travail aidé (CTA) visent à encourager les entreprises à recruter les jeunes issus du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle. Cet appui prend la forme d'une contribution temporaire de l'Etat aux salaires versés par les entreprises pour réduire le coût d'embauche. Ainsi, durant la période 2009-2018, plus de 320.000 jeunes ont bénéficié de contrats de travail aidés, les femmes représentant 55 % de l'ensemble des placements.

Le Gouvernement a également orienté son action vers l'encouragement à la création de nouvelles entreprises par les jeunes (dans le cadre du dispositif de l'ANSEJ), les chômeurs (dans le cadre du dispositif géré par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage), les citoyens à revenus instables ainsi que les femmes au foyer (dans le cadre du microcrédit géré par l'ANGEM). Cet ensemble de dispositifs répond aux difficultés de financement bancaire que connaissent ces catégories de population. Les personnes éligibles bénéficient d'un accompagnement pendant toute la phase de réalisation de leur projet, de prêts non rémunérés accordés par des Fonds spéciaux institués à cet effet ainsi que d'avantages fiscaux et parafiscaux. Le dispositif ANGEM a permis, de 2005 à fin 2018, de créer 877.000 activités économiques génératrices de revenus et un volume de 1.300.000 emplois.

E. Garantir l'accès de la population aux services d'infrastructures de base à un coût abordable (Cible 1.4)

Le Gouvernement considère que la pauvreté est plus qu'une insuffisance de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance. Ses manifestations incluent également l'accès limité à l'éducation, à la santé et au logement. Dans cette optique, l'Algérie a fait des investissements considérables dans beaucoup de domaines tels que les infrastructures de liaisons (développement du réseau de transport, des TIC, des réseaux électriques), la construction de logements, l'amélioration des capacités de production d'eau potable, le développement des infrastructures de santé et d'éducation. Ces investissements ont non seulement constitué un vecteur de création d'emplois et de croissance économique mais ont également permis une amélioration significative du bien-être de l'ensemble de la population. Plus particulièrement pour les enfants, l'Algérie a réalisé beaucoup de progrès dans la promotion de leur bien-être car un enfant qui grandit dans la pauvreté est plus exposé à le demeurer plus tard dans la vie. Le Gouvernement a orienté son action vers plusieurs dimensions notamment la nutrition et le développement cognitif et physique pour les premiers âges de l'enfance ainsi que l'éducation, la santé et la prise en charge des enfants en situation de handicap ou en difficulté sociale. A ce titre, l'insuffisance pondérale, au regard de la santé, a été réduite de moitié ente 2000 et 2012 selon l'enquête MICS tandis que le retard de croissance a été réduit à 11.7% en 2012. Concernant l'éducation, la scolarité est gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans .

Cependant, c'est lorsque l'accès à ces services de base se fait à un coût abordable pour les groupes défavorisés que ces services participent effectivement à la réduction de la pauvreté. C'est fort de cet attachement à aider le plus grand nombre d'Algériens à accéder aux infrastructures de base que le Gouvernement mène une politique soutenue de soutien des prix. Celle-ci consacre en 2018 plus de 50% de son volume au soutien à l'accès au logement et à l'accès à l'électricité, au gaz, à l'eau, à la santé et l'éducation. L'autre moitié est destinée au soutien au pouvoir d'achat à travers les subventions généralisées de prix des denrées de première nécessité (lait, céréales, huile et sucre) ou à l'assistance sociale ciblée.

En termes d'évolution de la part des différentes rubriques de ces transferts sociaux, c'est le soutien à l'accès aux infrastructures de base, particulièrement au logement, qui marque une évolution positive et significative au cours des cinq dernières années traduisant la volonté du gouvernement d'aider chaque Algérien à avoir un chez soi et à vivre dignement

F. Renforcer la résilience face aux changements climatiques et autres chocs (Cible 1.5)

Le territoire national est soumis à d'importants risques majeurs. L'inventaire des inondations par exemple révèle que près d'une commune sur deux, soit 666 sur les 1541 communes que compte le territoire national, est susceptible d'être inondée. Les conséquences humaines de ces catastrophes, exacerbées par les changements climatiques, frappent particulièrement les populations démunies et ont imposé, à cet égard,

la mise en place d'une protection sociale adaptative. Il faut souligner que l'Algérie dispose déjà d'une base législative importante à travers une loi promulguée en 2004 et dédiée totalement à la prévention des risques et la gestion des catastrophes. Elle a également participé activement à la Conférence mondiale de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes et a adhéré à ses recommandations.

La Stratégie nationale en matière de gestion des risques de catastrophe vise à prévenir et prendre en charge les effets des risques majeurs sur les établissements humains, leurs activités et leur environnement. Dans ce cadre, différents Plans d'action sont établis et mis en œuvre parmi lesquels les Plans de prévention et de lutte contre les incendies de forêts en cours d'actualisation ; le Plan national de lutte contre la désertification; le Plan national de prévention contre les inondations; les Plans de prévention et d'intervention au niveau des zones et installations économiques et industrielles ; le Plan général de prévention des risques sismiques et géologiques en cours d'élaboration ; le Plan national d'urgence contre les pollutions marines. La Délégation Nationale des Risques Majeurs est l'institution chargée de la coordination intersectorielle et de l'évaluation des actions menées dans le cadre de la prévention et la gestion des risques majeurs. Le Gouvernement est également engagé dans la mise en place de plateformes intersectorielles au niveau des collectivités locales. La Protection Civile participe également à la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de gestion des risques par des campagnes de sensibilisation et d'information sur les risques majeurs ; par l'élaboration de bases de données sur les risques majeurs (inondations, séisme, feux de forêt et risques industriels) permettant l'établissement de cartes de la géographie des risques ainsi que la réalisation des Schémas de wilaya d'analyse et de couverture des risques et du Document risques majeurs pour chaque wilaya.

Le Gouvernement redoublera d'effort à l'avenir pour consolider ces résultats mais aussi pour adapter et affiner en permanence le système de protection sociale en Algérie aux mutations sociales, économiques et environnementales. Il convient d'observer, à cet égard, que les pratiques actuelles de ciblage des ayants-droit, au sein du secteur chargé de la solidarité nationale tout autant que les subventions généralisées ne sont pas totalement satisfaisantes. Dans le nouveau contexte financier du pays marqué par la nécessité d'une plus grande rationalisation des dépenses publiques, le Gouvernement travaille à améliorer l'efficacité et l'efficience du système national de protection sociale en ciblant particulièrement les groupes les plus exposés à la pauvreté.



ODD 2 : ELIMINER LA FAIM, ASSURER LA SECURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie a inscrit l'ODD 2 dans toutes ses politiques nationales de développement en vue de garantir une nutrition saine et suffisante pour sa population. L'éradication de la faim visant à éliminer durablement la sous-alimentation et assurer la sécurité alimentaire a, quant à elle, été prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre de l'OMD 1.

En effet, l'extrême pauvreté a été complètement éliminée entre 1995 et 2011, celle-ci est passée de 5,7% en 1995 à 0,5% en 2011. Des améliorations significatives ont été enregistrées en matière d'indice de développement humain du PNUD (IDH), passant du rang 107 à 83. Ces acquis ont permis à l'Algérie, d'une part, d'être distinguée en 2013 puis en 2015 par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et, d'autre part, d'intégrer à partir de 2010, la catégorie des pays à développement humain élevé.

Face à cet objectif (ODD 02), l'Algérie entend poursuivre ses efforts et les consolider. Elle a identifié à cet effet une série de défis qu'il faudra relever pour développer la productivité agricole et subvenir aux besoins alimentaires de la population. Parmi ceux-là, l'accroissement continu de la population (35.9millions d'habitants en 2010, 40,8 millions en 2016 et devant atteindre 54 millions d'habitants en 2035 (selon les projections de l'Office National des Statistiques), l'importation massive des produits agricoles et alimentaires, l'augmentation du taux d'urbanisation (58% en 2000 à 66% en 2017), la diminution du ratio de la superficie agricole utile par habitant (passant de 0,247 ha/hab à 0,204ha/hab), et les changements climatiques menaçant la dotation en eau du pays.

Pour faire face à ces défis, l'Algérie s'est dotée, à travers un processus participatif, d'une politique stratégique qui se propose de:

- Veiller à préserver les acquis ayant permis l'éradication de la sous-alimentation et renforcer la sécurité alimentaire tout en réduisant les déséquilibres actuels de la balance commerciale des produits agricoles de base ;
- Soutenir une politique de développement de l'agriculture et de la pêche productive et durable capable de faire face aux besoins alimentaires croissants des Algériens et de contribuer à la diversification de l'économie nationale ;
- Préserver et gérer de manière durable le capital naturel (sol, eau, flore, faune) en vue d'en assurer la pérennité et une valorisation pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale.

II. Cadre juridique et organisationnel

Pour relever ces défis le Gouvernement a mis en place un cadre juridique et organisationnel pour encadrer les activités de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, apparus prioritaires à cet effet, et ce, à travers l'adoption de deux lois, à s'avoir ; la loi n°08-16 du 03 août 2008 portant orientation agricole, et la loi n°01-11 du 03 juillet 2001 relative à la pêche et l'aquaculture.

La loi portant orientation agricole vise à garantir la sécurité alimentaire du pays, à travers la détermination des éléments d'orientation de l'agriculture nationale lui permettant de participer à améliorer la sécurité alimentaire du pays, de valoriser ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

La loi de la pêche et de l'aquaculture établit un cadre normatif actualisé dans le but de promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes ainsi que l'intégration socioéconomique des activités de la pêche et de l'aquaculture au niveau national.

Par ailleurs, différents programmes et politiques ont été mis en œuvre notamment, la politique de développement agricole, rurale et halieutique (2015-2019) et Plan quinquennal 2017-2022.

Les programmes de développement du secteur sont exécutés au niveau national à travers un dispositif organisationnel territorial, qui a été renforcé en 2016, et qui est représenté par :

- les Directions de wilaya et leurs subdivisions chargées de la gestion et développement du secteur agricole, du développement forestier et le développement de la pêche et de l'aquaculture;
- les Chambres de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture dédiées à la profession;
- les Etablissements techniques, de la recherche et du développement, répartis au travers plus de 50 stations expérimentales sur tout le territoire national;
- les Etablissements de formation spécialisés au nombre de 20, implantés dans plusieurs wilayas, chargés de la formation de techniciens agricoles, les vulgarisateurs agricoles, les agents de protection des forêts, les pêcheurs et aquaculteurs;
- les Parcs Nationaux, chargés de la conservation et la protection du patrimoine naturel ;
- les Réserves de Chasse et Centres Cynégétiques, chargés de la production et la protection des espèces cynégétiques ou exotiques en vue de conserver et d'enrichir le patrimoine cynégétique national.

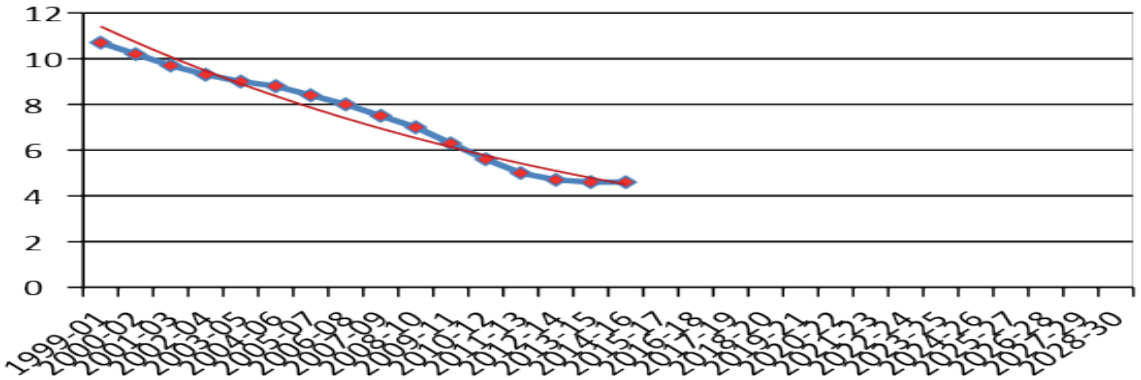
III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Eliminer la faim, améliorer la nutrition et réduire l'insécurité alimentaire (Cible 2.1)

L'Algérie a réalisé des progrès remarquables dans le cadre de la lutte contre la sous-alimentation et l'insécurité alimentaire (Cible 2.1), et ce, depuis la mise en œuvre des OMD.

L'Algérie est parvenue à réduire le taux de prévalence de la sous-alimentation au rythme moyen de -6% par an. En 2016, la prévalence de la sous-alimentation s'est fixée à 4.6% alors que le taux moyen dans les pays en développement s'élève à 13%.

Figure n°07 : Evolution de la prévalence de la sous-alimentation 1999-2016 et projection 2030



Le taux de prévalence de l'insécurité sévère et celui de l'insécurité moyenne à sévère ont atteint respectivement 1,3% et 6.3% en 2014. Ces résultats placent ainsi l'Algérie parmi les pays dont la population souffre le moins d'insécurité alimentaire.

Tableau n°02 :Prévalence de l'insécurité alimentaire

Prévalence moyenne à sévère	Taux	6.3%
	Population touchée (en milliers)	1829
Prévalence sévère	Taux	1.3%
	Population touchée (en milliers)	383

Source: FAO. 2016. 'Methods for estimating comparable rates of food insecurity experienced by adults throughout the world' - Rome, FAO (Table A1).

B. Eliminer la malnutrition, le retard de croissance et l'émaciation (Cible 2.2)

Des progrès notables ont été réalisés dans la lutte contre la malnutrition, comme le montrent les données ci-après, portant sur le retard de croissance (Taille-pour –âge), l'émaciation (Poids- pour –Taille) et l'obésité chez les enfants de moins de 5 ans (Cible 2.2).

Le retard de croissance concernait, pendant une décennie (1992-2002), entre 18% et 19% des enfants âgés de moins de 5 ans. En 2012-2013, cette proportion est estimée à 11.7% affichant

ainsi une nette tendance à la baisse de l'ordre de 7.4 points entre 2002 et 2012.

L'émaciation modéré ou sévère est estimée à 4.1% en 2012-2013 contre seulement 2.9% en 2006. Quant à l'obésité, cette dernière a connu une légère baisse en passant de 14.7% en 2002 à 12.4% en 2012-13 soit un gain de 2.3 points seulement durant une décennie. L'obésité concerne plus les garçons que les filles (12.8%vs 11.9%), le Nord que le Sud (12.3% vs 6.9%), et le milieu urbain que le milieu rural (13%vs11.4%).

Il est à noter que des enquêtes sont en court de réalisation par les services spécialisés pour évaluer les tendances en matière de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition.

Tableau n°03 : Evolution des principaux indicateurs de malnutrition

Indicateurs de malnutrition	2000(1)	2002(2)	2006(3)	2012-13(4)
Prévalence de l'obésité modérée ou sévère (%)	-	14.7	9.3	12.4
Prévalence du retard de croissance modérée ou sévère (%)	18.0	19.1	11.3	11.7
Prévalence de l'émaciation modérée ou sévère (%)	2.8	7.5	2.9	4.1

Sources : (1) EDG-2000, (2) PAPFAM- 2002, (3) MICS3-2006, (4) MICS4-2012-13

C. Garantir un développement agricole qui préserve la durabilité du capital naturel (Cible 2.3)

Le secteur de l'agriculture, à travers ses programmes de développement agricole, d'économie forestière et de développement de la pêche et de l'aquaculture, poursuit sa modernisation au profit des acteurs de la sphère productive quel que soit le genre, ou la typologie de son exploitation et sa taille (Cible 2.3)

La performance du domaine de l'agriculture continue à enregistrer des améliorations significatives, notamment dans les filières stratégiques citées ci-après :

- Pour les céréales, en moyenne 19 qx/ha de céréales ont été produits en 2018 contre 14 qx/ha en 2017 soit un taux d'évolution de 4%;
- Pour les légumes secs, le niveau de rendement est passé de 10 qx/ha en 2017 à 12 qx/ha en 2018, soit un accroissement de 20%;
- Pour la filière arboricole, notamment pour les fruits à noyau, et à pépins, le rendement est passé de78.5 qx/ ha en 2017 et 84,6 qx/hq en 2018 ;
- Pour l'aquaculture marine, la production aquacole arrêtée en 2017 est de plus de 4 700 Tonnes. Aussi, les Zones d'Activités Aquacoles ont augmenté de 47 à 86 permettant la réalisation de 65 projets en exploitation (35 marine et 30 d'eau douce) entrés en production avec une capacité de 35 000 Tonnes/an, la production de 2.500.000 alevins, larves, post larves et œufs (toutes espèces confondues);
- Pour l'irrigation d'appoint, le dispositif mis en place a permis l'irrigation de 263 557 ha (Irrigation d'appoint : 118 113 ha et Irrigation totale : 145 444 ha), ce qui représente 43 % de l'objectif à irriguer (600 000 Ha) ;
- Sur le plan de l'accès au foncier, le dispositif d'autorisation d'usage mis en place dans le domaine forestier national depuis 2001, a permis, à fin 2018, la mise en valeur de 9726 Ha au profit de 3398 bénéficiaires, cette réalisation constitue 6,5% de l'objectif à atteindre à l'horizon 2030 et qui est 150 000 ha(Indicateur 2.3.1).

Par ailleurs et en terme d'emploi, il a été enregistré près de 1.067.000 postes d'emploi en 2018, soit 9.7% de la population totale occupée. En 2017, 481 656 postes d'emploi dont 419 301 équivalents emplois permanents et 62 355 emplois permanents, ont été créés grâce au développement

des filières agricoles et des programmes d'investissement. Entre 2015 et 2017, dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, le nombre de poste d'emploi direct est passé de 89 800 à 103 800. Sur le plan de l'accès au savoir et de l'accompagnement des acteurs, de 2016 à 2018, 114 292 personnes ont été formées, dont 89 219 agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, aquaculteurs et porteurs de projets et 25 073 cadres.

Par ailleurs, neuf millions de mines par l'Armée Nationale Populaire permettant ainsi d'exploiter 62000 hectares de terres agricoles qui ont été distribuées à des citoyens dans le cadre du développement agricole

D. Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et pratiques agricoles résilientes permettant d'accroitre la productivité et la production et contribuant à la préservation des écosystèmes (Cible 2.4)

Dans l'objectif de préserver et de valoriser durablement les zones fragiles telles que les zones montagneuses, steppiques et du Sud (oasis), de nombreuses actions sont entreprises (Cible 2.4), telles que :

- la mise en place d'un dispositif règlementaire depuis 2013, portant sur la promotion et la protection de la production nationale, qui a permis de valider la demande d'enregistrement et d'attribution d'une indication géographique au produit agricole ;

- l'identification de plus de 60 produits en vue d'une labellisation de 05 à 10 produits comme le fromage, la clémentine, etc.;

- la mise en œuvre de programmes d'expérimentation relatifs au développement de l'agriculture biologique appliqué ;

- le soutien à l'organisation et à la création de pôle agro-alimentaire autour du figuier de barbarie (Opuntia);

- la mise en place de dispositifs, conformes aux exigences internationales en matière de sécurité sanitaire et de traçabilité, visant à éliminer au maximum les polluants organiques persistants (POP's), dont le Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm.

En outre, il a été procédé à la mise en place d'une stratégie de préservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles, comprenant :

- le plan spécifique à la promotion de l'économie de l'eau ayant permis la réduction de la proportion de l'irrigation gravitaire, qui représente actuellement 45% de la sole irriguée (1 330 669 ha) ;

- le Programme de la réhabilitation et la restauration des parcours steppiques, qui a porté sur plus de 3.2 millions d'ha de périmètres de mise en défens ;

- l'intégration des énergies renouvelables dans le développement agricole durable;

- la conservation des eaux et des sols et la lutte contre la désertification et l'érosion hydrique. Dans le cadre des actions menées pour le traitement des bassins versants, la lutte contre l'érosion hydrique a enregistré en 2018 un taux d'avancement de 82,50%;

- la poursuite du programme de lutte contre la désertification 2009-2014, par des plantations sur près de 22.800 ha en plants fruitiers, pour recouvrir d'une végétation protectrice ;

- l'industrialisation des activités de la pêche et de l'aquaculture par le développement d'activité de conditionnement et de transformation des produits de la pêche à savoir, la réalisation d'une unité de transformation de filet de saumon d'une capacité de production de 60 kg/j et d'une nouvelle ligne de conserve de thon d'une production de 1,5 T/ Jour, la mise en exploitation des fabriques de glace et de chambres froides dans plusieurs wilaya, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle stratégie de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité (2016-2030), l'objectif 19 prévoit d'investir dans les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier pour la valorisation des filières clés de la biodiversité.

La gestion systémique des écosystèmes d'Algérie, comprenant leur conservation et restauration et la valorisation des savoirs faires traditionnels,

ainsi que l'utilisation durable et la valorisation de la biodiversité, permettra à l'Algérie de mieux affronter les défis sociaux, économiques et environnementaux liés aux changements globaux.

Dans ce sens, une expérience a été menée depuis 2016 dans le cadre d'un programme de gouvernance de la biodiversité dans les aires protégées lancé, en partenariat entre le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables et la GIZ, au niveau du parc national d'El Kala (wilaya d'El Tarf) et dans la région de l'Edough (wilaya d'Annaba), pour la mise en valeur des ressources biologiques locales en coopération avec la population rurale. Cette expérience a impliqué la participation de la femme rurale des deux zones afin de développer trois filières de valorisation de la biodiversité et génératrice de revenus à savoir l'apiculture, l'huile de lentisque et les plantes aromatiques et médicinales PAM.

Un travail de proximité et de sensibilisation des femmes a été mené. Des formations ont été dispensées aux groupes de femmes sélectionnées sur les bonnes pratiques pour l'utilisation et la valorisation de la biodiversité et également sur la création de coopératives. Ce processus a donné naissance à une organisation de 88 femmes en coopératives, dont :

- deux (2) coopératives à savoir la Coopérative «Fleur de l'Edough» (PAM), avec 7 femmes, créée le 16 septembre 2018 et la Coopérative «Miel de l'Edough» (Apiculture), avec 27 femmes, en cours de création.

- trois (3) coopératives à savoir la Coopérative «Green Women» (PAM), avec 11 femmes, dans la commune d'El Kala, créée le 03 juillet 2018, la Coopérative «Kal Miel» (Apiculture), avec 23 femmes, en cours de création, et la Coopérative «Arom Mex» (Huiles de lentisque), avec 20 femmes, dans la commune de Mexna, en cours de création.

E. Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiques et des espèces sauvages apparentées (Cible 2.5)

Sur la base des accords ratifiés telle que la Convention sur la Biodiversité, l'Algérie a signé, en février 2011, le Protocole de Nagoya sur « l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages qui découlent de leur utilisation (APA)». De plus, la loi (14-07) sur les ressources biologiques, promulguée le 9 août 2014, par le biais de ses dispositions pertinentes concernant l'APA, prend en charge la dimension des ressources génétiques. Dans ce cadre, un projet de coopération avec le PNUD, qui a été signé en 2015, est en cours de mise en œuvre pour l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'APA (Cible2.5).

L'introduction de nouvelles variétés à haut potentiel, visant le système de culture intensif a eu un impact direct sur les variétés locales, qui sont plus rustiques mais, moins à même de valoriser les engrais et l'eau.

Les études réalisées citent la disparition de 64% de variétés locales de céréales, de même pour les espèces maraîchères où on enregistre 63% de perte en taxons, cette tendance est mondiale et des actions de valorisation durable de ces ressources ont été réalisées.

Quant aux ressources génétiques animales, la race bovine locale représentée par la brune de l'Atlas (la guelmoise) a subi une forte érosion génétique. Le patrimoine ovin dont la race locale dite 'Ouled Djellal' constitue 50 % du cheptel national, et le reste est constitué par les deux autres races la 'Rambi' et la 'Hamra'.

F. Accroitre, notamment à travers la coopération internationale, de l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation (Cible 2.a)

L'Algérie a intégré différents projets et programmes de coopération Internationale, soit au niveau national ou à l'échelle régionale et/ou mondiale en vue de contribuer à la sécurité alimentaire et l'appui de l'agriculture durable.

De nombreux projets sont initiés avec les organisations internationales comme la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Ceux-ci visent notamment la modernisation de l'administration par le développement d'outils modernes de gestion, de suivi-évaluation et de systèmes d'information.

Le Gouvernement est déterminée a poursuivre ses efforts dans le cadre de coopération transfrontalière, régionale, et internationale en vue d'un développement continue des connaissances et des compétences, particulièrement en matière de gestion écosystémique, la nutrition et le renforcement des programmes et des filières prioritaires du développement agricole, forestier, halieutique et aquacole (Cible 2.a).

D'autre part, le secteur de l'agriculture est considéré comme une priorité nationale pour laquelle, l'Etat a mobilisé les moyens nécessaires pour assurer un développement harmonieux de l'ensemble des filières.

Dans ce cadre, des mesures d'accompagnement ont été mises en place, notamment, le système de financement de l'agriculture à travers des crédits, adaptés aux différents besoins, les facilitations des différents dispositifs de soutien qui ont permis de relancer l'investissement dans l'agriculture, et l'assistance technique, la formation et la vulgarisation adaptées aux besoins du monde agricole et du monde rural en général.

L'Etat, accompagne à travers les dispositifs de financement incitatifs mis en place, les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les aquaculteurs et tous les porteurs de projets agricoles et agro-alimentaire, qui concourent essentiellement à la modernisation des moyens de production, l'amélioration de la qualité, de la sécurité alimentaire, de la traçabilité et de l'identification des produits mis en marché, la gestion qualitative et différenciée des terroirs et la valorisation des productions et le développement des capacités de stockage-conditionnement.

L'Etat apporte le soutien, à travers des comptes d'affectation spéciale, représentés par le Fonds National de Développement Agricole, le Fonds de Développement Rural, le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture, le Fonds de Garantie des Calamités Agricoles (FGCA).

Les subventions sont orientées essentiellement vers les actions de soutien de circuits de production, de collectes et de transformation, de sécurisation et de stabilisation des revenus des agriculteurs, de la régulation (primes de stockage, prix de référence d'intervention, etc.), aux investissements productifs réalisés par les opérateurs économiques (variant entre 20 et 70%), de bonification jusqu'à 100 % des taux d'intérêts des crédits agricoles. Les programmes financés sur concours définitifs de l'Etat (budget d'équipement), concernent essentiellement les dépenses liées aux investissements d'infrastructures agricoles et aux grands travaux forestiers.

S'agissant, du circuit Bancaire, le financement de l'agriculture par le crédit est assuré par la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR), qui se consacre de plus en plus à l'agriculture, au développement rural et à l'agroalimentaire.

Aussi, la BADR a développé avec le secteur de l'Agriculture, de nombreux produits financiers de crédits bonifiés (crédit RFIG, destiné à financer les campagnes des exploitations agricoles et en particulier la céréaliculture, le crédit relatif à l'investissement, dénommé ETTAHADI, orienté principalement à la création, à l'équipement, à la modernisation de nouvelles exploitations agricole et d'élevage, au renforcement des capacités de production et à la valorisation de produits agricoles).

En ce qui concerne les assurances agricoles, la Caisse Nationale de Mutualité Agricole, qui est une institution professionnelle agricole, apporte sa contribution et constitue un instrument, de gestion de risque permettant aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent et un véritable outil de sécurisation de l'exploitant agricole.

Aussi un Système d'Accompagnement à l'Investissement Productif dans les filières de la Pêche et de l'Aquaculture, mis en place depuis 2014, a permis la planification de 5.900 projets pour la période 2014-2020, pour un coût d'investissement global de plus de 99 milliards de DA et générant plus de 23.000 nouveaux emplois directs.

Dans ce cadre, sur 1.269 projets prévus pour 2017, 900 projets d'investissement ont été réalisés (Acquisition de petits métiers, industrie de pêche, aquaculture, points de vente) et 209 projets sont en cours de réalisation.

Parallèlement, le programme d'investissement des ports de pêche via la (Convention Etat/Entreprise) a pris en considération 40 ports de pêche, avec un montant global de 7 841.8 Millions de DA.



ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS À TOUT ÂGE

I. Contexte national et stratégie

Le contexte sanitaire en Algérie s'est manifestement amélioré, ces dernières années, et est marqué par un certain nombre d'acquis. Les efforts institutionnels s'attèlent actuellement à consolider ces acquis et à améliorer les indicateurs de référence.

En effet, grâce au système de la « médecine gratuite» et à l'augmentation de l'offre de soins, rendue possible par un développement soutenu des infrastructures sanitaires et des ressources humaines, le taux de mortalité générale en Algérie a été réduit de plus 16 pour mille dans les années 70 à moins de 5 pour mille en 2018. De même l'espérance de vie à la naissance est aujourd'hui alignée sur les pays développés : elle est de 77.7 ans (78.4 ans pour les femmes et 77.1 ans pour les hommes).

Par ailleurs, en termes épidémiologiques, la transition sanitaire en Algérie est marquée par :

- Un net recul des maladies transmissibles grâce à la poursuite des programmes nationaux de prévention, de l'amélioration de la couverture sanitaire et de l'amélioration du niveau de vie du citoyen ;
- Une progression croissante des maladies non transmissibles engendrée par le changement du mode de vie, du vieillissement de la population, ou encore de la qualité de l'urbanisation.

La vision stratégique nationale en matière de santé est consacrée à travers la Loi relative à la santé. Celle-ci réitère les dispositions constitutionnelles de gratuité de l'accès aux soins à tous les algériens sans distinction, de la responsabilité de l'Etat en matière de prévention, de protection et de promotion de la santé du citoyen, de la protection sanitaire spécifique à la charge de l'Etat des personnes en difficulté et la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé en matière de prestations en santé.

La stratégie que le Gouvernement a adopté pour structurer le système national de santé est fondée sur les dimensions prioritaires suivantes, en alignement avec les cibles et les indicateurs de l'ODD3 :

- La prise en charge de la santé de la femme et de l'enfant et la réduction de la mortalité néonatale ;
- La lutte contre les maladies transmissibles et leur éradication ;
- La réduction, par la prévention et le traitement, de la mortalité due à des maladies chroniques en mettant l'accent sur les facteurs de risque communs à ces maladies comme certaines habitudes alimentaires et le tabagisme ;
- L'amélioration de la santé mentale.

II. Cadre juridique et organisationnel

Pour mettre en œuvre ces axes stratégiques, différents programmes et Plans d'actions Gouvernementaux ont été mis en place tout au long de ces dernières années, notamment :

- Les Plans nationaux stratégiques quinquennaux de lutte contre les IST/ VIH/Sida, élaborés et actualisés régulièrement depuis 2002 ;
- Le Plan national de réduction accélérée de la mortalité maternelle (2015-2019) ; le programme national de périnatalité, adopté dès 2005 et le programme national élargi de vaccination ;
- Le Plan national cancer (2015-2019), élaboré en 2014 et le Plan stratégique national multisectoriel de lutte intégrée contre les facteurs de risque des maladies non transmissibles (2015-2019) ;
- Le Plan national de promotion de la santé mentale (2017-2020).

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Réaliser une nette amélioration de la santé maternelle et infantile (Cibles 3.1 et 3.2)

La santé maternelle a toujours fait partie des domaines prioritaires en santé publique. Durant la décennie passée, l'Algérie s'est attelée à mettre en œuvre un processus de réduction de la mortalité maternelle à travers le programme national de périnatalité, adopté en 2005.

Plus récemment, le Plan national de réduction accélérée de la mortalité maternelle pour la période 2015-2019, a été mis en œuvre traduisant l'engagement de l'Algérie par rapport aux initiatives régionales, notamment la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA).

Sur le plan de la mobilisation de la ressource humaine, l'Algérie s'est attelé à l'amélioration de la couverture en gynécologues, obstétriciens et pédiatres avec une répartition plus équilibrée en faveur des Hauts-plateaux et des wilayas du Sud du pays. L'Algérie a également investi dans la prise en charge de la grossesse et de l'accouchement. Ainsi, 93% des femmes, ayant eu une naissance durant les deux dernières années précédant l'enquête MICS 4-réalisée en 2012-13-,ont bénéficié de soins prénataux.

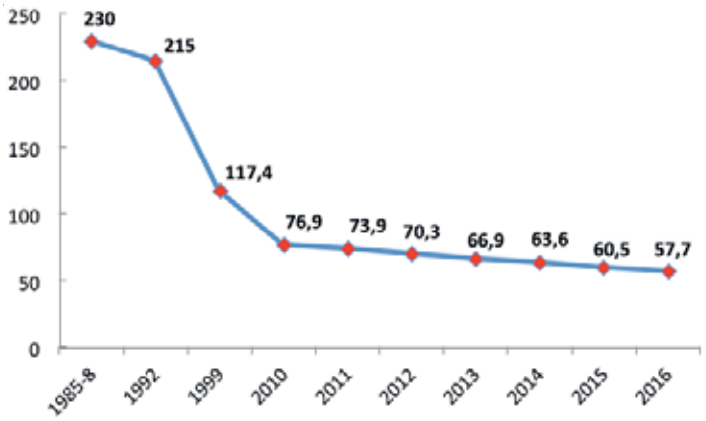
L'importance du suivi de la grossesse et de l'accouchement est également révélée par le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qui est passé de 76% en 1992 à 97.1 % en 2012-13 conférant à l'assistance qualifiée à l'accouchement une portée quasi-universelle.

L'ensemble de ces dimensions de prise en charge de la santé maternelle a contribué à une amélioration du taux de mortalité maternelle (TMM). Celui-ci est passé de 117,4 décès pour 100.000 naissances vivantes en 1999 à 57.7 en 2016.

Cette cible est ainsi atteinte, mais les efforts continuent à être déployés afin de réaliser tout le potentiel de l'Algérie dans la réduction de la mortalité maternelle. La protection de la petite enfance (cible 3.2) est également au cœur des actions sanitaires du pays. Cette priorisation se traduit notamment à travers la mise en œuvre de huit programmes[7] de prévention qui ciblent cette catégorie spécifiquement.

7. Il s'agit du Programme élargi de vaccination (PEV), et des programmes relatifs aux Infections respiratoires aiguës (IRA), aux maladies diarrhéiques, au Rhumatisme articulaire aigu (RAA), à la Nutrition, aux accidents domestiques, au trachome et à la méningite cérébrospinale.

Figure n°08 : Évolution des taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes)

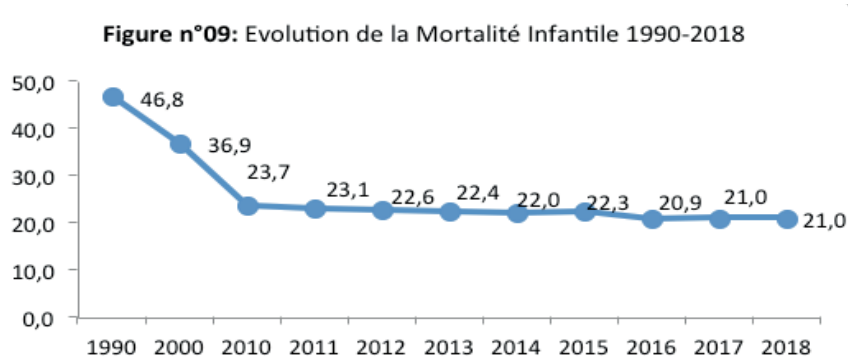


La réduction significative de la mortalité infanto-juvénile a été aussi rendue possible grâce à l'élargissement de l'accès aux soins de santé primaire et au déploiement de plusieurs autres programmes sanitaires nationaux destinés aux enfants de moins de cinq ans, tels que le Programme de lutte contre les carences en micronutriments ou la promotion de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, en particulier la promotion de l'allaitement maternel.

La mortalité des enfants de moins de 5 ans est passée de 55,7 pour mille naissances vivantes en 1990 à 24.2 pour mille naissances vivantes en 2018.Ce taux a été ainsi divisé par plus de deux durant la période précitée plaçant l'Algérie au-dessous de la moyenne mondiale (située aux environs de 30 décès pour mille naissances). Afin d'améliorer et de consolider ces acquis, le Gouvernement a décidé en 2016 de redynamiser le programme national de périnatalité avec l'adoption d'une feuille de route 2016-2020 visant un niveau de mortalité infanto-juvénile inférieur à 20 pour mille en 2020.

La mortalité néonatale (décès des moins de 28 jours), quant à elle, est estimée à 17.1 pour 1000 naissances vivantes en 2018 en régression d'environ 1.2% par an sur les quinze dernières années. Il reste en deçà des objectifs nationaux.

Figure n°09 : Évolution de la mortalité infantile 1990-2018



Source : (1) ONS (2) Estimation MSPRH à partir des enquêtes PAPCHILD (1992), PAPFAM (2000) et MICS4 (2012-13)

Compte tenu des écarts relevés en matière de mortalité néonatale, au regard des nouvelles données publiées pour la première fois par l'Office National des Statistiques, qui devraient être réexaminées, il est proposé d'actualiser la courbe de la mortalité infantile et de supprimer celle liée à la mortalité néonatale.

B. Réaliser un net recul des maladies transmissibles (MNT) (Cible 3.3)

En termes épidémiologiques, la transition sanitaire en Algérie est marquée par un net recul des maladies transmissibles (cible 3.3) grâce à la poursuite des programmes nationaux de prévention, de l'élargissement de la couverture sanitaire (cible 3.8) et de l'amélioration du niveau de vie du citoyen.

Concernant le SIDA, l'Algérie demeure un pays à épidémie peu active, avec une prévalence de l'ordre de 0,1%, mais des facteurs de vulnérabilité, dont la prise en considération est impérative, demeurent toujours présents.

Dans une optique préventive, 62 Centres de dépistage anonymes et gratuits ont été ouverts au niveau de l'ensemble des wilayas du pays. Par ailleurs, le dispositif institutionnel de prise en charge a été considérablement renforcé avec :

- La création de l'Agence Nationale du Sang, chargée de la sécurité transfusionnelle sur tout le territoire national et de prévenir la transmission sanguine du VIH ;
- La mise en fonction de 15 centres de référence de prise en charge de l'infection VIH/SIDA ;
- L'accès aux médicaments antirétroviraux aux personnes éligibles et/ou dépistées éligibles, le traitement étant totalement gratuit au niveau des 15 centres de référence ;
- L'adoption par le Gouvernement d'un Plan anti-sida 2016-2020, qui est une extension du Plan 2013-2015, avec l'objectif de ramener les nouveaux cas d'infections à moins de 500 personnes et mettre fin à l'épidémie à l'horizon 2030.

L'incidence annuelle de la tuberculose, toutes formes confondues, est passé de 60.7 cas pour 100000 en 2010 à 54.6 pour 100 000 en 2018. Quant au paludisme, qui constituait un problème majeur de santé au lendemain de l'indépendance, la morbidité liée à cette maladie est passée de 100.000 cas par an durant les années 60 à une moyenne de 300 à 600 cas par an ces dix dernières années. Ces cas sont dans leur quasi-totalité importés. L'OMS a d'ailleurs accordé à l'Algérie, le 22 mai 2019, lors de sa 72ème Assemblée Générale, la certification sur l'élimination du paludisme.

Dans ce cadre, il est à souligner également que l'Algérie a obtenu la certification de l'OMS pour l'élimination et l'éradication de deux maladies : l'éradication de la poliomyélite, en novembre 2016 et l'élimination du tétanos maternel et néonatal en février 2018. Elle œuvre actuellement à l'obtention de la certification de l'élimination du Trachome.

Concernant l'incidence de l'hépatite virale B et C, estimée respectivement à 8.4 et 2.7 cas pour 100000 habitants, en2018, l'Algérie est classée, selon l'OMS, comme pays à moyenne endémicité, et, face au risque de réémergence de cette maladie, l'Algérie a mis en place un dispositif de prévention et de lutte axé sur :

- La prévention à travers le renforcement des actions d'information, d'éducation et de communication ;
- L'amélioration de la couverture vaccinale ;
- La mise en œuvre des mesures de prévention lors des actes à risque ;
- L'amélioration de la prévention de la transmission mère-enfant ;
- Le dépistage systématique chez les femmes enceintes et chez les populations exposées au risque.

C. Relever le défi des maladies non transmissibles (MNT) (Cible 3.4)

La transition épidémiologique que l'Algérie a connue s'est traduite par un poids de plus en plus lourd des maladies non transmissibles (MNT) (cible 3.4) sur le système national de santé en particulier les cancers, le diabète, les maladies cardiovasculaires et les maladies respiratoires chroniques.

Selon l'Enquête STEPwi se réalisée en 2017, 23.6% de la population âgée de 18-69 ans est sous traitement pour une Tension Artérielle élevée et 14.4 % sous traitement pour diabète. L'enquête a révélé également que 29.6 % de la population âgée de 18-69 ans présente au moins trois facteurs de risque que sont le tabac, l'activité physique insuffisante et

la consommation de moins de 5 portions de fruits et légumes par jour (27.2 % parmi les hommes et 32.1% chez les femmes).

Face à la prédominance des MNT, qui ont représenté 54,5% de la mortalité hospitalières, en 2015-2016, l'Algérie a pris, depuis 2000, diverses mesures pour prendre en charge ces maladies qui constituent désormais un problème majeur de santé publique. Une des premières mesures a été l'amélioration de la connaissance et du suivi de chacune des maladies tant transmissibles que non transmissibles dans le schéma de mortalité du pays. Dans ce cadre, un Système Central d'enregistrement des causes de décès répondant aux normes internationales relatives à la 10ème classification internationale des maladies (CIM10) a été mis en place.

L'Algérie s'est par ailleurs inscrite dans le Programme mondial de lutte contre les facteurs de risque des MNT en adhérant, en juin 2002, à l'approche STEPS de l'OMS, une approche intégrée de surveillance, de prévention et de prise en charge des MNT.

L'Algérie a également élaboré un « Plan National Cancer » pour la période 2015-2019. Ce Plan, décliné en huit (8) axes stratégiques, se fixe comme objectif principal la diminution de la mortalité et de la morbidité du cancer. Il est basé sur les trois principes que sont l'amélioration de la fluidité du parcours du malade, le renforcement de la prévention et du dépistage et le développement de l'efficacité des méthodes thérapeutiques.

Par ailleurs, dans une optique de la prévention, un Plan national stratégique intersectoriel de lutte intégrée contre les facteurs de risque des MNT a été élaboré pour la période 2015-2019. Il a comme objectif principal de développer, dans un cadre multisectoriel avec une approche de proximité, une action coordonnée de lutte contre les facteurs de risque communs des maladies non transmissibles.

Pour atteindre cet objectif, quatre (04) axes stratégiques ont été retenus : (i) la promotion de l'alimentation saine ; (ii) la promotion de l'activité physique, de la pratique du sport et de la mobilité active ; (iii) la lutte antitabac ; (iv) la mise en place d'un cadre de coordination.

D. Améliorer la santé mentale (Cible 3.4)

A la faveur de la nouvelle loi sur la santé, adoptée en 2018, la santé mentale a bénéficié d'un intérêt particulier et renforcé en Algérie. Dans ce cadre, un comité national multisectoriel de la promotion de la santé mentale (cible 3.4) a été créé en 2018, chargé notamment de la coordination, du suivi et d'évaluation des activités du Plan national de promotion de la santé mentale.

Par ailleurs, l'Algérie a adhéré au Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020 approuvé par l'Assemblée Mondiale de la Santé. Cette adhésion s'est traduite par l'élaboration d'un Plan national de promotion de la santé mentale 2017-2020 qui comporte six (06) axes :

- Le renforcement du cadre règlementaire en matière de promotion de la santé mentale ;
- Le développement de l'approche de santé de proximité en substitution à l'approche hospitalo-centriste ;
- L'adaptation de stratégies de promotion et de prévention dans le domaine de la santé mentale à toutes les étapes de la vie ;
- La prise en charge des problèmes de santé mentale dans un cadre multisectoriel global et coordonnée où les structures scolaires notamment jouent un rôle essentiel ;
- Le renforcement de la formation et le développement de la recherche en santé mentale ;
- Le développement d'un système d'information et de communication en santé mentale.

Concernant la prévention des suicides, le Gouvernement a mis en place un groupe intersectoriel de réflexion qui a pour mission d'identifier les facteurs à la base de l'acte de suicide en Algérie et de proposer une politique concertée, intégrée et globale pour lutter efficacement contre ce phénomène.

E. Prévenir et traiter l'abus de substances psycho-actives (Cible 3.5)

L'Algérie n'est pas un pays producteur de drogue mais sa situation géographique la prédestine à être un espace de transit. L'effort de l'Algérie pour lutter contre l'abus de substances psycho-actives s'est déployé sur plusieurs dimensions agissant à la fois sur les déterminants de l'offre et de la demande de drogue. Ainsi, un cadre législatif a été mis en place à travers l'adoption de loi sur la prévention et la répression de l'usage et du trafic de drogues.

Par ailleurs, sur le plan institutionnel, l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été mis en place, afin d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie dans les domaines de la prévention, de soins, de la réinsertion et de la répression.

A cet égard, les moyens humains et matériels des unités des gardes-frontières pour démanteler les réseaux de trafic de drogues ont été renforcés.

F. Assurer l'universalité de l'accès aux soins (Cible 3.8)

La santé de proximité a été sensiblement renforcée courant ces dernières années à travers notamment :

- l'externalisation de la consultation spécialisée des hôpitaux vers les polycliniques à l'effet d'assurer une prise en charge spécialisée de proximité au profit de la population, de soulager les structures hospitalières et d'assurer une hiérarchisation de prise en charge (Instruction n°01 du 10/03/2016 relative à l'externalisation des consultations spécialisées au niveau des structures de soins de proximité) ;
- le développement des activités des soins à domicile (Arrêté n° 136 du 27/12/2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'équipe de soins à domicile relevant des EPSP) ;
- la mise en place des unités sanitaires mobiles destinés aux populations éparses et/ou nomades du territoire national (Arrêté n°137 du 27/12/2015 portant organisation et fonctionnement des unités sanitaires mobiles destinés aux populations éparses et/ou nomades du territoire national) ;
- l'institution du Jumelage entre les établissements hospitaliers publics du nord du pays et ceux relevant des espaces géographiques du Sud et des Hauts Plateaux en raison principalement des distances et de l'insuffisance de certains professionnels de la santé. L'objectif visé est d'assurer les soins aux malades dont les spécialités et/ou les compétences sont inexistantes au niveau de ces deux espaces, de prodiguer des formations aux personnels médicaux, paramédicaux, administratifs et de gestion de manière cyclique, et organiser les transferts des cas complexes pour leur prise en charge au niveau de l'établissement pilote (Décret exécutif n°16-197 du 04/07/2016 instituant le jumelage inter-établissements publics de santé) ;
- enfin le développement de la télémédecine notamment en matière d'échanges entre établissements, pour l'accompagnement à distance des équipes locales dans l'aide au diagnostic ou à la prise en charge des malades, et la formation à distance des professionnels de santé. Cette activité est appelée à se développer encore davantage à travers la mise en œuvre, en cours, du projet relatif au développement de la télé-radiologie.

Par ailleurs, en sus de la gratuité des soins, assurée dans l'ensemble des établissements publics de santé, les prestations acquises chez le privé font l'objet, selon la réglementation en vigueur, d'un remboursement pour les personnes disposant d'une couverture sociale et de leur ayant droit. Les dernières données issues de l'enquête de consommation des ménages réalisée par l'Office National des Statistiques en 2011, révèlent que 62 % de la population est couverte par la sécurité sociale dont 36.7 % des ayants droits.

Pour les démunis sociaux, autre catégorie vulnérable, leur prise en charge est assurée dans le cadre des dispositifs de solidarité mis en place.

Il faut, également, relever que l'accès aux soins est également facilité par les dispositions de couverture sociale à 100% (carte « Chiffa ») pour les maladies chroniques et pour les handicapés mentaux

G. Promouvoir la lutte anti-Tabac (Cible 3.a)

La lutte anti-tabac (cible 3.a) tient une place importante dans le dispositif national de lutte intégrée contre les facteurs de risque des MNT. En effet, le tabagisme est parmi les principales causes évitables de décès. L'Enquête GYTS réalisée en 2007 auprès des élèves âgés de 13 à 15 ans dans trois grandes villes d'Algérie (Constantine, Sétif et Oran) a révélé une prévalence du tabagisme au sein de cette tranche de population de l'ordre de 27,2 %. La deuxième enquête GYTS réalisée en 2013 auprès d'un échantillon d'écoles représentatif au niveau national révèle que 8.8% des élèves âgés de 13 à 15 sont des fumeurs dont 16,1 % des garçons et 3,1% des filles. L'enquête GATS réalisée par le MSPRH en 2010 parmi les personnes âgées de 15 ans et plus donne un taux de consommation de tabac à fumer de 15,3 %. En 2017, l'enquête STEPwise a révélé

que la consommation de tabac touche 16.5 % de la population âgée de 18-69 ans.

Cette prévalence du tabagisme constitue une préoccupation majeure de l'Algérie car chaque année plus de 5000 cas de cancer du poumon sont enregistrés. Aussi, l'Algérie a ratifié la Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) en 2006 et a mis en place un arsenal juridique performant consacré par plusieurs dispositions de la loi relative à la santé (interdiction de toute publicité en faveur du tabac, apposition d'un avertissement sur l'emballage des produits du tabac, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de la vente de tabac aux mineurs). Les structures sanitaires sont également tenues d'assurer la sensibilisation, l'aide au sevrage et le traitement de l'addiction au tabac.

H. Mettre les moyens financiers et humains au service de la santé (Cible 3.c)

Les efforts soutenus déployés au cours des quinze (15) dernières années par l'Algérie ont permis une amélioration de l'état de santé des citoyens grâce à une augmentation de l'offre de soins permise par un développement soutenu tant des infrastructures sanitaires que des ressources humaines.

En 2018, le secteur de la santé comptait 302.545 personnels, tous corps confondus. Le secteur libéral regroupait à lui seul 43369 personnels dont 91.0 % parmi eux des professions médicales. En termes d'infrastructures, le secteur de la santé comptait 599 établissements publics de santé totalisant 76 868 lits. Le secteur libéral, quant à lui, compte actuellement 208 établissements hospitaliers et 391 établissements de jour.

Concernant les structures de proximité offrant les soins de base, elles sont de l'ordre de 1714 polycliniques et 6343 salles de soins. Le paquet minimum de soins est constitué de : consultations médicales, soins dentaires, soins pour la mère et l'enfant, soins infirmiers, explorations, éducation sanitaire, activités de prévention, vaccination, urgences de premier recours.

En matière de ratio de couverture notamment au plan des ressources humaines, les données révèlent une amélioration constante. Le nombre de médecins (généralistes et spécialistes) pour 100 000 habitants est passé de 139 médecins pour 100 000 habitants, en 2015, à 144 médecins, en 2018.

Aussi, le nombre de lits par habitant est passé, au cours de la même date, de 1,56 lit à 1.84 lit pour 1000 habitants. Quant au ratio de couverture de la population par les structures de proximité offrant les soins de base ; il est de l'ordre de 01 polyclinique pour 24341 habitants et de 01 salle de soins pour 6577 habitants en 2018.
L'effort budgétaire a, quant à lui, été conséquent. A titre indicatif, au cours des 5 dernières années, les ressources financières allouées au secteur de la santé (comprenant la dotation du budget de l'Etat, l'affectation des ressources de sécurité sociale et les ressources propres des structures de santé) ont représenté en moyenne 6% du budget général de l'Etat et près de 3% du PIB. Ces dotations budgétaires ont permis l'extension des capacités d'accueil, la modernisation des structures existantes et l'acquisition des équipements médicaux.

Enfin, parmi les défis à relever d'ici 2030, il est à citer tout particulièrement :

- Consolidation de la prise en charge de la santé de la femme et de l'enfant et du nouveau-né ;
- Consolidation des programmes de prévention contre les maladies transmissibles prévalentes en vue de leur éradication ;
- La réduction, par la prévention et le traitement, de la mortalité due à des maladies chroniques en mettant l'accent sur les facteurs de risque commun à ces maladies (habitudes alimentaires, tabagisme,....) ;
- Développement de la veille sanitaire (anticipation – détection précoce – riposte rapide) ;
- Maitrise de l'information et des technologies de la communication pour une meilleure organisation sanitaire ;
- Maitrise des nouvelles technologies en matière de santé pour une meilleure qualité des prestations de santé ;
- Assurer la sécurité sanitaire à travers la promotion de la production locale et la maitrise de l'approvisionnement en produits de santé :
- Investir davantage les systèmes d'information sanitaire et mettre en place une plateforme Big data en santé.



ODD 4 : ASSURER À TOUS UNE ÉDUCATION ÉQUITABLE, INCLUSIVE ET DE QUALITÉ ET DES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie a constamment considéré l'éducation comme un investissement stratégique, indispensable à la fois à l'émancipation sociale et à la prospérité économique. Dans son engagement à assurer l'éducation pour tous, l'Algérie a obtenu des résultats remarquables. Elle a atteint l'OMD 2 relatif à la généralisation de l'éducation primaire et l'OMD 3 sur la parité filles-garçons en matière d'accès à l'éducation.

L'Algérie s'est également engagée à mettre en œuvre l'ODD 4 qui cible notamment une éducation de qualité pour tous, l'adéquation entre les compétences acquises et celles requises par le marché de travail, et l'appropriation des valeurs universelles.

Le défi important auquel l'Algérie doit faire face est non seulement de poursuivre la généralisation de l'accès à l'éducation mais également la consolidation de l'orientation du système éducatif vers les critères de qualité et de performance comme le stipule le Cadre stratégique à l'horizon 2030 'l'Ecole algérienne : les défis et la qualité'. Certaines actions sont déjà engagées comme l'installation de Commissions pour l'implémentation de l'Assurance Qualité dans tous les établissements de l'enseignement supérieur.

Face à ces enjeux urgents de l'éducation et de l'apprentissage, la politique nationale que le Gouvernement met en œuvre se propose, dans sa relation avec l'ODD4, de réaliser notamment :

- La meilleure éducation pour tous : Tous les enfants et adolescents inscrits dans notre système éducatif doivent avoir un enseignement de qualité garantissant par cela la « meilleure éducation pour tous » et acquérir les compétences de base permettant à terme leur insertion professionnelle;
- L'égalité des chances : Le système éducatif doit consolider et améliorer l'égalité des chances à tous les niveaux, du préscolaire jusqu'au palier du supérieur ;
- L'alphabétisation : Tous les jeunes et adolescents et une proportion importante d'adultes devraient atteindre des niveaux de compétence pertinents en lecture, en écriture, en calcul et en numérique de base;
- L'éducation pour l'appropriation des valeurs universelles : Tous les élèves doivent acquérir les compétences leur permettant de s'approprier les principes et valeurs universelles, notamment, celles des droits de l'homme, d'égalité et de justice sociale, de citoyenneté responsable et de promotion du développement durable.

II. Cadre juridique et organisationnel

La loi d'orientation sur l'éducation nationale n° 08-04 du 31 janvier 2008 constitue une des principales références du cadre juridique dont dispose l'Algérie en matière d'éducation et d'enseignement.

Deux autres lois d'orientation ont été adoptées fixant les dispositions fondamentales applicables respectivement au service de l'enseignement supérieur (loi n° 08-06 du 23 février 2008) et au service public de la formation et de l'enseignement professionnels (loi n° 08-07 du 23 février2008). La loi n° 18-10 du 10 juin 2018 fixant les règles applicables en matière d'apprentissage, a été adoptée en vue de renforcer l'objectif stratégique consistant en l'adéquation entre la formation et l'emploi.

En vue de soutenir le processus de réforme du système éducatif, le Gouvernement a mis en place plusieurs structures d'appui dédiées à la concertation, la régulation et la pédagogie à l'instar :

- du Conseil National de l'Education et de la Formation ; qui est une institution de concertation et de coordination ;
- de l'Observatoire National de l'Education et de la Formation qui est une institution d'expertise, d'évaluation et de prospective éducatives ;
- de l'Institut National de Recherche en Education qui est également une institution d'expertise, d'évaluation et de prospective éducatives créée en vue d'accroître la capacité d'analyse et de mesure des performances du système éducatif, en comparaison avec les normes internationales,
- du Conseil National des Programmes, chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relative aux programmes, méthodes et horaires et aux moyens d'enseignement.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le secteur dispose d'un nombre important d'institutions de soutien, notamment :

- le Centre National de Formation et d'Enseignement Professionnels à distance ;
- L'Office National de Développement et de Promotion de la Formation Continue ;
- L'Etablissement National des Equipements de la Formation Professionnelle;
- Le Fonds National du Développement de l'Apprentissage et de la Formation Continue.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Développer la meilleure éducation pour tous (Cibles 4.1 et 4.c)

En Algérie, le droit à l'enseignement est garanti par la Constitution. Celle-ci stipule que l'enseignement public est gratuit (du préscolaire à l'université), que l'enseignement fondamental est obligatoire (pour les jeunes de 6 à 16 ans) et que l'Etat veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle.

On compte 9.211.640 élèves inscrits en 2018-2019. Cet effectif a crû entre 2000 et 2018 au taux moyen de 4% par an. L'accès généralisé à l'éducation peut se lire à travers le taux brut de scolarisation qui s'est élevé, pour l'année scolaire 2018-2019, à 97,33% au primaire et à 96.27% pour le cycle du moyen. Pour donner sa pleine mesure au droit à la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, le Gouvernement a pris plusieurs mesures portant, notamment, sur l'identification des élèves de 6 à 16 ans non scolarisés et en abandon ; l'établissement d'une cartographie sur la déscolarisation des enfants de 6 à 16 ans ; la mise en place d'un dispositif permettant la ré-scolarisation de cette catégorie d'élèves ainsi que la production d'indicateurs de scolarisation obligatoire.

Dans le but d'atteindre l'objectif de « l'Ecole de la réussite», le Gouvernement a mis en place un système d'information national, s'appuyant sur des données fournies par l'ensemble des établissements scolaires. Sur la base de l'analyse des données collectées, ce système permet de faire face en temps opportun aux différentes situations éducatives qui se présentent. Ainsi, c'est sur la base d'une analyse des résultats des élèves dans les langages fondamentaux, en l'occurrence, la langue arabe, les mathématiques et la langue française, que la pratique de la remédiation pédagogique a été réorganisée dans le but d'une amélioration de la qualité des acquis des élèves et d'une plus grande équité.

En prolongement à cette démarche, le secteur de l'éducation a procédé à une consultation nationale sur le système d'évaluation pédagogique qui a touché 96% des enseignants des paliers du primaire et du moyen. L'objectif de cette concertation a été l'amélioration du mode d'évaluation des acquis des élèves afin de reconnaître toutes les compétences de l'élève et non plus seulement celle de la mémorisation.

La qualité du système éducatif passe par l'alignement de ses performances sur les standards internationaux tout en assurant dans des conditions optimales de réussite le passage de l'ancien modèle basé sur l'accumulation et la restitution des connaissances à un nouveau modèle pédagogique construit sur la formation de compétences. Pour ce faire, des référentiels « apprentissages, évaluation, gouvernance » ont été élaborés à partir d'analyses des résultats d'enquêtes nationales et internationales (enquête sur les erreurs des apprenants, consultation nationale sur les pratiques de l'évaluation, PISA, TIMMS) **(Cible 4.1).**

La formation du corps d'encadrement pédagogique est un autre pré requis à l'amélioration de la qualité de l'éducation. Il faut signaler que la sélection pour l'accès à l'éducation nationale est très sévère : le diplôme de licence universitaire est le minimum requis pour enseigner au niveau du cycle primaire et du cycle moyen alors que le diplôme de master est requis pour enseigner au niveau du cycle secondaire.

Le Gouvernement poursuit cette politique à travers, notamment, l'élaboration d'un Plan national de formation 2017-2020 tant dans la dimension de la refonte pédagogique que dans celle de la gouvernance.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 10.380 personnes des deux sexes ont bénéficié de ces formations. L'état d'avancement dans l'exécution de ce Plan de formation, à la fin de l'année scolaire 2017-2018, a atteint un taux de réalisation de 65% pour la formation qui relève de la refonte pédagogique et 55% pour celle qui relève de la gouvernance **(Cibles 4.1; 4.c).**

B. Généraliser progressivement l'éducation préscolaire (Cible 4.2)

L'éducation préparatoire est une partie intégrante du système d'éducation nationale. Elle est gratuite dans les établissements publics, mais demeure un

cycle non obligatoire dans le cursus scolaire national. En effet, le taux de scolarisation au niveau de l'éducation préparatoire, tous modes confondus, est estimé, en 2017, à près de 70%.

Cependant, et dans le souci de garantir l'égalité des chances, le Gouvernement s'attèle, comme le stipule la loi d'orientation sur l'éducation nationale, à la généralisation progressive de l'éducation préparatoire à l'ensemble des enfants de 5 ans, avec le concours des institutions et des administrations publiques, des collectivités locales, des établissements publics, des mutuelles, des associations à caractère socioculturel, des organisations socioprofessionnelles, ainsi que du secteur privé.

Pour concrétiser cet objectif, le Gouvernement œuvre à mettre en place un socle pédagogique commun.Il s'attache également à identifier les capacités d'accueil dans les autres secteurs concernés, à programmer des rencontres de coordination avec les différents départements concernés par la petite enfance ainsi qu'à suivre l'évolution de la scolarisation dans l'éducation préparatoire en produisant des indicateurs au niveau national et au niveau des wilayas. **(Cible 4.2).**

C. Généraliser l'accès à l'enseignement technique, professionnel et supérieur (Cible 4.3)

La loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnel de 2008 réaffirme les options stratégiques de l'Algérie consistant à doter tout citoyen d'une qualification professionnelle reconnue et à assurer l'égalité des chances dans l'accès au service public de la formation et de l'enseignement professionnels avec des dispositifs particuliers pour la formation des personnes handicapées et des populations spécifiques.

A cet égard, chaque employeur est tenu de réaliser des actions de formation et de perfectionnement en direction des travailleurs (loi de 1990 relative aux relations de travail).

A ce titre, les organismes employeurs, à l'exclusion des institutions et administrations publiques, sont tenus de consacrer un montant égal au moins à 2% de la masse salariale aux actions de formation professionnelle continue de leur personnel et d'apprentissage.

Tableau n°04 : Effectifs en formation suivant le mode de formation - Année 2017

Formation Résidentielle		Formation apprentissage		Formation Cours du Soir		Formation à Distance	Enseignement Privé	
filles	garçons	filles	garçons	filles	garçons		filles	garçons
86485	114180	108000	244392	11335	16314	43156	3929	24192
200655		352392		27649			28121	
Total : 651973								

Source : MFEP

Certains secteurs économiques possèdent leurs propres structures de formation à l'image de la pêche et de l'aquaculture. Celles-ci, lorsqu'elles sont mises aux normes, jouent un rôle important de pourvoyeur complémentaire de main d'œuvre qualifiée.

Au même titre que les différents paliers du système éducatif national, l'accès à l'enseignement supérieur est gratuit. En vue de favoriser l'équité entre les différentes catégories sociales, près d'un million étudiants venant de familles modestes bénéficient d'une bourse de l'Etat dont 500 000 ont accès aux résidences universitaires, aux moyens de transports et à la restauration à des prix symboliques.

Le secteur de l'enseignement supérieur contribue de manière décisive à la diffusion du savoir et de la technologie et au développement économique, social et culturel du pays. Durant l'année universitaire 2017-2018, le nombre d'étudiants inscrits dans des établissements de l'enseignement supérieur s'est élevé à 1 449 660, soit un ratio d'environ 3435 étudiants pour 100.000 habitants. Tout au long de la dernière décennie, le nombre d'étudiantes inscrites dans des établissements de l'enseignement supérieur a constamment été

largement supérieur aux effectifs masculins dans un rapport de 1.65 durant l'année universitaire 2017/2018. Selon les projections du secteur, d'ici 2022, le nombre d'inscrits atteindra 1,9 millions d'inscrits tous cycles confondus, y compris ceux de la formation continue. La mise en place d'un nouveau système d'information statistique (PROGRES) permettra de disposer sous peu de données par classes d'âge et par secteurs, y compris pour les étudiants étrangers boursiers de l'Etat algérien **(Cible 4.3).**

Tableau n°05 : Effectifs des étudiants inscrits dans l'Enseignement Supérieur de 2015/2016 à 2017/2018

Année Universitaire	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Nombre total d'étudiants	1 314 820	1 361 511	1 449 660
Nombre d'étudiantes	822 097	889 297	901 592
Pourcentage	62,53%	65,32%	62,19%

Source : MERS

D. Former les compétences nécessaires au travail (Cible 4.4)

L'éducation nationale accorde une importance primordiale à la formation les compétences nécessaires au travail. Ses référentiels d'apprentissage et d'évaluation misent, en priorité, sur des compétences qui permettent à l'apprenant de résoudre des situations dans la vie réelle et d'être capable d'affronter les défis liés à un marché du travail en perpétuelle mutation. Ils s'attachent actuellement à développer la communication, la créativité, la pensée critique, la collaboration, la résolution de problèmes et l'usage des TIC, permettant d'accroitre les chances d'obtention d'un travail décent.

L'évolution des effectifs de la formation et de l'enseignement professionnels (Tableau ci-dessus) révèlent une tendance favorable au développement des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi. Ces formations prennent plusieurs formes : la formation résidentielle organisée, notamment, au sein des Centres de formation professionnelle et d'apprentissage (CFPA) ; la formation par apprentissage en alternance entre les établissements de formation professionnelle et le milieu professionnel et la formation à distance avec des regroupements périodiques des stagiaires.

Le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels poursuit par ailleurs sa collaboration avec les autres secteurs pour mettre en œuvre d'autres dispositifs de formation afin de prendre en charge les différentes catégories de jeunes, notamment ceux en milieu carcéral et les jeunes en danger moral.

Les femmes au foyer bénéficient également de formation, à ce jour, se sont 388464 femmes qui ont reçu des formations qualifiantes dans plusieurs spécialités. Aussi, 900 jeunes filles dans le milieu rural, sont annuellement formées.

Dans le secteur de l'enseignement supérieur, la question de l'employabilité des diplômés constitue une préoccupation majeure, du fait que le taux de chômage des diplômés est supérieur à la moyenne nationale. Pour cette raison, le programme d'Assurance Qualité (AQ) retient l'employabilité des diplômés comme l'un des objectifs majeurs à atteindre.

A cet égard, des dispositifs qui promeuvent et développent la relation Université-Entreprises ont été créés au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Il en est ainsi des Cellules de veille de l'insertion des diplômés, des Bureaux de liaison Entreprise-Université, des Centres de carrières et des Maisons de l'entreprenariat. Ces espaces ont pour mission de produire des indicateurs en conformité avec le Référentiel National de l'AQ pour évaluer la performance de l'université dans les domaines de l'employabilité de ses diplômés et de leur insertion professionnelle.

Tableau n°06 :Indice de parité filles/garçons

	Primaire	Moyen (1er cycle secondaire)	Secondaire
2015-2016	0.91	0.91	1.31
2016-2017	0.91	0.92	1.31
2017-2018	0.91	0.92	1.15

Source : MEN

Du point de vue des langues étrangères, eu égard aux aptitudes en langues étrangères des étudiants algériens maitrisant au moins deux langues, et à la politique d'internationalisation des universités algériennes, une politique linguistique de promotion et de diversification de l'enseignement des langues étrangères a été mise en place pour répondre :

- Aux mutations du marché du travail, à l'évolution et à l'émergence de nouveaux besoins en langues suite aux évolutions du marché du travail. Les innovations dans les offres de formation et consultation / et collaboration entre l'enseignement supérieur et les acteurs professionnels pour répondre aux nouveaux besoins et enfin aux souhaits exprimés par le secteur socioéconomique pour le développement des compétences en langues.

- Au développement de la mobilité professionnelle et l'internationalisation des échanges qui ne peut se faire sans ce complément d'employabilité que constitue la maitrise d'au moins d'une langue étrangère.

- A la demande de plus en plus importante pour des études en langues étrangères, de la part des nouveaux bacheliers (Cible 4.4).

E. Garantir l'égalité des chances (Cibles 4.5 et 4.a)

• La parité dans le système éducatif et professionnel

En Algérie, les indices de parité entre filles et garçons n'affichent pas de disparités significatives en terme de genre (voir tableau n°6). Bien plus, pour le palier du secondaire, le nombre d'inscrites dans des établissements secondaires est supérieur à celui des inscrits dans un rapport de 115 filles pour 100 garçons pour 2017-2018. Cette structure s'explique par un taux de réussite de plus en plus élevé au baccalauréat chez les filles ainsi qu'une scolarisation sans un taux d'abandon significatif[8].

La formation professionnelle est marquée par une participation significative des filles. Dans la formation-apprentissage qui est le mode de formation professionnelle prédominant, 30.1% des participants sont des filles. Il en est de même de la formation résidentielle qui connait une participation féminine significative à plus de 43% du total des participants. Globalement, les filles inscrites en formation professionnelle (apprentissage, résidentielle, cours du soir, enseignement privé) représentent 34.5% du total des inscrits.

• La scolarisation des enfants handicapés

Qant aux enfants handicapés, le Gouvernement a mis en place un ensemble de dispositifs pour assurer leur scolarité selon la nature et le degré de leur handicap. Ces enfants sont pris en charge, par des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme et par des établissements scolaires relevant du secteur de l'Education nationale où ils bénéficient d'une scolarité en intégration totale ou partielle.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, 5264 élèves, dont 1908 filles, ont été inscrits, présentant une déficience mentale légère, autiste, han-

8. En 2018 en effet, 65,03% des élèves ayant réussi au baccalauréat sont des filles.

dicap auditif ou visuel, et scolarisés en intégration partielle au niveau de 665 classes spéciales ouvertes dans les établissements scolaires relevant du secteur de l'éducation nationale.

Le secteur de la solidarité nationale intervient également dans l'éducation et l'enseignement spécialisés des enfants handicapés à travers un réseau infrastructurel composé de 238 établissements spécialisés, couvrant tout le territoire national et financés entièrement sur le budget de l'Etat. Ces établissements se répartissent en établissements d'éducation spécialisée (Centres psychopédagogiques pour enfants handicapés mentaux et Centres psychopédagogiques pour enfants handicapés moteurs) qui ont pour mission principale de développer les potentialités intellectuelles et motrices des enfants accueillis ainsi qu'en établissements d'enseignement spécialisé (Ecoles pour enfants handicapés visuels et Ecoles pour enfants handicapés auditifs) qui appliquent le Programme officiel de l'éducation nationale par l'utilisation de méthodes et techniques appropriées.

Il convient également de souligner qu'au titre de l'année scolaire 2018-2019, un nombre de 22 729 enfants et adolescents handicapés, dont 2 555 enfants âgés entre 3 et 5 ans (11.2%), sont pris en charge au niveau des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés et 8330 enfants, pris en charge par 111 établissements gérés par des associations intervenant dans le domaine du handicap, repartis à travers le territoire national. L'Etat contribue au budget de ces institutions.

La prise en charge psychopédagogique des enfants handicapés est assurée par une équipe pluridisciplinaire constituée essentiellement d'éducateurs spécialisés, maîtres d'enseignement spécialisé, professeurs d'enseignement spécialisé, assistants sociaux et psychologues (orthophonistes, cliniciens et pédagogues).

L'effectif du personnel exerçant au niveau des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés est de 12 859, dont 4887 personnels d'encadrement pédagogique. Il convient de souligner également que les enfants handicapés sensoriels, mentaux et moteurs bénéficient de la gratuité du livre scolaire, les enfants handicapés visuels ont bénéficié à leur tour de 39999 livres scolaires transcrits en braille dans toutes les matières enseignées pour les trois cycles d'enseignement (primaire, moyen et secondaire).

Le secteur chargé de la solidarité nationale intervient également en direction des enfants en situation de difficulté sociale en leur accordant des fournitures scolaires, ainsi que des cartables dotés de matériel technique et pédagogique pour enfants handicapés visuels. Plus de 220 000 enfants scolarisés y compris ceux ayant un handicap ont bénéficié de cette opération. Au titre de chaque année scolaire, les enfants handicapés scolarisés, et les enfants issus de familles démunies bénéficient d'une prime de scolarité annuelle de 3000DA.

Ces efforts ont permis aux enfants handicapés de réaliser, au titre de l'année scolaire 2017-2018, d'excellents résultats aux différents examens de fin de cycle scolaire. Le taux de réussite est de 94.7% pour le cycle primaire, 88.3% pour le cycle moyen et 68.2% pour le cycle secondaire **(Cible 4.5).**

- La formation professionnelle des personnes handicapées

La formation professionnelle des personnes handicapées est organisée et structurée au niveau de tous les établissements de formation professionnelle. Au titre de l'année 2018, 1249 stagiaires handicapés ont été inscrits et formés à travers les différents modes de formation et niveaux de qualification professionnelle au niveau de ces établissements. Il convient de signaler que 420 stagiaires handicapés ont été formés dans cinq établissements régionaux spécialisés dans la formation professionnelle situés dans les wilayas d'Alger, Boumerdès, Skikda, Laghouat et Relizane **(Cibles 4.5, 4.a).**

F. Développer l'alphabétisation (cible 4.6)

L'alphabétisation a fait l'objet d'un grand intérêt de l'Algérie et ce, depuis son indépendance. La gratuité de l'enseignement pour l'alphabétisation et les différents programmes gouvernementaux ont permis de faire reculer le taux d'analphabétisation de 85% en 1962 à 9,44% en 2018.

Le dispositif d'alphabétisation mis en place par le secteur de la Formation et de l'enseignement professionnel et l'Office National d'Alphabétisation et d'Enseignement pour Adulte, concilie l'alphabétisation et l'acquisition des savoir-faire pour l'apprentissage d'un métier dans un établissement de formation professionnelle.

Pour ce faire, les Programmes d'alphabétisation sont adaptés aux spécificités de la formation professionnelle après identification des métiers susceptibles d'être ouverts à cette frange de la population. L'objectif quantitatif à atteindre, chaque année, vise la mise en formation d'un groupe de 30 jeunes, au minimum, dans chaque commune. L'Algérie considère que la lutte contre l'analphabétisme est de la responsabilité de tous les secteurs notamment du mouvement associatif de la société civile.

Ce dernier couvre à lui seul 47,3% du nombre total des apprenants. Cinq associations nationales dont deux spécialisées ('Iqraa' et 'Rabitat El kalam') et 308 associations locales, dont 28 spécialisées, constituent les partenaires clés et efficaces dans la lutte contre l'analphabétisme. Bien plus que l'alphabétisation, l'Algérie envisage d'aller au-delà du concept classique d'un ensemble de compétences en lecture, écriture et calcul, pour s'adapter aux impératifs d'une société hyper-connectée, en intégrant l'alphabétisme numérique dans ses programmes futurs **(Cible 4.6).**

G. Promouvoir l'éducation pour le développement durable (Cible 4.7)

Les principes du développement durable sont intégrés dans les programmes de l'éducation nationale, conformément aux dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation nationale, qui fixent à l'école les missions ci-après :

- développer le sens civique des élèves et les éduquer aux valeurs de la citoyenneté en leur faisant acquérir les principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens ;
- dispenser une éducation en harmonie avec les droits de l'enfant et les droits de l'homme et développer une culture démocratique en faisant acquérir aux élèves les principes du débat et du dialogue, de l'acceptation de l'avis de la majorité, et en les amenant à rejeter la discrimination et la violence et à privilégier le dialogue.

Le Gouvernement s'attèle à traduire ces missions, en termes de contenus à enseigner dans les programmes scolaires et à les concrétiser dans la vie scolaire et les activités périscolaires. Dans ce cadre, le Protocole d'accord liant le Département Ministériel de l'éducation nationale et celui de l'environnement, signé en 2002 et actualisé en 2019, appelle à l'intégration de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, au niveau des trois paliers de l'enseignement primaire, moyen et secondaire. Il s'agit de la mise en place de clubs de l'environnement dont 10 962 ont été créés. Ces clubs permettront à l'élève de s'exprimer et de développer son habilité en agissant en faveur de l'environnement. En vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle, le Département Ministériel de l'environnement a doté, en 2015, 2 500 clubs de l'environnement en équipements appropriés, et l'opération est toujours en cours. L'environnement a été également intégré dans toutes les formations destinées aux personnels pédagogique et administratif. Aussi, 4 500 classes d'eau sont organisées depuis 2014 et 34 000 élèves sont sensibilisés aux questions de la préservation et de l'économie de l'eau chaque année à travers tout le territoire national. Ces actions sont réalisées par l'Agence de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et les agences de bassins hydrographiques relevant du Ministère des Ressources en Eau.

D'autres secteurs intègrent l'éducation au développement durable dans leur stratégie. A titre d'exemple, la Direction Générale des Forêts, en association avec les parties prenantes (associations, directions de l'éducation notamment), met ainsi en œuvre des Programmes d'éducation et de sensibilisation du public, particulièrement des enfants, sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Parmi les actions entreprises figurent notamment l'aménagement au sein de certaines aires protégées de Centres d'éducation environnementale et de sensibilisation du public ; de classes vertes ; de pépinières scolaires à l'instar de celles mises en place dans le Parc Naturel d'El-Kala ou encore la publication, en partenariat avec le PNUD, de guides éducatifs sur l'environnement pour les enseignants et les animateurs en éducation environnementale.

L'éducation nationale, à travers ses établissements scolaires, saisit les occasions des journées internationales dédiées aux thématiques liées au développement durable (eau, arbre, vivre ensemble, alimentation. Etc.) pour organiser des manifestations de sensibilisations en faveur des élèves. (Cible 4.7).

La cible 4.b relative aux bourses de formation professionnelle et d'études supérieures est citée dans l'ODD 17 concernant le partenariat.



ODD 5 : PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie considère que le principe d'égalité entre les sexes est un droit fondamental de la personne et un fondement de la promotion de l'égalité des chances. La non-discrimination homme- femme est un principe général en Algérie, car toutes les lois adoptées sont adressées sans distinction entre les citoyens, quel qu'en soit la cause.

Ce principe est retrouvé dans la Constitution algérienne, notamment dans son article 32 qui stipule: «Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale».

Bien que les lois soient légiférées dans des termes génériques, l'Algérie ne ménage aucun effort dans la mise en place de l'ODD n° 5 en mettant en place un cadre légal et des politiques pour promouvoir les droits des femmes et combattre les discriminations liées au genre que ce soit dans les domaines économique, sociale ou politique. Cela a permis à l'Algérie de faire des progrès considérables en matière de réduction des écarts entre les hommes et les femmes.

A cet effet, le Gouvernement algérien se fixe comme priorités la protection des femmes, en particulier, celles en situation de vulnérabilité et socialement en difficulté en combattant les violences et les discriminations à leur égard et le renforcement de l'égalité hommes-femmes, notamment, en les intégrant dans ses politiques publiques.

A cet égard, il a adopté une approche qui s'articule autour des dimensions suivantes:

- l'élimination des discriminations à l'égard des femmes pour assurer l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre la violence envers les femmes en mettant en place un cadre légal et en améliorant l'offre d'accueil des femmes victimes de violence ;
- la consolidation de la place des filles dans le système éducatif et élargissement de la participation des femmes dans tous les domaines de la vie économique, politique et publique ;
- l'amélioration de l'accès des femmes aux soins de santé maternelle et aux soins procréatifs;
- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation qui permet au besoin de réajuster les politiques publiques pour une plus grande intégration de la dimension du genre.

II. Cadre juridique et organisationnel

L'Algérie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme notamment ceux des droits de la femme qui prohibent toute forme de discrimination. Il s'agit, notamment de :

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes à laquelle l'Algérie a adhéré avec réserves en 1996 ;
- la Convention sur les Droits politiques de la femme, ratifiée en 2004 ;
- le Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la Femme en Afrique, ratifié avec déclarations interprétatives en 2016 ;
- la Convention sur la protection de la maternité ;
- la Convention N°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, etc.).

Dans le cadre de l'harmonisation de ses lois avec ces instruments internationaux, l'Algérie a renforcé le principe « égalité homme femme » lors de ses révisions en 2008 et 2016 confortant davantage les droits de la femme, tels que la promotion de ses droits politiques, la parité sur le marché de l'emploi et le droit à l'accès aux postes de responsabilité dans les institutions et administrations publiques et au niveau des entreprises. (Cible 5.1).

L'Algérie dispose également de tout un arsenal juridique dans la mise en application de l'ODD n° 5, à titre d'exemple:

- la loi organique n°12-03 du 12 janvier 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues ;
- la révision du Code de la famille 2005 a permis de réduire le mariage précoce en fixant l'âge du mariage à 19 ans aussi bien pour l'homme que pour la femme et de supprimer le mariage par procuration afin de s'assurer du libre consentement des époux;
- Il y a lieu de signaler que le code de la famille fait obligation au père, en cas de divorce, d'assurer, un logement décent, ou à défaut, le paiement

du loyer, à l'épouse bénéficiaire du droit de garde de l'enfant. C'est l'un des acquis majeurs de la révision du code de la famille. Avec ce droit, elle se trouve beaucoup moins fragilisée socialement qu'auparavant ;

- la révision du code de la nationalité en 2005, notamment ses articles 6 et 9, a consacré la reconnaissance de la nationalité algérienne d'origine par la filiation maternelle ainsi que la possibilité d'acquisition de la nationalité algérienne par le mariage avec une algérienne;
- l'installation du Conseil National de la Famille et de la Femme en 2007, comme organe consultatif mixte. Il est composé de représentants des différents secteurs ministériels, des associations et des professeurs d'université et chercheurs ;
- l'inauguration en novembre 2013 du Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Femme, dans le but de promouvoir la participation des femmes au développement, à travers des études prospectives et l'analyse des résultats de recherches.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Eliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et dans la vie privée (Cible 5.2)

Le Gouvernement algérien adapte constamment, des textes de loi relatifs à l'égalité des sexes en se référant aux Conventions internationales afin de les concrétiser pour la lutte contre la violence domestique et professionnelle que subit, parfois, la femme, à cet effet, le Code pénal algérien a été révisé en décembre 2015, dans le but de renforcer la protection de la femme contre la violence ainsi que les peines encourues pour l'incrimination des violences à savoir : la violence, psychologique et verbale sur les lieux publics ainsi que l'agression répétée sous toutes ses formes, le harcèlement sexuel en milieu professionnel ou de la traite des personnes. (Cible 5.2)

En 2015, un Fonds de la pension alimentaire « la Nafaqa » a été créée dans le but de préserver la dignité de la femme divorcée en difficulté sociale et de répondre à ses besoins matériels notamment, la femme divorcée démunie ayant à charge des enfants mineurs.

Tableau n°07 : Evolution du nombre des Femmes Victimes de Violence prises en charge par les DASS[9] 2011/2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Femmes Victimes de violence	4352 (46W)	3514 (48 W)	2298 (47 W)	2514 (47 W)	2586 (48 W)	2662 (48 W)	2422 (45 W)	1876 (48 W)

Une Stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes a été élaborée en 2007 complétée par l'installation de la Commission du suivi de la mise en œuvre de cette stratégie, afin de coordonner toutes les activités liées à ce domaine.

Prenant en compte le rôle non négligeable que peut jouer la sensibilisation, l'information et la persuasion dans la lutte contre la violence, notamment celle faite aux femmes, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions, dont :

- l'institution du: «Prix national de lutte contre la violence à l'égard des femmes» récompensant annuellement le meilleur travail consacré à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, Quatre éditions ont été organisées traitant cette thématique du point de vue : religieux, juridique, médiatique et meilleur travail associatif.
- la réalisation d'un Guide pour une meilleure réinsertion socioprofessionnelle des femmes en difficulté sociale, notamment les victimes de violence, pour le compte des Directions de l'action sociale et de solidarité des wilayas.
- l'organisation, à travers tout le territoire national, de campagnes d'information et de sensibilisation contre ce fléau. En 2016, et afin d'impliquer les hommes dans cette action une campagne «Rubans Blancs» a été lancée, visant à mobiliser les hommes, les jeunes et les garçons qui, par le port d'un ruban blanc en public, expriment leur engagement de ne jamais commettre d'actes de violence à l'égard des jeunes filles et des femmes.

B. Améliorer l'accès des femmes aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique (Cible 5.5) :

Le nombre des femmes actives en Algérie est de 2.435.000 en 2018, constituant ainsi 19,5% de la population active totale. Bien entendu, ces chiffres

9. Directions de l'Action Sociale et de la Solidarité.

ne prennent pas en considération les femmes travaillant dans le secteur informel (garde-enfants, femmes de ménage, aide à domicile pour personnes âgées, traiteurs à domicile etc.).

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement pour la féminisation des postes de direction (Cible 5.5), pour autant, les femmes restent encore moins présentes que les hommes, aux postes de direction au sens large». Dans une étude publiée en 2017, l'Office National des Statistiques (ONS) relève que les femmes sont présentes aux postes de «cadres de direction» à hauteur de 11%.

Afin d'y remédier, Le Gouvernement travaille à dynamiser la participation féminine aux fonctions de direction, notamment par l'intensification de la formation et le développement de l'esprit entrepreneurial chez les femmes. Dans cette optique, il a lancé un programme pour la promotion de l'entreprenariat féminin en 2016. Ce programme vise à sensibiliser plus de 14.400 femmes à l'entrepreneuriat (300 femmes par wilaya[10]) et à former 1920 femmes entrepreneurs aux techniques de management (40 par wilaya). Entre 2010 et 2018, le nombre de femmes ayant bénéficié des dispositifs publics d'appui à la création de micro-entreprises a connu une évolution substantielle, passant de 9% en 2010 de projets financés, à 17% en 2018.

Le Gouvernement algérien travaille, également en collaboration avec diverses agences de l'ONU (ONUDI, PNUD, l'OIT...etc) dans le cadre de la promotion et l'encouragement de l'entreprenariat féminin. A ce titre, le projet pour la promotion et développement du Partenariat féminin intitulé «Women for growth» a été lancé en 2016 en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La parité homme-femme est consacrée en ce qui concerne la rémunération, puisque le législateur a adopté depuis l'indépendance en 1962, le principe de « A grade égal, salaire égal » assurant ainsi l'égalité de rémunération pour les travailleurs et travailleuses sans aucune discrimination.

Concernant la proportion de sièges occupés par des femmes dans le Parlement et les administrations locales, l'Algérie a réalisé d'importants progrès en fixant dans sa loi organique de 2012, les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, brisant ainsi le plafond de verre.

En effet, cette discrimination «positive » portée par cette loi, a eu des résultats immédiats : le nombre de femmes élues à l'Assemblée Populaire Nationale est passé de 30 femmes en 2007 sur 389 députés (soit 7,7 %) à 146 femmes sur 462 députés (soit un taux de 31,6 %) en 2012 et 29% en 2017. Ces résultats ont permis à l'Algérie de se hisser à la 30ème place des pays dont la représentation des femmes est large au Parlement. Pour ce qui est des élections locales, la représentation des femmes aux Assemblées Populaires Communales est passée de 0,8% en 2007 à près de 17% en 2012.

Conscient des difficultés auxquelles fait face la femme active, pour concilier son travail rémunéré, les soins et les travaux domestiques qui lui incombent par tradition, (cible5.4), le Gouvernement continue à développer les infrastructures nécessaires à l'amélioration de l'autonomie des femmes.

A ce titre, des écoles maternelles et des crèches et jardins d'enfants sont gérés par des établissements publics et privés, des collectivités locales et des associations. Il a été relevé en 2018 plus de 2.400 jardins d'enfants ayant accueilli près de 120.000 enfants. Le Gouvernement envisage de poursuivre ces réalisations en augmentant le nombre de crèches à 20.000 d'ici à 2030, tout en renforçant le contrôle de la gestion de ces établissements notamment en matière de respect des normes, de prestations, d'espace et d'encadrement.

C. Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé maternelle et aux soins procréatifs (Cible 5.6)

L'Algérie, a enregistré des résultats positifs indéniables en matière de santé de reproduction, (cible 5.6) en grande partie, grâce au système de «médecine gratuite» et d'accès universel aux services de soins.

10. Wilaya : collectivité territoriale décentralisée.

En matière de santé de la reproduction, qui demeure une priorité dans la politique algérienne de la santé, les résultats sont mesurés grâce à l'indicateur de l'accès aux méthodes contraceptives. Le pourcentage de demandes en contraception satisfaites -autrement dit le pourcentage des femmes fécondes souhaitant reporter ou d'arrêter les naissances, dont le besoin en contraception est satisfait -s'élève à 89,2% en 2012/2013 (MICS4).

Un autre indicateur supporte ce résultat. Il s'agit de la proportion des femmes mariées en âge de procréer et utilisant une méthode contraceptive qui a atteint en 2013, 57%, toutes méthodes confondues et 48% en application des méthodes modernes. Ces niveaux d'accès sont atteints grâce, notamment, à la mise à la disposition de la femme, à titre gratuit ou par remboursement intégral, des différents produits de contraception. Quant à la décision de son utilisation, elle revient d'abord au couple, d'un commun accord, représentant ainsi 51%, ensuite à la femme de manière unilatérale à hauteur de 37% et enfin aux hommes de manière unilatérale, ne représentant que 3,3%.

Pour sa part le système de sécurité sociale est un système universel et obligatoire, prend en charge plusieurs avantages destinés à la femme algérienne travailleuse salariée, et ce conformément à la loi N°83-110 du 02 juillet 1983 modifiée et complétée relative aux assurances sociales, notamment les prestations de l'assurance maternité qui comporte, des prestations en nature et des prestations en espèce.

Additivement à cela, ce système ouvre droit à la femme non salariée exerçant une activité pour son propre compte aux prestations en nature des assurances maladie et maternité au même titre que la femme travailleuse conformément à la réglementation en vigueur (décret exécutif n°15-289). Par ailleurs, l'Etat Algérien a instauré des mesures particulières pour la lutte contre le travail informel par la création de l'affiliation volontaire à la sécurité sociale auprès du régime salarié pour le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité.

D. Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des politiques publiques sensibles au genre. (Cible 5.c)

Reconnaissant le caractère transversal des questions relatives à la parité homme-femme, différentes Commissions nationales intersectorielles ont été mises en place. Chacune d'elles traitant une dimension particulière de la politique nationale de protection et de promotion des droits fondamentaux des femmes. Près de 4000 associations locales en charge de la promotion du rôle de la femme rurale et de jeunes ruraux se sont constituées dans le même cadre. Dix-huit (18) de ces associations au niveau national et local, se sont organisées en «réseau d'associations nationales de développement rural intégrant le 'Gender mainstreaming'.

Dans ce même cadre, le Gouvernement a mis en place « la Commission intersectorielle Points focaux Genre » en 2016, composée de 23 membres représentant l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection et la promotion des droits de la femme. Cette Commission est chargée de superviser et veiller au renforcement de la dimension genre dans la mise en œuvre des politiques publiques.



ODD6 : GARANTIR UN ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie figure parmi les pays de la région classés dans la catégorie des pays pauvres en ressources hydriques, avec une dotation en eau de 600 m3 par habitant et par an. Cela s'explique par l'étendue du territoire algérien sur 2,4 millions de km², dont la majeure partie (87%) est un désert où les précipitations sont quasi nulles. Les 90% des eaux de surface sont situées dans la région du Tell qui couvre environ 4% du territoire et qui abrite 65 % de la population du pays, estimée à 40 millions d'habitants en 2016

Tableau n°08 : Etat des lieux des ressources en eau en Algérie

I- Ressources conventionnelles	**19,4 milliards m³**	Ressources renouvelables	14,4 milliards m³	Ressources superficielles	11,4 milliards m³
		Ressources non renouvelables	5 milliards m³	Ressources souterraines	3 milliards m³
II- Ressources non conventionnelles	**1,25 milliards m³/ an**	Dessalement	850 millions m³/an		
		Eaux usées épurées	400 millions m³/an		

Par son appartenance géographique à la zone aride et semi-aride, l'Algérie est soumise à des conditions physiques et hydro climatiques défavorables. Elle subit depuis quelques décennies, les aléas climatiques, qu'il s'agisse de sécheresses et pénuries chroniques ou d'inondations dévastatrices, en plus de la croissance démographique et économique, avec des besoins croissants en eau potable, industrielle et agricole. La contribution du ruissellement aux eaux de surface a systématiquement diminué. Les flux trop faibles ont comme impact un remplissage insuffisant des barrages existants.

Pour faire face à cette situation, l'Algérie a adopté une stratégie de développement du secteur de l'eau à l'horizon 2030 qui a pour principaux objectifs :

- Satisfaire, quantitativement et qualitativement, la demande en eau de l'ensemble de la population algérienne ;
- Assurer la disponibilité de l'eau aux activités productives ; et
- Préserver le cadre de vie des citoyens, des ressources en eau et de l'environnement.

Cette stratégie s'articule autour du Plan National de l'Eau (PNE), des Plans Directeurs d'Aménagements Régionaux des Ressources en Eau (PDARE) et du Schéma National de Développement de l'As-

II. Cadre juridique et organisationnel

sainissement (SNDA). Ces instruments de planification stratégique ont fixé les objectifs, les plans d'action et les programmes en matière d'accès à l'eau aux différents usages, d'assainissement et de préservation de la ressource Le principe de développement durable est inscrit dans les principaux textes de loi et instructions concernant l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la gestion et la mobilisation des ressources en eau.

La nouvelle Constitution algérienne de 2016 consacre à travers son article 19 l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures. La loi n°05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau revoit complètement la législation algérienne en la matière, et ce en vue de mettre en œuvre les outils stratégiques de gestion intégrée de la ressource en eau dans le cadre d'un développement durable. Cette loi a été la première étape d'un processus de réforme, dans le sens d'une politique nationale orientée vers l'équité et l'universalité de l'accès à l'eau, la préservation qualitative et quantitative de la ressource, la gestion rationnelle et économique planifiée à échelle du bassin versant. Celle-ci est assortie de 43 textes d'application sur les budgets et crédits, les organismes opérationnels et le personnel qualifié afin de mobiliser, répartir et protéger au mieux les ressources en eau du pays.

Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement, la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau sont expressément mentionnées dans les textes juridiques algériens. Outre la loi relative à l'eau de 2005, ce droit est mentionné dans la loi n° 85-05 relative à la promotion de la santé et dans la loi n°03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Considéré comme le premier consommateur des ressources en eau mobilisée (70%) avec un taux de gaspillage important, le secteur de l'Agriculture est également visé par cette panoplie de lois. En effet, l'ODD 6 s'inscrit dans la stratégie du secteur des forêts en relation avec « la Conservation des eaux et des sols et lutte contre la désertification», en application de la loi relative à l'eau susmentionnée ainsi que le décret n° 11-136 du 28 mars 2011 relatifs aux périmètres de lutte contre l'érosion hydrique, qui identifie les secteurs concernés par cette problématique et les étapes de mises en œuvre des plans d'aménagement antiérosifs au niveau des bassins versants en amont des barrages.

Sur le plan institutionnel, le Ministère des Ressources en Eau (MRE) est l'autorité centrale responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, il dispose de relais déconcentrés au niveau local avec les Directions des Ressources en Eau de Wilaya (DREW). En 2001, des réformes institutionnelles ont modifié en profondeur les établissements publics à compétence nationale, placée sous la tutelle du MRE, et posé les jalons d'une gestion moderne du secteur de l'eau et de l'assainissement.

Les acteurs mis en place sont à même, de par les attributions qui leurs sont conférées, de couvrir l'ensemble des nécessités et des obligations de l'eau et de l'assainissement pour un développement harmonieux et durable du pays.

- Les organes de consultation : le conseil national consultatif des ressources en eau (CNCRE) au niveau national et les Agences de Bassin Hydrographique (ABH) au niveau régional et qui associent les élus locaux dans le cadre de leurs activités ;
- Agence de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) : elle s'occupe, avec ses déclinaisons régionales (Agences de Bassins Hydrographiques, ABH) de l'élaboration et le développement des stratégies de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) : chargée du suivi des ressources en eau au plan quantitatif et qualitatif, de la préservation, de la protection et de la sauvegarde de ces ressources contre toute forme de pollution ;
- Agence Nationale des Barrages et Transfert (ANBT) : chargée de mobiliser et de transférer les ressources en eau vers les lieux d'utilisation;
- Algérienne Des Eaux (ADE) : elle gère tout le processus d'alimentation en eau potable et industrielle y compris la mise en œuvre des programmes annuels et pluriannuels d'investissements ;

- Les sociétés par actions (SEAAL pour l'agglomération Algéroise, SEACO pour Constantine et SEOR pour Oran) créées dans le cadre de la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement, en partenariat avec des opérateurs étrangers de renommée internationale.
- Les régies communales qui assurent encore la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement (au nombre de 152 régies jusqu'à juin 2019) et qui font l'objet d'un transfert de gestion en totalité vers l'ADE pour l'eau potable et l'ONA pour l'assainissement, à l'horizon 2020.
- Office National de l'Assainissement (ONA) : responsable de la gestion et du développement des infrastructures d'assainissement urbain ;
- Office National de l'Irrigation et du Drainage (ONID) : il gère les périmètres d'irrigation que l'Etat et les collectivités locales lui concèdent. Dans ce cadre, l'Office a également pour tâche de mettre en œuvre des stratégies pour rationaliser l'usage de l'eau d'irrigation ;
- Les Directions des Ressources en Eau des Wilayas (DREW) : elles assurent la représentation de proximité du MRE ;
- Les subdivisions des (DREW) : constituent le support technique aux Assemblées Populaires Communales ;
- Les Assemblées Populaires Communales (APC): responsables de l'hygiène et de la salubrité publique sur les territoires communaux.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

Les efforts consentis ont permis d'améliorer les indices de croissance du secteur de l'eau et ont permis d'atteindre en 2009 avant les délais fixés, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière d'approvisionnement en eau potable et d'accès à l'assainissement.

En effet, l'Algérie a consenti durant la période 2000-2016 une enveloppe budgétaire de plus de 50 milliards USD pour la réalisation d'un programme de développement très ambitieux qui s'est traduit par l'amélioration des indicateurs nationaux en matière des ressources en eau.

La politique des ressources en eau de l'Algérie s'est donc basée sur la création d'une dynamique de rééquilibrage du territoire, et notamment le développement durable des Hauts Plateaux et du Sud. Ce qui nécessite d'effectuer de grands transferts, et de faire appel aux ressources non conventionnelles et plus particulièrement au dessalement de l'eau de mer, à la réutilisation des eaux usées épurées, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une politique d'économie de l'eau.

A. Assurer un accès universel et équitable à l'eau potable à un coût abordable (Cible 6.1)

L'Algérie, s'est attelé à la mobilisation de la ressource en eau à travers la réalisation de :

- 80 barrages d'une capacité de stockage de plus de 8,3 milliards de m3, auxquels il faut ajouter cinq (05) barrages en cours de réalisation d'une capacité additionnelle de 300 millions de m3 ;
- 2 800 forages gérés par !'ADE pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment pour les agglomérations secondaires et zones éparses, avec une capacité de production de plus de 3.200.000 m3/j ;
- Onze (11) grandes unités de dessalement d'eau de mer, gérées par des sociétés de projet dédiées, avec une capacité de production d'eau potable de 2, 1 millions m3/jour (voir tableau n °10), auxquelles il faut ajouter quatre (04) autres unités en stade de projet: deux de 300.000 m3/j chacune, une de 70.000m3/j et une autre de 50.000m3/j;
- 27 stations de déminéralisation et de déferisation, en vue de garantir une eau potable disponible et de qualité répondant aux normes en vigueur, au profit notamment des populations des localités des wilayas du sud du pays,
- 21 systèmes de grands transferts et d'adductions entre les zones géographiques du pays, pour consolider les principes d'équité et d'universalité de l'accès à l'eau ; grâce à un linéaire total dépassant les 4000 km, d'une capacité journalière de 2,9 millions de m3 destinée à l'alimentation en eau potable de 15 millions d'habitants (voir encadré n°4);

• 127 000 km du linéaire de son réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, alors qu'il ne dépasser les 55 000 km en 2001, permettant à densifier le maillage du réseau national d'eau potable et atteindre les habitations situés notamment dans les zones éparses et/ou éloignés des centres urbains;

• 14.365 réservoirs et châteaux d'eau permettant de mobiliser 9 millions de m3, assurant ainsi une disponibilité régulière de l'eau potable aux populations. Leur nombre d'élevait à 12.000 ouvrages en 2000 mobilisant uniquement 3 millions de m3.

Grace à ces réalisations, l'Algérie à nettement amélioré les indicateurs nationaux en matière de services publics de l'eau. Le taux de raccordement national des ménages aux réseaux d'alimentation en eau potable a atteint 98% en 2016 alors qu'il était de 78% en 1999 avec un taux de 100 % en milieu urbain (voir tableau n° 9) ;
La mobilisation de l'Algérie s'est traduite notamment par la réalisation de grands projets structurants tel que les barrages, les transferts, les stations de dessalement d'eau de mer et de déminéralisation. Ces réalisations permettent aujourd'hui d'enregistrer des améliorations significatives des principaux indicateurs de développement humain dans le domaine de l'eau.

Mais il ne suffit pas de mobiliser cette ressource en eau, encore faut-il bien la préserver, et bien la gérer. C'est la bataille dans laquelle le secteur des ressources en eau s'est engagé avec la même détermination et en réformant le cadre juridique, institutionnel et organisationnel pour assurer une meilleure gouvernance et pour améliorer davantage les indicateurs de gestion

Tableau n°09_: Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable (Indicateur 6.1.1)

Evolution	1962	1999	2009	2012	2016
Linéaire (km)	-	50.000	90.000	109.000	127.000
Dotation (l/j/h)	90	123	168	173	180
Taux de raccordement (%)	35%	78%	92%	94%	98%

Tableau n°10 : Stations de dessalement d'eau de mer

N°	Station	Capacité (m3/j)	Population à servir	Etat
01	Kahrama	90.000	540.000	En exploitation
02	Hamma	200.000	L'Algérois	En exploitation
03	Skikda	100.000	666.660	En exploitation
04	Beni Saf	200.000	1.333.320	En exploitation
05	Mostaganem	200.000	1.333.320	En exploitation
06	Fouka	120.000	666.660	En exploitation
07	Cap Djinet	100.000	666.660	En exploitation
08	Souk Tleta	200.000	1.333.320	En exploitation
09	Honaine	200.000	1.333.320	En exploitation
10	Mactaa	500.000	1.333.320	En exploitation
11	Ténès	200.000	999.990	En exploitation
-	**Total**	**2.110.000**	-	-

B. Améliorer l'accès aux services d'assainissement et la qualité de l'eau en augmentant sa réutilisation tout en protégeant les écosystèmes liés à l'eau (Cibles 6.2, 6.3 et 6.6)

L'Algérie a engagé depuis les deux dernières décennies, un programme de développement de l'assainissement important sur l'ensemble du territoire national, visant l'amélioration du taux d'accès à l'assainissement et la protection des écosystèmes liés à l'eau et de l'environnement. Elle a dans cette optique :

- réalisé, une importante avancée en matière d'infrastructures de bases : en 2019 le parc des stations d'épuration est passé de 45 stations en 2000, à 177 en 2016 pour atteindre 199 stations en exploitation en 2019. Il reste actuellement l'achèvement d'un programme en cour de 66 stations, devant permettre à l'Algérie d'atteindre à l'horizon 2022 une capacité «épuratoire de plus de 1 milliards de m^3.

Ces stations qui ont pour objectifs de prendre en charge les rejets d'eaux usées pour la protection des citoyens contre les risques des maladies à transmission hydrique, permettent également de supprimer graduellement les rejets en mer et la protection des écosystèmes contre toutes formes de pollution.

- doublé, depuis 2000, le linéaire de son réseau d'assainissement qui est passé de 21.000 km en 1990 à 47.000 km en 2019. En plus, un programme de réalisation de 2.000km de réseau est en cours.
- nettement amélioré les indicateurs nationaux en matière d'accès à l'assainissement : alors qu'en 1970, seulement 35% de la population totale algérienne, estimée à 14.7 millions d'habitants, étaient raccordés à un réseau public d'assainissement, ce taux a atteint 91 % en 2019, avec un taux d'accès à l'assainissement de 95% en comptabilisant l'assainissement autonome et individuel pour une population totale qui s'élève à 40 millions d'habitants. (Voir tableau n° 11) »
- mis en place une stratégie nationale de lutte et de prévention contre les risques d'inondation, ayant identifié près de 700 sites, et se traduit par des actions déjà engagées en matière d'aménagements dans les bassins versants, de mise en place d'un système de prévision et d'alerte, d'un Plan de Prévision des Risques d'inondation, de curage des oueds dont ceux traversant des agglomérations urbaines, en plus de leur entretien.

Il est préconisé dores et déjà de prendre en charge en priorité 233 sites qui sont exposés à un risque élevé dont 24 présentent un risque extrême et 61 présentent un très haut risque et 148 à haut risque.

Encadré n° 04 : Systèmes de transfert d'eau inter-régions

Un système de transfert d'eau inter-région pour consolider la solidarité et l'équité territoriale

Pour assurer une répartition équitable des ressources en eau entre les citoyens des différentes régions du territoire national, un programme de grands transferts d'eau inter-régions a été mis en place afin d'assurer une égalité de chances d'accès aux ressources hydriques des citoyens quel que soit leur lieu de vie. Ces transferts d'eau des régions excédentaires vers les régions défavorisées en termes de disponibilité en ressources hydriques ont nécessité la réalisation d'un linéaire total d'environ 4000 kms de conduites.

Les principaux systèmes de transfert d'eau réalisés sont :

- Le système de transfert des eaux de la nappe de l'Albien, d'In Salah vers Tamanrasset, desservant 400 000 habitants, grâce à un débit de 100.000 m^3/j transféré sur une distance de près de 800km.
- Le système de transfert des eaux à partir du barrage Beni Haroun, le plus grand en Algérie, d'une capacité de 1 milliard de m^3, vers les wilayas de Constantine, Mila, Batna, Khenchela et Oum El Bouaghi, sur 616km, desservant plus de 1,5 million d'habitants, avec un débit de 339 000 m^3/j, ainsi que l'irrigation de 42 000 hectares.
- Le système de transfert des eaux du barrage Taksebt vers les wilayas de Tizi Ouzou, Alger et Boumerdès, sur 372km, pour desservir une population de 3 millions d'habitants, avec un débit de 605 000 m^3/j.
- Le système de transfert des eaux du barrage Koudiat Acerdoun vers les wilayas de Bouira, Tizi Ouzou, M'Sila et Médéa, pour une population de 1,3 million d'habitants, avec un débit de 173 000 m^3/j.
- Le système de transfert des eaux de l'oued Chief «Mostaganem-Arzew-Oran(MAO) » desservant les wilayas de Mostaganem, Relizane, Mascara et Oran, pour 2,6 millions d'habitants, avec un débit de 561 600 m^3/j, ainsi que l'irrigation de 15 000 hectares sur le plateau de Mostaganem.
- le transfert «Chott El Gharbi» entre Naâma et les wilayas de Tlemcen et de Sidi Bel Abbes, sur 653km, mobilisant 40 millions de m^3/an au profit de l'AEP de 162 500 habitants et l'irrigation de plusieurs périmètres totalisant 6 150 hectares,
- le transfert des «Hautes plaines Sétifiennes» qui desservira les wilayas de Sétif et Bordj Bou Arreridj, pour le renforcement de l'AEP de plus de 3 millions d'habitants et l'irrigation de plus 36 000 hectares.

Il est prévu également :

- La réalisation du transfert des eaux du Sahara Septentrional pour leur valorisation dans les wilayas de Djelfa, M'Sila et Tiaret,
- Le transfert des eaux de la région de Ghardaïa pour leur valorisation dans les wilayas de Biskra, Msila et Batna,
- Le transfert des eaux de la région de Oued Namous (wilaya de Béchar) pour leur valorisation dans les wilayas de Naama et de Saïda. »

Classé plus de 50 sites sur la liste RAMSAR de zones humides d'importance internationale pour protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ainsi que l'élaboration, en 2016, de la Stra¬tégie Nationale de Gestion Eco-systémique des Zones Humides ;

Améliorer les conditions d'hygiène et de vie des citoyens algériens à travers une nette amélioration des indicateurs relatifs à la lutte contre les maladies à transmission hydriques qui ont pratiquement disparues et la suppression quasi-totale de la défécation à ciel ouvert.

Tableau n°11: Proportion de la population utilisant des services d'assainissement (Indicateur 6.2.1)

Evolution	1962	1999	2009	2012	2016
Nombre de stations	1	45	68	70	177
Capacité des stations (hm^3 /an)	3	90	665	700	860
Taux de raccordement (%)	20%	72%	86%	87%	90%

C. Améliorer l'utilisation rationnelle des ressources en eau (Cible 6.4)

• Dans le domaine de l'eau agricole

L'Algérie a veillé à la promotion et à l'utilisation de nouvelles technologies propres et économes en eau pour les usages en agriculture en améliorant l'allocation d'eau de ce secteur. En effet, 70 % des potentialités en eau mobilisées en 2018 (soit 08 milliards de m^3) sont destinées à l'agriculture contre moins de 40% en 2000 (1,8 milliards de m^3). La superficie irriguée couvre actuellement 1,270 millions d'hectares à travers le pays, répartis en Grands Périmètres Irrigués (GPI) et en Petite et Moyenne Hydraulique (PMH).

L'Algérie dispose de 38 Grands périmètres irrigués (GPI), dont 35 le sont à partir de 45 grands barrages, totalisant une supeliicie équipée de 253.000 hectares qui sont dotées en moyens économisateurs d'eau, à l'image du « gout à gout» et de « l'aspersion ».

Par ailleurs, 16 GPI sont en cours de réalisation pour une superficie totalisant 61.000 hectares, auxquels il faut ajouter les aménagements de la zone du « Sahara-Nememcha »sur une superficie de 56.000 hectares.

Pour ce qui est des retenues collinaires, le parc actuel a atteint 357 ouvrages, pour un volume mobilisable de 57 millions de m3 permettant d'irriguer une supeliicie en PMH de 26.000 hectares. De plus, il est prévu la réalisation de 268 retenues collinaires, mobilisant un volume supplémentaire de 87 millions de m3 qui permettront l'irrigation de 38.000 hectares en PMH.
Sur le plan de la valorisation des potentialités d'irrigation, une attention particulière est portée à la réutilisation des eaux usées épurées à des fins agricoles, la première priorité porte sur un objectif de 10 400 hectares, à partir des eaux épurées des STEP auxquels s'ajouteront à moyen terme 57 600 hectares, à partir des eaux épurées des STEP. »

• Dans le domaine de l'approvisionnement de l'eau potable

L'Algérie a engagé une stratégie visant à réduire substantiellement les eaux non facturées (ENF) en adoptant comme mesures :

- la généralisation du macro comptage et le micro comptage et de veiller à leur entretien ;
- une sectorisation correcte du réseau de distribution, à l'effet de parer aux déperditions d'eau;
- la mise en place des instruments de lutte contre les branchements illicites ;
- de faire des ENF un indicateur de performance essentiel de l'établissement de gestion.

• Dans le domaine de la sensibilisation à l'économie de l'eau

L'Algérie, et à travers les entreprises de service public de l'eau, a mis en œuvre un important programme de sensibilisation et d'incitation en direction des usagers pour rationaliser leurs consommations d'eau, des actions continues sont entreprises à travers les medias, les écoles

et même les imams au niveau des mosquées, des formations à destination de ces derniers ont été assurées en vue de leur permettre de s'approprier la problématique relative à l'économie de l'eau et l'intégrer dans leurs prêches.

- Dans le domaine de la réutilisation des eaux usées épurées

L'Algérie a mis en place un cadre réglementaire régissant cette activité, l'intégration des eaux non conventionnelles dans les plans directeurs d'aménagement des ressources en eau, est une disposition incluse dans la loi relative à l'eau de 2005.

D. Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau y compris la coopération transfrontière (Cible 6.5)

Depuis 1980, l'Algérie a mis progressivement en place des mécanismes de gestion intégrée des ressources en eau. Ainsi, la loi relative à l'eau définit l'eau comme un bien de la collectivité nationale et a introduit la notion de gestion par bassin hydrographique. A cet égard, le Gouvernement a mis en place un cadre organique, des instruments de gestion et des mécanismes de financement. Le territoire national a été subdivisé en cinq grands bassins hydrographiques avec, dans chacun d'entre eux, des organismes de bassin hydrographiques : Agences de Bassin Hydrographique et Comités de Bassin Hydrographique.

Ces comités, composés de 30 membres représentant les collectivités locales, les usagers des eaux, les organismes de gestion des services de l'eau et les différentes administrations, sont le lieu où s'exerce la concertation en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Ils ont pour mission d'examiner toute question se rapportant à l'aménagement et à la gestion des ressources en eau, en particulier le projet de Plan directeur d'aménagement des ressources en eau, les Programmes d'activités en matière de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et les programmes d'information et de sensibilisation des usagers de l'eau.

Une Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (AGIRE) est active depuis 2014 pour assurer les missions d'orientation, d'animation, de coordination et d'évaluation des Agences des Bassins Hydrographiques.

En matière de coopération pour la gestion des eaux transfrontalières, l'Algérie partage avec les pays voisins des ressources en eau superficielles et souterraines plus ou moins importantes. Afin d'encadrer la gestion commune de ces ressources transfrontalières, des Conventions, Accords et instruments divers ont été établis entre l'Algérie et les pays voisins. Un mécanisme de coopération et de concertation sur la gestion du Système Aquifère du Sahara Septentrionale (SASS) est fonctionnel depuis 2008. Il a permis d'ouvrir ainsi un nouveau chapitre de la coopération régionale dans le domaine de l'eau. Il s'agit en effet de la première structure de concertation dédiée à des ressources en eau souterraines transfrontalières en Afrique.



ODD 7 : GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, À UN COÛT ABORDABLE

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie dispose d'une dotation conséquente de ressources énergétiques. En plus des hydrocarbures, elle est dotée d'un potentiel important d'énergies renouvelables notamment l'énergie solaire dont l'exploitation permettra de diversifier la base énergétique et de conforter l'engagement du pays dans une trajectoire de développement durable.

Deux enjeux majeurs définissent les orientations de la politique énergétique nationale : d'un côté, maitriser la consommation énergétique interne, de l'autre, garantir l'accès de la population sur toute l'étendue du territoire national à l'énergie.

La consommation énergétique interne brute en Algérie enregistre, ces dernières années, une tendance nettement haussière.

Elle est passée de 43,5 millions de Tonnes équivalents pétrole (TEP) en 2010 à 66,3 millions Tonnes équivalents pétrole (TEP) en 2018, enregistrant ainsi un taux de croissance annuelle par habitant de 5,4% en moyenne durant la période 2010-2018. De même, la demande en électricité par habitant a crû de 9,7% durant la même période 2010-2018. La consommation finale en énergie en Algérie se répartie comme suit : secteur de l'industrie (19%), secteur des transports (38%) et ménages et autres (43%).

Ces taux de croissance de la consommation énergétique per capita, qui sont supérieurs à la croissance du PIB (3.4% en moyenne sur la période 2011-2017), indiquent que la croissance économique algérienne n'est pas économe en énergie.

Bien plus, si cette tendance venait à persister, la consommation intérieure en énergie doublerait en 2030 par rapport à son niveau de 2018. Ce rythme de consommation est une source de pression sur les disponibilités en ressources énergétiques, notamment gazières, alors que celles-ci assurent une part importante des recettes en devises du pays.

L'enjeu majeur est, dès lors, de changer de régime de consommation et de production énergétiques à l'effet de préparer la transition vers l'après pétrole et engager progressivement l'Algérie vers la voie des énergies alternatives et de l'efficacité énergétique.

D'un autre côté, l'Algérie considère que la politique énergétique doit reposer sur l'extension du réseau d'accès de la population à l'énergie sur tout le territoire national, tout en confortant la durabilité de ce réseau par la diversification de la base énergétique et la préservation des ressources naturelles.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement intervient dans les domaines suivants :

- L'accroissement de la pénétration de l'électricité et du gaz au sein de la population et dans les territoires ;

11. Consommation intérieure brute : Données tirées du bilan énergétique national (format Eurostat)
12. Du secteur résidentiel ;
13. Consommation finale de l'énergie ;

- Le développement des énergies renouvelables et l'accroissement de leur part dans le bouquet énergétique national ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique pour réduire la tendance à la hausse de la consommation nationale des énergies fossiles.

II. Cadre juridique et organisationnel

Le Gouvernement a adapté le cadre juridique du secteur de l'énergie et mis en place une structure organisationnelle s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Le dispositif législatif mis en place s'articule autour des lois relatives à l'électricité, aux hydrocarbures, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables :

- la loi relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations. Cette loi promulguée dès 2002 a fixé les règles applicables aux activités liées à la production, au transport, à la distribution, à la commercialisation de l'électricité ainsi qu'au transport, à la distribution et à la commercialisation du gaz par canalisations. Elle consacre la distribution de l'électricité et du gaz comme une activité de service public et confère à ce service public la charge de garantir l'approvisionnement en électricité et en gaz, sur l'ensemble du territoire national, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de prix et de respect des règles techniques et de l'environnement ;
- la loi relative aux hydrocarbures. Celle-ci a permis de définir notamment le régime juridique des activités liées au secteur des hydrocarbures sur toute la chaîne de valeur (recherche, exploitation, transport des hydrocarbures, commercialisation, distribution des produits pétroliers) ainsi que le cadre institutionnel permettant d'exercer ces activités.
- la loi relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable. Cette loi fixe les modalités de la promotion des énergies renouvelables et confère à celle-ci les objectifs de (i) protéger l'environnement, en favorisant le recours à des sources d'énergie non polluantes, (ii) contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre, (iii) participer à un développement durable par la préservation et la conservation des énergies fossiles, et (iv) de contribuer à la politique nationale d'aménagement du territoire par la valorisation des gisements d'énergies renouvelables.
- la loi relative à la maîtrise de l'énergie. Celle-ci définit l'ensemble des mesures et des actions à mettre en œuvre en vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction de l'impact du système énergétique sur l'environnement.

Ce cadre juridique est complété par la création de plusieurs Agences d'exécution de la politique nationale énergétique telles que la « Commission de régulation de l'électricité et du gaz » (CREG) chargée de veiller au fonctionnement concurrentiel et transparent du marché de l'électricité et de la distribution du gaz; « l'Agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures » (ALNAFT) dont le rôle est de promouvoir les investissements dans la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et s'assurer du respect de leur conservation optimale; « l'Agence de régulation des hydrocarbures » (ARH) chargée notamment de veiller au respect de la réglementation en matière de tarification du transport par canalisation et de protection de l'environnement ; « l'Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie » (APRUE) dont la mission est de mettre en œuvre le programme national de la maîtrise énergétique. Le Centre National des Technologies de Production plus Propre (C.N.T.P.P) placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables par décret exécutif n° 02 – 262 du 17 Août 2002, a vu ses missions étendues, en janvier 2019, aux énergies renouvelables hors réseau (Décret exécutif n° 19-11 du 23 janvier 2019 complétant le décret exécutif n° 02-262 du 17 août 2002 portant création du centre national des technologies de production). Pour financer la politique nationale de maîtrise de l'énergie, le Gouvernement a créé un fond alimenté notamment par les taxes graduelles sur la consommation nationale d'énergie, les subventions de l'Etat et les taxes sur les appareils énergivores.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes (Cible 7.1)

L'Algérie considère que l'accès à l'énergie (cible 7.1) est un préalable à tout progrès réel dans tous les domaines. Il participe à la prospérité économique, au bien-être social ainsi qu'à la sécurité et au développement durable.

En Algérie, l'énergie électrique est produite à plus de 97% à partir du gaz naturel, ressource primaire propre comparativement aux autres ressources fossiles. Les réalisations opérées depuis plusieurs décennies ont permis de répondre de manière significative à l'évolution des besoins en énergie électrique des populations et des activités à travers le territoire national à travers trois types de réseau électrique (réseau interconnecté national (RIN), Pôle In Salah -Adrar-Timimoune (PIAT) et Réseau Isolé du Sud (RIS)).

Ainsi, la capacité installée de l'énergie électrique, tous réseaux confondus à partir des différentes centrales, a fortement augmentée depuis le milieu des années 70 pour atteindre à fin 2018 près de 21 000 MW dont 9 600 MW entre 2010 et 2018. Durant cette dernière période, la puissance électrique installée au Nord s'est élevée à 3080 MW, soit 52% de la production additionnelle globale.

Durant cette dernière période, la puissance électrique installée sur le Réseau Interconnecté National s'est élevée à 6854 MW, soit 63% de la production additionnelle globale.

Toutefois, un effort soutenu en matière d'électrification est consacré aux territoires du Sud du pays pour répondre aux besoins de ces régions : les Réseaux Isolés du Sud ont fourni une capacité de production d'énergie électrique additionnelle entre 2010 et 2018 de 566 MW à ces vastes territoires.

Les territoires du Sud-Ouest, pour leur part, sont concernés par le réseau PIAT.Les centrales électriques installées entre 2010-2018 dans ce pôle fonctionnent essentiellement au gaz et pour le reste à l'énergie solaire et éolienne.

Le Gouvernement continue parallèlement à œuvrer pour promouvoir l'utilisation du gaz naturel à l'échelle nationale. La part de celui-ci représente en 2018 une part de près de 70% dans la consommation nationale d'énergie. Un effort conséquent a en effet été déployé pour alimenter la population en gaz à travers la densification du réseau de distribution et de branchements : le réseau réalisé entre 2010 et 2018 a totalisé près de 11 887 km couvrant pratiquement toutes les régions du pays.

Les régions du Nord continuent de bénéficier de la plus grande part de ces réalisations (5 944 km de conduites de gaz durant la période 2010-2018 représentant 51% du total du réseau réalisé). Pour autant, les régions du Sud ne sont pas en reste avec 5635 km de réseau et 484 326 branchements mis en service dans ces territoires durant la période 2010-2018.

Ainsi, que ce soit dans la production et la distribution d'électricité ou la distribution de gaz, les réalisations sur la période 2010-2018 ont doté l'Algérie d'un potentiel en électricité et en gaz à même de satisfaire d'une manière significative les besoins des populations et des activités économiques sur le territoire national.

Un premier indicateur à cet égard est le taux de raccordement de la population à l'électricité. Le nombre d'abonnés au réseau électrique qui était de 4,5 millions d'abonnés en 2000 est passé à 9,6 millions en 2018 portant le taux de raccordement à l'électricité à plus de 99% à fin 2018.

Par ailleurs, les différents programmes de distribution publique de gaz ont permis à près de 5,6 millions d'abonnés de disposer de cette énergie, portant à 59% le taux de pénétration au gaz nature à la fin 2018, en augmentation de 14% par rapport à 2010.

Concernant les localités isolées, éloignées des réseaux de distribution publique, elles sont alimentées par des îlots propanés (GPL en réseau). Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts sur le moyen terme par le raccordement de près de 400 000 foyers/an. Le taux de pénétration du gaz atteindra à cet effet 60 % en 2020.

L'ensemble de ces politiques sont empreintes de références au développement durable. Dans ce contexte, le Gouvernement a orienté sa stratégie vers l'optimisation de l'utilisation du gaz naturel, en privilégiant les centrales électriques à cycle combiné de grande efficacité énergétique. Dans le même sens, une série de mesures est prise afin de réduire la pollution locale, à travers la promotion de carburants « propres » comme le GPL/C et le GNC et la généralisation de l'essence sans plomb, ainsi que la réduction des émissions polluantes par les carburants et combustibles qui affectent l'environnement et la santé des citoyens, notamment dans les villes.

De même, le Gouvernement a introduit un ensemble d'obligations auxquelles doivent se soumettre toutes les entreprises nationales et étrangères activant dans le secteur de l'énergie telles que la réduction des gaz torchés et la séquestration de dioxyde de carbone au niveau des gisements ; la promotion de l'utilisation des carburants propres ; l'identification des déchets dangereux et la mise en place de procédure et méthodologie de gestion de ces déchets selon des méthodes normalisées. En relation directe avec l'atteinte de la première cible de l'ODD 7, le pourcentage de la population utilisant des combustibles et des technologies propres est passé de 86 % en 2000 à 93 % en 2016 selon les données de l'ONS indiquant ainsi une tendance positive vers l'utilisation par les ménages de sources d'énergies qualitativement propres et d'équipements domestiques modernes

L'index mondial en matière de performance énergétique classe l'Algérie au deuxième rang au niveau de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) et 66e à l'échelle mondiale, a indiqué le World Economic Forum (WEF) dans une nouvelle étude.

L'Algérie est classée en matière de sécurité et d'accès énergétique au 40e rang mondial avec un score de 0,76 (le meilleur score mondial est de 0,96).

B. Développer les énergies renouvelables (Cible 7.2)

L'Algérie s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables (cible 7.2) afin d'apporter des solutions globales et durables aux défis environnementaux et aux problématiques de préservation des ressources énergétiques d'origine fossile, à travers le lancement d'un programme ambitieux pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Dans ce programme, l'Algérie se propose de :

- Diversifier les ressources énergétiques qui sont actuellement concentrées sur les énergies fossiles ;
- Répondre, de manière globale et durable, aux défis de l'environnement en substituant des énergies propres et renouvelables aux énergies d'origine fossile.

Le programme actualisé des énergies renouvelables projette d'installer une puissance d'origine

Tableau n°12 : Capacités en énergie renouvelable projetées : 2020-2035*

(en MW)	1ère phase (2020-2025)	2ème phase (2020-2035)	Total
Photovoltaïque	3 000	10 575	**13 575**
Eolien	1 010	4 000	**5 010**
CSP	-	2 000	**2 000**
Cogénération, Biomasse et Géothermie	515	900	**1416**
Total	**4 525**	**17 475**	**22 000**

*-programme prévisionnel 2015

renouvelable de l'ordre de 22 GW à l'horizon 2035 pour le marché national.

Ce programme permettra de porter la part de production d'électricité, d'origine renouvelable à 27% dans le mix énergétique. A ce jour plus de 400 MW ont été réalisées au Sud et dans les Hauts plateaux. L'Algérie projette de développer à grande échelle du photovoltaïque et de l'éolien. L'introduction du solaire thermique (CSP) ainsi que des filières de la biomasse, de la cogénération et de la géothermie interviendra graduellement.

Les capacités cumulées du programme ENR, par type et phase, sur la période 2020-2035, sont données dans le tableau n°12 :

L'atteinte de l'objectif de développement des énergies renouvelables peut être suivie par l'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie. L'évolution de cet indicateur entre les années 2010 et 2018 montre que la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure demeure faible, rendant impérative une accélération de la mise en œuvre du programme de développement des énergies renouvelables auquel le Gouvernement demeure profondément attaché

Tableau n°13 : Part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute d'énergie (en 1000 TEP) – 2010-2017.

	2010	2018
Energie renouvelable consommée (y.c. biomasse)	67	88
Consommation intérieure brute	43 533	66 341
Proportion d'énergies renouvelables	0.15%	0.13%

Sources : calculs d'après bilan énergétique national – diverses années – Ministère de l'Energie (version Eurostat).

Par ailleurs, et toujours dans le cadre des efforts du secteur des hydrocarbures en matières d'énergies renouvelables, la compagnie nationale des hydrocarbures Sonatrach prévoit dans sa nouvelle stratégie de développement 20-30 de mettre en place une capacité de 1,3 GW à l'horizon 2030, pour la solarisation de la majorité de ces installations et gisements du Sud. Une première centrale photovoltaïque d'une capacité de 10 mégawatts a été mise en service au mois de novembre 2018, dans le cadre d'un partenariat entre Sonatrach et le groupe italien Eni. Pour le reste, des études de dimensionnement et de faisabilité sont en cours de réalisation sur l'ensemble des sites.

C. Améliorer l'efficacité énergétique (Cible 7.3)

Parallèlement à ces programmes de généralisation de l'accès à l'énergie, l'Algérie met en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique (cible 7.3).

Ce programme se focalise principalement sur la réduction du rythme de croissance de la demande d'énergie fossile dans les secteurs du bâtiment, du transport et de l'industrie qui constituent les principaux secteurs de consommation d'énergie. Les mesures préconisées dans ce programme, dont certaines sont déjà prises, sont multiples :

- Dans le secteur du bâtiment, le programme vise à encourager la mise en œuvre de pratiques et de technologies innovantes autour de l'isolation thermique des constructions existantes et nouvelles ; la généralisation des lampes à basse consommation auprès des ménages, des administrations et au niveau de l'éclairage public et l'installation de chauffe-eaux solaires notamment dans les écoles et les établissement publics ;
- Dans le secteur des transports, le programme vise à promouvoir les carburants les plus disponibles et les moins polluants, en l'occurrence le GPLC et le GNC, pour enrichir la structure de l'offre des carburants et contribuer à réduire la part du gasoil et des essences, en plus des retombées économiques et celles bénéfiques sur la santé et l'environnement.
- Dans le secteur de l'industrie, un programme d'audits énergétiques est prévu pour identifier

les gisements d'économie d'énergie et préconiser des plans d'actions correctifs, le gouvernement encourage, à travers un soutien financier, les opérations de réduction de la consommation énergétique des procédés industriels.

Les conséquences de la mise en œuvre de ce programme sont d'ordre économique, sociale et environnemental :

1. un gisement d'économie d'énergie de l'ordre de 63 millions de tep
2. une puissance évitée de plus de 1500 MW (soit près de 2 milliards de $[4])
3. une réduction de plus de 193 millions de tonnes de CO2 (soit : 1,1 milliards de $)
4. une création de 500 000 nouveaux postes d'emploi[5]

L'atteinte de l'amélioration de l'efficacité énergétique peut être suivie et évaluée par l'indicateur d'évolution de la quantité d'énergie utilisée pour produire 1 dollar de PIB. Une tendance à la baisse de cette variable serait le signe d'une plus grande efficacité énergétique.

L'observation de cet indicateur révèle un alourdissement de l'intensité énergétique de la production nationale lorsqu'on compare celle-ci entre les années récentes (2016 et 2015) et l'année 2009 ou 2010. Cette évolution a amené le Gouvernement à renforcer ses efforts afin de freiner cette consommation tendancielle d'énergie. Sur les trois dernières années, on constate que la production devient manifestement moins 'énergétivore', l'intensité énergétique passant d'un ratio de 4.8 mégajoules par unité de PIB à un palier inférieur autour de 4.5 mégajoules.

Tableau n°14 : Evolution du ratio d'intensité énergétique de la production nationale : 2009-2017

Année	Consommation intérieure brut d'énergie (en 1000 TEP)	PIB en dollars à prix constants de 2011 et PPP	Intensité énergétique (en TEP par dollar de PIB)	Intensité énergétique (en mégajoules par dollar de PIB)
2009	44 408	4.49E+11	0.000098	4,1
2010	43 533	4.64842E+11	0.000093	3,9
2014	60311	5.27362E+11	0.000114	4.8
2015	58 474	5.47209E+11	0.000106	4,4
2016	59 869	5.65284E+11	0.000106	4.4
2017	62276	5.74893E+11	0.000108	4.5
2018	66 341			

Sources : Bilans énergétiques nationaux (Ministère de l'énergie, version Eurostat)*pour la consommation énergétique et Word Development Indicators (Banque mondiale) pour le PIB à prix constants en parité de pouvoir d'achat.

4. Prix de référence de la tonne de CO2 : 5 €/tonne, avec un taux de change de : 1€=1,22 $
5. 20 emplois pour chaque million de $ investi selon l'ACEEE (American Council for an EnergyEfficient Economy).



ODD 8 : PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS

I. Contexte national et stratégie

La croissance du PIB s'est établie sur la période 2002-2017 à 3.5% par an, en moyenne. Hors hydrocarbures, cette croissance a été de 5.9% en moyenne annuelle. Cette évolution a porté le PIB par habitant, qui approxime le niveau de développement d'une économie, de 3741 dollars constants (de 2010) par habitant en 2002 à 4761 dollars par habitant en 2017 imprimant ainsi une augmentation du PIB par habitant de plus de 27% en 15 ans.

Cependant, à l'instar des économies qui dépendent des hydrocarbures, l'Algérie a subi de plein fouet les effets de la chute des prix du pétrole sur le marché international survenue à partir du second semestre de 2014. Ainsi, sur la période 2015-2017, le PIB s'est accru de 2,3% seulement en moyenne annuelle alors que la croissance du PIB hors hydrocarbures a été de 2.2% durant la même période. L'économie reste en effet fortement concentrée sur les hydrocarbures et la croissance économique tributaire de l'évolution de l'activité dans ce secteur. Ce dernier représente 20% du PIB, 38% des recettes budgétaires de l'Etat et 95% des exportations en 2017.

Dans ce contexte, le premier défi auquel l'Algérie fait face aujourd'hui est d'assurer une transformation structurelle de son économie pour sortir de cette concentration excessive sur le secteur des hydrocarbures et jeter ainsi de solides bases d'une économie diversifiée et d'une croissance durable.

Les efforts soutenus de l'Algérie durant les dernières décennies pour la réalisation de fortes croissances économiques ont été déployés dans la perspective de réduire le chômage dont le taux avait culminé au début des années 2000 à près de 30% de la population active. En moyenne entre 2001 et 2017, plus de 300.000 emplois nets ont été créés chaque année grâce notamment à un investissement public massif et à une politique active d'aide à l'insertion professionnelle. Le taux de chômage se situe en 2018 à 11.7% de la population active. Cependant, malgré ces résultats positifs, l'emploi reste encore un défi notamment pour les jeunes.

Face à ces enjeux de croissance et d'emplois, le gouvernement mène, dans la lignée de l'Agenda 2030, une politique visant à :

- promouvoir une économie diversifiée et une croissance soutenue et durable,
- promouvoir la productivité de l'économie et sa modernisation technologique ;
- Créer des emplois en volume suffisant pour réduire le chômage et mieux répartir les fruits de la croissance;
- Défendre et consolider les droits des travailleurs au regard des engagements internationaux de l'Algérie.

II. Cadre juridique et organisationnel

Ces grands axes des politiques en faveur de la croissance et de l'emploi sont consacrés par différentes lois :

- la loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise ;
- la loi relative à la promotion de l'investissement ;
- la loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique
- la loi relative aux relations de travail.

Des institutions de conseil et de concertation sont mises en place, à l'instar du :

- Conseil National de Concertation pour le Développement de la PME chargé de promouvoir le dialogue et la concertation entre les associations professionnelles représentatives des PME et les institutions concernées par la création et le développement de la PME ;
- Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique chargé de l'évaluation stratégique et du suivi de la politique nationale de recherche scientifique et de développement technologique.

Le Gouvernement a également mis en place des organismes chargés de la mise en œuvre et du suivi du son programme d'action. Il en est ainsi par exemple de :

- l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement,
- l'Agence de Développement des PME et de la Promotion de l'Innovation ;
- l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique
- L'Agence Nationale de l'Emploi.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Promouvoir une croissance économique soutenue (Cible 8.1, 8.2, 8.3 et 8.9)

- Développer la base infrastructurelle de la croissance

La croissance économique en Algérie, durant les deux dernières décennies, a été tirée principalement par le volume considérable des investissements publics réalisés. D'un côté, cet investissement a offert, à travers une expansion de la commande publique, des débouchés considérables aux entreprises. D'un autre côté, il a permis de doter le pays de la base infrastructurelle nécessaire au développement économique et social. Ainsi, un programme triennal d'investissements publics 2001-2003 a été élaboré en soutien à la relance économique à hauteur de 50 milliards de dollars. Un programme quadriennal 2004-2009 doté de 150 milliards de dollars a également été mis en œuvre. Il a été renforcé par des programmes spéciaux au profit des régions des Hauts Plateaux et du Sud. Cette dynamique a été relayée par le programme 2010-2014 d'investissements publics dans les différents secteurs économiques, sociaux et environnementaux impliquant des engagements de près de 300 milliards de dollars. Ces différents programmes ont permis de lancer et réaliser de grands projets d'infrastructures novateurs et transformateurs, plus particulièrement dans les secteurs des transports, de l'eau, des énergies renouvelables et non renouvelables, des services sociaux de base et des TIC.

- Des incitations à l'investissement productif générateur de croissance

Au-delà des efforts d'équipement déployés dans le pays, le gouvernement met en œuvre une stratégie en faveur du développement de l'investissement productif qui s'appuie sur plusieurs axes, notamment :

- L'octroi d'incitations fiscales à l'effet de réduire le coût de l'investissement pour les porteurs de projets de création d'entreprises ;

- La levée des barrières à l'entrée des nouveaux investisseurs en veillant à maintenir une concurrence saine sur les marchés et à prévenir l'abus des positions dominantes pour faciliter la création de nouvelles entreprises,

Ainsi, les projets d'investissement localisés dans le nord du pays bénéficient d'exonération des droits et taxes douaniers des biens importés entrant dans la réalisation de l'investissement ainsi qu'une exonération de trois ans sur les impôts sur les bénéfices et la taxe d'activité professionnelle.

Cette période est portée à dix ans pour les projets localisés dans le Sud, les Hauts-Plateaux et les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.

Par ailleurs, la loi sur la concurrence interdit les abus de positions dominantes sur les marchés et s'applique aussi bien aux entreprises privées que publiques. En outre, la mise en place du Conseil de la concurrence et la création d'Agences de régulation dans des secteurs comme l'énergie et le gaz, les télécommunications ou les mines, contribuent à réguler les positions dominantes et lever les obstacles à la compétition pour développer l'investissement et encourager la création d'entreprises.

- Diversifier la base économique productive

Au-delà de ces performances de croissance, le Gouvernement est convaincu de la nécessité d'une transformation structurelle de l'économie nationale qui, d'une part, accroitra le poids des secteurs hors hydrocarbures dans l'économie nationale, particulièrement de l'industrie, et d'autre part diversifiera les sources de financement de l'économie à travers le développement des exportations hors hydrocarbures.

En effet, l'économie hors hydrocarbures reste dominée par l'agriculture, sujette aux aléas climatiques et le BTP, fortement corrélé à l'évolution des recettes d'hydrocarbures. L'industrie qui est considérée comme l'un des secteurs prioritaires représente une part minime du PIB, de moins de 5% comparativement à d'autres pays similaires à l'Algérie dans le monde.

C'est pourquoi le Gouvernement élabore des politiques visant la réhabilitation de l'investissement dans plusieurs secteurs tels que l'industrie, l'agriculture, les TIC, les énergies renouvelables et le tourisme, dans le cadre d'une vision à long terme de l'Algérie, à l'horizon 2035. Le ciblage du secteur du tourisme dans la vision Algérie 2035 est important eu égard aux possibilités touristiques que possède l'Algérie et qui sont reconnus pour être d'une grande originalité tant par le climat que par d'immenses espaces sahariens classés en grande partie au rang de patrimoine culturel mondial et réserve de la biosphère (Tassili, Hoggar, Vallée du M'zab).

Le Gouvernement a entrepris plusieurs actions dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie dédiée au tourisme telles que la révision des lois fondamentales du tourisme pour les adapter au contexte actuel de l'économie nationale ainsi que le renforcement des missions de l'Agence Nationale de Développement du Tourisme (ANDT) pour qu'elle puisse pleinement jouer son rôle en matière d'aménagement touristique.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien au développement de l'investissent, touristique, 225 zones d'expansion touristique(ZET) ont été créées, qui abriteront dans une première étape, 1000 projets touristiques, engendrant plus de 204000 emplois.

Le secteur de l'agriculture a contribué à hauteur de 12,3% du PIB dans l'économie nationale en 2017, contre 9.8% du PIB en 2013. En termes d'emploi, il a également enregistré près de 1.150.000 postes en 2018 ; soit 10.4% de la population totale occupée. L'emploi dans le secteur touristique est estimé à plus de 270.000 travailleurs en augmentation de 4% par an sur la période 2010-2016 alors que le secteur contribue à 1.4% du PIB. En 2017, 764 projets touristiques étaient en cours de réalisation avec un effectif prévu de près de 45.000 employés. Ce secteur a enregistré 320 000 emplois nouveaux dans le domaine de l'hôtellerie et des voyages.

La diversification des exportations constitue l'autre dimension des transformations de la structure de l'économie nationale que le Gouvernement s'attelle à réaliser. En effet, malgré la chute des cours pétroliers, les hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel des exportations de l'économie nationale. Aussi, le Gouvernement mène-t-il une politique d'appui multidimensionnel aux entreprises exportatrices. Ainsi :

- les opérations d'exportation sont exonérées de manière permanente de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;

- les produits importés destinés à être transformés en vue de leur exportation sont exonérées de la TVA et des droits de douanes ;
- les achats ou importations effectués par les exportateurs et destinés, soit à l'exportation ou à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication de produits destinés à l'exportation, ainsi que les services liés directement à des opérations d'exportation bénéficient du régime des achats en franchise de TVA ;

• les dépenses liées aux études des marchés extérieurs, à la participation aux foires et expositions, à la prospection des marchés extérieurs ainsi qu'une partie des frais de transport à l'exportation sont pris en charge par le Fonds pour la Promotion des Exportations, institué à cet effet.

Toutefois, afin de libérer les entreprises exportatrices ou ayant le potentiel d'exporter de l'ensemble des contraintes auxquelles elles sont confrontées, le Gouvernement a mis en place le Conseil National Consultatif de Promotion des Exportations lui conférant la tâche de mise en oeuvre de la stratégie Nationale d'exportation à même de promouvoir la diversification de l'économie nationale.

Par cette politique en faveur du développement de l'investissement public et privé et de la diversification de l'économie, le Gouvernement entend donner une impulsion décisive à un processus de croissance économique accélérée. En effet, ces politiques ont permis la réalisation durant la période 2000-2014, d'un taux de croissance moyen du PIB par habitant de 1.8% par an.

Hors du secteur des hydrocarbures, la croissance moyenne du PIB par habitant a été de 4.6% par an avec un pic de 7.5% en 2009 dû à une saison agricole exceptionnelle. Toutefois, ces évolutions ont largement été dépendantes de celles du secteur des hydrocarbures du fait de son poids dans l'économie nationale et de son importance cruciale pour le financement de la croissance économique.

Aussi, à la suite du choc pétrolier du second semestre de 2014 qui a fait lourdement chuter le cours du baril de pétrole, la croissance du PIB par habitant a fléchi passant de 1.6% en 2014 à -0.7% en 2017. Cette baisse s'observe également pour la croissance du PIB hors hydrocarbures par habitant qui est passée de 3.5% à 0.03% durant la même période.

B. Améliorer le niveau de productivité de l'économie (Cible 8.2)

• La modernisation technologique et l'innovation

Le Gouvernement s'attache également à favoriser l'amélioration du contenu en technologie de la production nationale en encourageant la recherche publique et en initiant l'activité d'innovation. A cet égard, différents dispositifs d'appui sont mis en place pour encourager le transfert, la maîtrise et la diffusion technologique. Ainsi, les équipements liés à la recherche-développement acquis sur le marché local ou importés, lors de la création, par ces entreprises, d'un département recherche/développement sont exonérés de tout droit de douanes ou taxe d'effet équivalent et de toute autre imposition et de la franchise de TVA.

Ces mesures prises par le Gouvernement sont destinées à induire une montée en gamme de la production ainsi qu'à accroitre la productivité des entreprises.

L'évolution du PIB réel par travailleur indique une amélioration de la productivité du travail sur la période 2010-2017, le PIB réel par travailleur est passé de 504.000 DA en 2010 à près de 557.000 DA en 2017 imprimant une croissance annuelle moyenne de 1.4% sur la période. L'évolution de la productivité du travail est encore plus marquée dans le secteur hors hydrocarbures, le PIB par travailleur croissant au taux moyen annuel de 3.5% par an durant cette même période.

C. Développer des activités économiques, particulièrement de la PME (Cibles 8.3 et 8.10)

La promotion de l'initiative privée est un vecteur essentiel de croissance. C'est pourquoi, l'amélioration de l'environnement des entreprises et la facilité d'accès des PME aux facteurs de production, particulièrement au foncier industriel et au système financier, ont constitué une préoccupation centrale du Gouvernement. Celui-ci a décidé, dans ce contexte, d'une série de mesures parmi lesquelles :

- l'aménagement de 50 nouveaux parcs industriels répartis sur tout le territoire national et la poursuite de la réhabilitation des zones industrielles ;

- la création d'un Fonds national d'investissement doté de l'équivalent de 2 milliards de dollars et en mesure de mobiliser plus de 20 milliards de dollars de crédit ainsi que la création, au niveau de chacune des 48 wilayas du pays, de Fonds d'investissement de wilaya pouvant intervenir comme capital risque ;
- la création par les banques publiques commerciales de filiales spécialisées dans l'investissement (sociétés de capital investissement et de leasing) ;
- la garantie des crédits octroyés aux entreprises par le Fonds de garantie des crédits aux PME et par la Caisse de garantie des crédits d'investissements pour les PME.

Parallèlement à ces mesures d'amélioration de l'environnement de l'entreprise, deux dispositifs d'appui à la création de micro – entreprises dont le seuil d'investissement ne dépasse pas 10.000.000 DA ont été mis en place. L'un est géré par l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) accompagnant les jeunes promoteurs âgés de 19à 35 ans et l'autre par la Caisse Nationale d'Assurance chômage (CNAC) accompagnant les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans. Par ailleurs, des prêts non rémunérés, des bonifications de taux d'intérêt et divers avantages fiscaux durant la phase d'exploitation sont accordés aux promoteurs. Plus de 24.200 prêts non rémunérés ont été accordés durant la période 2011-2018.

Le Gouvernement veille également à l'élargissement des débouchés des PME. La loi d'orientation sur le développement de la PME prévoit, au titre de la passation des marchés publics, de soumettre une proportion de ces marchés à une concurrence inter PME. Dans ce cadre, le Code des marchés publics réserve 20% des prestations au profit des microentreprises lorsque ces dernières sont en mesure de satisfaire les besoins des services contractants. A la fin 2018, plus de 11.100 marchés ont été octroyés aux microentreprises pour un montant de plus de 33,46 milliards DA.

Le bilan global arrêté fin 2018 montre que près de 523.500 microentreprises ont été créées dans le cadre de ces dispositifs, dont près de 52.200 localisées dans les wilayas du sud - et ont généré près de 1.208.000 d'emplois durables. Les secteurs de l'agriculture, des TIC et de l'industrie représentent près de 60% du financement global pour l'année 2018.

Cet appui au développement de la PME s'accompagne d'un renforcement du réseau d'agences bancaires dans le cadre d'un approfondissement du système financier. Le nombre de succursales bancaires commerciales s'est élevé, en 2017, à 5.2 agences pour 100.000 adultes avec une tendance croissante durant les dernières années. Des avancées ont également été enregistrées en matière de densification du réseau postal. Ainsi, 84.47% de la population adulte possède un compte au niveau du réseau postal en plus de la généralisation progressive des moyens de paiement modernes avec la mise en place de plus de 1400 guichets automatiques bancaires (GAB) assurant une couverture de 4.7 GAB pour 100.000 adultes.

Cet ensemble de mesures de soutien à la PME a instauré une dynamique de création de PME qui a porté le nombre d'entreprises et établissements dotés de la personnalité physique disposant d'un numéro d'identifiant statistique à 1,163 million d'entités à fin 2016 et le nombre d'entreprises 'personnes morales' à plus de 173000.

Cette évolution du tissu d'entreprises inscrites au registre de commerce, malgré la baisse de son rythme durant ces dernières années, est corrélée à un accroissement des emplois affiliés à la sécurité sociale. En effet, le taux de formalisation, au sens de la part des emplois affiliés dans l'emploi total, est passé de 49.9% en 2008 à 58.2% en 2018 après avoir culminé à 62.2% en 2016 indiquant ainsi une tendance vers une formalisation croissante de l'emploi dans le pays.

D. Instaurer une croissance durable (Cible 8.4)

Dans son attachement à accélérer la croissance économique, l'Algérie reste convaincue de la nécessité de découpler les processus de production des impacts dommageables sur l'environnement et sur les ressources naturelles afin de parvenir à une croissance économique respectueuse de l'environnement. C'est pourquoi le gouvernement poursuit ses actions en vue d'accroitre la productivité de l'économie nationale tout en accordant une attention particulière à l'utilisation efficace des ressources de l'économie, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et au contrôle et la réduction des déchets. Cette orientation, profondément ancrée dans les choix industriels retenus, trouve sa concrétisation sur

le terrain dans la mise en œuvre du Plan d'actions Modes de consommation et de production durables (MCPD 2016-2030) lui-même constituant un des sept axes stratégiques transversaux de la Stratégie nationale de l'environnement et du développement durable en cours d'adoption.
Dans ce contexte de réconciliation de la croissance économique et des exigences du développement durable, l'Organisme national chargé de la normalisation (IANOR : Institut Algérien de Normalisation Chargé de la Mise en œuvre de la Promotion et de la Politique de Normalisation) a adopté la majorité des normes internationales en matière de développement durable (normes sur le management environnemental-empreinte eau, sur la responsabilité sociétale des entreprises-RSE, sur le management énergétique, sur la gestion des risques etc.). Il continuera à mettre à niveau continuellement notre système national de normalisation par l'adoption des normes internationales en relation avec le développement durable.

Il convient également de noter que, dans le cadre de projets verts, des actions annuelles récurrentes ont été initiées au profit de porteurs d'idées pour les former à l'entrepreunariat et le montage des projets verts sur tout le territoire national. Dans ce même cadre d'emplois dits verts, la Stratégie du développement de la pêche et de l'aquaculture prévoit, à moyen terme, la création de 10.000 emplois directs dans le secteur de l'aquaculture et le maintien de 70.000 postes dans le domaine de la pêche.

E. Créer des emplois en volume suffisant (Cibles 8.5 et 8.6)

L'Algérie est profondément attachée au progrès social et l'accomplissement économique du citoyen qui constitue l'un des objectifs stratégiques majeurs de la politique nationale de développement. Dans ce cadre, la création d'emplois et la lutte contre le chômage sont érigées en priorité nationale. Outre le renforcement de l'investissement dans les secteurs créateurs de postes d'emploi et l'amélioration de l'environnement des affaires au profit des entreprises pourvoyeuses d'opportunités de travail, la politique nationale de l'emploi repose sur :

- Le programme de réhabilitation de l'ANEM. Celui-ci a permis une densification du réseau de l'ANEM et un renforcement de ses effectifs en nombre et en qualification.
- Le dispositif d'insertion professionnelle. Il permet le placement des jeunes auprès d'entreprises économiques, d'administrations ou de chantiers divers pour une durée de trois années renouvelable dans les institutions et administrations publiques et une année renouvelable dans le secteur économique.
- Des contrats de travail aidé encouragent par ailleurs la pérennisation des emplois en incitant les entreprises à recruter les jeunes issus du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle. Cet appui prend la forme d'une contribution de l'Etat aux salaires versés par les entreprises pour réduire le coût d'embauche.
- La formation-emploi des jeunes. Ce dispositif prend en charge la formation complémentaire, le recyclage ou le perfectionnement des jeunes engagés dans le dispositif d'insertion professionnelle en vue de leur adaptation au poste de travail. Les jeunes concernés peuvent bénéficier de contrat de formation-emploi à hauteur de 60% pour une durée de 6 mois, l'employeur s'engageant alors à recruter le bénéficiaire pour une durée minimale de un an.
- L'appui à l'auto-emploi à travers les dispositifs de soutien à la création de micro- entreprises gérés par l'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM dans le cadre du microcrédit

La mise en œuvre de ces dispositifs a nécessité un important effort financier de l'Etat. Ainsi, les dotations cumulées allouées à ces dispositifs depuis le début de sa mise en œuvre en juin 2008 jusqu'à 2018 se sont élevées à près de 765 milliards DA. Cette politique nationale de l'emploi a permis une baisse remarquable de la population en chômage au sens du BIT. Celle-ci est passée de 2.61 millions de personnes en 2000 à 1.462 millions en 2018 ramenant ainsi le taux de chômage de 29.5% à 11.7% durant cette période.

Cependant, le chômage touche encore particulièrement les jeunes, son taux s'élevant à 24% au sein de la population âgée entre 20 et 29 ans. Il frappe également davantage les femmes avec un taux de 19.4% en 2018, soit près de 8 points de pourcentage de plus que la moyenne nationale. Par ailleurs, 28.3% de la population des jeunes (âgés entre 15 et 24 ans) sont, en 2018, sans emplois sans être ni scolarisés, ni en formation (NEET). Cette dernière catégorie touche davantage les filles dont la proportion des NEET s'élève à 35.8% en 2018.

La création d'emplois restera ainsi un des grands défis auquel le Gouvernement devra faire face. Dans cette perspective, la réduction du taux de chômage à son taux naturel de 5% à l'horizon 2030 pour pouvoir atteindre la cible 8.5 sera tirée à la fois par une accélération de la croissance à partir de 2020 plus inclusive et plus riche en emplois. C'est à ce double challenge que le gouvernement est confronté et qu'il s'attèle à relever en mettant la question de l'emploi notamment des jeunes à l'avant de toutes ses politiques économiques et de toutes ses politiques sectorielles.

F. Défendre et garantir les droits des travailleurs (Cibles 8.7 et 8.8)

• La lutte contre le travail des enfants

La prévention et la lutte contre le travail des enfants est un principe pour l'Algérie qui dépeint une priorité stratégique dans le programme du Gouvernement visant avec les partenaires sociaux et économiques la promotion et la protection des droits des enfants.

Ainsi, le travail forcé et les pires formes du travail des enfants ne sont pas observés en Algérie du fait de la scolarité gratuite obligatoire jusqu'à 16 ans, en plus d'un système de formation professionnelle qui absorbe la quasi-totalité des enfants algériens. Par ailleurs, l'Algérie a été parmi les premiers pays à mettre en œuvre les objectifs Internationaux, notamment ceux de l'OIT, en matière de prévention et de lutte contre le travail des enfants. Dans ce cadre, l'emploi des enfants de moins de seize ans est puni par la loi. En 2017, sur les 11.419 organismes employeur du secteur privé contrôlés occupant 87.608 travailleurs seuls 9 enfants âgés de 12 ans et 14 ans ont été recensés en situation d'activité sur les lieux de travail.

• Les relations de travail

La Constitution garantit le droit au travail ; le droit du travailleur à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail ; le droit à la sécurité sociale (Art. 69). De même, le droit syndical à tous les citoyens et le droit de grève sont également reconnus (Art. 70 et 71). Cinq lois constituent l'arsenal juridique sur lequel repose le droit du travail : la loi relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève ; la loi relative à l'inspection du travail; la loi relative au règlement des conflits individuels de travail; la loi relative aux relations de travail et enfin de la loi relative aux modalités d'exercice du droit syndical.

Par ailleurs, la législation algérienne ne fait aucune distinction entre travailleurs migrants et travailleurs nationaux dès lors que les travailleurs migrants justifient de leur recrutement, selon les conditions fixées par la loi de 1981 relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers.
La législation du travail fait du dialogue et de la concertation sociale un espace privilégié entre les partenaires économiques et sociaux. La négociation collective constitue la méthode privilégiée par la législation du travail. Le nombre important de Conventions et d'Accords collectifs conclus montre la dynamique avec laquelle évolue le monde de travail. En effet, en septembre 2014, les services de l'inspection du travail ont enregistré 3525 Conventions collectives, 16405 Accords collectifs d'entreprises, 80 conventions collectives de branches et 162 Accords collectifs de branches.

Par ailleurs, au niveau de l'entreprise, la démarche, instituée par la loi relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève, tendant à établir des réunions périodiques entre les partenaires sociaux a permis dans une large mesure d'atténuer les tensions sociales. Au niveau national, l'institution des rencontres bipartites ou tripartites, est devenue depuis 1990 une règle dans la concertation entre le gouvernement, et les organisations syndicale des travailleurs et des employeurs. Ces rencontres permettent à toutes les parties d'exprimer leurs préoccupations tant du point social qu'économique.

• La prévention des risques professionnels

Au plan de la prévention des risques professionnels, outre l'action de contrôle menée par l'inspection du travail, quatre organismes concourent à l'action de prévention des risques professionnels. Il s'agit de l'Institut National de la Prévention des Risques Professionnels (INPRP) ; de l'Organisme de Prévention des Risques Professionnels dans les Activités du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique (OPRE-BATPH) ; de l'Entreprise de Médecine du Travail (PRESTIMED) et de la Caisse Nationale d'Assurance Sociale (CNAS) à travers la Direction de la Prévention des Accidents de Travail et des Maladies Professionnels.



ODD 9 : BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOUS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie a inscrit l'investissement en infrastructures, le développement industriel et la promotion de l'innovation parmi les axes fondamentaux de sa politique de développement. Elle a investi intensément dans des plans de développement d'infrastructures ambitieux afin notamment de renouer avec le développement des régions rurales. L'enjeu est aujourd'hui d'assurer la modernisation de ces infrastructures pour accroitre la qualité de leurs services, leur généralisation à l'instar de ceux des TIC et la rentabilisation des investissements consentis.

La politique algérienne de développement a également inscrit, parmi ses priorités, la construction d'un système national d'innovation capable de créer, d'adapter et de produire les nouvelles technologies, qui soutiennent la compétitivité des industries nationales.

Pour faire face à ces défis, l'Algérie se fixe les objectifs de l'Agenda 2030, qui se déclinent comme suit :

- poursuivre l'édification d'une base infrastructurelle qui répond à l'ambition économique et industrielle du pays et aux exigences environnementales de résilience et de durabilité ;
- sortir l'industrie de la trappe de faible croissance pour élargir la base industrielle nationale et renouer avec le secteur industriel comme puissant vecteur de création d'emplois;
- développer l'industrie nationale par la densification et l'extension du tissu des PME à travers le territoire national;
- promouvoir l'innovation et la maitrise technologique dans l'économie nationale pour booster la compétitivité et faire face à la concurrence sur les marchés locaux et internationaux;
- généraliser l'accès et l'utilisation des TIC et de l'Internet, partout et pour tous en Algérie, afin de réduire la fracture numérique et répondre ainsi aux priorités d'une société de l'information inclusive. Faire des TIC une source mais aussi un levier de croissance, de productivité et de valeur ajoutée pour l'économie et l'administration publique.

II. Cadre juridique et organisationnel

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Gouvernement a fait adopter un cadre législatif incluant notamment :

- la loi n° 16-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement;
- la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME), qui définit les mesures et les mécanismes de soutien réservés aux PME en termes d'émergence, de croissance et de pérennisation;
- la loi n° 15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique, qui fixe les règles et les principes régissant la recherche scientifique et technologique et le développement de l'innovation;
- la nouvelle loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques;
- la loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire, ainsi que les différents schémas directeurs sectoriels qui lui sont attachés et qui planifient l'aménagement du territoire national et son équipement à l'horizon 2030 ;
- la loi n° 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes.

Le Gouvernement a également mis en place plusieurs organismes chargés de l'exécution et du suivi du programme d'action du gouvernement dans des domaines d'intervention spécifiques comme : l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation du Foncier Economique, l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement, L'Agence de Développement de la PME et de la Promotion de l'Innovation, l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques l'Agence Spatiale Algérienne, l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques, l'Algérienne des Autoroutes ; la Caisse Nationale d'Equipement pour le Développement ; l'Institut National de la Propriété Industrielle, l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche Scientifique et Technologique, le Centre National des Technologies Plus Propres et la Délégation Nationale aux Risques Majeurs.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Développer des infrastructures durables et résilientes (Cible 9.1 et 9.A)

Les infrastructures contribuent tant au développement économique qu'au bien-être social par les services qu'elles fournissent. Dans ce cadre, le Gouvernement a consacré un effort soutenu pour financer le socle infrastructurel du pays : les dépenses d'équipement sont ainsi passées de 322 milliards de DA en 2000 à 2707,163 milliards de DA en 2018.

Le développement des infrastructures et la modernisation des équipements et des systèmes de transport constituent une dimension importante du programme d'infrastructures du pays.

La longueur du réseau routier national s'élève ainsi à environ 128.502 kms, et qui compte 1206 kms d'autoroute Est-Ouest et 4200 kms de route express permettant de répondre aux besoins de mobilité des personnes et de faciliter le désenclavement des régions éloignées du pays.

Des Programmes de dessertes de l'autoroute Est-Ouest sont en cours notamment les 11 pénétrantes autoroutières reliant les principaux ports de commerce à l'Autoroute Est-Ouest (AEO), à savoir :

- La liaison autoroutière reliant le port de Ghazaouet à l'AEO sur 41km ;
- La liaison autoroutière reliant le port d'Oran à l'AEO sur 26km ;
- La liaison autoroutière reliant le port de Mostaganem à l'AEO sur 66km ;
- La liaison autoroutière reliant le port de Ténès à l'AEO sur 22km ;
- La liaison auto routière reliant le port de Bejaia à l'AEO sur 100km ;
- La liaison auto routière reliant le port de Djen Djen à l'AEO sur 110km ;
- La liaison autoroutière reliant l'Ancien port de Skikda à l'AEO sur 31km ;

Le transport ferroviaire connait, parallèlement, une extension et une modernisation de son réseau (4200km), son électrification ainsi que le renforcement et la modernisation du parc roulant. Une importance particulière est accordée au développement des systèmes de transport urbain (métro, tramways, transport ferroviaire de banlieue, téléphériques, etc.) et ce, dans le cadre d'une démarche multimodale et cohérente. Durant l'année 2018, la fréquentation du métro d'Alger s'est élevée à plus de 40 millions de voyageurs et celle des tramways à près de 73.211.403 voyageurs dont 35% pour la ville d'Alger.

Le territoire national est doté de 36 aéroports ouverts à la circulation aérienne publique, dont 20 aérodromes internationaux et 16 aérodromes nationaux.

Avec la construction de la nouvelle aérogare d'Alger, la capacité de traitement de passagers de l'aéroport d'Alger est passée de 6 à 16 millions.

La modernisation des équipements aéroportuaires et la certification des aéroports seront poursuivies. Il en est de même pour la modernisation de la gestion des gares routières déjà engagée, avec plus de 70 gares routières multimodales.

Dans le transport ferroviaire, le Gouvernement continuera d'investir pour augmenter l'efficacité du système en place, en termes de fréquence, de durée des déplacements, de confort et de sureté. L'activité du sous-secteur de transport maritime s'est caractérisée par les préparatifs pour le lancement de la réalisation du grand Port-centre qui sera un port de transbordement.

D'autres projets sont lancés et concernent l'extension des ports commerciaux, la réhabilitation des ports pétroliers et la réalisation de nouvelles gares maritimes, à l'instar de la mise en exploitation de deux gares maritimes à Alger et Béjaia. Les 11 ports de commerce assurent un trafic global de 123 millions de tonnes.

La route transaharienne traversant six pays : l'Algérie, la Tunisie, le Niger, le Mali, le nigeria et le Tchad, sur un linéaire de 9500 kms, dont 3400 kms sont situés en algérie (reste à réaliser 200 kms/ branche malienne entre SILET et TIMIAOUINE **(Cible 9.1 et 9.A)**.

Tableau n°15 :transport guidé

	Linéaire en exploitation	Linéaire en réalisation	Linéaire projeté
Linéaire Metro d'Alger	19,5 kms	13,5 kms	24 kms
Linéaire des Tramways	96 kms	18 kms	74 kms
Linéaire des téléphériques	23,7 kms	7,8 kms	15 kms

Au même titre que les réalisations enregistrées des infrastructures de transport, le développement des infrastructures de télécommunication est une des priorités que s'est fixé notre pays.

Aujourd'hui, il relève le défi de développer des infrastructures de télécommunication résilientes, pérennes, de grande capacité et de haute qualité, à un prix abordable, sur tout le territoire national

Tableau n°16 : Evolution de la téléphonie et de l'usage d'Internet entre 2000 et 2018

	Nombre de lignes téléphoniques fixes	Nombre de lignes téléphoniques mobiles	Nombre d'usagers d'Internet (pour 1000 habitants)
2000	1.5 millions	0.042 million	**1.5**
2018	3.2 millions	51 millions	**725**

et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le haut et le très haut débit. Par ailleurs, l'ouverture à la concurrence du marché des télécommunications en 2000 a modifié radicalement l'approche des pouvoirs publics en matière des télécommunications et a permis d'atteindre des résultats remarquables durant la période 2000-2018.

Ainsi, suite au lancement de la 3G en 2013 et de la 4G en 2016, le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile, toutes technologies confondues, a atteint 51,5 millions en 2018 représentant un taux de couverture de 67,7 %.

Par ailleurs, pour les services fixes et mobiles, le satellite présente l'avantage d'assurer la continuité des services, notamment en temps de crise (pannes, catastrophes naturelles, difficulté du relief, etc.). C'est donc un moyen pour arriver à un taux de couverture de 100%.

L'Algérie soutient le développement d'une infrastructure de haut débit par satellite par la mise en œuvre de son programme spatial 2006-2020, qui vise à garantir l'acquisition des techniques et des applications spatiales qui contribuent au service du développement durable et du bienêtre de la population, ainsi que le renforcement de notre souveraineté nationale.

Cet ambitieux programme a vu le lancement de cinq satellites d'observation de la terre et d'un satellite de télécommunications Alcomsat-1, lancé en 2017, qui permet d'assurer la couverture nationale et régionale (Afrique du Nord et Sahel).

Concernant la résilience des infrastructures aux catastrophes naturelles, l'Algérie a adopté une politique de prévention des risques, en créant par voie réglementaire la «Délégation Nationale aux Risques Majeurs». Cette instance, mise en place en 2011, a pour principale mission la réduction de l'impact des risques majeurs sur la sécurité des biens et des personnes (Cible 9.1).

B. Promouvoir une industrie durable (Cibles 9.2, 9.3 et 9.4)

Dans la phase actuelle de son développement, l'Algérie considère l'industrie comme un secteur pourvoyeur d'emplois par excellence, participant aux transformations structurelles et technologiques de l'économie et générant des externalités

positives en faveur de l'économie toute entière. La politique industrielle mise en œuvre dans ce cadre, allie à la fois les politiques sectorielles qui consistent à développer certaines filières industrielles porteuses et les politiques transversales qui permettent d'instaurer en faveur de l'ensemble des entreprises, indépendamment de leur secteur d'activité, un environnement propice aux affaires. Au regard de sa dimension sectorielle, la politique industrielle s'articule autour de deux axes suivants:

- Valorisation des ressources naturelles dont dispose l'Algérie à travers, l'exploitation et l'exploration d'importants gisements d'hydrocarbures et de fer ainsi que la transformation du phosphate. Aussi, le Programme de développement des énergies renouvelables que le Gouvernement met actuellement en œuvre combine aux efforts de diversification et de maitrise énergétique, participe au développement économique du pays. De même, l'Algérie mène également une politique visant l'augmentation des capacités de raffinage et le développement de l'industrie pétrochimique pour mieux valoriser les hydrocarbures, maximiser la valeur ajoutée dans le secteur de l'énergie et développer un tissu industriel dense autour des PME.

- Intégration des activités situées en bout de chaîne parmi lesquelles l'électronique, l'électrotechnique ou certaines activités de mécanique. Ces filières bénéficient du dispositif dit CKD-SKD (Complete knock down/ Semi knock down) à travers des droits de douane préférentiels à charge pour les entreprises éligibles de réaliser progressivement un taux d'intégration significatif **(Cible 9.2).**

Au regard de la dimension transversale de la politique industrielle, on peut relever une somme de mesures prises pour améliorer l'environnement de l'investissement et la création d'entreprises parmi lesquelles la mise en place d'un Comité intersectoriel dédié à l'amélioration de l'environnement des affaires.

Ce Comité a permis aux opérateurs économiques, au titre de la dématérialisation des procédures administratives et le recours aux services en lignes, notamment le portail en ligne ; www.jecreemonentreprise.dz, l'utilisation d'un seul formulaire pour leurs déclarations de taxes et impôts (le G50), mise en œuvre d'une procédure de suivi en ligne de la demande de raccordement électrique au profit des PME: www.sda.dz depuis juillet 2016. S'ajoute à ces mesures l'adoption du partenariat public-privé (PPP) dans le cadre de la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, etc.

L'appui à la création et au développement de la PME s'est également matérialisé par l'adoption en 2017 de la nouvelle loi d'orientation sur le développement de la PME. Outre la facilitation de l'accès des PME aux marchés publics et la promotion des start-up et des jeunes entreprises innovantes, cette loi vise à faciliter l'accès des PME aux instruments et services financiers adaptés à leurs besoins à travers notamment la création de fonds de garantie des crédits et de fonds d'amorçage. Cet appui dénote chaque année une évolution des PME dont la population globale à novembre 2018, s'élève à 1 093 170 entités, tous statuts confondus. Près de 99,9% de cet ensemble d'entités sont constitués d'entreprises privées avec 60% de personnes morales.

En dépit des progrès accomplis, l'industrie manufacturière tarde à reprendre la place qui doit être la sienne dans la production de richesses dans le pays. Ainsi, la part de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière en proportion du PIB s'élève à 3.9% durant les cinq dernières années alors que la population occupée dans l'industrie, en 2018, représente 12% de l'emploi total. **(Cible 9.2 et 9.3).**

Dans le cadre de sa politique industrielle, le Gouvernement appuie les efforts des entreprises en faveur de la préservation de l'environnement et l'abandon des procédés de fabrication polluants ou dangereux. De nombreuses entreprises ont ainsi engagé des contrats de performance environnementale avec l'administration en charge de la protection de l'environnement, qui est le Centre National des Technologies Plus Propres (CNTPP), en vue d'améliorer l'impact sanitaire et environnemental de leurs activités. Dans ce cadre, le CNTPP en collaboration avec l'ONUDI a entrepris un projet de démonstration sur 12 entreprises pilotes pour la mise en place de l'approche Production Propre et Econome en Ressources (PPER). L'application de cette approche sur les 12 entreprises pilotes à permis d'apprécier des résultats importants en matière de réduction de rejet de CO2 ainsi que de grande économie d'utilisation de ressources, et cela à travers l'identification de 192 mesures d'amélioration qui ont conduit à:

- Réduction de 18 818 t/an de CO2;
- Economie de 14 514 t/an de matières premières;
- Economie de 29,8 GWh/an en énergie;
- Economie de 435 489 m3 d'eau;
- Réduction de la charge polluante de 517,5 t/ an de DCO, de 819,3 t/an de déchets solides.

Le secteur des hydrocarbures s'attache également à promouvoir les carburants propres comme le GPL/C et le GNC et à généraliser l'essence sans plomb. Pour sa part et dans le cadre de la transition de l'industrie algérienne vers une économie verte, des actions sont en cours pour améliorer la compétitivité des entreprises et des filières stratégiques créatrices d'emplois, à travers des partenariats, des projets d'inclusion de cette dimension dans les politiques d'appui aux entreprises et à la société civile, (généralisation des Modes de Consommation et de Production Durables -Efficacité des ressources dans le tissu économique). D'autres mesures s'inscrivent dans le même objectif de réduction des émissions polluantes, comme la séquestration du CO2 et la réduction des gaz torchés à travers l'institution de la taxe sur le torchage qui a été augmentée ces dernières années, pour accroitre son efficacité. Cet ensemble de mesure a permis de diminuer les émissions de dioxyde de carbone de 1 kg de CO2 pour un 1 dollar de valeur ajoutée manufacturière en 2011 à 0.87 kg de CO2 en 2015. **(Cible 9.4)**

C. Relever le défi de l'innovation (Cible 9.5)

L'innovation a des effets directs sur la compétitivité et la croissance économique durable, notamment du secteur industriel. A un moment où l'avantage du faible coût salarial tend à s'estomper sous les effets des progrès technologiques, les ambitions économiques de l'Algérie devront reposer essentiellement sur sa capacité à favoriser la compétitivité par l'encouragement de la recherche et développement et son corollaire.

La promulgation de la loi n°98-11 du 22 août 1998, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique, a pérennisé la recherche scientifique et le développement technologique comme priorités nationales. Dès 2008, 34 Programmes nationaux de recherche (PNR) ont été lancés, englobant différents domaines de recherche liés aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Dans ce cadre, plus de 2700 projets de recherche ont été financés. L'évaluation de ces projets en 2013 a permis d'identifier plus de 300 projets innovants, retenus pour leur valorisation dans divers domaines touchant à l'agriculture, la santé, l'industrie, les TIC, les sciences sociales et humaines, l'industrie et la technologie. Pas moins de 115 projets innovants susceptibles de donner lieu à des entreprises innovantes ont été confiés à l'Agence de Valorisation des Résultats de la Recherche (Anvredet) pour leur accompagnement.

Promouvoir la valorisation de la recherche universitaire et l'innovation passe notamment par son accompagnement par des dispositifs de soutien aux start-ups et aux jeunes entreprises innovantes. Cet appui à la création d'entreprises innovantes est souligné dans les principaux textes régissant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, et les nombreux dispositifs sectoriels à l'instar de l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques et l'Agence de Développement de la PME et de la Promotion de l'Innovation. Les projets en cours de réalisation ou devenus opérationnels se fixent pour objectif de développer un écosystème d'innovation. Deux aspects sont privilégiés, les ressources humaines et les infrastructures de recherche qui sont les compléments indispensables pour asseoir une organisation pérenne à la pointe des connaissances scientifiques et technologiques. Dans ce cadre, pas moins de 1024 infrastructures de recherche ont été réalisées (laboratoires de recherche, centres de recherche, plateformes technologiques, stations expérimentales, centres de calcul intensif). Quant aux équipements lourds, l'inventaire indique 155 classes d'objets répertoriant un total de 849 machines et systèmes. Pour accompagner les porteurs de projets innovants, douze incubateurs sont en cours d'homologation dans les universités. Les Centres d'Innovation et de Transfert de Technologie (CITT) apportent les compléments indispensables à cet écosystème qui est renforcé par 25 Fablabs permettant de mettre en place et de développer la synergie entre la recherche et l'ndustrie. Quant au volet des ressources humaines, des efforts sont menés afin d'atteindre la masse critique qui réponde à la norme universelle de 1080 chercheurs par million d'habitants. Le financement de la R&D et de l'innovation constitue une contrainte majeure au développement des start-ups et des jeunes entreprises innovantes du fait de l'incertitude qui, par nature, pèse sur le devenir de ces

entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement a introduit dans la loi d'orientation sur la recherche des dispositions permettant (i) aux jeunes entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux, (ii) aux opérateurs économiques assurant une activité de recherche-développement de bénéficier de crédits émanant du budget national de la recherche scientifique et du développement technologique, et enfin (iii) aux inventeurs de bénéficier d'incitations pour le développement technologique, notamment en matière de brevets d'invention susceptibles d'application industrielle.
Dans ce cadre, le Gouvernement a contribué au financement, au moyen d'une enveloppe de 3.5 milliards de dinars en 2017:

- des laboratoires de recherche publique qui répondent à des besoins exprimés par des entreprises ;
- des laboratoires de R&D des grandes entreprises ;
- de la création des entreprises « spin off » et la mise en place de Fablab

Cet ensemble de dispositions est appelé à promouvoir une économie de la connaissance avec un plus grand contenu technologique de la production nationale. Le Gouvernement est bien conscient de l'importance des efforts qu'il faut déployer et s'attache à améliorer l'organisation du système national d'innovation pour aller vers plus d'efficacité, de renforcer le système national de la qualité afin d'aligner les standards de qualité de la production nationale aux normes internationales et d'insuffler une plus grande intégration des TIC dans les entreprises, un prérequis à une meilleure compétitivité du secteur industriel sur le marché mondial **(cible 9.5)**

D. Développer le secteur des TIC et généraliser leur accès (Cibles 9.b et 9.c)

Le développement industriel implique une transition structurelle des activités basées sur les ressources et à faible technologie vers les activités de moyenne et haute technologie. Par ailleurs, les réseaux cellulaires mobiles permettent de surmonter certains obstacles à l'accès aux infrastructures de base existantes.

C'est pourquoi le Gouvernement considère que la réalisation de cet ODD nécessite d'une part un développement soutenu des services TIC et, d'autre part, une généralisation de l'accès aux TIC aux entreprises et aux citoyens.

La concrétisation de ces objectifs passe par la création d'entreprises et de microentreprises (start-up), de pôles d'innovation ainsi que par la promotion de l'industrie et de la recherche dans le secteur des TIC. La création des parcs technologiques en Algérie s'inscrit dans ce cadre.

Conscient du rôle fondamental que peuvent jouer les parcs technologiques comme catalyseurs du processus d'innovation, le Gouvernement s'est doté d'un instrument de conception et de mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion et de développement des parcs technologiques, matérialisé par l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques qui déploie ses infrastructures progressivement sur les différentes zones disposant de potentialités de développement industriel. Le nombre d'entreprises activant dans le secteur des TIC est ainsi passé de 200.900 en 2010 à 239.646 en 2017.

Aussi, l'Algérie, et dans le cadre de l'amélioration et de l'adaptation du cadre réglementaire aux spécificités du secteur des TIC et du numérique, et de la promotion de la culture d'entrepreunariat et d'innovation, a mis en œuvre des mesures incitatives aux porteurs de projets voulant lancer une activité dans le domaine du numérique. Ces porteurs de projets sont dispensés de l'obligation de disposer d'un siège social pour leur entreprise. Ils peuvent domicilier leur entreprise auprès d'un notaire, d'un commissaire aux comptes, d'un avocat ou d'un expert-comptable, et ce, conformément aux dispositions en la matière de la loi relative aux conditions d'exercice des activités commerciales de 2013.

A ce titre, l'Algérie a créé en 2016 un cluster numérique dénommé "Algerian Digital Cluster", qui représente une concentration géographique d'entreprises activant dans le numérique, de Start up, d'opérateurs de téléphonie mobile et des centres de recherche. Ce cluster vise la promotion de l'usage des TIC dans l'économie et le commerce

à travers la fédération des acteurs du numérique et la constitution de réseaux de cette filière. (Cible 9.c)

Afin notamment de lever les obstacles à l'accès à certaines infrastructures de base, le Gouvernement s'est engagé dans un programme ambitieux visant le renforcement et la sécurisation du réseau dorsal en fibre optique (backbone) d'une part et, d'autre part, le développement des réseaux d'accès.
Il convient de noter que l'Algérie dispose d'un réseau de transport de fibre optique (backbone) le plus important de la région, qui atteint 145 120 Kms à fin 2018. Parallèlement, la largeur de la bande Internet internationale a atteint 1 050 000 Mbit/s en 2018 contre 104 448 Mbit/s en 2010. Elle a ainsi réussi à se hisser au rang des pays les plus avancés dans la région dans le domaine du haut et du très haut débit.

Le marché de la téléphonie mobile a été ouvert à la concurrence en 2000. Trois opérateurs interviennent sur le marché national et sont chargés d'assurer la connexion de la population sur l'ensemble du territoire national. Concernant l'accès au service Internet pour lequel une attention particulière est accordée, des technologies haut et très haut débit sont déployées (ADSL, 4G LTE, 3G, 4G).

Il convient également de souligner le lancement du programme d'interconnexion satellitaire de 27.000 établissements scolaires et de 4000 établissements sanitaires à travers le pays.

Cet ensemble de réalisations a permis un accroissement significatif du marché de la téléphonie mobile, qui a enregistré 51.5 millions d'abonnés en 2018 toutes technologies confondues ainsi qu'un taux de couverture du réseau mobile (global) de près de 170% en 2018 **(Cible 9.c).**

Dans son engagement concernant l'appropriation des TIC, et afin d'assurer une meilleure accessibilité au réseau mobile, l'Algérie a opté pour la réduction des prix des offres de la téléphonie et de l'Internet mobiles. A ce titre, il, convient de souligner que l'Algérie a enregistré les réductions les plus fortes dans le panier large bande mobile « the mobile-broadband basket », au titre de la région arabe, pour la période 2016-2017[14] .

14. Rapport de l'Union Internationale des Télécommunications « Mesurer la société de l'information », 2018.



ODD 10 : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie a fait sien deux principes cardinaux qui fondent sa politique sociale : la justice sociale et la solidarité nationale. Ces principes se sont imposés d'eux-mêmes au lendemain de l'indépendance de l'Algérie pour une société qui a été longtemps victime d'un système colonial injuste et profondément discriminant à l'égard des Algériens. A la veille de l'indépendance, le nombre d'Algériens ayant fréquenté l'école secondaire ne dépassait pas 3000 pour une population de 8 millions d'habitants. Aujourd'hui, le taux de scolarisation s'élève à 98.5%.

Les stratégies du Gouvernement pour endiguer toute montée des inégalités repose sur le principe que moins d'inégalité profite à tous et que les inégalités sont un frein pour la croissance de long terme de l'économie tout autant que pour l'épanouissement des personnes et la cohésion sociale. Ces orientations relèvent du choix des Algériens en faveur d'un Etat social et trouvent leur consécration tant dans la Constitution que dans les engagements internationaux pris par l'Algérie. C'est pourquoi le gouvernement veille dans sa stratégie notamment à :

- poursuivre la lutte contre les inégalités ;
- assurer l'autonomie et l'inclusion des personnes vulnérables ;
- garantir la non-discrimination et la protection sociale pour tous

II. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Réduire les inégalités (Cible 10.1)

L'Algérie grâce à ces efforts pour éliminer la pauvreté et la faim extrêmes et ces investissements considérables dans la santé, l'éducation, la protection sociale, le travail décent, l'inclusion et l'élimination des discriminations de toutes formes, a pu s'inscrire dans une dynamique soutenue de réduction de manière sensible des inégalités et disposer d'un standard élevé en matière de redistribution.

Pour suivre cette dynamique, la cible 1 est certainement la plus pertinente de cet ODD car la réduction des inégalités de revenus conditionnent et facilitent la réalisation de la plupart des autres cibles[15].

A cet égard, l'observation des dépenses par quintiles montre que les dépenses de consommation des ménages appartenant au premier quintile (la masse des dépenses des 20% les plus défavorisés de la population) représentent 8.4% du total des

15. Cible 10.1 : 'D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 pour cent de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national.'

dépenses des ménages en 2011 (en progression par rapport à 2000) alors que cette part est de 40.7% pour les ménages appartenant au dernier quintile (les dépenses des 20% de la population) les plus riches (en régression par rapport à 2000). Ainsi, le rapport Q5/Q1 de la part des dépenses de consommation est passé favorablement de 5.5 en 2000 à 4.8 en 2011.

Tableau n°17 : Evolution des dépenses annuelles par quantile entre 2000 et 2011

	% des ménages	2000	2011
		% des dépenses de consommation	% des dépenses de consommation
Quintile 1	20	7.8	8.4
Quintile 2	20	11.7	12.6
Quintile 3	20	15.8	16.5
Quintile 4	20	21.6	21.8
Quintile 5	20	43.1	40.7
Total	100	100	100

Source : Premiers résultats de l'Enquête Nationale sur les Dépenses de Consommation et le Niveau de Vie des Ménages, ONS, 2011.

L'effort du Gouvernement pour réduire les inégalités est également illustré par l'évolution du coefficient de Gini appliqué aux dépenses de consommation des ménages. Ce dernier en passant de 40.2 % en 1988 à 27.6% en 2011, traduit un faible niveau d'inégalités avec une tendance vers l'amélioration.

De la même façon, la dépense de consommation des ménages par tête des 40% de la population les plus défavorisés croit plus vite (9.2% par an) que celle de la population (8.5% par an). Toutes ces évolutions révèlent une tendance vers un rattrapage des franges de la population les plus défavorisées

Tableau n°18 : Evolution des dépenses annuelles de consommation des ménages par habitant: 2000 et 2011 (en DA)

	2000	2011	Taux de croissance annuel moyen
Dépenses de consommation par tête des 40% de la population les plus défavorisés	24 323	64 182	9.2%
Dépenses de consommation par tête de la population	49 928	122 274	8.5%

Source : Premiers résultats de l'Enquête Nationale sur les Dépenses de Consommation et le Niveau de Vie des Ménages, ONS, 2011.

Toutefois, le gouvernement est bien conscient que ces gains de rattrapage (0.7% par an) sont encore faibles et nécessitent des efforts accrus de réduction des inégalités pour que la convergence des dépenses de consommation des franges défavorisées de la population vers la moyenne nationale soit davantage significative **(Cible 10.1)**.

Comme les cibles de l'ODD10 proposées ne possèdent pas d'indicateurs de résultats, il apparaît utile de procéder à une comparaison internationale pour mesurer la distance de l'Algérie de la frontière internationale et évaluer les efforts qui restent à fournir à l'horizon 2030.

Les inégalités de revenus et de consommation varient considérablement dans le monde comme le montre la figure ci-dessous qui met en perspective le niveau des inégalités dans le monde (à l'aide du coefficient de Gini) en fonction du niveau de développement des pays.

Figure n°10 : Niveau d'inégalité et niveau de développement dans le monde : 2010-2012



Source : d'après base de données WDI- Banque mondiale (2017)

Malgré les limites de ces indicateurs, l'Algérie est, dans le concert des nations, située parmi les pays les moins inégalitaires sur la période 2010-2012. Elle appartient au groupe des dix pays dont le coefficient de Gini est le moins élevé au monde[16]. En termes dynamiques, l'Algérie apparaît également parmi les cinq premiers pays au monde qui ont réalisé le rythme de réduction des inégalités le plus soutenu durant la période 1995-2011[17].

Ces résultats sont le produit des efforts fournis par l'Algérie en faveur d'une politique soutenue d'autonomisation et d'inclusion économique et sociale de tous **(cible10.2)**, de lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris envers les populations immigrées **(cible 10.3 et 10.7)** et d'une protection sociale et d'une politique salariale inclusives **(cible 10.4)**.

B. Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration à tous les niveaux (Cible 10.2)

L'Algérie est profondément attachée à l'autonomie et l'inclusion économique, sociale et politique de toutes les personnes indépendamment, notamment, de leur sexe ou de leur handicap. Le Gouvernement s'attache à lutter contre la précarisation des conditions sociales, l'analphabétisme, l'absence de qualification et l'insuffisance de revenus qu'il considère comme des facteurs qui limitent le choix de vie des personnes et leur autonomie.

- Autonomiser les femmes à travers leur inclusion économique, sociale et politique

Les efforts que le Gouvernement déploie pour faire progresser la représentativité et l'inclusion

16. La comparaison porte sur 110 pays pour lesquels on dispose de données sur la période 2010-2012.
17. La comparaison porte sur les 45pays pour lesquels on dispose de données sur la période 1994-1996 et 2010-2012.

des femmes dans la société et l'économie sont enracinés dans les principes de la Constitution algérienne. Celle-ci énonce expressément que l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues (article 35), à la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises (article 36).

Pour s'assurer du respect de ses obligations constitutionnelles et de ses engagements internationaux, le Gouvernement a fait adopter des dispositions juridiques spécifiquement destinées la promotion de la femme et de son inclusion sociale à l'instar de la loi organique de janvier 2012 portant sur les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues.

Le Gouvernement a également mis en place au plan institutionnel un Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme ainsi qu'un Conseil National de la Famille et de la Femme et un Centre de Recherche, de Documentation et d'Information sur la Femme, la Famille et l'Enfance.

Parallèlement, le Gouvernement s'attache à favoriser l'inclusion économique et sociale des femmes à travers l'éducation, l'alphabétisation et le soutien qu'il apporte à leur participation au marché du travail. Ainsi, les efforts déployés en faveur de l'éducation des filles ont eu un impact significatif sur l'accès des filles au système éducatif.

Bien que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et moyen des filles soit légèrement inférieur à celui des garçons (-0.5 point de pourcentage), le palier du secondaire se caractérise par une scolarisation des filles significativement plus importante que celle des garçons (+8.5 points de pourcentage). Ce même avantage des filles s'observe dans le palier du supérieur.

Le Gouvernement, avec l'accompagnement de la société civile, poursuit également son action en faveur de l'alphabétisation des femmes, particulièrement dans les régions rurales : durant l'année scolaire 2017-2018, un total de 422.389 apprenants, majoritairement des femmes, ont été inscrits dans les centres de l'Office National d'Alphabétisation.

Parallèlement, neuf centres d`alphabétisation et de préapprentissage professionnel pour femmes et jeunes filles ont été créés.

Le Gouvernement s'attache à cet égard à apporter des améliorations aux programmes d'alphabétisation. A ce titre, un projet de modernisation de ces programmes destiné à la femme rurale a été lancé dans le cadre d'un partenariat entre l'Algérie et l'Union européenne.

L'insertion dans le marché du travail est l'autre voie vers l'autonomie des personnes et leur inclusion économique et sociale. Toutefois, la situation de sur-représentation des femmes observée dans le système éducatif, particulièrement dans les paliers du secondaire et du supérieur, contraste avec leur sous-représentation sur le marché du travail.

Le taux de participation des femmes au marché du travail s'est ainsi fixé en 2018 à moins de 17% alors que celui des hommes s'est élevé à plus de 66%.

Seule une femme sur 6 en âge de travailler cherche un emploi et se déclare prête à travailler. Plus particulièrement, les femmes quittent le marché du travail, assez brutalement relativement aux hommes, à partir de 34 ans puis à partir de 60 ans.

Le taux de participation est encore plus faible en milieu rural (12.3% de la population en âge de travailler). Cependant, c'est au sein de la population féminine sans instruction où la non-participation au marché du travail est la plus préoccupante.

Malgré cette faible participation des femmes au marché du travail, le taux de chômage, avec plus de 20% en 2017, frappe plus particulièrement la population féminine. Il touche surtout les femmes diplômées de l'enseignement supérieur où il a atteint en 2017 le taux considérable de 25%.
Le Gouvernement a conscience de ce double gap que subissent les femmes – tant au plan de la participation au marché du travail qu'à celui de l'accès

à l'emploi- et qui limite leur autonomisation. Il est engagé à cet égard sur plusieurs fronts :

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin en facilitant l'accès aux services financiers. Le Gouvernement continue d'investir dans le dispositif du microcrédit lancé en 2004 en ciblant notamment la population féminine. Ce dispositif a pour objectif de lutter contre la précarité en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales dans les zones urbaines et rurales. De 2005 à la fin de l'année 2018 ce dispositif a permis la création de 885.558 activités économiques génératrices de revenus qui ont généré plus de 1.300.000 emplois, dont 561.522 pour les femmes soit 63.34%

- Soutenir la création d'emploi notamment féminin à l'aide de politiques actives du marché du travail. Le Dispositif d'Aide à l'Insertion Sociale (DAIS) mis en place par le Gouvernement vise l'insertion de personnes en situation de précarité sociale dans des postes d'emploi temporaires générés par des travaux ou services d'utilité publique et sociale. Ce dispositif a permis, pour la période 2001-2016, l'insertion de 1.400.000 bénéficiaires en situation de précarité sociale dont 49% de femmes.
- Le Programme d'Insertion des Diplômés (PID) qui cible l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur, ainsi que des techniciens supérieurs des établissements de formation professionnelle a créé 204.863 postes de travail, selon les statistiques de 2018. Plus de 78% des bénéficiaires de ce dispositif sont des femmes.
- Le Gouvernement travaille également à l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes primo-demandeurs d'emplois par le biais du Dispositif d'Aide à l'insertion professionnelle (DAIP). Celui-ci a permis l'insertion en 2016 de 68.000 jeunes primo demandeurs d'emploi dont 64.000 dans le secteur économique public et privé et 4.000 au niveau des institutions administratives. Parmi les bénéficiaires de ce dispositif, 40.000 sont de sexe féminin et sont issues de l'université, de la formation professionnelle et du cycle secondaire ou encore relevant des contrats de formation/insertion.

- Autonomiser les personnes en situation de handicap

L'Algérie, en souscrivant à l'agenda 2030 s'est engagée à lever les obstacles à l'inclusion des personnes handicapées. Parmi les groupes vulnérables, les personnes en situation de handicap constituent une frange importante de la population souvent démunies et parfois inaptes au travail. Le Gouvernement est conscient de cette situation et a pris des mesures dans de nombreux domaines qui englobent notamment le maintien du revenu des personnes en situation de handicap, l'éduction et la formation professionnelle, l'emploi et la protection sociale[18].

- Pour accroitre le revenu de cette frange de la population et ses opportunités, une allocation financière mensuelle est attribuée à toute personne de plus de 18 ans, sans ressources et présentant une incapacité totale de travail. A fin 2018, près de 557.490 personnes handicapées à 100% ont bénéficié de cette allocation.
- Le droit à l'éducation est consacré dans la loi d'orientation sur l'éducation nationale et dans d'autres instruments réglementaires qui prévoient que l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap peut se concrétiser par l'intégration scolaire en milieu ordinaire, et l'adaptation des programmes d'enseignement pour les enfants handicapés. Dans ce cadre, et d'après les statistiques de 2018, un enseignement et une éducation spécialisés sont dispensés aux enfants pour près de 22.729 enfants handicapés, pris en charge au sein des 238 centres spécialisés publics. Tout en encourageant leur scolarisation au sein des établissements de l'éducation nationale (inclusion en milieu scolaire ordinaire de 37.814 enfants handicapés sensoriels, non-voyants, malentendants, déficients mentaux) dont 5264 enfants handicapés au sein des 665 classes intégrées réparties à travers les 48 wilayas. 8330 autres enfants handicapés sont pris en charge par le réseau associatif.
- La formation professionnelle des personnes handicapées est organisée au niveau de tous les Etablissements de formation professionnelle. Par ailleurs et afin de prendre en charge la for-

18. L'Algérie a ratifié, en 2009, la Convention relative aux droits des personnes handicapées

mation de personnes handicapées dans un apprentissage adapté, plusieurs centres régionaux spécialisés ont été créés à travers le territoire national.

- Le Gouvernement considère que l'insertion dans le marché de l'emploi des personnes en situation de handicap est la meilleure voie vers leur inclusion sociale. Ainsi, il est fait obligation aux employeurs de consacrer au moins un pour cent des postes de travail aux personnes handicapées ou de s'acquitter d'une contribution financière, versée dans le compte du fonds spécial de solidarité nationale. En outre, les employeurs qui procèdent à l'aménagement des postes de travail pour les personnes handicapées, bénéficient des subventions dans le cadre de conventions passées par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de la sécurité sociale. Cette 'discrimination positive' assure une participation efficace des personnes handicapées, sur un même pied d'égalité avec les autres, dans des domaines essentiels de la vie socioprofessionnelle **(Cible 10.2)**.

C. Assurer l'égalité des chances et lutter contre les discriminations (Cible 10.3)

Dans le domaine de l'élimination des discriminations, les avancées à saluer concernent particulièrement l'adéquation du cadre législatif et règlementaire.

Les instruments juridiques internationaux ratifiés par l'Algérie ainsi que les différentes dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur prévoient dans leur ensemble le rejet de toute forme de discrimination quel que soit son fondement.

Sur le plan international, l'Algérie a ratifié les Conventions afférentes à la promotion de la femme dans la société, celle relative à l'élimination de la traite des personnes et leur utilisation à des fins de prostitution, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celle sur les droits politiques de la femme ainsi que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les engagements internationaux de l'Algérie ont la primauté sur la loi nationale[19]. Dans ce cadre, tout texte législatif comportant une disposition discriminatoire encourt la censure du Conseil constitutionnel. C'est là un principe intangible qui n'admet aucune exception.

Les dispositions des articles 32, 34, 35 et 36 de la Constitution consacrent les principes de non-discrimination et de l'égalité en droits et en devoirs de toutes les citoyennes et citoyens avec la suppression des obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Le Code pénal a introduit en 2014 de nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la discrimination. Aux termes de l'article 295 bis1, l'infraction de «discrimination » est définie conformément à l'article 1er de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ces dispositions sont 'transposées' au plan des politiques sectorielles.

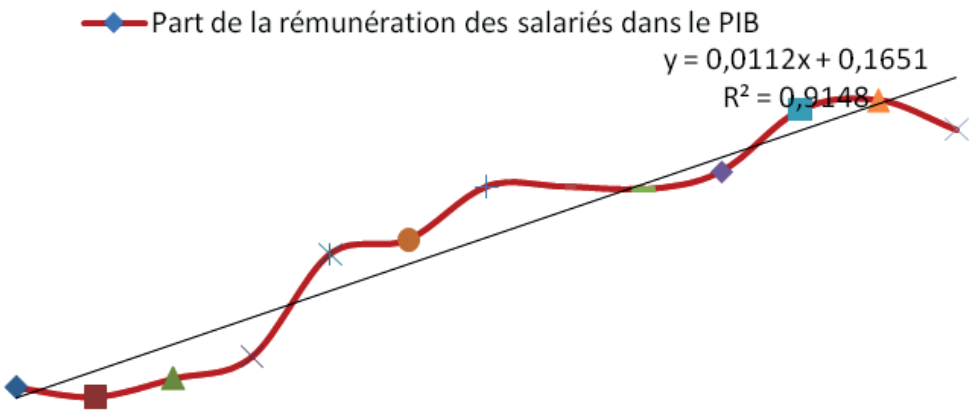
Ainsi les différentes dispositions législatives et règlementaires régissant les politiques sectorielles prévoient dans leur ensemble explicitement le rejet de toute forme de discrimination, notamment celle basée sur le sexe, ainsi qu'il ressort de la loi d'orientation sur l'éducation nationale ou de la loi sur la santé par exemple **(Cible 10.3)**.

D. Assurer la protection sociale et une croissance inclusive (Cible 10.4)

Les observations d'enquêtes montrent en Algérie une évolution positive de la rémunération du travail rapportée au PIB. Celle-ci passe de moins de 19% au milieu des années 2000 à près de 30% au cours des dernières années. Ces observations montrent que les politiques mises en œuvre par le Gouvernement ont été inclusives et ont permis d'accompagner la croissance économique en Algérie d'une meilleure répartition des fruits de cette croissance. **(Cibles 10.1, 10.4)**.

19. Ainsi, le Conseil constitutionnel, dans une décision du 20 août 1989, a confirmé le principe constitutionnel selon lequel les Traités internationaux ratifiés ont primauté sur la loi interne. Sa décision énonce textuellement «qu'après sa ratification et dès sa publication, toute Convention s'intègre dans le droit national et, en application de l'article 150 de la Constitution, acquiert une autorité supérieure à celle de la loi, autorisant tout citoyen algérien à s'en prévaloir auprès des juridictions ».

Figure n°11 : Part de la rémunération des salariés dans le PIB



Source : comptes nationaux - ONS

Parallèlement à cette politique salariale, l'Algérie a fait le choix d'une assurance sociale basée sur les principes de la solidarité et de la répartition, de l'unicité de la couverture pour tous les bénéficiaires et de l'uniformité des règles relatives aux droits et aux obligations des bénéficiaires, sans aucune distinction. Dans ce cadre, les personnes en situation de handicap n'exerçant pas d'activité professionnelle et celles émargeant aux dispositifs de l'allocation forfaitaire de solidarité bénéficient de la couverture sociale.

Elles bénéficient de toutes les prestations de la sécurité sociale, notamment, les soins médicaux, l'hospitalisation, les médicaments, les analyses de laboratoire, les cures thermales et la rééducation fonctionnelle. Une enveloppe de de près de 3 milliards de dinars algériens a été allouée en 2017 pour la couverture sociale des personnes handicapées. Durant cette même année, l'effectif des bénéficiaires de la couverture sociale a atteint 270.000 personnes handicapées à travers le territoire national (Cible 10.4).

E. Développer une gestion de la politique migratoire (Cibles 10.7)

Plus que d'autres, les populations immigrées peuvent être exposées à la discrimination. En Algérie, les conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers sont régies par la loi sous réserve de conventions internationales ou d'accords de réciprocité. Le Gouvernement s'attache à ce que les personnes issues de la migration aient les mêmes chances de participer à la société que les citoyens algériens. Ainsi, malgré l'ampleur du phénomène migratoire le plus souvent illégal et tout en combattant sans relâche les réseaux de passeurs et les réseaux de traite des personnes et d'exploitation des femmes et des enfants, le Gouvernent a mobilisé des moyens financiers et matériels importants devant assurer sur le plan humanitaire la prise en charge des migrants même en situation illégale.

Le programme d'action du pays a permis de réduire de manière sensible la détresse des migrants arrivant en Algérie dans des conditions sanitaires parfois critiques. Ainsi, le nombre total de consultations médicales gratuites fournies aux migrants en situation illégale, sur le territoire national, est de près de 100.000 dont 54% en faveur des femmes. L'Algérie mobilise tous les moyens nécessaires pour un traitement digne et une hospitalisation de plus de 5000 subsahariens présentant des maladies chroniques et graves à l'image du VIH/SIDA, du paludisme, de la tuberculose parmi lesquels 57 % sont des femmes et des enfants.

Il y a lieu également de souligner que l'Algérie a initié un programme ambitieux de développement des zones frontalières ainsi qu'une coopération transnationale avec plusieurs pays du Sahel, notamment le Mali, le Niger, la Mauritanie et le Nigéria visant la réalisation de projets d'investissement structurant devant favoriser la croissance, la création de l'emploi et la stabilisation des populations locales.



ODD 11 : FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOUS, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie a connu au cours des dernières décennies une urbanisation rapide. Selon les données des recensements généraux de la population et de l'habitat de 1998 et de 2008, le taux d'urbanisation est passé durant cette période de 58.3% à 65.7%. Le taux d'urbanisation est estimé aujourd'hui à 70% avec 751 agglomérations urbaines dont 279 villes de plus de 20.000 habitants.

Cette expansion urbaine rapide et continue pose des défis importants. En effet, elle contribue à la congestion des infrastructures, aux tensions sur l'habitat et le transport, à l'accroissement de consommation du carburant et de la pollution atmosphérique. Ainsi, l'évolution du nombre des ménages et du taux d'urbanisation à l'horizon 2030 engendrera des besoins annuels en logements compris entre 230.000 et 260.000 logements sans compter les opérations nécessaires de renouvellement du patrimoine existant notamment celui construit avant 1962.

Les conséquences de cette urbanisation peuvent être encore d'autant plus dommageables que plusieurs régions d'Algérie à forte concentration urbaine sont vulnérables et particulièrement exposées aux risques majeurs (séismes, inondations, glissements de terrain, ...). Enfin, le changement climatique, qu'il soit mû par les facteurs naturels ou anthropogéniques, accélère l'exposition des personnes et des villes à ces catastrophes naturelles.

L'Algérie se trouve ainsi, comme bien d'autres pays dans le monde, face au défi d'une meilleure gestion et planification urbaines pour rendre les espaces urbains moins vulnérables, plus inclusifs et dotés de services d'infrastructures adéquats.

Le Gouvernement est conscient de ces enjeux et s'attache à mettre en œuvre une stratégie d'urbanisation qui améliore le cadre de vie dans les espaces urbains et les villes et permet en particulier à un nombre accru d'Algériens d'avoir un chez-soi décent. Les objectifs recherchés visent dans ce cadre :

- Une plus grande disponibilité de logements de qualité à un coût abordable et un meilleur accès aux services de base, en particulier les services de transport dans les espaces urbains ;
- Une politique nationale de la ville qui promeut un cadre de vie de qualité pour le citoyen ;
- Une urbanisation organisée et contrôlée incluant un rééquilibrage au niveau national de l'armature urbaine ;
- Un renforcement de la résilience des espaces urbains face aux risques de catastrophes naturelles et ;
- La réduction de l'impact environnemental négatif des villes.

II. Cadre juridique et organisationnel

Le Gouvernement a mis en place des instruments juridiques, pour encadrer la politique nationale d'urbanisation parmi lesquels :

- la loi relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- la loi relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- la loi relative à l'orientation de la ville et ;
- la loi portant approbation du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2030) ;
- la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- la loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

A côté de ce cadre juridique, plusieurs structures chargées de la mise en œuvre de la politique nationale d'urbanisme et de la ville ont été mises en place parmi lesquelles :

Les OPGI et Office de Promotion et de Gestion Immobilières

- l'Agence nationale pour l'amélioration et le développement du logement (AADL) ;
- L'Entreprise Nationale de la Promotion Immobilière (ENPI) ;
- la Caisse nationale du logement (CNL) chargée de gérer les contributions et les aides de l'Etat en faveur de l'habitat ;
- l'Agence nationale de l'urbanisme (ANURB) qui a pour mission d'élaborer des études et des analyses prospectives, ayant pour but de renforcer l'action du Gouvernement et des collectivités locales dans le domaine de l'urbanisme ;
- l'Agence nationale des déchets (AND) chargée d'informer et de vulgariser les techniques de tri, de collecte, de transport, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets ou et;
- l'Observatoire national de la ville (ONV) dont l'une des missions est d'élaborer les études, indicateurs et informations relatives à la Ville en vue de proposer toute mesure de nature à promouvoir la politique nationale de la Ville.
- l'Observatoire National sur l'Environnement et le Développement Durable (ONEDD).

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Réaliser des logements publics (Cible11.1)

Bien que les enjeux de l'ODD 11 soient multiples, le Gouvernement donne la priorité à l'enjeu social qu'est l'accès pour tous à un logement décent à un coût abordable. C'est ainsi que le secteur de l'habitat a proposé une politique de logement opérationnelle articulée autour de plusieurs axes :

- La satisfaction des besoins en logements dans un cadre urbanistique planifié à travers la résorption du déficit en logements au profit des ménages à faibles revenus (logements publics locatifs) ;
- L'encouragement de la promotion immobilière sous forme de location-vente et de logements promotionnels publics ;
- La réalisation de logements ruraux, pour fixer la population ainsi que l'éradication de l'habitat précaire ;
- La réduction de la pression sur le budget de l'Etat d'une part en développant des mécanismes de financement diversifiés à court, moyen et long terme (produits bancaires diversifiés et adaptés, l'épargne, les produits de la gestion immobilière du patrimoine public...etc) et d'autre part, en renforçant le rôle des sociétés et caisses de garantie en vue du développement du marché hypothécaire ;
- La dynamisation de l'activité économique de construction en encourageant l'implication des promoteurs privés dans la réalisation des logements destinés à l'acquisition ou à la location à travers des mesures fiscales incitative mais éga-

lement en imposant des taxes sur les transactions touchant le logement à caractère public;

- Le développement de l'alternative aux modes constructifs énergivores en inscrivant la stratégie du secteur dans le cadre du développement durable notamment par le recours aux matériaux isolants et le respect des spécificités locales dans le choix des matériaux.

Dans ce cadre, l'offre de logements a été organisée en quatre segments:

- Le logement public locatif (LPL) destiné aux ménages à faible revenu ;
- Le logement promotionnel aidé (LPA) ;
- Location-vente (LV) destiné aux ménages à revenu moyen ;
- Le logement urbain promotionnel destiné aux ménages à revenu relativement élevé (LPP) et ;
- Le logement aidé en milieu rural (HR).

Le logement public locatif est financé totalement sur le concours définitif du Trésor Public. Les autres segments d'offres (urbain et rural) bénéficient de la contribution de l'aide de l'Etat (directe ou indirecte).

A l'instar des précédents programmes quinquennaux mis en œuvre durant la période 1999-2014, l'effort du Gouvernement s'est poursuivi à la faveur du Plan d'action adopté en mai 2014, lequel s'est fixé la réalisation de 1,6 millions de logements au titre de la séquence quinquennale 2015-2019.

Tableau n°19 : Réalisation de logements publics 2015-2018 en milieu urbain (Unité= logement)

Année	2015	2016	2017	2018	Total
Logements publics locatifs (y compris résorption habitat précaire)	118 472	115 275	95 159	105 934	**434 840**
Logements promotionnels aidés	27 630	24 871	20 371	18 633	**91 505**
Logements location-vente	3 204	17 120	49 908	64 048	**134 280**
Logements promotionnels publics	0	4381	9535	6113	**20 029**
Total urbain	149 306	161 647	194 728	194 728	**680 654**

Source : Ministère de l'Habitat

B. Réaliser d'une manière soutenue des logements ruraux (Cible 11.1)

L'habitat rural constitue près de la moitié de l'offre publique de logement. Le développement de ce segment de l'habitat s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement rural destinée à fixer la population dans ce milieu en lui permettant d'accéder à un logement décent.

Les avantages accordés comportent l'octroi d'aides frontales en sus des bonifications des taux d'intérêt des prêts contractés par les bénéficiaires avec un accompagnement des services locaux en matière d'assistance technique. Cette formule encourage les ménages à réaliser, en auto-construction, un logement décent dans leur propre environnement rural en accédant à la propriété foncière

Tableau n°20 : Réalisations des logements en milieu rural 2015-2018 (U=logement)

Année	2015	2016	2017	2018	Total
Nombre de logements ruraux	151 353	142 388	112 308	63 900	**469 949**

Source : Ministère de l'Habitat

Fermement décidé à garantir un logement décent aux citoyens, le Gouvernement s'attèle à l'éradication de l'habitat précaire. En 2007, ce sont 560 000 unités précaires qui ont été identifiés.

Un traitement radical de ce parc a été décidé dans le cadre des Plans quinquennaux 2005-2014 à travers la réalisation de 388 000 logements publics locatifs destinés au relogement des familles concernées.

À 2018, 326 000 logements ont été achevés, soit 84% du programme global et 62 000 logements sont en cours de réalisation.

Tableau n°21 : Livraisons de logements publics locatifs destinés à la résorption de l'habitat précaire 2015-2018 (U =logements)

Année	2015	2016	2017	2018	Total
Résorption de l'habitat précaire	28 265	17 103	17 110	17 355	**79 833**

Source : Ministère de l'Habitat

Pour le reste des habitations classées précaires mais pouvant être maintenues en les réhabilitant, permettant ainsi à leurs occupants, de disposer dans leur propre milieu et de façon plus rapide, de logements répondant aux conditions requises, un programme de réhabilitation a été mis en place, à travers l'octroi à ce jour de 95.000 aides à 700.000 DA/ l'unité.

C. Développer une politique nationale de la Ville qui promeut un cadre de vie de qualité et un rééquilibrage de l'armature urbaine (Cibles 11.2 et 11.3)

La littoralisation excessive, qui s'est traduite par une concentration de 63% de la population sur 4% du territoire avec une pression sur les ressources et un accroissement de la vulnérabilité des territoires, a été un des facteurs qui a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre une nouvelle politique de la Ville. Outre la refonte du cadre légal de l'aménagement et de l'urbanisme, le Gouvernement a engagé dans ce cadre des actions de mise à niveau et de promotion des villes et lancé la création de villes nouvelles.

Ainsi, pour accroitre la mobilité des citoyens, le Gouvernement, outre le renforcement et la modernisation des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires[20], s'attache à développer et moderniser les transports collectifs par la construction du métro d'Alger et sa mise en service sur un linéaire de 18 kms comportant 19 stations avec une extension des lignes en cours, et la mise en service de 7 tramways opérationnels dans plusieurs villes sur une prévision de 20 tramways. La deuxième tranche de la ligne du Métro d'Alger, mise en circulation à la fin de l'année 2015, est totalement accessible aux personnes handicapées et conforme aux normes internationales d'accessibilité.

De même, toutes les lignes des tramways réalisées au niveau national (quais et voitures) sont accessibles aux personnes handicapées et fournissent les indications nécessaires facilitant leurs déplacements. Par ailleurs, le Gouvernement a pris, à travers le décret exécutif d'avril 2006, des dispositions donnant droit aux personnes handicapées à la gratuité du transport ou à la réduction de ses tarifs.

Afin de rendre effective l'application des différents dispositions d'accessibilité, le Gouvernement a mis en place une commission d'accessibilité regroupant des représentants des différents départements ministériels et organismes, ainsi que des associations de personnes handicapées afin de suivre la mise en œuvre et évaluer l'état d'avancement des programmes liés à l'accessibilité

Parallèle mentaux facilitations d'accès au système des transports, les actions entreprises dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des citoyens ont permis quant à elles d'atteindre un taux de raccordement aux réseaux (électricité,

20. Autoroute Est-Ouest, rocade des Hauts-Plateaux, liaison Nord-Sud vers l'Afrique, développement d'un réseau de plates-formes logistiques.

gaz, eau et assainissement) parmi les plus élevés du pourtour méditerranéen ainsi qu'une baisse significative du taux d'occupation par logement qui est passé de 5,6 habitants/logt en 2000 à 4,5 en 2017.

D. Renforcer l'urbanisation durable (Cibles 11.3, 11.a et 11.b)

Afin d'assurer un desserrement de l'urbanisation autour de grandes villes du Nord et un rééquilibrage de l'armature urbaine, le Gouvernement, se fondant sur le Schéma national d'aménagement du territoire à l'horizon 2030, a entrepris la création de villes nouvelles et de nouveaux pôles urbains.

Outre les vocations spécifiques, la conception des villes nouvelles s'attache à assurer la qualité de vie et s'articule autour de quartiers d'habitat (équipements, services, activités urbaines, commodités de viabilité et de mobilité), d'environnement et de cadre de vie (parc d'attraction et de loisir, parc aquatique, éclairage public en énergie solaire, tri sélectif des déchets ménagers, ...), de transport et mobilité (transport commun en site propre, bus, train et vélos), et d'investissement et d'emplois (start-up et entreprises innovantes en fonction de la vocation de chaque ville nouvelle). Dans ce cadre, cinq villes nouvelles sont en cours de réalisation, sur des sites identifiés par le Schéma National d'Aménagement du Territoire 2030.

Il s'agit des villes nouvelles de Sidi Abdellah, Bouinan, Boughezoul, El Ménéaa et Hassi-Messaoud.
L'autre exigence du développement urbain pour la poursuite d'un développement durable est l'harmonisation des règles d'administration de l'usage des sols et des constructions. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme a ainsi imposé la mise en place de deux instruments d'aménagement et d'urbanisme différenciés et complémentaires:

• le Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) qui divise le territoire en secteurs urbanisés, à urbaniser, d'urbanisation future et non urbanisables ; détermine la destination générale des sols et définit l'extension urbaine ainsi que la nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures et ;

• le Plan d'occupation des sols (POS) qui est un instrument issu des orientations et prescriptions du PDAU et qui définit les droits d'usage des sols et de construction à la parcelle.

L'évolution du contexte ainsi que la saturation de certains secteurs d'urbanisation ont nécessité la révision des PDAU afin que ces derniers répondent mieux aux objectifs qui leur ont été assignés notamment en termes de protection des terres agricoles et de préservation de l'urbanisation contre les aléas naturels qui affectent les diverses localités du pays. À fin mars 2019, sur les 1541 PDAU inscrits pour couvrir l'ensemble des communes du territoire national, plus de 1499 ont été achevés.

Les POS sont des instruments en aval des PDAU qui définissent la composition urbaine et fixent de façon détaillée les droits à construire. Les différents PDAU ont dégagé un programme de près de 15.000 études relatives aux POS parmi lesquelles plus de 6458 ont été achevées et 422 en cours.

La mise en œuvre de ces instruments d'urbanisme a été par ailleurs accompagnée par l'inscription de près de 1680 études géotechniques dont 1399 ont été achevées pour une superficie de 52.295 Ha.

Afin d'introduire les exigences de développement durable notamment celles liées à l'environnement, aux énergies renouvelables, et à une large implication des acteurs et de l'action participative, le Gouvernement envisage une refonte du cadre juridique relatif à l'urbanisme et à la politique de la ville.

Les textes concernés par cette refonte sont notamment la loi relative à l'aménagement et à l'urbanisme et ainsi que la loi relative à l'orientation de la ville.

Celles-ci sont appelées à tenir compte expressément du nouvel agenda urbain mondial et des résultats de la conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Quito 2016) qui présente une vision partagée de la ville de demain via des actions à mener sur les 20 ans à venir

E. Réduire les risques des catastrophes (Cibles 11.5 et 11.b)

Suivant le Schéma national d'aménagement du territoire, les conditions géologiques et climatiques se conjuguent pour faire de l'Algérie une « terre à risques ». Sur les quatorze risques majeurs identifiés par l'ONU, dix concernent l'Algérie. Par ailleurs, l'urbanisation croissante dans le Nord du pays où l'on note une surcharge de population sur un territoire limité ainsi qu'une forte concentration du potentiel économique du pays accroit l'exposition aux risques de catastrophes de cette région qui, de surcroit, est la plus exposée à l'aléas sismique. C'est pour prévenir ces risques que le Gouvernement a décidé de soumettre les plans d'urbanisme à des études géotechniques systématiques.

• Plus particulièrement, pour réduire les risques liées à la sismicité, l'action du Gouvernement a visé la rénovation du cadre bâti devenu obsolète, la réhabilitation des constructions dégradées, l'éradication de celles précaires, le respect rigoureux de l'application des normes parasismiques, l'élaboration de cartes d'aléa sismique (micro zonage sismique) pour 30 zones urbaines, la réalisation d'un laboratoire d'essai grandeur nature unique en Afrique, dans le bassin de la méditerranée et du monde arabe.

- Pour faire face aux inondations, le Gouvernement a consenti des investissements massifs pour la protection des personnes et des biens dans les agglomérations les plus menacées. Le Programme quinquennal 2010-2014 a ainsi consacré une enveloppe de plus de 100 milliards de DA à la réalisation de grands travaux de protection des agglomérations exposées à ce risque. Ce programme a concerné principalement 15 agglomérations dans le Nord, 3 villes des Hauts-Plateaux et 4 villes dans le Sud qui ont connu par le passé des inondations catastrophiques. Aujourd'hui, l'approche de lutte contre les inondations est inscrite dans une démarche intégrée qui vise la durabilité afin de concilier l'aménagement des cours d'eau, la gestion des crues pour sécuriser les populations riveraines, la gestion des milieux naturels pour restaurer leur biodiversité, et la gestion de la nappe phréatique pour favoriser sa réalimentation en eau de bonne qualité.
- En Algérie, les feux demeurent un facteur majeur de la dégradation de la forêt causant des pertes de vies humaines ainsi que des dommages écologiques et économiques énormes. Pour faire face à ce phénomène, la Direction Générale des Forêts a mis en place un système de veille et d'alerte, a aménagé et ouvert des pistes sur plusieurs milliers de kilomètres, procédé au débroussaillement de 6500 hectares annuellement, ouvert et aménagé des tranchées de pare-feu sur plusieurs milliers d'hectares et incité à la réalisation de travaux sylvicoles sur plus de 100.000 hectares.
- Face au risque industriel, le Gouvernement a mis en place des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour faire face aux risques spécifiques aux alentours des installations industrielles et l'établissement de Plans internes d'intervention (PII) en vue d'organiser le premier niveau de secours. Plus particulièrement, dans la branche de production d'énergie et d'exploitation des hydrocarbures, un vaste programme de mise en conformité environnementale de toutes les installations de production a été mis en place pour la protection de l'environnement contre les substances chimiques dangereuses et contre la contamination de l'air et du sol.
- Pour contribuer à la lutte contre les conséquences du changement climatique dans les villes, le Gouvernement a axé son action sur la limitation des émissions atmosphériques du gaz carbonique notamment à travers la réduction de la consommation de l'énergie dans le secteur du logement dans l'esprit de la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de la Contribution déterminée au niveau national de l'Algérie. Ainsi, plus de 3 millions de construction ont été érigées à partir de 2000 dont le mode constructif permet de faire des économies d'énergie (réalisation de l'enveloppe extérieure des bâtiments en double cloison avec une lame d'air, isolation de toutes les toitures terrasses avec du Polystyrène et dotation de certains programmes de logements, de menuiseries en aluminium ou en PVC en double vitrage tandis qu'un projet pilote de 600 logements à haute performance énergétique est mis en œuvre dans 11 wilayas du pays. Enfin, le recours aux lampes à basse consommation d'énergie est systématisé dans tous les programmes nouveaux de logements alors que l'énergie photovoltaïque est progressivement introduite dans l'éclairage public, notamment dans les villes nouvelles.
- De même, l'actualisation de la stratégie nationale de prévention contre les risques de catastrophes naturelles, et la définition de ses pers-

pectives à l'horizon 2030 est en cours, et ce, parallèlement aux stratégies locales spécifiques à chaque wilaya, qui tiennent compte des caractéristiques de chaque région, et aux plans d'action sectoriels pour la même période, visant à mettre en œuvre la stratégie nationale, conformément aux recommandations des Nations unies en la matière.

- Eu égard au niveau critique d'exposition à plusieurs risques majeurs (inondations, séismes, glissements...), la Wilaya d'Alger a lancé le Plan Directeur de Résilience Urbaine (PDRU) en tant que projet pilote à reproduire sur les autres grandes villes algériennes.

F. Réduire l'impact environnemental négatif des villes (Cible 11.6)

L'Algérie génère actuellement plus de 30 millions de tonnes de déchets par an. La valorisation reste faible et atteint 7%. Dans le souci d'améliorer la prise en charge des déchets et éradiquer les décharges sauvages nuisibles à la santé et à l'environnement, le Gouvernement a procédé à la création de près de 220 centres d'enfouissement technique de déchets (ménagers et inertes) et 16 centres de tri des déchets ménagers.

La Stratégie nationale de gestion intégrée des déchets à l'horizon 2035 (SNGID-2035) vise, précisément la réduction des déchets à la source, le développement de l'économie circulaire et de l'économie verte. «Zéro déchets dans la nature d'ici 2035» est un des principaux résultats attendus.

Les efforts du Gouvernement sont également orientés vers la sensibilisation et le soutien des entreprises industrielles au respect du cadre législatif et réglementaire national afférent à la protection de l'environnement, et l'abandon des procédés de fabrication, polluants ou dangereux pour la santé et l'environnement.

À côté du bannissement de l'amiante-ciment, des procédés à cathode de mercure pour la fabrication de chlore et de soude, des actions ont par ailleurs visé la réduction de la pollution notamment au niveau des cimenteries par l'installation de filtres à manches et par l'affichage des émissions en dessous des normes nationales en vigueur.

Il est à souligner que de nombreuses entreprises ont engagé des contrats de performance environnementale avec l'administration en charge de la protection de l'environnement en vue d'améliorer l'impact sanitaire et environnemental de leurs activités (réduction et traitement des rejets polluants, économie de ressources, etc.).

G. Améliorer l'accessibilité aux espaces verts (Cible 11.7)

La loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts met en place une véritable politique pour l'instauration d'un réseau d'espaces verts afin de préserver la santé humaine et le maintien de l'équilibre écologique et climatique.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a engagé une véritable stratégie nationale de gestion, de protection et de développement des espaces verts.

Aussi et dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi et d'améliorer le ratio en espace vert par habitant, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a institué, la réalisation d'un parc urbain par chef-lieu de wilaya. Comme il a réalisé le cadastre des espaces verts qui a permis d'inventorier 224 millions de m² d'espaces verts en 2017 contre 80 millions de m² en 2014 et le classement de 3539 espaces verts.

Par ailleurs, il a été procédé au lancement de 55 études d'aménagement et de réhabilitation de parcs urbains.

Aussi, la loi institue un prix national de la ville verte qui favorise une saine émulation dans ce domaine entre toutes nos villes en vue d'asseoir les bases d'une culture de l'espace ornemental et de loisirs d'autant que se développe chez nos concitoyens le souci de pérenniser et d'étendre toutes les formes d'espaces verts.

Le prix national de la ville verte est attribué, annuellement, lors des festivités de la journée nationale de l'arbre fixée le 25 octobre de chaque année. L'année 2018 a vu l'organisation de la première édition de ce prix.



ODD 12 : ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie doit faire face, à l'instar de plusieurs pays dans le monde, à plusieurs enjeux liés à l'environnement : une population en croissance et une urbanisation rapide qui induisent une demande soutenue de logements, d'eau, d'énergie, de produits alimentaires ; des risques industriels amplifiés par la croissance de l'activité industrielle ; des contraintes sur la disponibilité des ressources notamment en eau générées par les changements climatiques ; une dépendance aux hydrocarbures qui sont par nature des ressources épuisables.

Des modes de consommation et de production non durables qui amplifient ces enjeux et peuvent conduire à un épuisement des ressources, une production des déchets, dégradant ainsi le cadre de vie des citoyens et portant atteinte à leur santé.

Animé par la conviction que des modes de consommation et de production durables sont une condition incontournable du développement durable, l'Algérie est parmi les pays qui ont procédé à la constitutionnalisation du droit à l'environnement. Ainsi l'article 68 est très explicite : «le citoyen a droit à un environnement sain, l'Etat œuvre à la préservation de l'environnement». L'article 19 de la Constitution est une sorte de transposition du concept de développement durable et énonce que «l'Etat garantit l'usage rationnel des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures».

Imprégné de ces enjeux, le Gouvernement a mis en place un ensemble de stratégies et de plans d'action permettant de faciliter la transition vers un mode de consommation et de production plus durables. Les objectifs que l'Algérie s'est fixée à cet égard sont notamment :

- l'utilisation rationnelle des ressources naturelles;
- la gestion, le contrôle et la réduction des déchets ;
- la sensibilisation et l'incitation des entreprises et des citoyens aux modes de production et de consommation durable.

II. Cadre juridique et organisationnel

Pour répondre à ces objectifs, le Gouvernement a fait adopter un ensemble de lois et de textes réglementaires au cours de la décennie 2000 pour définir le cadre d'actions en matière de production et consommation durables.

Parmi ces textes, on peut citer notamment :

- la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;
- la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- l'ordonnance relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition ;

- la loi relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations ; celle sur les hydrocarbures ;
- la loi relative à la maîtrise de l'énergie et celle relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.

Les questions liées au développement durable et en particulier aux Modes de consommation et de production durables (MCPD) sont prises en charge par le secteur de l'environnement et notamment par des organismes spécialisés, sous sa tutelle, à savoir le Centre National des Technologies de Production Propre (CNTPP); l' Agence Nationale des Déchets , (AND); l' Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ; l' Agence Nationale de Contrôle et de Régulation des Activités dans le Domaine des Hydrocarbures (ARH); le Centre de Développement des Energies Renouvelables (CDER) et l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE).

Des fonds publics spécifiques de financement de projets en rapport avec le développement durable et la production et la consommation durables ont été mis en place tels que le Fonds national de l'environnement et du littoral ; le Fonds national pour la maitrise de l'énergie ou le Fonds pour les énergies renouvelables et la cogénération.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'Objectif

A. Développer un cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables (MCPD) (Cible 12.1)

L'Algérie s'est engagée à mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables (cible 12.1) adopté par les chefs d'Etat lors de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (RIO+20) en 2012, soutenue en cela par le Programme européen Switch-Med et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

L'élaboration par l'Algérie en 2016 du Plan national d'action sur les modes de consommation et de production durables à l'horizon 2030 (PNA-MCPD) est l'aboutissement de cet engagement. Ce Plan s'intègre dans les efforts engagés par l'Algérie pour mettre en œuvre le Plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD). Il s'inscrit également dans le sens de la concrétisation des engagements de l'Algérie pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques à la COP 21 (CPDN). Le PNA-MCPD comporte 42 actions à caractère intersectoriel articulées autour des trois axes prioritaires que sont :

- la gouvernance des MCPD ;
- la transition et l'efficacité énergétique ;
- la gestion des déchets et des rejets.

Le PNA-MCPD se positionne en complémentarité avec les politiques publiques engagées dans le cadre du développement durable. Il interagit ainsi avec les autres initiatives nationales telles que le plan national d'action de l'environnement et du développement durable, le Plan national climat, le Plan national d'efficacité énergétique, le Plan national de développement des énergies renouvelables et la Stratégie nationale de gestion intégrée des déchets.

L'état de mise en œuvre du PNA-MCPD a été effectué au mois d'octobre 2018 à travers un cycle d'ateliers thématiques en coordination avec tous

les secteurs puis une restitution lors de la Conférence nationale organisée en novembre 2018.

B. Développer une gestion durable et une utilisation efficiente des ressources naturelles (Cibles 12.2 et 12.1).

De nombreuses initiatives liées aux modes de consommation et de production durables prises par les différents secteurs sont liées à la nécessité d'une gestion durable et une utilisation efficiente des ressources naturelles (cible 12.2).

Ainsi, dans la branche des hydrocarbures, la loi relative aux hydrocarbures exige que l'exploitation des hydrocarbures soit soumise à des méthodes permettant une conservation optimale des gisements par des plans de développement des gisements, incluant des engagements de travaux visant l'optimisation de la production pendant toute la durée de vie du gisement[21]. De même, une étude d'impact sur l'environnement prévoyant un plan d'utilisation optimale des ressources naturelles est exigée pour toute entreprise activant dans le secteur des hydrocarbures.

Dans ce contexte, l'entreprise Sonatrach met en place, à travers sa politique HSE adoptée en 2004, des principes de gestion qui assurent la protection et la préservation des ressources naturelles. En matière de gestion de la consommation en eau à titre d'exemple, de nombreux sites de cette entreprise traitent et valorisent les eaux de rejets et les réutilisent dans le processus ou pour l'irrigation, économisant ainsi cette ressource rare, en particulier dans les zones désertiques. Par ailleurs, Sonatrach entreprend des actions d'économies d'énergie à travers notamment le programme d'audit énergétique de ses unités industrielles devant aboutir, à terme, à mettre aux normes les installations de ces unités sur le plan de l'efficacité énergétique et à économiser par conséquent des ressources naturelles telles que le gaz.

Le secteur de l'énergie, dont la priorité est la généralisation de l'accès de la population à l'électricité et au gaz naturel, est déterminé à mener à terme, parallèlement au développement des centrales électriques classiques, le programme de développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs assignés à l'horizon 2030 d'une part de renouvelable de près de 27% dans le bilan national de production d'électricité. Le volume de gaz naturel épargné atteindra environ 300 milliards de m^3, soit un volume équivalant à 8 fois la consommation nationale de cette ressource durant l'année 2016. Dans cette perspective, la stratégie du secteur de l'énergie est orientée vers la diversification du mix énergétique à travers le développement des projets d'énergies renouvelables ainsi que l'optimisation de l'utilisation du gaz naturel, en favorisant l'utilisation des centrales thermiques à cycles combinés et la substitution des moyens de production diesel par ceux du gaz naturel dans les localités du sud traversées par des gazoducs. En termes de résultats, l'économie globale de combustible prévisible sur la période 2017-2021 est de l'ordre de 10 milliards de mètres cubes.

D'autres actions sont entreprises dans le secteur de l'énergie visant la préservation des ressources naturelles telles que l'utilisation de procédés permettant l'utilisation de l'eau de mer en circuit fermé ainsi que la récupération de chaleur des gaz d'échappement afin d'aboutir à une meilleure utilisation des ressources naturelles; la réduction des pertes d'énergie sur les réseaux de distribution d'électricité; la mise en œuvre continue du programme de maitrise de l'énergie pour un meilleur gain des quantités de gaz naturel consommées et une baisse des émissions de GES par unités d'énergie produite.

Parallèlement à ces mesures, la mise en œuvre du Programme d'amélioration de l'efficacité énergétique permet de réaliser des économies substantielles de ressources. Dans ce cadre, le secteur du bâtiment vise à encourager la mise en œuvre de pratiques et de technologies innovantes à travers l'isolation thermique des constructions; la pénétration massive des appareils performants sur le marché local -notamment les chauffe-eau solaires et les lampes économiques- et la mise en place d'une industrie locale de soutien à ces programmes.

Dans le secteur des transports, le Gouvernement promeut les carburants les plus disponibles et les

21. L'article 3 de la loi sur les hydrocarbures stipule :'(…) Les ressources en hydrocarbures doivent être exploitées en utilisant des moyens efficaces et rationnels afin d'assurer une conservation optimale, tout en respectant les règles de protection de l'environnement'.

moins polluants, en l'occurrence le GPLC et le GNC en vue de réduire la part du gasoil avec des retombées bénéfiques sur la santé et l'environnement. Ceci se traduira d'ici 2030 par une économie de plus de 15 millions de TEP.

Dans le secteur de l'industrie, le Gouvernement vise à amener les industriels à plus de sobriété dans leurs consommations énergétiques à travers notamment la généralisation des audits énergétiques permettant d'identifier les gisements substantiels d'économie d'énergie ainsi que l'encouragement des opérations de réduction de la surconsommation des procédés industriels par un soutien de l'Etat au financement de ces opérations.

Les autres ressources naturelles à préserver en priorité sont très certainement les ressources hydriques, les ressources halieutiques et le foncier agricole et forestier. La Stratégie agricole met ainsi l'accent sur l'intensification de la production agricole, la préservation et l'extension des terres agricoles dans la mesure où la sécurité alimentaire et la préservation du capital naturel en dépendent ainsi que l'adaptation de l'agriculture à l'insuffisance hydrique par le développement de techniques d'irrigation à économie en eau.

Le secteur de la pêche envisage de maintenir la production de la pêche maritime à 100.000 tonnes permettant une exploitation durable de la ressource halieutique et de préserver les ressources naturelles spécifiques (corail, tortues marines, oiseaux marins, cétacés et espèces de requins) à travers la mise en place de mesures de gestion et de protection de ces espèces.

Dans le domaine forestier, l'Algérie met en œuvre une stratégie de développement du secteur des forêts qui développe une gestion durable du patrimoine forestier et alfatier, la défense et la restauration des terres ainsi que la conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leur utilisation durable.

L'ensemble de ces réalisations a permis, sinon de réduire, du moins de freiner l'augmentation de l'empreinte matérielle, particulièrement durant la dernière période 2010-2017 **(cibles 12.2. 12.1)**.

Tableau n°22 : Evolution de l'empreinte matérielle 2000-2017

	2000	2010	2017
Empreinte matérielle (millions de tonnes)	59.0	98.7	123.9
Empreinte matérielle par habitant (en tonnes)	1.89	2.73	2.99
Empreinte matérielle par unité de PIB (en kg par dollar constant 2005)	0.53	0.61	0.61

C. Développer la gestion, le contrôle et la réduction des déchets (Cible 12.3)

La gestion de la production de déchets, leur réduction et leur valorisation (cible 12.3) sont des dimensions essentielles d'émergence d'une économie verte et circulaire qui constitue un des sept axes de la Stratégie nationale de l'environnement pour le développement durable et du PNAE-DD 2020-2024 qui l'accompagne. Cette politique de gestion des déchets s'est également concrétisée par la promulgation de la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ainsi que par le lancement du Plan national de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) et du Programme National de gestion intégrée des déchets solides municipaux (PROGDEM).

D. Développer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de leurs déchets (Cible 12.4)

En matière de gestion des produits chimique (Cible 12.4), l'Algérie a ratifié les conventions mul-

tilatérales suivantes : l'amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; l'amendement au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Ainsi, dans le cadre de son premier Plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm, l'Algérie avait ciblé en priorité les huiles à base de polychlorobiphényle (PCB) contre lesquels une opération d'élimination a été réalisée. Durant cette opération, l'Algérie avait éliminé 440 tonnes d'huiles à base de PCB, 605 tonnes de terres contaminées par les PCB, ainsi que 34 tonnes de déchets souillés par les PCB.

Le secteur des hydrocarbures a mis en place un système de gestion des déchets à travers l'exigence d'une étude d'impact sur l'environnement préalablement à toute activité hydrocarbures. Celle-ci comprend notamment des plans de :

- gestion des produits chimiques, des déchets, des rejets liquides et gazeux ainsi qu'un Plan de gestion des sites et sols contaminés ;
- prévention de maitrise des pollutions (fuites, déversements, décharges à l'atmosphère etc.) durant la phase de construction, la phase d'exploitation et la phase d'abandon des sites et un plan d'intervention en cas de pollution.

Dans ce cadre et pour l'exercice 2016, l'ARH a examiné 98 plans de gestion de l'environnement contenus dans les études d'impact à l'effet de vérifier la prise en charge des aspects relatifs à la gestion des déchets, des produits chimiques, des effluents liquides et gazeux et la gestion optimale des ressources naturelles.

De son côté, la compagnie nationale Sonatrach a inscrit la gestion des déchets comme une priorité dans sa Stratégie de développement durable. Celle-ci vise à la fois à assurer une parfaite conformité de cette gestion à la réglementation nationale en la matière et la mise en place des meilleures pratiques internationales en vigueur (aménagement d'abris et d'aires de stockages pour différents types de déchets; réalisation au niveau des gisements d'un centre d'enfouissement technique (CET), d'une décharge contrôlée et d'un abri pour le stockage des produits chimiques; valorisation par Naftal de 34.800 litre d'huiles usagées et la récupération par l'ENPEC de 1.317 batteries usagées etc.).
Les entreprises du secteur de l'énergie ont également mis en place des procédures et méthodologie de gestion des déchets dangereux en partenariat avec des entreprises locales de récupération de déchets et des universités dans le cadre de la loi relative à l'environnement (mise en place de zones de stockage des rejets chimiques et huileux ; identification des déchets dangereux et inspection périodique des zones de stockage des déchets en vue de vérifier d'éventuelles fuites des PCB; etc.).

La mise en œuvre des dispositions législatives sur la gestion, le contrôle et l'élimination des déchets a vu d'autres unités et complexes industriels particulièrement polluants (à l'instar du groupe Asmidal dans le secteur des engrais, du complexe El Hadjar dans le secteur de l'acier, du complexe Alzinc dans le secteur des métaux non ferreux; etc.) engager des processus d'intégration des impératifs de gestion des déchets dans leurs projets de développement et engagé des dépenses d'investissement à cet égard .

E. Réduire la production de déchets (Cibles 12.4 et 12.5)

La stratégie environnementale en matière de gestion des déchets ménagers s'appuie sur le Programme National de Gestion des Déchets Ménagers (PROGDEM). La mise en œuvre du PROGDEM connait un état d'avancement appréciable. Elle a permis l'élaboration par plusieurs communes de 1258 Schémas directeurs communaux de gestion des déchets ménagers et assimilés ; la réalisation de plus de 200 Centres d'enfouissement techniques (CET) et de décharges contrôlées ; la réhabilitation de décharges sauvages ; la réalisation de centres de tri (10) et de déchetteries (5) ainsi que la mise en place d'établissements publics de gestion des CET (47) et de stations de lixiviat (5). Par ailleurs 30 autres

déchetteries et 19 autres centres de tri sont programmés dont 10 ont été déjà lancés, 33 stations de lixiviat sont en cours de lancement.

Un projet de démonstration 'quartier propre-tri sélectif' consistant à introduire progressivement la collecte sélective des déchets ménagers à travers des opérations pilotes dans plusieurs quartiers par wilaya a également été mis en œuvre. Treize wilayas ont été touchées et 63.000 personnes ont été sensibilisées.

Par ailleurs, une Bourse de déchets a été mise en place par l'AND sous la forme d'une plateforme électronique mettant en relation l'offre et la demande des déchets susceptibles d'être valorisés. Ce projet repose sur le principe que «les déchets des uns peuvent devenir la matière première des autres» et permet ainsi de favoriser l'émergence d'une industrie nationale dédiée à l'économie circulaire.

Cependant, malgré cette somme d'efforts consentis par le secteur en charge de l'environnement, les volumes de déchet ménager vont connaître une augmentation substantielle au cours des prochaines décennies passant de 13 millions à 20 millions de tonnes par an à l'horizon 2035. L'impact économique des dommages environnementaux et des inefficiences dans le domaine de la gestion des déchets demeure significatif et est estimé à 0.9% du PIB[22]. Par ailleurs, le taux de valorisation des déchets reste à un niveau bas estimé à 7% environ.

Afin de tenir compte de ces nouveaux enjeux, une nouvelle Stratégie nationale de gestion intégrée et de valorisation des déchets à l'horizon 2035 (SNGID-2035) est finalisé. Elle se propose notamment de réduire les déchets à la source et de développer l'économie circulaire et l'économie verte. «Zéro déchets dans la nature d'ici 2035» en est le principal résultat attendu **(Cibles 12.4 et 12.5)**.

F. Inciter les entreprises au développement durable et aux MCPD (Cible 12.6)

L'intégration des questions environnementales dans les stratégies de production des entreprises et la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale (RSE) se développent en Algérie de façon différenciée selon les secteurs et la taille des entreprises. Comme cela a été précédemment rapporté, de grandes entreprises dans le secteur des mines, des hydrocarbures, de l'énergie notamment mènent des politiques d'intégration de la dimension environnementale dans leur stratégie à la fois par volontarisme et pour se conformer à la législation environnementale en vigueur. Cependant, tant les faibles capacités d'investissement que l'insuffisante maîtrise technologique freinent l'engagement environnemental des petites entreprises qui constituent 95% du tissu économique national.

Le Gouvernement, à travers le ministère en charge de l'industrie, oriente ses efforts vers l'aide et l'encouragement des entreprises à la certification selon les normes de management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité ISO 14001 (341 entreprises certifiées à fin 2015), ISO 9001, ISO 22000, et le référentiel l'OHSAS 18001. Ce faisant, les aides publiques à la mise en place de ces différents systèmes de management par les entreprises (environnement, qualité, sécurité, etc.) couvrent 80% des frais totaux d'un système.
Il faut également noter qu'avec l'appui de l'Institut Algérien de Normalisation (IANOR), 17 entreprises et organisations engagées dans le Projet régional RS MENA ont adopté la norme ISO 26000 (responsabilité sociétale).

En outre, le Centre National des Technologies de Production Propre (CNTPP) encourage les entreprises industrielles à recourir à un certain nombre d'outils de gestion environnementale mis à leur disposition tels que :

- les audits environnementaux : 12 entreprises du secteur agroalimentaire ont été accompagnées pour l'élaboration d'audit environnemental et d'un audit énergétique ;
- la Charte environnementale;
- le contrat de performance dans le cadre duquel les entreprises s'engagent volontairement à mettre en œuvre un plan d'action environnemental.

Il faut également souligner l'accompagnement par

22. Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, 2017. Estimation des coûts de la dégradation de l'environnement en Algérie en soutien à la formulation du PNAEDD. Analyse réalisée pour le compte du MEER sous l'égide de la GIZ par Ecosys SA.

le secteur en charge de l'environnement des industries, à travers ses services décentralisés, à la conformité à la réglementation environnementale et au renforcement des capacités de leurs cadres à travers l'utilisation du Manuel du Délégué pour l'Environnement élaborée par le CNTPP **(Cible 12.6).**

Alors que le Code des marchés publics de 2010 faisait uniquement référence à la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, celui de 2016 stipule explicitement que tout marché public doit contenir les clauses relatives à la protection de l'environnement et du développement durable. L'article 78 du Code retient « les performances en matière de développement durable » parmi les critères de choix du cocontractant.

G. Encourager l'éducation au développement durable (Cible 12.8)

L'Algérie a été parmi les premiers pays à organiser en 2016 par le Conseil National Economique et Social et en collaboration avec le PNUD, une journée nationale de sensibilisation de haut niveau aux ODD ayant pour thème « La durabilité au cœur des politiques publiques ».

La politique d'éducation nationale accorde également une importance essentielle à la promotion des valeurs de l'agenda 2030. Dans les trois cycles d'enseignement (primaire, moyen et secondaire), le volet relatif au développement durable est très présent que ce soit comme leçons stricto sensu, ou comme thèmes véhiculant des messages sur la préservation de l'environnement en général et des écosystèmes en particulier.

Ainsi, le dérèglement climatique; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations et l'épanouissement de tous les êtres humains sont inscrites dans les programmes d'enseignement ainsi que dans les programmes de formation des enseignants **(Cible 12.8**).

Les programmes de formation destinés aux enseignants – initiale et continue – prennent également en charge ce volet car un enseignement efficace ne peut être dispensé que par des enseignants ayant une ouverture d'esprit et imprégnés des principes universels.

H. Développer un système de prix incitatif (Cible 12.c)

Cet ensemble multidimensionnel de politiques environnementales ne peut être efficacement mis en œuvre sans l'instauration d'un système de prix incitatif pour accompagner l'émergence et la consolidation de ce nouveau mode de production et de consommation. Dans le nouveau contexte financier du pays particulièrement, le Gouvernement s'attèle à mettre progressivement en œuvre un système de prix et de subventions ciblés à même de réduire les distorsions du marché et d'éliminer le gaspillage des ressources **(Cible 12.c)**.



ODD 13 : PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

I. Contexte national et stratégie

Les effets du changement climatique sur les systèmes naturels et humains sont désormais bien perceptibles et entrainent de façon récurrente la survenance d'anomalies climatiques et de phénomènes extrêmes. Ces changements sont considérés par la communauté scientifique comme inéluctables.

L'Algérie est située dans une zone particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Les estimations du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Clima (GIEC) prédisent une hausse de la température de 2 degrés environ, une baisse des précipitations ainsi que l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes. Alors que le pays est déjà confronté à un déficit de sa balance hydrique et parfois à une dégradation des écosystèmes, l'analyse de vulnérabilités aux changements climatiques, réalisée à l'échelle nationale, a mis en avant les menaces qu'encourt l'Algérie face au dérèglement climatique. Il s'agit notamment de:

- la diminution de la production agricole entrainant un risque d'insécurité alimentaire étant donnée la forte dépendance de l'agriculture algérienne de la pluviométrie;
- la limitation en quantité et en qualité des ressources naturelles et de l'augmentation du stress hydrique ;
- la dégradation des zones côtières, avec une élévation potentielle du niveau de la mer et une destruction des activités halieutiques ;
- la capacité de résilience et d'adaptation des forêts qui se sont amoindries et une perturbation majeure de la biodiversité.
- les aléas naturels tels que les séismes, les inondations, les phénomènes de glissement, la remontée des eaux des nappes phréatiques des palmeraies du désert, les vents de sable, etc. ;
- les outils technologiques qui menacent les zones habitées, notamment les sites d'exploitation du gaz et des hydrocarbures ainsi que les installations de transformation des produits énergétiques.

Face à ces enjeux qui risquent de compromettre le développement durable, l'Algérie a décidé, dans la lignée de l'Agenda 2030, de se doter d'une politique stratégique visant notamment :

- l'intégration du changement climatique dans les politiques et les stratégies à tous les niveaux ;
- l'amélioration de l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs impacts ;
- le renforcement de la résilience face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles qui leur sont liées.

II. Cadre juridique et organisationnel

Afin d'atteindre ces objectifs, le Gouvernement a mis en place un cadre juridique et organisationnel portant protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques.

La Constitution algérienne place la préservation de l'environnement au cœur des priorités de l'Etat en garantissant aux citoyens un environnement sain et prospère au titre de son article 68 pour lequel trois principales lois ont été adoptée, à savoir :

- la loi de 2001 portant sur l'aménagement et le développement durable ;
- la loi n° 04-20 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;
- la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Le Gouvernement a élaboré différents Plans d'actions nationales et régionales qui concrétisent la transition écologique engagée en Algérie ces dernières années. Il s'agit notamment de :

- la Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (SNEDD) ;
- le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAEDD) 2020-2024 ; et
- le Plan National Climat (PNC), actualisé au lendemain de la ratification de l'accord de Paris, en 2015.

Les deux premiers Plans se déploient sur les sept axes stratégiques transversaux dont l'axe six vise précisément à renforcer « la résilience face aux changements climatiques et la participation à l'effort international ». Le troisième, qui constitue l'outil de mise en œuvre de l'approche stratégique de l'Algérie pour réduire les effets du changement climatique, présente 156 actions dont 64 dédiées à l'adaptation, 76 à l'atténuation des effets du changement climatique et 16 actions transversales.

Aussi, l'Algérie est en cours d'élaboration du Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques qui vise à consolider les stratégies sectoriels en la matière. D'autre part, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables(MEER) et le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) ont signé, en Mai 2019, un Accord de partenariat avec l'Agence de Coopération Allemande au Développement pour un nouveau projet intitulé « Renforcement de la gouvernance Climatique au service de la mise en œuvre de Contribution Nationale déterminée de l'Algérie ».

Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2030) s'articule autour de 20 Programmes d'Action Territoriaux (PAT), parmi lesquels, le quatrième PAT est consacré à la prévention des risques et à la gestion des catastrophes dans le cadre de la première ligne directrice du SNAT relative au développement durable.

La Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) de l'Algérie, soumise en septembre 2015, vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7% à 22%, à l'horizon 2030, subordonnée aux soutiens en matière de financements extérieurs, de transfert technologique et de renforcement des capacités. Les mesures d'atténuation de l'Algérie couvrent principalement les secteurs de l'énergie, des forêts, de l'habitat, des transports, de l'industrie et des déchets.

Pour sa part, le secteur de l'habitat a procédé à la révision des règles parasismiques algériennes en 2003 (RPA 99 / Version 2003), et ce, prenant en considération tous les enseignements tirés du séisme ayant frappé la région de Boumerdes en 2003. Une autre révision de ces règles est en cours de réalisation et devant prendre en considération les dernières évolutions technologiques en matière de génie parasismique. Par ailleurs le Gouvernement a fait amender la loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour mieux tenir compte, entre autres, des aléas naturels et technologiques majeurs.

Le Gouvernement a mis en place un cadre organisationnel d'appui, de suivi et d'évaluation des stratégies gouvernementales, parmi lesquels :

- le Comité National Climat (CNC) en 2015 chargé notamment du suivi et l'évaluation des politiques, des stratégies des programmes et des

plans d'actions nationaux liés aux changements climatiques dans lequel siège 18 secteurs ;

- la Direction des Changements Climatiques créée en 2016 au sein du Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- l'Agence nationale des changements climatiques dont l'objectif est de contribuer au renforcement des capacités nationales des différents secteurs dans le domaine des changements climatiques ;
- le Centre national de recherche appliquée en génie parasismique ;
- et l'Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE) qui élabore régulièrement des indicateurs de performance énergétique des différents secteurs, et disposant d'un observatoire de la maîtrise de l'énergie.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Renforcer la résilience face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat (Cibles 13.1 et 11.b)

- L'adaptation de l'urbanisme

Pour prévenir les aléas naturels et technologiques, des programmes d'urbanisation, s'inscrivant dans l'esprit des instruments d'urbanisme (Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et Plan d'Occupation du Sol), sont entrepris en prenant en considération les résultats des études géotechnique et de vulnérabilité élaborés périodiquement.

Ces instruments fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires concernés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme. Ils définissent plus particulièrement, les conditions d'aménagement et de construction en prévention des risques naturels et technologiques.

Par ailleurs, plus de trois millions de construction érigées à partir de 2000 ont vu leurs parois de façades systématiquement réalisées en double cloisons de briques d'argile cuite (matériaux performants thermiquement) et leur toiture terrasse isolées avec du polystyrène. Ces mesures ont pour objectif la réduction de la consommation de l'énergie dans les logements pour faire face aux changements climatiques et limiter les émissions atmosphériques de gaz carbonique.

Les ministères en charge respectivement de l'habitat et de l'énergie ont initié ensemble un projet de 600 logements à haute performance énergétique, implantés dans 11 wilayas représentant l'ensemble des zones climatiques du pays.

D'autres actions sont entreprises et appelées à être généralisées à l'instar de l'utilisation de matériaux permettant une meilleure efficacité énergétique, le recours aux lampes à basse consommation d'énergie dans tous les programmes de logements nouveaux, l'introduction de l'utilisation des énergies renouvelables dans le bâtiment et le recours au photovoltaïque pour l'éclairage public (Cible 13.1).

- La résilience face aux risques d'inondation et d'incendie de forêt

En 2016, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale de lutte contre les inondations. Celle-ci est composée de cinq grands axes, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance du risque d'inondations et le renforcement de la sensibilisation à ces risques ;
- la réduction de la vulnérabilité ;
- la révision de la planification des structures de protection des inondations ;
- l'aménagement durable des territoires
- la promotion de la coopération et de la coordination institutionnelles dans lesquelles le secteur des ressources en eau joue un rôle essentiel.

Cette stratégie est déclinée en un plan interministériel visant principalement à assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux inondations, à travers notamment la réalisation de barrages écrêteurs pour dissiper les crues ; la mise en place de systèmes d'alerte précoce aux inon-

dations (Sidi Bel Abbes, Skikda et El Harrach) ainsi que l'aménagement des oueds et la protection des villes et des agglomérations urbaines.

Sur le plan régional, chaque région hydrographique dispose d'un Plan directeur d'aménagement des ressources en eau qui définit les choix stratégiques en vue d'assurer la prévention et la gestion des risques liés aux phénomènes naturels exceptionnels, tels que la sécheresse et les inondations **(Cibles 13.1 ; 11b)**.

Par ailleurs, dans le domaine de la protection du patrimoine forestier national, un certain nombre d'actions de sensibilisation et de travaux préventifs sont menées par l'administration des forêts et les autres organismes traditionnellement impliqués dans le dispositif y afférent, et ce, avant le lancement de chaque campagne de protection des forêts contre les incendies.

La Stratégie sectorielle des forêts à l'horizon 2035 prend en charge des actions relatives à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, notamment en termes de conservation in situ et ex situ.

Ainsi, des efforts ont été déployés par l'Algérie, pour la sauvegarde et l'extension du réseau des aires protégées, notamment les Parcs nationaux passant de 165.361 ha à 194.932 ha en 2019. Ces écosystèmes protègent les forêts et le couvert végétal de manière générale, qui contribuent à la séquestration du carbone.

En outre, des comités opérationnels sont installés au niveau de chaque wilaya, ainsi qu'à l'échelle des daïras et des communes. Leur rôle est de coordonner les opérations de lutte intersectorielle conformément au plan feux de forêts approuvé par le wali territorialement compétent. Des comités de riverains sont également installés en vue de renforcer le dispositif organisationnel des collectivités locales **(Cible 13.1).**

- La prévention des risques au plan sectoriel

Sur le plan sectoriel, et conformément à la loi sur les hydrocarbures, parmi les mesures mises en place figurent l'exigence de l'étude de danger pour toute installation industrielle avant sa mise en exploitation ainsi que l'étude de danger spécifique au secteur des hydrocarbures comportant l'évaluation de l'accidentologie et les modalités d'intervention en cas d'urgence. De même, toute mise en exploitation d'une installation industrielle dans le secteur doit être précédée par la soumission d'un Plan d'intervention interne pour la gestion, la planification des secours et de l'intervention, visant à protéger les travailleurs, la population, les biens et l'environnement; d'un Plan particulier d'intervention et de Plans d'organisation des secours (orsec).

Dans la branche de l'énergie, les mesures prises pour renforcer la résilience face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles concernent notamment la réalisation des centrales normatives incluant les aspects techniques, de sécurité et d'environnement liés à l'activité de production ainsi que la poursuite de la mise en place d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001 au niveau de toutes les unités du parc de production.

D'autres actions sont également menées à l'exemple de l'élaboration des Plans d'inondation initiée dans le cadre de la lutte contre les aléas climatiques, la quantification et la limitation du gaz émis dans l'atmosphère (mise à l'évent) lors des interventions sur les gazoducs, la préservation des forets grâce à la pénétration massive du gaz naturel et du propane (ilots propanes pour les localités non desservies par le GN), le choix d'un mix énergétique basé sur le gaz naturel, etc.

B. Intégrer le changement climatique dans les politiques et les stratégies (Cible 13.2)

- Intensifier le Plan National de Reboisement et l'adaptation du secteur agricole

Des actions relatives à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques sont prévues dans la stratégie du secteur des forêts à l'horizon 2035. Les objectifs du secteur à l'horizon 2030 portent notamment sur la mise en œuvre des mesures contenues dans la Contribution prévue au niveau national (CPDN), notamment celle relative à la séquestration de carbone par l'accélération et l'intensification du Plan national de reboisement avec un objectif global de reboisement de 1.245.000 ha à l'horizon 2020, dont 810 000 ha ont d'ores et déjà été plantés à fin 2018 dont 33.600 ha durant la période 2016-2018.

Aussi, un nouveau projet est lancé en 2019, en collaboration avec le PNUD, sur la mise en œuvre du Plan de gestion intégré du complexe de zones

humides Guerbes–Sanhadja -Skikda ayant pour principal objectif a réhabilitation et la valorisation, à travers l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

S'agissant de l'agriculture qui joue un rôle primordial dans la sécurité alimentaire du pays, six projets structurants d'adaptation ont été proposés et inscrits dans le plan national climat et concernent principalement l'économie de l'eau et l'adaptation des semences et variétés aux changements climatiques.

Les actions proposées visent à renforcer la résilience du secteur et d'endiguer sa vulnérabilité. Par ailleurs, une étude portant sur «l'analyse Risque et Vulnérabilité du secteur de l'agriculture au changement climatique »a été réalisée en 2017, en partenariat avec le MEER et la GIZ, développant, des chaines de risque et une liste d'indicateurs pour les cultures stratégiques (céréaliculture) et les cultures spéculatives (maraîchages –arboriculture) **(Cible 13.2)**.

Parallèlement, une étude spécifique aux changements climatiques, a été réalisée en 2018, portant sur « l'analyse Risque et Vulnérabilité du secteur des forêts au changement climatique » permettant d'orienter la politique sectorielle en matière d'intervention dans le domaine forestier, en attendant l'approbation du projet d' amélioration de la résilience au climat dans les zones de steppes et de forêt sèche du barrage vert algérien, dont la requête est soumise au Fonds vert climat (FVC). **(Cible 13.2)**

- Encourager les mesures d'efficacité énergétique

Le Gouvernement a décidé d'intégrer le volet efficacité énergétique dans la gestion des activités du groupe pétrolier Sonatrach à l'issue d'un programme de diagnostic des unités industrielles devant aboutir, d'ici 2021, à mettre aux normes les installations sur le plan de l'efficacité énergétique. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une série de mesures, identifiées par le GIEC, pour lutter contre les changements climatiques.

Par ailleurs, la production d'électricité étant basée principalement sur le gaz naturel, le groupe Sonelgaz contribue aux efforts d'atténuation des GES depuis plusieurs décennies. Le développement de la capacité de production électrique du groupe repose essentiellement sur le développement des centrales à cycle combiné et les centrales solaires et éoliennes.

Le groupe Sonelgaz a déterminé des actions ayant pour objectif de réduire davantage les émissions des anciennes centrales, notamment le déclassement d'une puissance de 4181MW à l'horizon 2021. Ces actions s'ajoutent aux retombées positives des efforts de rajeunissement du parc de production

Il est également prévu la conversion des centrales fonctionnant au diesel en gaz naturel dans les localités concernées par le programme national de gazéification **(Cible 13.2).**

- Réduire le torchage et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le groupe pétrolier Sonatrach poursuit la concrétisation de son programme d'élimination des gaz torchés. Outre l'instauration par le Gouvernement d'une taxe de torchage des gaz associés, plusieurs actions et projets ont été réalisés à cet effet comme la réalisation d'installations de compression et de réinjection de gaz, de 32 projets de récupération de gaz torchés et d'un projet de séquestration du CO2.

Ces actions ont permis une réduction considérable des émissions GES. Ainsi depuis 1973,le taux de torchage est passé de 78.6% en 1970 à 8% en 2016.Cet effort de réduction sera poursuivi et soutenu, à travers l'inscription et la réalisation de nouveaux projets de récupération de gaz au niveau des installations pétrolières et gazières afin de réduire le taux de torchage du gaz à moins de 1% tel que prévu dans la Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) de l'Algérie(Cible 13.2).

- Mettre en place un dispositif de reporting des émissions de GES

Une feuille de route est tracée par la Sonatrach pour la mise en œuvre d'un dispositif d'estimation des GES par source et des absorptions par puits. Ce dispositif inclura l'ensemble des modalités, procédures et lignes directrices nécessaires aux estimations et permettra entre autre de :

- s'assurer de la qualité des inventaires à travers la planification, la préparation et la gestion des activités du processus des inventaires ;
- vérifier que les compétences techniques nécessaires au processus d'inventaire soient mobilisées ;
- s'assurer de la préparation des inventaires des GES en temps utile en définissant les parties

impliquées et les responsabilités au niveau des entreprises ;

- mettre en place un processus d'amélioration continue de la qualité des inventaires (Cible 13.2).

C. Améliorer l'éducation, la sensibilisation et renforcer les capacités pour faire face aux changements climatiques (Cible 13.3)

• L'éducation et le changement climatique

Le secteur de l'Environnement et des énergies renouvelables a élaboré, en collaboration avec le secteur de l'Education nationale :

- un cours pédagogique sur les changements climatiques visant à enseigner aux élèves des notions fondamentales relatives aux changements climatiques et les mesures appropriées pour réduire leurs risques ;
- un guide d'éco-gestes au profit des animateurs des clubs de l'environnement ;
- et un guide d'éducation et de pédagogie en lien avec les changements climatiques.

En outre, le secteur de l'éducation nationale s'est fixé comme objectif d'intégrer dans les contenus pédagogiques les causes des changements climatiques et leurs conséquences directes. Ainsi, des cours seront dispensés sur les thématiques portant sur le cycle de l'eau, le phénomène de fonte des glaces, le phénomène des inondations et leurs causes, l'effet de serre ou les effets de l'utilisation excessive des énergies fossiles **(Cible 13.3)**.

• La sensibilisation de la société civile

Des actions ont été menées au profit de la société civile. Ainsi, une campagne de sensibilisation sur les impacts des changements climatiques a été organisée dans deux wilayas pilotes (Skikda et Annaba), tandis qu'une plateforme web pilote de sensibilisation sur les changements climatiques a été conçue, maintenue et vulgarisée. Par ailleurs, une centaine des membres de réseaux associatifs ont été initiés aux changements climatiques et leurs effets avec l'élaboration de supports audiovisuels et de courts métrages sur les changements climatiques (Cible 13.3).

• Les initiatives sectorielles

Le secteur des forets s'est fixé comme objectif de doter chacun des huit Parcs nationaux d'un Centre d'Education Environnementale et de Sensibilisation. En 2015, trois de ces Centres étaient opérationnels. Ledit secteur conféré une place prépondérante à l'éducation environnementale dans sa stratégie à l'horizon 2035.

De son côté, le groupe Sonatrach a réalisé des formations dans le domaine de l'audit énergétique. Elles seront prochainement généralisées à l'ensemble des structures et feront l'objet d'une Convention avec l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE). Le Groupe s'est engagé, à travers sa politique Hygiène, sécurité et environnement, à mettre en place les principes de gestion qui assurent la protection des ressources naturelles ainsi que leur préservation pour les générations futures.

L'APRUE a organisé de son côté plus d'une quarantaine de sessions de formations sur l'efficacité énergétique au profit de différents secteurs d'activité. Ces formations ont concerné notamment l'audit énergétique dans l'industrie et le bâtiment, la gestion des carburants pour les entreprises du transport, le management de l'énergie selon la norme ISO 5000, et l'inventaire des GES au niveau des collectivités locales. **(Cible 13.3).**

Dans le domaine de la communication, l'APRUE a organisé des manifestations pour la sensibilisation des consommateurs et des professionnels sous forme de journées techniques, séminaires et conférence, des compagnes de sensibilisation radiophonique et télévisuelle du grand public et des journées portes ouvertes sur la maîtrise de l'énergie en milieu scolaire. Dans le domaine de l'information, l'APRUE, dispose d'un observatoire de la maîtrise de l'énergie et élabore régulièrement des indicateurs de performance énergétique des différents secteurs.



ODD 14 : CONSERVER ET ÉXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. Contexte national et stratégie

Avec ses 1622 kms de côte qui borde la méditerranée, l'Algérie est particulièrement concernée par l' ODD 14, visant à lutter contre la pollution marine et à préserver les écosystèmes marins et côtiers et leur exploitation durable.

À l'instar du reste des espaces côtiers méditerranéens, le littoral algérien est soumis aux pressions croissantes des activités anthropiques et aux changements globaux, engendrant des impacts négatifs tant sur le milieu côtier que sur les activités socioéconomiques qui en dépendent la pêche ou le tourisme.

Il faut souligner par ailleurs que plus de 300 navires marchands longent les côtes algériennes, et que près de 80 millions de tonnes d'hydrocarbures transitent par les terminaux pétroliers algériens, où des pétroliers de gros tonnage de 300.000 tonnes sont approvisionnés, accroissant ainsi l'exposition de ces espaces au risque de pollution. Au cours des dix dernières années, il y a eu au moins 15 cas de pollutions accidentelles en mer, le long des côtes algériennes.

Les déchets marins, toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier, ont des implications environnementales, économiques, sociales dommageables avec un impact négatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur les services qu'ils fournissent affectant en fin de compte les moyens de subsistance et le bien-être des citoyens.

L'Algérie se doit d'inverser ces tendances. Aussi, elle s'est fixée des orientations stratégiques qui se fondent particulièrement sur :

- la lutte contre la pollution marine ;
- la préservation des écosystèmes marins et côtiers et des normes environnementale ;
- l'exploitation durable des ressources halieutiques (pêche, aquaculture) et la préservation du patrimoine marin et aquatique et sa biodiversité.

II. Cadre juridique et organisationnel

Pour atteindre ces objectifs, l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridiques portant conservation et exploitation durable du milieu côtier et marin, qui consiste en :

- la loi n°11-02 de 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable;
- la loi n°02-02 de 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral dans ses dispositions spécifiques aux zones côtières;
- la loi n° 14-07 de 2014 relative aux ressources biologiques ;
- la loi n° 15-08 de 2015 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Le Gouvernement a mis en place un cadre orga-

nisationnel pour la mise en œuvre de ces lois. Ce dernier s'articule autour du :

- Commissariat National du Littoral (CNL) qui veille à la mise en œuvre de la politique nationale de protection et de mise en valeur du littoral;
- Haut Conseil de la Mer qui fixe les mesures à prendre pour une gestion durable du littoral et des espaces maritimes sous juridiction nationale;
- Conseil de Coordination Côtier chargé de mobiliser l'ensemble des moyens requis pour la protection des zones littorales ou côtières;
- Centre National du Développement des Ressources Biologiques ;
- Centre Nationale de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA) qui est chargés de mener des recherches sur les écosystèmes aquatiques, marins et continentaux.

De plus, le fonds national de l'environnement et du littoral est mis en place afin de soutenir l'atteinte des objectifs retenus.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Prévenir et réduire la pollution marine (Cible 14.1)

• Le Plan d'action national de lutte contre les pollutions marines provoquées par les activités telluriques

L'Algérie a élaboré en 2003 son premier Plan d'Action National (PAN) de lutte contre les pollutions marines provoquées par des activités anthropiques menées à terre.

Ce dernier a permis de procéder à l'adaptation du cadre législatif et organisationnel des secteurs de l'environnement et de l'eau, particulièrement dans ses composantes relatives à la prise en charge des déchets, la préservation des écosystèmes, l'évaluation et l'observation environnementale, ou encore, l'amélioration de la sensibilisation environnementale.

Intervenant après l'adoption en 2015 de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), le PAN mis à jour, constituera, un outil de gouvernance, de prévention et de contrôle de la pollution marine.

Il tiendra compte des éléments liés à l'adoption du Bon État Écologique (BEE) des trois objectifs écologiques (5, 9 et 10) relatifs à la pollution due à l'eutrophisation, aux contaminants et aux déchets marins ainsi que des exigences des cibles de l'approche écosystémiques (EcAp) et des plans régionaux dans le cadre du PAS-MED **(Cible 14.1)**.

• La lutte contre les pollutions accidentelles : le dispositif Tel Bahr

L'Algérie a institué le dispositif Tel Bahr permettant la mise en œuvre des mesures de lutte contre les pollutions marines par les hydrocarbures, l'organisation des moyens de la lutte, l'information et la sensibilisation des citoyens, la définition des modalités de coordination intersectorielle et l'établissement des plans d'intervention Tel Bahr (Plans d'urgence nationaux, régionaux et de wilaya).

Ce dispositif prévoit 4 outils de mise en œuvre : un Comité national, trois Comités régionaux, 14 Comités de wilaya et un Secrétariat permanent. Ces Comités sont en cours d'installation. Des exercices de simulation des différents plans Tel Bahr (national, régional, wilaya) sont réalisées **(Cible 14.1)**. Depuis l'institution du Plan Tel Bahr en 1994, des exercices de simulation ont été effectués dans certaines villes algériennes sur des périodes différentes.

• Des actions de lutte pour réduire la pollution

Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre de la lutte contre la pollution. À titre d'exemple :

- Le MEER a organisé, en février 2017, une campagne de nettoyage des fonds marins en collaboration avec les Directions de l'Environnement de wilayas, les Clubs de plongée et les associations qui activent dans le domaine de l'environnement ;

- L'Antenne du CNL Tipasa a procédé au nettoyage des fonds de 3 ports en 2019 ;
- le MEER a organisé en 2017 une session de formation sur la gestion des déchets marins suivi de quatre (04) campagnes de caractérisation des déchets marins au niveau de 27 plages du littoral algérien ;
- Le CNL, la Direction chargée de la biodiversité, la Sous-Direction de l'assainissement, la Direction de la Politique Environnementale Industrielle, se sont engagés dans un processus participatif à proposer des solutions afin d'éradiquer tous les rejets en mer qui n'ont pas été préalablement traités ;
- L'élimination de 800 tonnes de PCB : Dans une première phase qui concerne le secteur de l'industrie, 300 tonnes de PCB ont été identifiés et validés par les experts internationaux du PNUE. L'élimination de ces PCB par l'exportation débutera 2019. La deuxième phase, qui s'étalera jusqu'à 2021, concernera les hôpitaux, les écoles et les administrations publiques et prendra en charge 500 tonnes de PCB ;
- L'augmentation de 50% de la taxe d'activités polluantes et dangereuses (TAPD) et de la taxe d'incitation au déstockage de déchets dangereux et TID, instituée par la loi de finances de 2018 ;
- Des projets de coopération internationale ont été noués notamment dans le cadre de la préparation à la lutte contre la pollution marine en méditerranée (Posow I et II) ou encore de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les SNPD (projet West Mopoco) qui vise à améliorer la protection civile transfrontalière et à renforcer la coopération entre les pays de l'Ouest méditerranée en matière lutte contre la pollution marine ;
- La signature d'un Accord, entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, portant sur le Plan d'urgence sous régional pour la préparation à la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du sud-ouest (Cible 14.1). Cinq réunions ont eu lieu, entre 2005 et 2018 dans les trois pays ;
- Le CNL a procédé à la signature d'une convention de jumelage ASPIM des îles Habibas Oran avec l'ASPIM de TAVOLARA Italie. Dans le cadre des programmes de jumelage entre des ASPIM/AMP italiennes et des ASPIM/AMP des sous-régions méditerranéennes, qui visent à contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi et à l'ODD 14.5 en Méditerranée.

- La contribution des secteurs productifs à la réduction de la pollution marine

Sur le plan sectoriel, le groupe Sonatrach a lancé un programme de mise en conformité impliquant la mise à niveau de toutes les unités de traitement des eaux industrielles et domestiques, notamment celles implantées en zones portuaires. Ce programme sera achevé en 2021.

De même, dans le cadre de la réhabilitation des raffineries de Skikda et Arzew, des unités de traitement des rejets industrielles ont été réalisées et un programme de traitement des bourbiers est actuellement en cours. Ces actions sont destinées à limiter toute forme de pollution chronique du milieu marin issue des unités implantées au niveau desdites villes.

Par ailleurs, l'étude d'impact sur l'environnement spécifique au secteur des hydrocarbures et son Plan de Gestion Environnementale (PGE) prévoient un plan de gestion des déchets pour toutes les installations industrielles ainsi qu'un plan de gestion des rejets liquides et gazeux, la gestion des eaux industrielles générée par les activités du secteur des hydrocarbures étant gérées conformément aux dispositions du décret exécutif adopté en 2006 définissant les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels.

Il convient de noter également que, dans le cadre du renforcement de capacités d'interventions en cas de déversements de produits pétroliers en mer, Sonatrach s'est dotée d'un important stock de barrages flottants et d'écrémeurs destinés à être utilisés en cas de pollution du plan d'eau.

Dans le secteur de l'énergie, les actions mises en place par les sociétés de production d'électricité pour lutter contre la pollution marine relèvent notamment de :

- la surveillance des paramètres physico-chimiques de l'eau de mer avant son rejet dans le milieu marin au niveau des centrales turbines à vapeur;
- du traitement des eaux usées avant rejet et la vérification de la compatibilité avec les normes internationales;
- du contrôle des rejets dans le milieu marin issus du processus de production.

Le développement durable dans ce secteur s'est également traduit par :

- le développement des connaissances des milieux naturels pour mieux appréhender les impacts potentiels sur les écosystèmes ;
- la sensibilisation, la formation et l'établissement de liens avec la sphère scientifique ;
- la récupération des déchets par des organismes agréés conformément aux procédures et directives du groupe Sonelgaz **(Cible 14.1)**.

B. Préserver les écosystèmes marins et côtiers (Cibles 14.2 et 14.3)

• La protection et la valorisation du littoral

L'Algérie a adopté en 2002 la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral. Elle a institué une série d'instruments de gestion de la zone côtière et littorale et a prévu pour les espaces côtiers des Plans d'Aménagement Côtier (PAC) qui précisent les mesures de protection du milieu marin et détermine la vocation générale des zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisir.

Plusieurs études réglementaires sont actuellement lancées, telles que:

- Les projets inscrits dans les programmes d'aménagement côtiers des zones métropolitaines Algéroise, et Oranaise;
- Les cinq Plans d'aménagement côtiers ;
- Les deux études de classement des zones côtières fragiles (Cible 14.2) ;
- base de données et Système d'information géographique de suivi de l'état du littoral.

• La protection et la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers

le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SN GIZC). Celle-ci s'articule autour de dix axes qui prennent en compte la fragilité de ces zones et leur sensibilité écologiques d'une part et, d'autre part, leur intérêt social, économique et culturel. Ladite stratégie intervient Conformément au protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) signé par l'Algérie en 2008 dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Ces axes portent, sur la consolidation du cadre institutionnel et législatif; l'adaptation des modes de consommation et d'utilisation des ressources naturelles littorales et côtières ; le renforcement de la veille, de l'alerte, du suivi et de l'évaluation environnementale, etc. Un plan de 78 actions structure cette stratégie pour lui donner un contenu opérationnel **(Cible 14.2)**.

Néanmoins, pour actualiser ses objectifs opérationnels, la SNGIZC sera révisée en prenant en compte le Cadre Régional Stratégique qui est un instrument stratégique destiné à faciliter la mise en œuvre du protocole GIZC et fournit des orientations principalement pour les niveaux régional (méditerranéen) et sous-régional (quatre sous-régions méditerranéennes, selon l'EcAp), sur la base d'une approche flexible qui peut être reproduite à des niveaux géographiques inférieurs (national, sous-national).

• L'évaluation et la surveillance de la méditerranée

L'Algérie, à l'instar de l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, a adopté, en 2016, le Programme IMAP d'évaluation et de surveillance intégrée de la Méditerranée.

Les indicateurs retenus sont ceux décrivant les thématiques visées par les objectifs de l'Approche écosystémique pour l'atteinte du 'Bon Etat Ecologique' (BEE).

Les programmes de renforcement de la résilience des écosystèmes marins et côtiers sont mis en œuvre en synergie avec la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Biodiversité 2016-2030. Il s'articule autour de 21 objectifs nationaux, 10 plans sectoriels et 113 actions.

Dans ce même cadre, différentes actions sont réalisées, telles que l'élaboration des cartographies des habitats et des écosystèmes insulaires ; la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour la zone métropolitaine algéroise; la cartographie de la vulnérabilité de la zone côtière algéroise face aux changements climatiques, etc.

En matière de formation, il convient de relever le déroulement de formations sur les techniques de surveillance de la biodiversité marines; la constitution d'un réservoir national d'experts et de spécialistes en sciences de la mer et des zones côtières; le développement d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles des

bureaux d'études et acteurs concernés par la gestion écosystémique des aires protégées et des parcs culturel.

Des plans d'actions et de protocoles de surveillance de différents indicateurs relevant du programme IMAP relatifs aux objectifs écologiques OE1 ; OE2 ; OE7 et OE8 sont également mis en œuvre **(Cible 14.2).**

- La réduction de l'acidification de la mer

Dans le cadre du lancement de projets avec l'Agence International de l'Energie Atomique (AIEA) sur l'observation de l'acidification marine ainsi que le suivi et de la prolifération des blooms algales dans un contexte de changements climatiques et environnementaux, deux formations ont été dispensées au profit des chercheurs du CNRDPA portant sur : s généralités sur l'acidification des mers et océans ; l'étude du cas pratique de l'influence de l'acidification sur les naissains des oursins. Ces deux formations rentrent dans le cadre de renforcement des capacités techniques du CNRDPA.

Par ailleurs, un réseau africain sur l'acidification des océans a été mis en place. En outre, dans le cadre d'une convention signée entre le secteur de la pêche et de l'environnement, une campagne d'évaluation de la qualité de la salubrité des zones marines de la région Est et Ouest de l'Algérie est programmée. Enfin, deux réseaux nationaux (RESANALet ALPHyNET) ont été créés à l'effet d'assurer la surveillance de l'état de l'environnement marin, notamment la surveillance du phytoplancton et des algues toxiques **(Cible 14.3).**

C. Préserver les zones marines et côtières (Cibles 14.5)

- La cartographie des habitats marins

Dans le cadre du projet MedKey Habitats, le MEER, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), a réalisé en 2014 la cartographie des habitats marins clés de l'île Rachgoun et l'installation d'un réseau de surveillance au niveau de cette île. De plus, suite à la signature d'un mémorandum en 2018, entre ces deux institutions, un deuxième projet de cartographie des habitats marins des îles Habibas et l'île Plane d'Oran et d'évaluation de la vulnérabilité de ces sites aux activités de pêche est lancé. **(Cible 14.5).**

- L'aménagement des espaces côtiers et leur classement en aires protégées

Le CNL a signé avec le Conservatoire Français du Littoral une Convention destiné à appuyer le Gouvernement algérien dans sa politique de préservation de l'espace littoral et de gestion de sites démonstratifs littoraux, en l'occurrence, le mont Chenoua et l'aire marine adjacente, et les îles Habibas.

Des prestations spécifiques pour le compte du CNL ont également abouti à des études dédiées à une meilleure gestion et un aménagement adéquat de ce territoire en vue de la réhabilitation des paysages, de l'installation des gestionnaires et d'une ouverture raisonnée au public. Par ailleurs, le MEER a élaboré des plans de gestion ainsi que le classement des 4 aires protégées: la zone naturelle de Réghaia (Alger), la zone naturelle de Mazafran (Alger, Tipasa et Blida), la zone naturelle de Zemmouri (Boumerdes) et celle des Anses de Kouali (Tipasa).

Dans le même cadre, un inventaire national des sites potentiels à classer en aires protégées a été lancé ainsi que l'élaboration d'un guide pour le classement de sites naturels en aires protégées.

De son côté, le secteur des Forêts a prévu d'annexer les parties marines de trois parcs côtiers à la partie terrestre, ainsi que le classement de deux aires protégées terrestres et marines, Cap Lindles et la Réserve naturelle de Reghaïa.

La surface de ces cinq aires marines protégées totalise plus de 63500 ha dont 71% sont occupés par le parc côtier d'El Kala (Cible 14.5). L'objectif étant la préservation de la biodiversité marine, en extension de la zone terrestre protégée qui recèlent des ressources génétiques floristiques et faunistiques, en vue de leur utilisation durable et leur mise en valeur.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture a mis en place un encadrement juridique sur les modalités d'installation des récifs artificiels. Le secteur vise la préservation des zones marines, à travers la mise en place des récifs artificiels au niveau des zones côtières et la création des Aires Marine Protégées (AMP).

Il convient également de mentionner la délimitation et l'aménagement de 23 zones d'activité aquacoles (ZAA). D'ici à 2020 plus d'une quaran-

taine de ZAA seront affectées et occupées par des projets de développement durable **(Cible 14.5)**.

D. Exploiter durablement les ressources halieutiques (Cibles 14.4 et 14.6)

• Une réglementation efficace de la pêche

Le Gouvernement œuvre à la promotion et la préservation durable des filières de la pêche et de l'aquaculture à travers :

- le maintien d'une production de la pêche maritime de 100.000 tonnes par la mise en place de mesures de gestion et d'exploitation durable de la ressource halieutique;
- la préservation des ressources naturelles spécifiques (corail, tortues marines, oiseaux marins cétacés et espèces de requins)
- La mise en œuvre de Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Algériennes (PAGPA) au niveau des 14 wilayas littorales ;
- La réalisation de projets relatifs à la mise en place de zones de pêches réglementées (ZPR) ;
- L'amélioration des connaissances sur l'étendue des ressources halieutiques nationales ainsi que des potentialités existantes ;
- L'exploitation durable du corail par la mise en place d'un Plan de gestion durable à l'échelle du littoral et d'un cadre juridique permettant un suivi de l'exploitation de cette ressource.

En outre, il a été créé un nouveau corps de « Garde pêche » qui viendra supplanter le corps des inspecteurs de la pêche, et participer à la surveillance et au contrôle des opérations de pêche et d'aquaculture en mer ainsi qu'à la mise en place d'un système de suivi et de contrôle relatif à l'exploitation des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale.

Il convient également de signaler la finalisation et l'adaptation des textes réglementaires en relation avec la pêche INN, la surpêche et ce, en application des nouvelles dispositions de la loi sur la pêche et l'aquaculture adoptée en janvier 2015 **(Cibles 14.4 ; 14.6 ; 12.3)**.

E. Développer la recherche sur les techniques marines (Cible 14.a)

Les efforts du Gouvernement en matière de recherche s'appuient sur les écoles supérieures telles que l'École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ENSSMAL), les universités, le Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et l'Aquaculture (CNRDPA)[23] et leurs réseaux d'observation ou le Laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux (LNCAPPSM). Ces institutions prennent en charge dans leurs stratégies la formation, le renforcement des capacités et le développement de la recherche scientifique à travers des programmes de recherche nationaux, régionaux et internationaux traitant de la préservation de l'écosystème marin, la préservation des ressources halieutiques et la pêche durable sous contrainte de changements climatiques ainsi que de l'acidification et l'eutrophisation des océans **(Cible 14.a)**.

F. Développer l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et aux marchés (Cible 14.b)

Le Gouvernement s'attache à faciliter l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et aux marchés par la promotion de la pêche artisanale dont elle représente plus de 50% de la flottille nationale, et ceci, à travers plusieurs actions parmi lesquelles la mise en place de dispositif législatif et réglementaire pour la pêche artisanale ainsi que l'adaptation du système de commercialisation pour la prise en charge du produit de la pêche à petit échelle. Une priorité est accordée dans l'accompagnement financier pour la réhabilitation des petits métiers et la mise en place d'espaces appropriés pour le débarquement des captures de pêches à petite échelle. Trois sites de débarquement aménagés (sites d'échouage) sont réalisés. Ce sont des espaces d'activités intégrées contribuant à la promotion de divers autres segments d'activités (tourisme, pêche récréative, pêche sportive, etc.) en vue du renforcement de la dynamique socio-économique de ces espaces (Cible 14.b).

23. Le CNRPDA dispose d'un navire de recherche océanographique pour l'évaluation des ressources halieutiques en mer.



ODD 15 : PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES, EN VEILLANT À LES EXPLOITER DE FAÇON DURABLE, GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS, LUTTER CONTRE LA DÉSERTIFICATION, ENRAYER ET INVERSER LE PROCESSUS DE DÉGRADATION DES TERRES ET METTRE FIN À L'APPAUVRISSEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

I. Contexte national et stratégie

L'étendue de l'Algérie, de 2.381.741 km², conjuguée aux caractéristiques géologiques et géographiques ainsi qu'aux facteurs bioclimatiques montrent du nord au sud une série d'écosystèmes, abritant une diversité d'habitats et une diversité d'espèces, allant des écosystèmes insulaires et marins, avec une frange d'écosystème littoral, passant par les écosystèmes forestiers et montagnards, suivis par des écosystèmes steppiques, puis l'écosystème saharien, sans omettre l'écosystème humide qui se retrouve au niveau de ces différents espaces.

Les écosystèmes et leurs services sont d'une importance majeure pour la santé et la qualité de vie des citoyens, pour l'activité économique et son efficacité ainsi que pour la résilience du capital naturel et sa durabilité.

A l'instar de beaucoup d'autre pays, l'Algérie, est confrontée aux enjeux majeurs de préservation de ces écosystèmes, de leur restauration et leur utilisation durable, dans le contexte actuel marqué par une exploitation accélérée des ressources, la dégradation des terres, les risques d'avancée du désert et les menaces sur la biodiversité.

Les changements climatiques et la pression anthropique aggravent cette situation rendant encore plus coûteuse toute intervention pour la réhabilitation, à postériori, des écosystèmes, avec des résultats incertains.

Par ailleurs, certains facteurs, notamment la croissance démographique, l'étalement urbain ou la réduction du couvert végétal intensifient ces menaces pouvant entraîner des conséquences souvent irrémédiables, dont beaucoup sont d'ores et déjà perceptibles, comme, les averses et les inondations durant la saison des pluies, l'érosion des sols utiles, la dégradation des terres, ayant un impact sur l'économie nationale et les populations.

L'Algérie a pris opportunément la mesure de ces défis sur un certain nombre d'aspects dont le premier Plan National d'Actions pour l'Environnement et du Développement Durable (PNAEDD), qui date déjà de 2001. Mais, pour faire face à

l'ensemble de ces enjeux, il était nécessaire que le principe de durabilité environnementale soit constamment perçu comme un des critères majeurs d'arbitrage dans les stratégies économiques, sociales et territoriales.

C'est dans cet esprit qu'est intervenue la constitutionnalisation du droit à l'environnement en 2016. Ainsi l'article 19 est une transposition du concept du développement durable « *L'Etat garantit l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures* ». *Par ailleurs, l'article 68 souligne que « Le citoyen a droit à un environnement sain (et que) l'Etat œuvre à la préservation de l'environnement* ».

Pour garantir ce droit constitutionnel, l'Algérie s'est fixé, dans la lignée de l'Agenda 2030, les objectifs ciblant notamment :

- l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et la gestion durable des forêts ;
- la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ;
- la préservation et la valorisation de la biodiversité.

Par ailleurs, la nouvelle Stratégie Nationale de l'Environnement et du Développement Durable SNEDD 2019-2035, permettra la réduction des pertes économiques, l'amélioration de la compétitivité, la protection de la santé du citoyen et une participation positive à la protection de l'environnement global.

Ces objectifs sont supportés par plusieurs Plans nationaux d'actions et stratégies environnementales.

- Le Plan National de Reboisement (PNR)

Le Plan National de Reboisement a été adopté en 1999, comme feuille de route par le secteur des forêts pour une période 20 ans.

Les objectifs spécifiques du PNR se déclinent à la fois sur le plan écologique (augmentation du taux de boisement de 11 à 13%, amélioration de la situation liée à l'ensablement des espaces, séquestration du carbone, sauvegarde et développement de la faune et la flore sauvage; etc.), économique (production de bois et liège, protection des terres de montagne et steppiques, apports supplémentaires de 22 millions d'unités fourragères par an; etc.) et social (création de plus de 500.000 emplois).

Le PNR, s'inscrit également, dans le cadre des orientations du Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR). Il porte sur un objectif global de reboisement de 1.246 million ha à réaliser à l'horizon 2020, comprend le reboisement industriel à base de chêne liège (75.000 ha), le reboisement de production (250.000 ha), le reboisement de protection des bassins versants et la lutte contre la désertification (895.260 ha) ainsi que le reboisement d'agrément et récréatif (25.640 ha).

- Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD)

La Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD), étant le premier instrument international juridiquement contraignant, a pour transposition essentielle, à l'échelle nationale, le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification. Les interventions du PAN-LCD, validées en 2003, ont pour ambition de maîtriser le processus de dégradation des terres, de développer les moyens qui assurent le renouvellement des ressources naturelles et de mettre en œuvre des programmes visant l'amélioration du potentiel productif.

Celles-ci devraient se traduire, notamment, par une plus grande préservation et une meilleure gestion des écosystèmes naturels et/ou aménagés, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales en diversifiant notamment les sources de revenus sur la base d'une approche participative garantissant la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement des capacités des différents acteurs concernés dans la lutte contre la désertification.

En décembre 2007, une expertise initiée par l'administration des forêts portant sur la dynamisation du PAN-LCD, a consacré une attention particulière à l'adhésion des acteurs du processus du PAN-LCD que ce soit les bénéficiaires à la base, les acteurs étatiques aux différents niveaux, les décideurs politiques au niveau national et local ou les autres acteurs de la société civile.

En juillet 2008, l'Algérie a validé l'alignement de sa stratégie au Plan-cadre stratégique décennal 2008-2018 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se classant ainsi, parmi les trois premiers pays dans le monde

à concrétiser cette adaptation.

- La Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) 2016-2030

Dans un souci d'évaluer les acquis des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et notamment, son objectif qui consiste à réaliser une réduction du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique au plan national et d'inverser la tendance de dégradation des écosystèmes naturels, l'Algérie s'est dotée d'une nouvelle stratégie de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique conformément au nouveau cadre stratégique 2011-2020 adopté par la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique.

La Stratégie et le Plan d'actions nationaux pour la Biodiversité (SPANB) 2016-2030, adoptés par le gouvernement le 28 mars 2018 visent à servir les ambitions sociales, économiques et environnementales de l'Algérie. La vision de la SPANB s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Adaptation du cadre institutionnel, stratégique et législatif, afin de mieux prendre en charge la biodiversité ;
- Développement, partage et valorisation des connaissances et du savoir ainsi que la sensibilisation et la communication sur l'importance de la biodiversité pour un développement durable inclusif ;
- Promotion de la Conservation et restauration de la biodiversité afin de pérenniser et développer le capital naturel Algérien ;
- Valorisation de la biodiversité à travers le développement des filières clés pour l'économie verte afin d'assurer la production durable des biens et services fournis.

Ces orientations sont déclinées en 21 objectifs nationaux, lesquels sont reliés à 15 ODD (en l'occurrence, les ODD 1 et 2 et les ODD allant de 4 au 17). La stratégie pour la biodiversité est accompagnée d'un Plan comportant 113 actions.

II. Cadre juridique et organisationnel

Le cadre juridique encadrant la préservation et la restauration des écosystèmes est très dense. Parmi les lois adoptées, on peut citer :

- la loi relative à la protection de l'environnement qui fixe les règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Celle-ci se fonde sur huit (08) principes dont celui de la préservation de la diversité biologique, selon lequel toute action évite d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique
- La loi portant régime général de forêts qui garantit la protection, le développement, l'extension des forêts, des terres à vocation forestière et fixe les formes de leur gestion et les conditions de leur exploitation. Elle consacre également la fixation des dunes et la lutte contre l'érosion des sols et la désertification ainsi que le reboisement comme des travaux d'utilité publique.
- La loi relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable qui a pour objet de classer les aires protégées et de déterminer les modalités de leur gestion et de leur protection dans le cadre du développement durable conformément aux principes et aux fondements législatifs en vigueur en matière de protection de l'environnement.
- la loi relative à la pêche et à l'aquaculture qui fixe les règles générales de gestion et de développement de la pêche et de l'aquaculture en matière d'exploitation, de conservation et de préservation des ressources biologiques des eaux sous juridiction nationale.

Par ailleurs, des textes règlementaires spécifient, notamment, les caractéristiques techniques du catalogue officiel des espèces et variétés des semences et plants, la liste des espèces végétales non cultivées protégées, la liste des espèces animales non domestiques protégées :

- l'ordonnance 06-05 de 2006 fixant les modalités de protection et de préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, donnant un statut de protection particulier à 23 espèces animales;

- deux décrets exécutifs de 2012, fixant les listes des espèces végétales non cultivées protégées (551 espèces) et des espèces animales non domestiques protégées (374 espèces).

Enfin, les dispositions de la loi promulguée en 2004 édictent les règles de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.

L'adaptation du cadre juridique est accompagnée par la mise en place d'organismes de recherche ou de mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement parmi lesquelles: l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable; le Centre National de Développement des Ressources Biologiques; l'Institut National de la Recherche Forestière, le Haut-Commissariat au Développement de la Steppe ; le Commissariat au Développement de l'Agriculture des Régions Sahariennes ; le Centre de Développement des Energies Renouvelables et le Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides.

Par ailleurs, un Comité Intersectoriel pour la Biodiversité dénommé CIB chargé de la gouvernance, du suivi de la mise en œuvre de la SPANB ainsi que du suivi de l'élaboration et la validation des rapports nationaux sur la diversité biologique a été installé en juin 2018. De même, une commission nationale des aires protégées a été mise en place le 30 octobre 2017. Elle regroupe les représentants de tous les secteurs concernés, des experts en la matière et les représentants d'ONG et est chargée d'émettre un avis sur les propositions et l'opportunité de classement de sites naturels en aires protégées. Des fonds sont institués afin de soutenir la stratégie environnementale tels que le Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA) ; le Fonds National de l›Environnement et du Littoral ; le Fonds de Lutte contre la Désertification et le Développement du Pastoralisme et de la Steppe (Fonds National de Développement Rural) ainsi que le Fonds National de la Recherche Scientifique qui couvre une partie importante des travaux de recherche et de renforcement des capacités concernant la biodiversité de l'Algérie.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Réhabiliter et sauvegarder les écosystèmes terrestres et valorisation de leurs services (Cible 15.1)

L'Algérie a mis en place en 2016, une Stratégie de développement du secteur des forêts, à l'horizon 2035 qui s'articule autour de trois grands axes, en l'occurrence, une gestion durable du patrimoine forestier et alfatier et la défense et la restauration des terres ; la conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leur mise en valeur et le développement et la promotion des biens et services écosystémiques dans le cadre du développement socioéconomique durable.

Dans ce cadre, un programme de réhabilitation du patrimoine forestier couvrant 39 wilayas est en cours de réalisation.

Il consiste en la mise en œuvre d'actions destinées principalement à la restauration (rénovation et reconstitution) et la protection des peuplements forestiers.

Le secteur de la pêche, dans le cadre de l'utilisation durable des écosystèmes d'eau douce, met en œuvre des actions liées :

- à la sensibilisation des bienfaits de l'intégration de la pisciculture à l'agriculture en termes de création d'emplois, de diversification des productions et des revenus ainsi que de fertilisation du sol par l'utilisation de l'eau de la pisciculture ;
- au lancement des projets pilotes en aquaponie, aquaculture hors-sol associée à la production végétale à titre expérimentale ;
- à l'augmentation des productions par l'exploitation d'autres potentialités hydriques souter-

raines (forages), notamment en zones arides et semi- arides et de l'important potentiel de sites de barrages en exploitation.

Dans le cadre de la protection des écosystèmes, l'Algérie a déployé des efforts soutenus en termes de classement des espaces en aires protégées qui s'étendent sur une superficie totale de 219.332 ha. Le réseau national des aires protégées compte ainsi 10 parcs nationaux (Taza, Gouraya, Djurdjura, Belezma, Djebel Aissa, Tlemcen, Theniet El Had, Chréa, El Kala, Babor-Tababort classé en 2019), 5 parcs culturels (Tassili n'Ajjer, Ahaggar, Atlas Saharien, Touat Gourara et Tindouf), 1 réserve naturelle (Cap Lindles) et 4 réserves de chasse (Djelfa, Mascara, Tlemcen et Zéralda) ayant pour missions la réhabilitation, la multiplication et le développement de la faune sauvage autochtone.

Au plan international, 8 aires protégées sont classées en réserve de biosphère dans le cadre du programme MAB/UNESCO sur une superficie totale de 14.191.883 ha, et 50 zones humides sont classées sur la liste Ramsar d'importance internationale sur une superficie de 2.981.421 ha et 21 Zones importantes pour les plantes en Méditerranée méridionale et orientale : sites prioritaires pour la conservation (Concept UICN) sur une superficie de 2.611 Ha (2016).

En terme d'atteinte des objectifs, depuis le lancement en 2000 du PNR, 809.877 ha de plantation ont été réalisés dont 485 225 ha sont des plantations forestières. Ces plantations ont totalisé 64% de l'objectif du PNR qui vise à atteindre 1.245.900 ha en 2020. Cependant, ces plantations ont surtout permis la reconstitution du patrimoine dégradé par les divers facteurs notamment les incendies répétés[24], le pâturage et les défrichements. Ainsi, il ne s'agit pas de plantations d'extension de la couverture boisée mais de densification et réhabilitation des boisements existants. De la sorte, la superficie forestière peut être considérée comme inchangée jusqu'à l'engagement d'un nouvel Inventaire Forestier National.

L'appui des deux institutions spécialisées, l'Agence Spatiale Algérienne et de l'Institut National de Cartographie et de Télédétection a amorcé la mise en place d'un groupe de travail scientifique et technique (GTST 1/ODD15) intersectoriel, placé auprès du ministère en charge des forêts qui permettra une estimation régulière et continue de l'évolution de la couverture forestière nationale (cible 15.1) à l'aide des outils de télédétection et du Système d'Information Géographique. Les travaux de ce groupe contribueront également à renseigner les cibles 15.2 et 15.4 en relation avec la gestion durable des forêts et le couvert végétal des montagnes.

Les réalisations enregistrées par l'Algérie ont également impacté le niveau de la sauvegarde des sites importants pour la biodiversité terrestre. Ainsi, en référence aux indicateurs internationaux, la proportion de ces sites importants pour la biodiversité terrestre qui se trouvent dans des aires protégées est passée de 24.6% en 2000 à 38.8% en 2018. Il en est de même pour les sites importants pour la biodiversité des eaux douces dont la proportion est passée de 15% en 2000 à 49.0% en 2018 **(Cible 15.1)**.

B. Assurer la gestion durable des forêts (Cible 15.2)

En termes de progrès vers la gestion durable des forêts, en plus des actions liées à l'extension de la superficie des zones forestières et celles liées à la conservation de la biodiversité dans ces zones, l'Algérie a identifié et mis en œuvre les actions suivantes :

- près de 173.000 ha de forêts ont bénéficié d'études d'aménagement sur un objectif de 1 540 000 ha d'ici 2030, qui comprennent en grande partie des aspects de restauration durable ;
- un palliatif a été mis en place en l'absence d'études d'aménagement forestier à travers l'adoption de Plans simples de gestion. Ce processus a abouti jusqu'à aujourd'hui, à la validation de 5 plans simples de gestion d'une superficie de 7.269 ha et 8 Plans simples de gestion sont en cours de validation, sur 10.619 ha.
- Un renforcement des capacités des cadres de terrain de l'administration des forêts en matière

24. L'Algérie a enregistré, depuis 2000, une superficie de 491.000 ha parcourus par les incendies.

d'élaboration de Plan simple de gestion sur un mode 'formation par l'action'.

Cependant, il est difficile d'établir un indicateur consensuel de gestion forestière durable. Les Nations Unies recommandent l'utilisation de quatre sous-indicateurs, chacun d'eux renvoyant à une dimension particulière de la Stratégie forestière nationale[25].

La base de données internationale révèle une non-décroissance de ces sous-indicateurs sur la dernière décennie qui serait le signe d'une gestion des forêts dans une perspective de développement durable bien que les progrès soient lents et parfois faiblement significatifs. Il faut cependant noter que, ces indicateurs semblent insuffisants car ils ne prennent pas en compte notamment les incendies de forêt qui affectent l'accroissement de la superficie des forêts. Or, depuis 2000, l'Algérie a enregistré un total de 491.000 ha parcourus par les incendies. Par ailleurs, ces indicateurs ne tiennent pas compte de l'obsolescence des études d'aménagement forestier **(Cible 15.2**).

C. Lutter contre la dégradation des terres et la désertification (Cible 15.3)

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'érosion hydrique et de la conservation des sols, un vaste programme de traitement de 107 bassin-versants en amont d'ouvrages hydrauliques est engagé. Cette intervention prévoit de couvrir un territoire de près de 5,6 millions d'hectares à travers 30 wilayas et 747 Communes. Actuellement, 66 bassins versants sont traités par la réalisation essentiellement d'un volume 1.300.000 m3 de travaux de défense et restauration des sols (correction torrentielle, fixation de berges, cordons de pierres et murettes) et la plantation de 89.000 ha avec un taux d'avancement de 84% en 2018.

L'autre résultat à atteindre est la réduction du phénomène de désertification et la restauration des sols et des terres dégradées dans les régions pastorales. A cet effet, le Plan d'action mis en œuvre, concerne 30 Wilayas et 723 communes et qui a permis les réalisations suivantes:

- Le développement et la protection des écosystèmes. Des plantations sur près de 31.900 ha de plants forestier et de 22.800 ha de plants fruitiers ont été réalisées pour le maintien des espaces boisés. La protection des infrastructures économiques et des terres agricoles contre l'ensablement. A cet effet, 4.100 ha de dunes menaçantes ont été fixés au niveau de l'aire du barrage vert. De même, plus de 2600 ha ont été mis en valeur complétés par des travaux de conservation des eaux et des sols par la réalisation d'environ 1,2 million de m3 de correction torrentielle ainsi que 1200 ha de fixation de berges ;
- Les aménagements pastoraux. Afin d'améliorer le potentiel fourrager et de régénérer les ressources naturelles, l'intervention sur les nappes alfatières et les parcours a combiné des plantations pastorales sur près de 14.900 ha et une mise en défens sur 72.000 ha ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations. Plus de 7300 kms de piste de désenclavement rural ont été réalisés et 5000 kits d'énergie renouvelable ont été octroyés dans l'objectif de réduire la pression sur les ressources naturelles comme source d'énergie (bois de chauffage, notamment).

Le suivi de la cible 15.3 de l'Agenda 2030 se fera, suivant les recommandations des Nations Unies, à l'aide de trois sous-indicateurs qui renseignent sur la proportion des terres dégradées dans la superficie totale du territoire. Ces trois sous indicateurs seront étudiés à la prochaine actualisation des données (Source UNCCD), prévu pour l'année 2022. Pour l'heure, ces sous indicateurs font l'objet d'une analyse par un groupe de travail thématique scientifique et technique (GTST2-ODD 15) chargé du suivi de la cible 3 de l'ODD 15, et placé auprès du ministère chargé des forêts (Cible 15.3). D'autres indicateurs nationaux seront suivis à l'instar de :

- L'évolution de l'indice de sensibilité à la désertification. Dans un ensemble de 12 wilayas steppiques, 45.5% des territoires sont sensibles et 16.2% sont très sensibles à la désertification. La sensibilisation à la désertification sera rééva-

25. Il s'agit de l'accroissement de la superficie des forêts ; de la biomasse en surface des forets ; de la proportion des superficies forestières sujettes à un plan de management de long terme ; des forêts soumises à un système indépendant de certification de la gestion forestière et de la proportion des superficies forestières dans les aires légalement protégées.

luée à l'issue de la prochaine actualisation de la carte de sensibilité à la désertification des wilayas steppiques, dont les financements seront sollicités en 2020 ;

- Le traitement (fixation) du cordon dunaire du barrage vert : Entre 2016 et 2017, 87 ha ont été traités pour un objectif de 56.000 ha au niveau de l'aire du Barrage vert, soit un taux d'avancement de 3%.

D. Préserver et valoriser la biodiversité et la protection des zones essentielles pour la biodiversité (Cibles 15.4, 15.5, 15.6, 15.7.15.8 et 15.9).

• Préserver les écosystèmes montagneux

L'objectif 12 de la SPANB insiste sur la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 50% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une surface d'au moins 5 millions d'Hectares.

Un axe important de la Stratégie du secteur des forêts est la création de nouvelles aires protégées. L'établissement d'aires protégées est en effet un mécanisme important pour sauvegarder certains sites remarquables, parmi lesquels les écosystèmes de montagne et endiguer le déclin de la biodiversité.

L'objectif envisagé à l'horizon 2030 est de disposer de 13 sites, entre parcs nationaux et réserves naturelles, pour une superficie globale de 1.283.480 ha, dont 5 nouveaux sites à classer en aires protégées renfermant des ressources génétiques floristiques et faunistiques, en vue de leur utilisation rationnelle et leur mise en valeur.

En plus des huit parcs nationaux d'une superficie de 165.361 ha, un effort de classement de 2 nouveaux sites a été enregistré en janvier 2019 (Parc national de Babor-Tababort et Cap Lindles) amenant la superficie totale des aires protégées à 194.932 ha. Il est aussi à signaler que quatre aires protégées (Mazafran, Réghaia , Zemmouri et l'aire protégée du Chenoua ont été classées conformément à la Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral

Il existe une corrélation directe entre le couvert végétal des montagnes et la capacité de celles-ci à jouer pleinement leur rôle dans l'écosystème. Pour cette raison, l'indice de couvert végétal montagneux peut fournir une mesure adéquate de l'état de conservation des écosystèmes de montagne. Le suivi de la mesure de cet indicateur sera coordonné par le secteur des forêts, par le biais du GTST 1/ODD15 **Cible 15.4)**.

• Protéger les espèces et le partage des avantages

Tant les changements climatiques que la déforestation peuvent être à l'origine d'une plus grande vulnérabilité des habitats qui abritent la biodiversité. La surexploitation de mers accentue encore ce risque. Suivre l'état de la biodiversité dans le pays à l'aide de l'indice de la liste rouge nécessite préalablement un inventaire de la flore et de la faune en situation de vulnérabilité suivant la critériologie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les données sur la répartition et l'effectif de la faune et de la flore sauvages sont insuffisantes, vu l'absence d'un inventaire national, qui est une action importante et urgente permettant d'actualiser les données et mettre en place des actions de conservation nécessaires.

Toutefois, il existe des listes d'espèces protégées par voie réglementaire (374 espèces animales non domestiques et 551 espèces végétales non cultivées) et des espèces menacées de disparition (23 espèces animales) et des programmes de conservation de ces espèces sont mis en œuvre. A cet égard, parmi les 23 espèces animales menacées de disparition, quatre espèces, en l'occurrence, le cerf de Berbérie, le mouflon à manchettes, la gazelle de cuvier et l'outarde Houbara, bénéficient d'un programme de réhabilitation, développées en captivité et en semi-captivité, à l'effet de les réintroduire dans leurs habitats naturels une fois que des noyaux fiables seront constitués. En 2018, l'effectif des espèces suscitées, reproduites

en captivité s'élève à 5.096 individus. L'objectif est d'augmenter l'effectif de ces quatre espèces à l'horizon 2030 à 13.440 individus.

Par ailleurs, certaines espèces animales menacées de disparition et/ou protégées, nécessitent une intervention imminente, à travers la mise en place d'un enchainement d'actions sur un territoire déterminé afin de les conserver. Dans ce cadre, des Plans d'action, par espèce, ont été élaborés. Trois plans ont été mis en place entre 2017 et 2018 pour le singe magot, le guépard et la gazelle de Cuvier. L'objectif à l'horizon 2030 est de doter les 23 espèces les plus menacées d'un Plan d'action chacune **(Cible 15.5)**.

En termes d'accès et de partage des avantages (APA), l'administration des forêts, dans une démarche intersectorielle, a lancé en 2016 un projet portant sur 'L'élaboration d'une stratégie nationale et un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et son Protocole de Nagoya en Algérie'.

Ce projet est en début de mise en œuvre. A ce stade, les experts juridiques nationaux et internationaux ont entamé la première phase de diagnostic du cadre réglementaire et institutionnel algérien afin de mettre en exergue les lacunes en matière de mise en œuvre du protocole de Nagoya et de rédiger des propositions pour palier à ces lacunes **(Cible 15.6).**

La protection de la faune sauvage passe également par la lutte contre le braconnage et le commerce illicite d'animaux sauvages à travers, notamment, la mise en œuvre, par, de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction (CITES) à laquelle l'Algérie a adhéré en 1982.

Pour lutter contre ce fléau, l'administration des forêts et la Gendarmerie nationale ont élargi le champ d'action de leur convention signée en 2014 pour conjuguer leurs efforts afin de lutter contre le braconnage des animaux sauvages. Le nombre de saisies a légèrement diminué en passant de 7.050 en 2016 à 6.153 en 2017 et 3.490 en 2018 individus. A l'horizon de 2030, un objectif de réduction de braconnage à 50% est tracé **(Cible 15.7)**.

Dans le même objectif de protection des écosystèmes, le secteur de la pêche est engagé dans la prévention et le contrôle des espèces envahissantes à travers le suivi des peuplements phyto-planctoniques toxiques dans le cadre du réseau de surveillance « AlphyNet » ainsi que la surveillance des blooms algaux. Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture(CNRDPA) conduit un projet de recherche sur la 'Surveillance des espèces toxiques introduites et leurs impacts sur la biodiversité'

Par ailleurs et dans le cadre du programme de Surveillance et d'Evaluation Intégrée de la mer Méditerranée et de son littoral lancé par la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée, un Programme National de Surveillance des Espèce marines non Indigènes (ENI) en Algérie a été élaboré. Ce programme s'est traduit par la réalisation d'un état des lieux sur Espèces marines non Indigènes et l'élaboration d'un protocole de surveillance de ces espèces. **(Cible 15.8).**

- L'intégration de la biodiversité dans la planification nationale

L'Algérie a élaboré une première Stratégie et un Plan d'actions national pour la préservation de la biodiversité en 2000. Le contexte national et international ayant changé tout autant que les pressions s'exerçant sur la biodiversité, une révision de la SPANB s'imposait.

La nouvelle SPANB 2016-2030 introduit la biodiversité dans la planification nationale et les mécanismes de développement, à travers l'intégration de la biodiversité dans les Stratégies et Plans d'action de secteurs spécifiques comme l'énergie, l'industrie et les mines, l'agriculture, la pêche, le tourisme (objectif national 3 de la SPANB 2016-2018) tout en renforçant la coopération intersectorielle et la coordination entre tous les acteurs et intervenants en matière de biodiversité (objectif 1). En effet, dix (10) Plans d'actions sectoriels pour la biodiversité ont été élaborés dans la SPANB et trois sont validés.

La SPANB renforce également l'institutionnalisation des engagements pris dans les Conventions internationales concernant la biodiversité (CITES, RAMSAR) et développe les synergies avec les conventions de Rio (CCNUCC, CNULCD) **(Cible 15.9)**



ODD 16 : PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET INCLUSIVES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES À TOUS

I. Contexte national et stratégie

La paix et la stabilité ainsi que l'inclusion sociale économique et politique sont des dimensions importantes du développement durable. Partant de ce constat, l'ODD 16 promeut une gouvernance juste, transparente et responsable au sein de sociétés pacifiques excluant toute forme de violence, particulièrement envers les femmes et les enfants. L'Algérie fait sien ces objectifs. Il est cependant nécessaire de rappeler que le pays a été confronté à de grands défis durant les années 90. Il a dû faire face, seul sur la scène internationale, à la montée de la violence extrémiste et a dû payer pour son éradication un lourd tribut en sacrifices humains, destructions matérielles et fragilisation de ses institutions.

L'Algérie est consciente que la stabilité sociale et la sécurité sont des facteurs fondamentaux du développement durable et considère que c'est seulement dans la cohésion qu'une société peut se projeter dans l'avenir et se construire une vision et des objectifs de long terme.

Elle est profondément convaincue que la participation et la représentation de toutes les composantes vives de la population, en particulier des jeunes, est la meilleure protection contre les formes violentes d'expression et la radicalisation sous toutes ses formes.

Imprégné de ces enjeux, le Gouvernement algérien a inscrit la consolidation de l'Etat de droit et la promotion des droits de l'Homme comme une dimension majeure dans l'ensemble de ses Plans d'actions et s'attache à concrétiser ce principe à travers plusieurs axes d'intervention visant :

- la préservation de la sécurité et de la stabilité dans le pays ;
- l'égal accès à la justice ;
- la prévention et la lutte contre la corruption ;
- le renforcement de la démocratie participative à travers notamment la décentralisation, la liberté d'expression et de presse, le droit à l'information ;
- le renforcement des institutions qui garantissent les droits de l'Homme.

II. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Renforcer la sécurité et la stabilité (Cibles 16.1 et 16.2)

L'Algérie a adhéré à la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans ce cadre, elle a adopté des dispositions constitutionnelles et mis en place un cadre législatif qui prohibent toutes atteintes physiques ou morales à l'intégrité de l'être humain et affirment la préservation des droits humains ainsi que le rejet de toute forme de violations des droits de l'homme. Ainsi, la Constitution stipule que « l'Etat garantit l'inviolabilité de la personne humaine. Toute forme de violence physique ou morale ou d'atteinte à la dignité est proscrite. Les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont réprimés par la loi »[26]. De même, « les infractions commises à l'encontre des droits et libertés ainsi que les atteintes physiques ou morales à l'intégrité de l'être humain sont réprimées par la loi »[27]. Ces dispositions s'étendent également aux étrangers qui se trouvent légalement sur le territoire national lesquels jouissent, pour leur personne et leurs biens, de la protection de la loi.

Le processus de réforme de la justice, initié en 1999, a par ailleurs renforcé la législation relative à la lutte contre les diverses formes de violence, en particulier la violence faite aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables. Les dispositions législatives dans le cadre de la protection de la victime sont applicables sans réserve, ni distinction notamment de sexe, de race, de couleur, de langue ou de religion.

L'observation du phénomène de violence dans les statistiques judiciaires fait apparaître 536 cas d'homicides enregistrés au cours de l'année 2016 en légère diminution par rapport à 2015 et 2014. Les 848 personnes poursuivies en 2016 dans le cadre de l'instruction de ces affaires se répartissent en 781 hommes et 67 femmes. Par ailleurs, 1371 personnes sont poursuivies en 2016 pour enlèvement, dont 1314 hommes et 57 femmes.

Le nombre d'affaires liées aux atteintes aux personnes, enregistrées et traitées par les services de la Sûreté nationale, a atteint 75.315 en 2018, en régression de 3,5% en moyenne annuelle sur les trois dernières années. Parallèlement à ces activités, la Direction Générale de la Sûreté Nationale a développé un vaste réseau de relations avec la société civile pour mener des actions de sensibilisation visant la prévention de la violence, notamment en direction des établissements scolaires, le monde sportif et diverses composantes de la société civile.

Dans le but de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant, l'Algérie a adhéré à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et à la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La protection des droits des enfants est également garantie par la Constitution qui stipule que « la famille, la société et l'Etat protègent les droits de l'enfant. L'Etat prend en charge les enfants abandonnés ou sans affiliation. La loi réprime la violence contre les enfants »[28]. Dans ce cadre, la loi adoptée en 2015 relative à la protection de l'enfant définit les règles et les mécanismes de protection de l'enfant. Elle précise notamment la notion d'enfant en danger et énonce son droit à une protection judiciaire.

Pour mettre en œuvre ces dispositions législatives, un Délégué national à la protection de l'enfance a été créé. Celui-ci peut être saisi par tout enfant, son représentant légal ou toute personne physique ou morale, des dénonciations relatives aux atteintes aux droits de l'enfant qu'il est tenu de transmettre pour enquête. Le Gouvernement a également créé un Organe national de la protection et de la promotion de l'enfance. De même, les services de la Direction Générale de la Sureté Nationale ont mis en place des brigades de protection de l'enfance, au nombre de cinquante, chargées de prendre en charge les affaires liées aux enfants mineurs, aux victimes de violences et aux enfants en danger[29]. Il a été procédé dans ce même cadre à la mise à la disposition du public

26. Article 40 de la Constitution révisée en 2016.
27. Article 41 de la Constitution révisée.
28. Article 72 de la Constitution révisée en mars 2016.
29. Dans ce cadre, 11.550 cas d'enfants en danger physique et/ou moral ont bénéficié durant la période 2015- 2018 des interventions des services de police, en termes de prise en charge et de soutien psychologique.

d'une ligne verte d'alerte sur les kidnappings et les cas de maltraitance d'enfants.

Les statistiques font état de 6.193 enfants victimes de violences en 2016 parmi lesquelles 1.695 ont subi des sévices sexuels, 3740 des coups et blessures volontaires et 642 des mauvais traitements. En outre, 39 enfants ont été victimes d'homicides volontaires.

Le Code pénal incrimine et réprime également la traite des êtres humains, plus particulièrement lorsqu'elle est exercée sur une personne vulnérable dont la situation de vulnérabilité résulte de son âge, sa maladie ou son incapacité physique ou mentale. En 2016, le nombre de victimes de la traite des personnes s'est élevé à 14 personnes mineures et à 17 hommes.

Le Code pénal incrimine également l'exploitation des mineurs pour la mendicité, l'incitation des mineurs à la débauche et à la prostitution, les actes de violences envers les mineurs. Il faut souligner que l'ordonnance relative à l'assistance judiciaire prévoit le concours gratuit d'un avocat dans le cas des mineurs devant le juge des mineurs, le tribunal des mineurs ou toute autre juridiction pénale.

B. Améliorer l'accès à la justice (Cible 16.3)

L'accès à la justice est une composante fondamentale de l'Etat de droit. La Constitution consacre l'égal accès des citoyens à la justice et stipule que « les personnes démunies ont droit à l'assistance judiciaire »[30]. Les dispositions de la loi n° 09-02 du 25 février 2009, modifiant et complétant l'ordonnance n° 71-57 du 5 aout 1971, relative à l'assistance judiciaire, a amélioré significativement les conditions du bénéfice de l'assistance judiciaire.
La facilitation de l'accès à la justice trouve également sa concrétisation dans la carte judiciaire constituée de 48 cours couvrant chacune un nombre suffisant de tribunaux opportunément répartis pour rapprocher la justice du justiciable. La modernisation de la justice à travers notamment l'introduction des nouvelles technologies de l'information contribue elle aussi à faciliter l'accès à la justice tout en améliorant le rendement de ce service public.

En matière de garde à vue, la concrétisation de l'Etat de droit peut être observée, à travers l'attachement constant du Gouvernement, notamment :

- à l'amélioration de conditions de la garde à vue, en particulier la prise en charge par l'Etat, des frais liés à la restauration et à l'hygiène des personnes gardées à vue;
- l'obligation d'assurer une visite médicale aux intéressées, à l'issue de la période de garde à vue;
- au droit d'être assisté par un avocat pendant la garde à vue;
- au droit reconnu à la personne gardée à vue de communiquer avec sa famille;
- aux visites des lieux de garde à vue par les procureurs de la république;
- à la permission accordée aux membres du CICR, de visiter à tout moment les lieux de garde à vue.

C. Lutter contre les flux financiers illicites et la corruption (Cibles 16.4 et 16.5)

Afin de lutter contre le blanchiment d'argent, le Gouvernement a fait adopter dès 2005 une loi relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conforme aux normes du GAFI. Les dispositions de cette loi font obligation aux banques, aux agences immobilières et aux notaires d'adresser à la cellule de traitement du renseignement financier, une déclaration de soupçon sur toute opération ou transaction soulevant des doutes quant à l'origine des fonds. Des peines sévères sont requises contre toute personne qui finance directement ou indirectement des actes terroristes ou des organisations terroristes.

Concernant le trafic d'armes et au regard de la situation qu'a vécue le pays durant la décennie 90, la surveillance et la lutte contre ce trafic ont été largement renforcées afin d'empêcher la criminalité organisée de se doter d'armes ou de munitions ou de pratiquer un quelconque trafic destiné à leur financement et ce, à la faveur d'une réglementation rigoureuse qui impose le strict respect

30.Article 57 de la Constitution.

des normes d'enregistrement, de marquage et de traçabilité.

Dans le même sillage, des efforts déployés par le Gouvernement ont également été orientés vers d'autres domaines sensibles de la criminalité, à l'instar de la cybercriminalité qui constitue aujourd'hui une véritable menace et un défi majeur à relever.

L'Algérie a également ratifiée en avril 2004 la Convention des Nations Unies contre la corruption pour prévenir et lutter contre la corruption sous toutes ses formes. Dans ce cadre, une loi relative à la prévention et à la lutte contre la corruption a été promulguée en février 2006. Celle-ci promeut l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs publics et privé et appuie la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et la lutte contre la corruption. Elle institue notamment l'obligation de déclaration de patrimoine aux agents publics et définit les règles de recrutement et le code de conduite des agents publics.

Pour mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, un Organe national de prévention et de lutte contre la corruption est mis en place conformément à l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce cadre institutionnel est complété par la création de l'Office Central de Répression de la Corruption, placé auprès du Ministre de la Justice et est chargé d'effectuer des recherches et des enquêtes en matière d'infractions de corruption.

Il convient de souligner que des sessions de formation sont organisées au profit du personnel de la Sûreté nationale chargé des enquêtes financières et économiques, et ce dans la perspective de renforcer leurs capacités professionnelles en matière de lutte contre la corruption.

D. Renforcer la démocratie participative (Cibles 16.3, 16.6, 16.7, 16.10 et 16.a)

À côté du nécessaire renforcement de l'indépendance de la justice et de la lutte contre tous les fléaux sociaux et toutes les formes de violence, le Gouvernement s'attache, dans ses différents Plans d'action, à promouvoir, conformément aux dispositions de la Constitution (article 15), une démocratie participative qui favorise l'inclusion du citoyen dans le processus de décision et promeut les canaux de dialogue et de communication.

• L'inclusion à travers la décentralisation des décisions

Au niveau local, « l'Assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques » (Article 17 de la Constitution). Ces principes constitutionnels d'inclusion sont mis en œuvre à travers de nombreuses dispositions juridiques, à l'instar de la loi relative à la commune qui considère que « la commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité ». Dans ce cadre, l'Assemblée Populaire Communale (APC) prend toutes les mesures pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel.

• La liberté d'association

La Constitution algérienne garantit non seulement la liberté au citoyen de former une association mais impose également à l'Etat de veiller à la promotion du mouvement associatif (article 54). Ces dispositions constitutionnelles sont matérialisées par un cadre juridique intégrant notamment la loi relative aux réunions et manifestations publiques et la loi relative aux associations. En application des dispositions de la révision de la Constitution de 2016, le Gouvernement a élaboré un projet de loi organique relatif aux associations pour traduire la nouvelle vision projetée et consolider les mécanismes de renforcement des capacités des associations et la promotion de leur rôle dans la société.

Dans sa démarche de mise en œuvre des ODD, le Gouvernement compte sur le rôle de la vie associative pour renforcer le dynamisme et la cohésion de la société. A cet égard, plusieurs sessions de formation ont été organisées au profit des personnels et des représentants du mouvement associatif autour de la thématique de la démocratie participative et de la gestion des affaires publiques. Le Gouvernement a également lancé, en partenariat avec l'UE et le PNUD, un programme pilote 'CAPDEL' pour le renforcement des capacités des acteurs au niveau local.

Par ailleurs et aux fins de développer la contribution des citoyens à l'effort de sécurité qui relève de la responsabilité de toute la société, la Sûreté nationale, dans une démarche procédant du principe de la démocratie participative, s'est engagée

depuis plus d'une dizaine d'année dans une politique visant le rapprochement du citoyen à travers la mise en œuvre du concept de la police de proximité dont l'objectif est d'instaurer un climat de confiance entre les citoyens et l'institution de police.

• La liberté d'expression et de presse

Les libertés d'opinion, d'expression et de presse ainsi que le droit à l'information sont des mécanismes essentiels pour garantir et protéger l'Etat de droit et promouvoir la participation du citoyen. Ces libertés sont garanties par la Constitution algérienne dans ses articles 48 et 50. La loi organique relative à l'information promulguée en 2012 a matérialisé ces orientations en consacrant dans ses différentes dispositions la liberté de la presse ; la protection des journalistes et l'amélioration de leur situation socioprofessionnelle; le droit d'accès des journalistes aux sources d'information ainsi que l'ouverture de l'audiovisuel au capital privé algérien.

En outre, la Constitution dispose en son article 51 que « l'obtention des informations, documents, statistiques et leur circulation sont garanties au citoyen. L'exercice de ce droit ne peut porter atteinte à la vie privée, aux droits d'autrui, aux intérêts légitimes des entreprises et aux exigences de la sécurité nationale ». Le texte législatif auquel renvoie cette disposition constitutionnelle est en cours d'élaboration par le gouvernement.

Dans cette même perspective, la mise en place au niveau des structures centrales ainsi que des collectivités locales, de cellules de communication atteste de la volonté du Gouvernement d'informer le public et rendre accessible l'information relative aux différentes activités de l'ensemble des institutions à toutes les franges de la société. Ces cellules de communication, en sus de leur tâche d'informer le public, répondent sans distinction aucune à toutes les sollicitations de la presse, hormis celles qui tombent sous le coup des prescriptions du code de procédure pénale, notamment du secret de l'enquête judiciaire.

E. Renforcer les institutions et la coopération internationale pour garantir les droits de l'Homme (Cibles 16.6, 16.9 et 16.a)

Au plan de la promotion des droits de l'Homme, l'Algérie a signé en 1968 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR) et l'a ratifié en 1989. Elle est également partie au premier Protocole facultatif qu'elle a ratifié en 1989. L'Algérie a présenté quatre rapports périodiques lors des sessions du Comité des droits de l'homme, le dernier en date ayant été soumis en 2017.

Parmi les droits fondamentaux on peut citer la garantie de l'identité juridique à travers l'enregistrement des naissances qui est la première étape pour obtenir la reconnaissance de l'enfant devant la loi et préserver ses droits : en Algérie, selon les résultats de l'enquête MICS, la naissance de 99.6% des enfants de moins de 5 ans en 2013 a été enregistrée auprès d'une autorité civile.

L'Algérie a poursuivi son processus des réformes dans le cadre du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en dépit des exigences liées à la lutte contre le terrorisme.

Ainsi, sur le plan institutionnel, le Gouvernement a mis en place en 2016 le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), une institution prévue par la Constitution qui est aujourd'hui opérationnelle. Le CNDH est un organisme indépendant placé auprès du Président de la République qui œuvre à la promotion des droits de l'Homme et examine toute situation d'atteinte aux droits de l'Homme pour entreprendre les actions appropriées. Ce Conseil a été institué en remplacement de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH), en tenant compte des principes de Paris. Le statut B a été octroyé au Conseil par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme au Conseil National des Droits de l'Homme.

Dans cette même perspective de renforcer les institutions promouvant les droits de l'Homme, un Bureau central des droits de l'Homme au sein de la Direction Générale de la Sûreté Nationale a été mis en place ayant, entre autres missions, celle d'élaborer des rapports périodiques sur l'état d'application des droits de l'Homme au sein de la Sûreté nationale.

Dans ses efforts continus pour promouvoir des sociétés pacifiques garantissant le respect des droits de l'Homme, l'Algérie œuvre inlassablement pour le renforcement de la coopération entre pays dans la lutte contre le terrorisme. Ainsi, au plan bilatéral, l'Algérie a établi des groupes de contact bilatéraux en matière de lutte contre le terrorisme et

les questions connexes avec certains partenaires importants tels que la Russie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Italie, l'Espagne, la France et l'Indonésie. L'Algérie a également renforcé la coopération dans le domaine judiciaire dans le cadre de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité en signant 21 Conventions judiciaires.

Au plan régional, l'Algérie a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration et la conclusion des Conventions africaine (1999), arabe (1998) et de l'OCI (1999) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Elle participe également aux efforts déployés dans le cadre de l'Union Africaine pour lutter contre le terrorisme et abrite, depuis 2004, le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT).

Au plan international, l'Algérie est partie à 16 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme sur les 19 existants. Elle a également participé activement à l'élaboration de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2006, qui constitue l'unique document de référence en matière de lutte contre le terrorisme adopté par consensus au sein de l'AG/ONU. L'Algérie a été partie prenante au processus de mise en place du Forum Global de Lutte contre le Terrorisme. Elle coopère également avec le Comité contre le terrorisme (CTC) du Conseil de Sécurité.

Au plan de la lutte contre le financement du terrorisme, il y a lieu de souligner que dans le cadre de ses efforts continus pour se conformer aux normes et instruments internationaux pertinents, l'Algérie s'est dotée en 2015, d'un décret exécutif portant procédures de saisie et/ou de gel des fonds et des biens dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme. S'agissant de la question de prise d'otages contre le paiement de rançons, l'Algérie active sur la scène internationale pour faire adopter l'approche visant à prévenir les groupes terroristes de bénéficier des rançons.



ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE REVITALISER

I. Contexte national et stratégie

L'une des caractéristiques de l'Agenda 2030 est d'accompagner chaque objectif de développement durable de ses moyens de mise en œuvre. Dans ce cadre, l'ODD 17 met plus particulièrement l'accent sur les ressources à mobiliser ainsi que sur la nécessaire coordination de l'ensemble des parties prenantes pour la réalisation de l'Agenda 2030.

En Algérie, la baisse des prix des hydrocarbures depuis le second semestre 2014 a révélé l'importance de la mobilisation des ressources publiques fiscales intérieures. En effet, cette situation a non seulement mis en exergue la vulnérabilité des pays exportateurs de pétrole aux chocs exogènes mais a, aussi, montré la forte volatilité des sources de financement extérieures qui pourraient entraver notablement le développement économique et social des pays.

Conséquemment à cette situation, l'Algérie a enclenché un processus de transformation structurelle de l'économie en accélérant les réformes visant la consolidation budgétaire. Dans ce cadre et dès 2015, le Gouvernement avait engagé un ensemble de mesures pour endiguer la baisse des ressources et contenir la hausse des dépenses publiques, tout en veillant à assurer un degré satisfaisant de la qualité du service public et à maintenir une trajectoire de croissance qui préserve un niveau d'activité économique viable avec pour corollaire la protection de l'emploi et la préservation des acquis sociaux des populations.

Pour l'optimisation des ressources, les pouvoirs publics ont adopté une série de mesures -visant la mobilisation - de l'épargne interne, notamment, sur le marché des valeurs du Trésor.

Par ailleurs, la mise en place du nouveau modèle de croissance économique qui cible l'émergence de l'économie nationale à l'horizon 2030, par la transformation structurelle et la diversification économique, devrait soutenir le décuplement des ressources budgétaires et la réduction de la dépendance de l'Algérie vis-à-vis de la rente pétrolière.

Ainsi, le cadre de mobilisation des moyens de réalisation de l'Agenda 2030 en Algérie donne la priorité notamment aux dimensions suivantes :

- La mobilisation et l'utilisation efficace des ressources publiques internes à travers un élargissement de l'assiette fiscale et un meilleur rendement fiscal par une modernisation du système fiscal et une plus grande maîtrise des dépenses budgétaires ;
- La mobilisation de ressources financières supplémentaires à travers, d'une part, la mise en place de conditions favorables au développement de l'investissement national et étranger et d'autre part - la mobilisation de l'épargne de la communauté nationale à l'étranger ;
- Une contribution significative au renforcement du Partenariat mondial et notamment au développement de la coopération Sud-Sud.

II. Réalisations et niveau d'atteinte de l'Objectif

A. Améliorer le rendement fiscal et la maîtrise de la dépense publique (Cible 17.1)

Afin de renforcer les capacités nationales de recouvrement des recettes fiscales, le Gouvernement s'est engagé dans un processus d'amélioration de la performance du système fiscal et de modernisation de l'administration des douanes.

Le plan stratégique de la réforme fiscale lancé par l'administration des impôts ces dernières années vise à travers la modernisation du système fiscal à garantir une meilleure mobilisation des ressources budgétaires non pétrolières.

De même et à travers son Plan Stratégique 2015-2019, l'administration des Douanes œuvre pour une plus grande rigueur dans l'optimisation de ses ressources à travers notamment une plus grande facilitation des procédures douanières, une modernisation de ses services, le renforcement du contrôle douanier et la consolidation de la coopération douanière internationale.

Parallèlement à cette politique de mobilisation des recettes budgétaires, le Gouvernement s'attèle à mener un ensemble de réformes visant une plus grande maîtrise des dépenses publiques.

- Dans cette perspective, deux mesures importantes méritent d'être soulignées concernent;
- l'amélioration de l'efficience de l'investissement public par le renforcement du rôle de la Caisse nationale d'équipement pour le développement (CNED). Ainsi, toute dépense publique d'investissement supérieure à 10 milliards de dinars devra être validée par la CNED[31]. ;
- l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances. À partir de 2021, les actions envisagées porteront sur l'élaboration d'un budget programme axé sur les résultats et la mise en place d'instruments de suivi et de contrôle à travers des indicateurs de performance **(Cibles 17.1).**

Ces actions de modernisation ont conduit à une progression des recettes budgétaires sur la période 2015-2017 tirée principalement, par la fiscalité ordinaire (ressources non pétrolières) qui a augmenté de plus de 18% par an, en moyenne, sur la même période.

Tableau n°23 : Evolution des recettes publiques et de la part du budget national financé par les impôts

	2015	2016	2017
Total des recettes publiques en proportion du PIB (indicateur 17.1.1)	27,2%	28,6%	32,7%
Fiscalité Pétrolière/PIB	10,3%	9,6%	11,4%
Ressources Ordinaires/PIB	16,9%	19,0%	20,4%
dont recettes fiscales/PIB	14,1%	14,2%	14,1%
Proportion du budget national financée par les impôts nationaux (indicateur 17.1.2)	59,5%	68,7%	83,0%

Par ailleurs, l'objectif d'amélioration du taux de couverture des dépenses courantes par la fiscalité ordinaire tracé par le Gouvernement, est en bonne voie d'être atteint, ce taux, en progression sur la période, s'élevant à plus de 83% en 2017

31.Décret exécutif n° 18-86 du 5 mars 2018 portant mécanisme de suivi des mesures et réformes structurelles dans le cadre de la mise en œuvre du financement non conventionnel.

Tableau n°24 : Evolution de la couverture des dépenses de fonctionnement par la fiscalité ordinaire

Millions de DA

	2015	2016	2017
Ressources ordinaires	2 829 602	3 329 031	3 920 898
Dépenses de fonctionnement	4 617 009	4 585 564	4 677 182
Couverture des dépenses de fonctionnement par la fiscalité ordinaire	61,3%	72,6%	83,8%

B. Mobiliser des ressources financières supplémentaires (Cible 17.3)

Les ressources intérieures allouées pour le développement durable sont, avant tout, engendrées par la croissance de l'économie nationale moyennant un environnement favorable à l'investissement. Pour cette raison, l'action du Gouvernement est centrée sur le renforcement et la modernisation des activités financières, le renforcement de la lutte contre la corruption, l'amélioration du climat des affaires, la refonte du cadre de l'investissement et la mobilisation du foncier industriel. Ce sont autant de mesures qui stimulent l'investissement productif privé pouvant financer le développement durable.

Des ressources financières supplémentaires peuvent être mobilisées et allouées au développement durable à travers notamment l'investissement direct étranger (IDE) et les envois de fonds des émigrés **(Cible 17.3)**.

En matière d'IDE, l'Algérie est passée de 0,69 milliards de dollars US en 2015 à 1,21 milliards de dollars US en 2017[32] **(17.3.1)**. Ces entrées d'IDE sont consécutives notamment à l'amélioration du cadre d'investissement et à un redressement de la production pétrolière sur la période..

Tableau n°25 : Evolution des flux d'investissement direct étranger 2015-2017

	2015	2016	2017
IDE (Milliards de dollars EU)	-0,69	1,59	1,21
IDE/PIB	-0,41%	0,99%	0,72%

Source : Banque d'Algérie ; ONS.

Les travailleurs émigrés, de leur part, contribuent également à la croissance économique et au développement durable du pays grâce aux transferts de fonds destinés aux besoins de leurs familles ou à la création d'entreprises. Ces envois se sont ainsi élevés à 1,8 milliards de dollars US en 2017 représentant près de 1,1% du PIB.

Le montant de ces envois est probablement encore plus élevé si on y inclut les envois transitant par des canaux informels.

Toutefois, le Gouvernement est déterminé à renforcer les incitations en direction de la communauté nationale à l'étranger pour parvenir à une progression plus rapide de ces transferts qui peuvent constituer une source complémentaire importante de financement du développement durable **(indicateur 17.3.2)**.

32.La chute de l'investissement direct étranger en 2015 fait suite à un transfert au titre d'une cession par des non-résidents à des résidents de leurs parts dans un entreprise.

C. Résorber la dette extérieure (Cible 17.4)

L'endettement externe, lorsqu'il est excessif, peut entraver les efforts de développement des pays et constituer un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Grâce au remboursement anticipé en 2006 de l'essentiel de sa dette extérieure et à un niveau conséquent de réserves de change, l'encours de la dette extérieure en Algérie a été en 2017 de 3.99 milliards de dollars US et le service de la dette de 206 millions de dollars US indiquant une large viabilité de la dette extérieure. En conséquence, le ratio du service de la dette extérieure rapporté aux exportations de biens et services s'est établi en 2017 au niveau particulièrement bas de 0,6 % **(Cible 17.4).**

Tout en mobilisant les moyens financiers pour l'atteinte des ODD, l'Algérie poursuit sur le plan international une politique de solidarité avec les pays du sud, particulièrement les pays les moins nantis pour apporter son appui aux efforts de développement durable de ces pays. Ainsi-et depuis 2010, l'Algérie a effacé la dette extérieure de 16 pays pour un montant global de 1.4 milliards de dollars US permettant de réduire la vulnérabilité de ces pays au regard de la viabilité de leur dette **(Cible 17.4)**.

D. Consolider la coopération dans la technologie et renforcer les capacités (Cibles 17.6, 17.7, 17.8 et 17.9)

Les efforts de l'Algérie pour le renforcement du Partenariat mondial pour le développement durable se sont matérialisés par l'engagement du pays dans de multiples accords de coopération internationale scientifique et technologique notamment avec les pays du sud. Ces partenariats ont concerné plusieurs domaines parmi lesquels les secteurs de l'énergie, de l'habitat, de l'eau, de l'Agriculture, de l'environnement, de la sécurité sociale et du dialogue sociale ainsi que dans le domaine des technologies et du numérique.

Ainsi, dans le domaine de l'énergie, l'Algérie est l'un des pays fondateurs de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains créée pour servir de plateforme de coopération, de collaboration, de partage des connaissances et de compétences entre les pays africains producteurs de pétrole. L'Algérie a également entrepris le méga projet algéro-nigérian TSGP (Trans-Saharan Gas-Pipeline) inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du NEPAD et qui aura des retombées socio-économiques pour l'ensemble des pays de transit et leur voisinage. L'Algérie participe à la Commission Africaine de l'Energie (AFREC) chargée d'assurer, de coordonner et d'harmoniser la protection, la conservation, le développement, l'exploitation rationnelle, la commercialisation et l'intégration des ressources énergétiques sur le continent africain **(Cible 17.6)**.

Au sein du Conseil des ministres arabes en charge de l'électricité, l'Algérie a contribué à l'élaboration de la stratégie arabe des énergies renouvelables et de celle de l'efficacité énergétique en partageant son expérience en la matière et contribue dans la même enceinte à l'élaboration d'une étude d'interconnexion électrique arabe globale. Dans ce même domaine, l'Algérie est membre depuis 2008 du Centre Régional des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (RCREEE) qui soutient les pays membres par l'assistance technique et le renforcement des capacités notamment dans les domaines relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique **(Cible 17.6 et 17.7)**.

Dans le domaine de l'habitat, l'Algérie envisage de favoriser l'échange d'expériences entre pays en matière de politiques de logements et de traitement de l'habitat précaire et de faciliter l'échange d'experts en matière notamment d'efficacité énergétique dans le bâtiment et de réhabilitation thermique du vieux bâti urbain et saharien.

Le Gouvernement favorise également l'échange d'experts en matière de sismologie, de vulnérabilité du bâti existant et de lutte contre les catastrophes naturelles. Des échanges d'expériences et d'informations portant sur l'évolution des dispositifs juridiques dans le domaine des prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques innovantes applicables aux constructions et à la réalisation de pôles urbains et de villes nouvelles, ont été organisés **(Cible 17.6)**.

Dans le domaine de l'Agriculture, l'Algérie est activement engagée dans la coopération Sud-Sud au travers de partenariats avec les pays en développement dans les domaines pour lesquels elle a accumulé une grande expérience.

Dans ce cadre, elle a souscrit sans réserve au Programme Spécial Sécurité Alimentaire (PSSA) orchestré par la FAO et a dépêché à ce titre, en juillet 2016 pour une durée de plus d'une année, auprès du Togo, quatre (04) techniciens dans les

domaines de la gestion et de la maîtrise de l'eau et du développement du petit élevage.

Aussi, en partenariat avec le FIDA, le secteur de l'agriculture participe à la mise en œuvre de deux projets de coopération, dont l'un porte sur le développement de l'agriculture et le renforcement de la sécurité alimentaire dans la région du Proche Orient et de l'Afrique du Nord, d'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et l'autre sur la création d'un Centre d'Excellence Régional sous la forme d'un Réseau de partenaires nationaux comprenant l'Institut National de la Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA) associé aux institutions scientifiques et techniques et de développement de trois pays cibles (Soudan, Djibouti et la Palestine) **(Cible 17.6)**.

En matière de coopération pour la gestion des eaux transfrontalières, l'Algérie partage avec les pays voisins des ressources en eau superficielles et souterraines importantes. Afin d'encadrer la gestion commune de ces ressources transfrontalières, des conventions, accords et instruments divers ont été établis entre l'Algérie et les pays voisins. Un mécanisme de coopération et de concertation sur la gestion du Système Aquifère du Sahara Septentrional (SASS) est fonctionnel depuis 2008 et a permis d'ouvrir ainsi un nouveau chapitre de la coopération régionale dans le domaine de l'eau. Il s'agit en effet de la première structure de concertation dédiée à des ressources en eau souterraines transfrontalières en Afrique. **(Cible 17.6)**.

Par ailleurs et afin de relever les défis en matière de protection de l'environnement et de développement durable au niveau mondial, dans un cadre de changements globaux, l'Algérie s'est impliquée dans les processus mondiaux de conservation et de gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles. Depuis la conférence de Rio en 1992, l'Algérie a élaboré le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN-LCD), considéré comme étant le moteur essentiel pour la mise en œuvre de la convention UNCCD en cohérence avec la politique nationale d'aménagement du territoire, l'enjeu majeur étant le renforcement de la sécurité alimentaire par la conservation des ressources naturelles productives (eau, sol et végétation).

Ainsi, dans le contexte africain, les différentes réflexions menées pour la lutte contre la désertification, sous l'égide de la Commission de l'Union Africaine et du Secrétariat de la CEN-SAD, ont amené les pays concernés à définir le concept de l'initiative de la « Grande muraille verte », à laquelle l'Algérie contribua à sa concrétisation et qui a pris ses racines des expériences passées sur le continent africain dont les expériences phares en la matière sont celles du « barrage vert » algérien et de la « ceinture verte mauritanienne » **(Cible 17.6)**.

En matière de renforcement de la protection et de l'utilisation durable des ressources génétiques floristiques et faunistiques, l'Algérie a signé le protocole de Nagoya et lancé en 2016, un projet pour l'élaboration d'une Stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya (APA) **(Cible 17.6)**.

En matière de dialogue social et de sécurité sociale, l'Algérie a mené plusieurs actions au niveau régional au profit des pays africains et de voisinage dont l'objectif portait sur le partage de l'expérience algérienne dans ce domaine , la prévention et le règlement des conflits collectifs de travail, la promotion de l'offre de formation de l'Ecole Supérieure de la Sécurité Sociale et le renforcement de la coopération Sud-Sud en la matière.

Ces actions ont abouti à la signature d'accords bilatéraux et de conventions entre l'Algérie et plusieurs pays du sud visant le partage d'expériences et des bonnes pratiques, la création de partenariats et le renforcement de réseaux et de plateformes ainsi que la formation, au niveau de l'Ecole Supérieure de la Sécurité Sociale des personnes ressources de sécurité sociale de ces pays **(Cible 17.6)**

L'Agenda 2030 reconnaît que l'inclusion digitale, notamment dans le haut débit, peut renforcer la coopération internationale. En effet, la généralisation de l'accès à Internet améliore l'accès à l'information et le partage des connaissances dans les divers domaines de la science, de la technologie et l'innovation et contribue à la concrétisation du principe de 'ne laisser personne pour compte'.
A cet effet, l'Algérie s'inscrit pleinement dans le mécanisme mondial de facilitation des technologies, à travers des projets d'envergures régionale et internationale. Elle appuie aussi les initiatives régionales en vue de promouvoir le partenariat

Sud-Sud, notamment par la mise en place de la dorsale trans-saharienne, pour la liaison à fibre optique, Alger-Zinder-Abuja, initiée dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), pour lequel l'Algérie est désignée comme champion. En plus du Niger et du Nigéria, le projet est élargi à d'autres pays tels que le Mali et le Tchad

D'autre part, le lancement du premier satellite de télécommunications, «Alcomsat 1», en 2017, permet d'assurer la couverture nationale et régionale (Afrique du Nord et Sahel) et d'améliorer les télécommunications et la réception de plusieurs programmes de télédiffusion. Il fournit également des services de transmission audio, d'internet à haut débit, de télé-enseignement, de télémédecine, de visioconférence;... etc.

Aussi, la capacité de la bande passante internationale avec divers câbles sous-marins déployés qui peuvent être utilisés par les pays voisins a été augmentée, suite à la politique sectorielle qui vise à fournir un débit élevé conforme aux aspirations du citoyen algérien.

Par ailleurs, l'Algérie a multiplié ses efforts pour la démocratisation et la généralisation de l'utilisation de l'internet à haut et à très haut débit avec un programme très ambitieux dont l'objectif principal est l'édification d'une société d'information, en ce sens la mise en œuvre du « déploiement de la fibre optique » pour atteindre toutes les zones du territoire national.

L'Algérie a eu également recours à d'autres types de technologies aussi performantes pour renforcer le taux de pénétration des TIC. Parmi ces nouvelles technologies figure le déploiement de la 4G de type LTE desservie dans les zones où l'ADSL ne peut être déployée ainsi que les clients professionnels. Aussi la technologie mobile, téléphonie et internet (GSM, 3G, la 4G). **(Cible 17.8)**

Tableau n°26 : Tableau récapitulatif des abonnés internet (indicateur 17.8.1)

Indicateurs	2016	2017	2018
Total abonnés Internet fixe (ADSL, FTTX, 4G LTE fixe+ WIMAX,...)	**2 861 5 68**	**3 168 924**	**3 063 835**
Nombre d'abonnés Internet 3G mobile	25 214 732	23 701 023	19 239 448
Nombre d'abonnés Internet 4G mobile	1 464 811	10 968 495	20 621 452
Total abonnés Internet mobile (3G+4G)	**26 679 543**	**34 669 518**	**39 860 900**
Nombre de ménage (Selon l'ONS)	7 897 000	7 914 000	8 041 000
Nombre de la population (plus de 10 ans)	32 046 705	32 565 398	33 126 669
Taux de pénétration de l'utilisant l'Internet Fixe (Calculée par rapport au nombre de ménage)	**36,2%**	**40%**	**38,1%**
Taux de pénétration l'Internet Mobile (Calculé par rapport à la population de plus de 10 ans)	**83,25%**	**106,46%**	**120,32**

Le calcul de la proportion de l'utilisation de l'internet fixe est calculé par rapport au nombre de ménages. Pour l'internet mobile, la proportion est calculée par rapport à la population de plus 10 ans.

Il est à signaler que selon l'enquête de l'ONS (Octobre 2018) sur l'accès et l'utilisation des TIC par les ménages et les individus, la proportion de la population utilisant internet est de **60%**.

La création des parcs technologiques s'inscrit également dans le cadre de la stratégie nationale visant l'émergence de la société du savoir arrimée au reste du monde et favorisant la coopération internationale dans des domaines aussi sensibles que l'industrie, la recherche scientifique et technologique et l'innovation **(Cible 17.6 ; 17.8)**.

Sur le plan du renforcement des capacités, l'Algérie entretient avec de nombreux pays du sud des relations d'assistance technique qui portent sur différents volets de développement économique tels que le financement par l'Algérie ou l'appui à la mobilisation de financements externes pour l'exploration des hydrocarbures, l'aide et l'assis-

tance technique pour la réalisation de centrales électriques ou encore le renforcement des capacités par la formation de cadres dans les instituts nationaux dans des spécialités telles que les chaînes pétrolières et gazières, le stockage et la distribution de produits pétroliers à travers des bourses d'études offertes par l'Algérie aux pays partenaires **(Cible 17.9)**.

L'Algérie contribue également à l'Accord Régional de Coopération pour l'Afrique (AFRA). Elle reçoit ainsi régulièrement au niveau de ses centres de formation des stagiaires africains dans le domaine de la médecine nucléaire, la médecine vétérinaire, la radio protection et la dosimétrie. De même, et en conformité avec le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Gouvernement octroie des bourses d'enseignement supérieur aux pays en voie de développement.

Chaque année, l'Algérie offre 2000 bourses de coopération, ce nombre a augmenté de façon constante au fur et à mesure de l'accroissement de nos capacités d'acceuil. On dénombre actuellement 8000 étudiants étrangers en provenance de 62 pays..

Dans le même sillage, le secteur de la formation professionnelle octroie annuellement 400 bourses de formation, au profit de jeunes bacheliers issus des pays d'Afrique.

Durant la période de 2004 à 2017, près de 4200 bourses de formation professionnelle ont été offertes à des candidats africains appartenant à 29 nationalités différentes.

En outre, le même secteur de la formation professionnelle a réalisé différentes actions dans le cadre de la coopération bilatérale et en application de Mémorandum d'Entente, de Plan d'actions et de Conventions de jumelage entre établissements. Il s'agit :

- des perfectionnements de formateurs à travers un programme établi à cet effet par les six (6) instituts régionaux de la formation et de l'enseignement professionnels IFEPs. Le nombre de ces formateurs varie entre 15 et 30 formateurs, venant du Niger, Mali Djibouti, Mauritanie et Sahara Occidental ;
- L'échange de référentiels techniques et pédagogiques dans les spécialités désignées par le pays demandeur ;
- L'échange de documents règlementaires sur le fonctionnement du système de la formation professionnelle de chacun des pays.

E. Renforcer le partenariat commercial (Cibles 17.10 et 17.12)

L'intégration internationale dans le cadre d'un Partenariat mondial inclusif peut être le moteur d'une croissance économique profitant à tous et un moyen de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable. L'Algérie poursuit son intégration progressive à l'économie globale à travers la poursuite des négociations pour l'accession à l'OMC, son engagement dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et son adhésion à un grand nombre de zones économiques de libre-échange qui supportent sa croissance et son commerce ainsi que ceux de ses partenaires économiques **(Cibles 17.10 et 17.12)**.

L'Algérie a ainsi adhéré à l'Accord d'association avec l'Union Européenne qui est entré en vigueur en septembre 2005. Cet Accord ne se limite pas uniquement à la création d'une zone de libre-échange mais intègre aussi bien les aspects économiques que les dimensions politiques, sociales et culturelles constitutives d'un développement durable. Les pays de l'Union Européenne sont toujours les principaux partenaires de l'Algérie : ils fournissent à l'Algérie 45,67% de ses importations et reçoivent 57,46% de ses exportations en 2018. L'Algérie a également rejoint la Grande Zone Arabe de Libre Échange (GZALE) en 2009. Les produits originaires des Etats arabes, importés par Algérie ou exportés de l'Algérie vers un pays arabe bénéficient d'une exonération totale des droits de douanes et des droits et taxes d'effet équivalent. Le volume des échanges avec les pays Arabes (hors Union du Maghreb Arabe) s'est élevé à 2,62 milliards de dollars US en 2018, soit une hausse de 11,75% par rapport à l'année 2017.

L'Algérie a poursuivi cette démarche d'intégration régionale en ratifiant l'Accord commercial préférentiel avec la Tunisie qui est entré en vigueur en mars 2014. Soucieuse de développer le partenariat intra-africain dans le cadre de la coopération Sud-Sud, l'Algérie a également signé l'Accord établissant la zone de libre-échange continentale africaine afin d'impulser la réduction des barrières commerciales entre pays africains et de promouvoir l'intégration des entreprises africaines dans les chaînes de valeur du continent.

Par ailleurs, l'Algérie a signé avec la Chine en 2018

à Pékin, un accord de portée stratégique, portant Mémorandum sur l'adhésion de l'Algérie à l'initiative chinoise « La ceinture Economique et la Route de la Soie Maritime du 21ème siècle ». L'initiative vise à renforcer les liens politiques et les partenariats économiques entre les pays tout au long de la ceinture et la route, faciliter la connectivité des réseaux d'infrastructures, le développement des ressources, ainsi que la coopération industrielle et l'intégration financière entre les pays concernés. Cette initiative « Une ceinture, une route » repose sur tous les mécanismes de coopération bilatéraux, régionaux et multilatéraux existants.

F. Renforcer la cohérence des politiques de développement durable (Cible 17.14)

Dans le cadre de la Conservation des ressources génétiques floristiques et faunistiques en vue de leurs utilisations durables et leurs mises en valeur, il a été mis en place plusieurs dispositifs afin d'appuyer la politique de développement durable, dont des mesures d'ordre institutionnelles, notamment par le renforcement des statuts des parcs nationaux ainsi que la mise en place de la Commission Nationale de Protection des Espèces Animales Menacées de Disparition, pour la préservation des espèces de faune sauvage en général et les espèces animales menacées de disparition en particulier.

Concernant les zones humides, la création de comité national de gestion de ces dernières, vient renforcer l'intersectorialité dans ce domaine **(Cible 17.14)**.

G. Améliorer le partenariat Public-Privé (Cibles 17.16 et 17.17)

Le Gouvernement est conscient de l'importance du rôle que le secteur privé peut jouer grâce aux ressources et aux savoir-faire qu'il peut apporter à la promotion du développement durable.

A cet égard, le code des marchés publics adopté en 2015 permet aux collectivités territoriales de déléguer le service public à un opérateur économique privé sous des formes allant de la gérance à la concession. Différents contrats de partenariat ont ainsi été conclus dans le cadre de la délégation des services publics dans plusieurs secteurs dont celui de l'eau et de l'assainissement ou celui des transports **(Cibles 17.16 et 17.17)**.

H. Renforcer les capacités du système statistique (Cibles 17.18 et 17.19)

L'implémentation de l'Agenda 2030 et son évaluation sont fortement tributaires du renforcement des capacités statistiques nationales.

En Algérie, les principes fondamentaux de la statistique sont fixés par le décret législatif de 1994 qui définit le cadre organisationnel du système de la statistique ainsi que les principes généraux de la production, l'utilisation, la diffusion et la conservation de l'information statistique **(Cible 17.18 et 17.19)**.

Il faut souligner dans ce cadre que l'Algérie procède à un recensement de la population et de l'habitat tous les dix ans afin de suivre l'évolution de la population et de ses caractéristiques socioéconomiques. Par ailleurs, il y a lieu de noter que les résultats de l'enquête MICS révèlent que la naissance de la quasi-totalité des enfants de moins de cinq ans (99.6% en 2013) est enregistrée auprès d'une autorité civile **(Cible 17.19)**.

Le Gouvernement s'attache, à travers son Plan d'actions de 2017, à promouvoir l'obtention par les médias des informations, documents, statistiques et leur circulation au bénéfice des citoyens. Il prévoit également de soumettre une loi qui encadrera ces dispositions de sorte qu'elles soient exercées dans la préservation de la vie privée et des droits d'autrui, des intérêts légitimes des entreprises, ainsi que dans le respect des exigences de la sécurité nationale.

CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

L'Agenda 2030 prône un plan d'action mondial en faveur de la paix, de la prospérité des peuples et de la planète, de la dignité des citoyens et d'un partenariat mondial revitalisé favorisant le développement durable pour les générations actuelles et futures.

L'Algérie aborde cet Agenda avec plusieurs atouts à commencer par celui de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du programme des OMD qui ont été réalisés dans leur quasi-totalité. L'Algérie tire également profit de son engagement bien ancré en faveur du développement durable dont un grand nombre de dimensions, précède l'avènement de l'Agenda 2030. Enfin, l'Algérie a marqué à maintes occasions sa détermination à inscrire l'atteinte des ODD parmi les priorités de ses stratégies de développement.

Ces expériences acquises et cet engagement représentent des atouts majeurs, mais le véritable sens de l'Agenda 2030 réside dans la réussite de sa mise en œuvre. Cette dernière nécessite non seulement une volonté politique, déjà exprimée, à travers le soutien de l'Algérie à la résolution 70/1 'Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030' adoptée par les Nations Unies, mais requiert, également, des mécanismes institutionnels appropriés, une mobilisation de la société en faveur du développement durable, une trajectoire de développement à l'horizon 2030 intégrant les objectifs de l'Agenda 2030 dans leur priorisation ainsi que des mécanismes de suivi-évaluation permettant d'ajuster, le cas échéant, la trajectoire de convergence vers les cibles de développement durable. Ce sont les chantiers que l'Algérie a initié et qui posent les jalons de sa feuille de route pour relever les défis générés par l'Agenda 2030.

Le diagnostic réalisé par ce premier examen national volontaire a permis de répertorier la multitude des mesures et programmes mis en œuvre en faveur du développement durable ainsi que de relever les avancées réalisées en termes de réduction de pauvreté, d'égalité des chances pour tous notamment en termes d'accès à l'éducation et d'égalité des genres et de promotion des femmes. En outre, il a permis d'identifier les défis à relever pour l'atteinte des objectifs de développement durable et de tracer les grandes orientations des étapes à venir à cet effet en matière de :

Mécanismes institutionnels de pilotage et de suivi : l'adoption de l'organisation actuelle de suivi de la mise en œuvre des ODD articulée autour de trois paliers (Comité interministériel ; Groupes thématiques intersectoriels et comités sectoriels) est un premier pas qui a permis de faire le diagnostic de l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD et de le consigner dans ce rapport volontaire national. L'étape à venir appelle la mise en place de mécanismes à des niveaux de gouvernance supérieures en vue du renforcement de la cohérence des politiques publiques de développement durable avec la perspective d'identifier au plus haut niveau les priorités nationales de l'Agenda 2030 et de proposer avec l'ensemble des parties prenantes la feuille de route ODD de l'Algérie.

La sensibilisation et la concertation autours des ODD : la réussite de l'implémentation de l'Agenda 2030 repose aussi sur la participation active de l'ensemble des acteurs de la société (Etat, parlement, collectivités locales, société civile, entreprises), le principe structurant de l'Agenda 2030 étant de ne laisser personne ni aucun territoire pour compte.

Le rôle du CNES à cet égard est déterminant pour impliquer, notamment les associations de la société civile, les associations d'entreprises et la communauté scientifique dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Dans le prolongement du cycle de concertation entamé par le MAE en collaboration avec le SNU, des activités d'information et de sensibilisation sont programmées durant l'année 2019 afin de mobiliser les parties prenantes en faveur des objectifs et cibles de l'Agenda 2030 et de les inciter à trouver les moyens d'y contribuer au quotidien. Ces activités d'information, de sensibilisation et de concertation feront l'objet d'un plan d'action qui s'appuiera sur une communication

simple et adaptée aux différents publics et relayée par différents canaux. A cet égard, les compagnes de sensibilisation menées par les médias seront poursuivies tout autant que la tenue d'ateliers de concertation en vue de mobiliser les citoyens autour de la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Il incombera au système éducatif de jouer son rôle essentiel dans l'appropriation des ODD par la société notamment parmi les enfants et les jeunes en renforçant la connaissance des élèves et/ou étudiants en matière de développement durable. L'interface entre la science et les politiques de développement durable continuera à être assurée par la communauté scientifique qui demeure également un facteur essentiel à la mise en œuvre réussie de l'Agenda 2030, à travers, entre autres, le suivi des indicateurs pour lesquels les secteurs nécessitent sa contribution dans les approches méthodologiques. Plusieurs institutions de recherches activent déjà dans le domaine du développement durable pour ne citer que le Centre de recherche en énergie renouvelable, l'Institut national de la recherche forestière, le Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides ainsi que certains laboratoires relevant du secteur de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et la création de Groupes Thématiques Techniques et Scientifiques (GTST), pour le suivi et l'évaluation des cibles 15.1 à 15.4 permet la mise en réseau de différents intervenants au regard du caractère multidisciplinaires de leurs indicateurs. D'autres cibles requerront la création d'autres groupes thématiques susceptibles d'élaborer des méthodologies de mesure des leurs indicateurs.

L'intégration des ODD dans les politiques publiques : Une revue globale des politiques publiques au regard des ODD a été engagée. Cette dernière permet de constater que l'Algérie met déjà en œuvre de manière globale, des mesures qui s'inscrivent dans les 17 objectifs de développement durable et un grand nombre d'actions et d'objectifs du gouvernement cadrent avec les objectifs mondiaux de développement durable. En effet, la nécessité de renforcer la prise en charge de la dimension de durabilité dans les stratégies de développement mises en œuvre avait conduit l'Algérie, dès 2003 à adopter le principe général d'intégration des prescriptions en matière de protection de l'environnement et de développement durable dans tous les plans de développement sectoriel[33].

L'intégration des ODD dans le cadre national est toutefois un processus continu tendant constamment à garantir la durabilité des politiques publiques nationales. La promulgation de la loi organique des lois de finances (LOLF), qui entrera progressivement en vigueur, constitue une opportunité pour accélérer le processus d'intégration des ODD dans les politiques publiques nationales. En effet, cette loi prévoit une préparation budgétaire repensée et enrichie par une approche pluriannuelle qui détermine les prévisions de recettes et de dépenses sur un horizon temporel glissant de trois ans. Ce nouveau cadrage budgétaire permet de renforcer la résilience économique aux chocs liés à la conjoncture internationale sachant que le thème de la résilience est constamment présent dans l'Agenda 2030.

Par ailleurs, la LOLF stipule que la mise en œuvre des politiques publiques est basée sur le principe de la gestion axée sur les résultats à partir d'objectifs précis et faisant l'objet d'une évaluation. Dans l'élaboration du budget programme axé sur les résultats, cette loi stipule que chaque programme doit comporter notamment, la répartition par titre de dépenses, les objectifs définis, les résultats attendus et leur évaluation. Cette logique axée sur les résultats est relativement conforme à celle des ODD organisés en fonction d'objectifs, de cibles et d'indicateurs ce qui permettra de les intégrer dans le processus budgétaire national.

Ainsi, aussi bien l'application du principe d'intégration consacré par la loi sur le développement durable que la mise en œuvre de la LOLF fourniront le cadre et les moyens, notamment financiers, permettant concrètement d'accélérer l'intégration des ODD dans les politiques publiques nationales sur la base d'une trajectoire cohérente consensuelle et préétablie de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Conjointement à l'action publique, l'Algérie estime que les entreprises et les investisseurs ont également tout intérêt à incorporer les ODD dans leur stratégie. C'est déjà le cas pour certaines grandes entreprises qui se sont inscrites dans l'approche Responsabilité Sociétale des Entreprises. Une série d'ateliers collaboratifs visant à

33.Loi fixant les règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable de 2003.

accélérer la participation des entreprises - petites et grandes - aux objectifs de développement durable est inscrite dans le programme prévisionnel 2019 du Comité interministériel en collaboration avec le SNU. Le renforcement de l'appropriation des ODD et de l'engagement des acteurs étatiques et non étatiques ainsi que le rôle de facilitateur du gouvernement serviront de catalyseur à ce processus d'incorporation des 17 objectifs de développement durable dans le cadre national.

Cadre national d'indicateurs de suivi-évaluation : la démarche orientée vers les objectifs de l'Agenda 2030 appelle la mise en place d'un cadre national intégré d'indicateurs de suivi des ODD qui permettrait d'éclairer l'action publique dans la gestion des ODD. Ainsi, l'Algérie aura à :

- identifier ses propres indicateurs nationaux, alternativement aux indicateurs mondiaux lorsque ces derniers ne peuvent être rendus disponibles;
- contextualiser les indicateurs de développement durable, en complément aux indicateurs mondiaux, pour mieux suivre et évaluer les politiques et stratégies nationales au regard des ODD;
- promouvoir et intégrer les informations géo-spatiales avec le soutien des institutions nationales compétentes, notamment l'agence spatiale algérienne et l'institut national de cartographie et de télédétection, en coordination avec la communauté scientifique.

L'Office national des statistiques (ONS) et le Comité interministériel s'attèlent à développer ce cadre national d'indicateurs de développement durable conformément à la résolution de la Commission statistique des Nations Unies sur la base des critères d'une part, de pertinence de l'indicateur au regard des stratégies et politiques nationales et, d'autre part, de la disponibilité des données (ou de données qui peuvent facilement être rendues disponibles) permettant de couvrir cet indicateur), placé dans un système d'information national de suivi de mise en œuvre des ODD.

Dans tous les cas, les institutions concernées s'attachent à améliorer la fréquence de production des indicateurs retenus pour faire apparaître les tendances récentes à même de révéler le rythme de convergence vers les cibles de développement durable. Elles s'emploient également à territorialiser et à désagréger, lorsque cela est pertinent, les indicateurs afin de donner un contenu opérationnel au principe fondamental de l'Agenda 2030 de ne laisser personne pour compte. Dans ce cadre, un dialogue est établi afin de déterminer comment l'ONS, les secteurs parties prenantes de l'Agenda 2030 et d'autres producteurs de données peuvent conjointement assurer la meilleure contribution possible à ce cadre national des indicateurs. Ce dernier fera l'objet d'examens réguliers afin de l'adapter, notamment aux évolutions des politiques nationales de développement et aux nouvelles sources de données.

La dissémination des données : Celle-ci inclut la mise en place d'une plateforme statistique nationale de suivi des ODD sur un site grand public. Les buts recherchés consistent à :

- concrétiser l'engagement international souscrit par l'Algérie de redevabilité envers le citoyen[34] ;
- informer les citoyens ainsi que les institutions nationales et internationales des progrès réalisés par l'Algérie vers les objectifs de l'Agenda 2030 ;
- contribuer à l'appropriation, par la société, des enjeux du développement durable en lui donnant accès aux indicateurs de développement durable et aux résultats des politiques mises en œuvre.

Le renforcement des capacités des institutions chargées des statistiques et celles chargées du suivi et de l'évaluation des politiques publiques : l'exigence du suivi et de l'évaluation confronte le pays au défi de renforcer les capacités statistiques nationales afin de produire de nouvelles données, de désagréger certains indicateurs ou d'en accroitre la fréquence de production afin d'enrichir la couverture des indicateurs de développement durable. D'autre part, la formation des cadres aux techniques d'évaluation des politiques publiques est primordiale pour le suivi et l'évaluation périodique des politiques de développement durable.

34.Par. 73 A/Res/70/1 de la résolution adoptée par les Nations unies.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AADL	Agence nationale pour l'amélioration et le développement du logement
ADS	Agence de Développement Social
AEO	Autoroute Est-Ouest
AGIRE	Agence de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ADE	Algérienne Des Eaux
ALNAFT	Agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures
ANBT	Agence Nationale des Barrages et Transfert
AND	Agence Nationale des Déchets
ANGEM	Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédit
ANRH	Agence Nationale des Ressources Hydrauliques
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ANURB	Agence Nationale de l'Urbanisme
APC	Assemblées Populaires Communales
APRUE	Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie
ARH	Agence Nationale de Contrôle et de Régulation des Activités dans le Domaine des Hydrocarbures
ASAL	Agence Spatiale Algérienne
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BIT	Bureau International du Travail
CAERT	Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme
CAPDEL	Développement Local et Démocratie Participative
CASNOS	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CBH	Comités de Bassin Hydrographique
CDER	Centre de Recherche des Energies Renouvelables
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CIB	Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction
CITT	Centres d'Innovation et de Transfert de Technologie
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNAS	Caisse Nationale d'Assurance Sociale des Travailleurs Salariés
CNC	Comité National Climat
CNCPPDH	Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme
CNCRE	Conseil National Consultatif des Ressources en Eau
CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
CNES	Conseil National Economique et Social
CNL	Caisse nationale du logement

CNL	Commissariat National du Littoral
CNR	Caisse Nationale des Retraites
CNRDPA	Centre Nationale de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
CNTPP	Centre National des Technologies de Production plus Propre
CPDN	Contribution Prévue au Niveau National
CRDPH	Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées
CREG	Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
CRSTRA	Centre de Recherche Scientifique et Technique sur les Régions Arides
CTA	Contrats de Travail Aidé
CTC	Comité Contre le Terrorisme
DAIP	Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle
DASS	Directions de l'Action Sociale et de la Solidarité
DREW	Directions des Ressources en Eau de Wilaya
ECOSO	Conseil Economique et Social
ENPI	Entreprise Nationale de la Promotion Immobilière
ENSSMAL	École Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FGCA	Fonds de Garantie des Calamités Agricoles
FNDPA	Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture
FPHN	Forum Politique Mondial de Haut Niveau
FVC	Fonds Vert Climat
GAB	Guichets Automatiques Bancaires
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GIZC	Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières
GTST	Groupes de Travail Thématique, Scientifique et Technique
HCA	Haut-Commissariat à l'Amazighité
IANOR	Institut Algérien de Normalisation Chargé de la Mise en œuvre de la Promotion et de la Politique de Normalisation
IDH	Indice de Développement Humain
INCT	Institut National de la Cartographie et de la Télédétection
INRAA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRF	Institut National de la Recherche Forestière
LNCAPPSM	Laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux
LPA	Logement Promotionnel Aidé

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

LPL	Logement Public Locatif
MADRP	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MCDP	Modes de Consommation et de Production Durables
MCrce	Ministère du Commerce
ME	Ministère de l'Energie
MEER	Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MF	Ministère des Finances
MFEP	Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
MHUV	Ministère de l'habitat de l'urbanisme et de la ville
MICLAT	Ministère de l'Intérieure, des Collectivités Locale et de l'Aménagement du Territoire
MICS	Méthodologie d'Enquête à Indicateurs Multiples
MJ	Ministère de la Justice
MNT	Maladies Non Transmissibles
MRE	Ministère des Ressources en Eau
MSNFC	Ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme
MSPRH	Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
MTPT	Ministère des Travaux Publiques et des Transports
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	Objectif de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONA	Office National de l'Assainissement
ONEDD	Observatoire National sur l'Environnement et le Développement Durable
ONID	Office National de l'Irrigation et du Drainage
ONPPE	Organe National de Protection et de Promotion des Droits de l'Enfant
ONS	Office National des Statistiques
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
ONV	Observatoire national de la ville
OPGI	Offices de Promotion et de Gestion Immobilières
OPREBATPH	Organisme de Prévention des Risques Professionnels dans les Activités du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique

PAC	Plans d'Aménagement Côtier
PAGPA	Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Algériennes
PAN	Plan d'Action National
PAN-LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PDARE	Plans Directeurs d'Aménagements Régionaux des Ressources en Eau
PDAU	Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PIAT	Pôle In Salah -Adrar-Timimoune
PIB	Produit Intérieur Brut
PID	Programme d'Insertion des Diplômés
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petite ou Moyenne Entreprise
PNC	Plan National Climat
PNDAR	Plan National de Développement Agricole et Rural
PNE	Plan National de l'Eau
PNR	Plan National de Reboisement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP's	Polluants organiques persistants
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plans Particuliers d'Intervention
RIN	Réseau Interconnecté National
RIS	Réseau Isolé du Sud
SNDA	Schéma National de Développement de l'Assainissement
SNEDD	Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable
SNIS	Système National d'Information Statistique
SNU	Système des Nations Unies
SPANB	Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité
TAPD	Taxe d'Activités Polluantes et Dangereuses
TEP	Tonnes Equivalents Pétrole
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TIMSS	Trends in International Mathematics and Science Study
UNCCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZAA	Zones d'Activité Aquacoles
ZPR	Zones de Pêches Réglementées

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°01	Répartition des indicateurs de source nationale par nature de désagrégation	p.31
Tableau n°02	Prévalence de l'insécurité alimentaire	p.50
Tableau n°03	Evolution des principaux indicateurs de malnutrition	p.51
Tableau n°04	Effectifs en formation suivant le mode de formation Année 2017	p.65
Tableau n°05	Effectifs des étudiants inscrits dans l'Enseignement Supérieur de 2015/2016 à 2017/2018	p.66
Tableau n°06	Indice de parité filles/garçons	p.67
Tableau n°07	Evolution du nombre des Femmes Victimes de Violence prises en charge par les DASS 2011/2018	p.72
Tableau n°08	Etat des lieux des ressources en eau en Algérie	p.75
Tableau n°09	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable (Indicateur 6.1.1)	p.78
Tableau n°10	Stations de dessalement d'eau de mer	p.78
Tableau n °11	Proportion de la population utilisant des services d'assainissement (Indicateur 6.2.1)	p.81
Tableau n°12	Capacités en énergie renouvelable projetées : 2015-2030	p.86
Tableau n°13	Part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure brute d'énergie (en 1000 TEP) – 2010-2017	p.87
Tableau n°14	Evolution du ratio d'intensité énergétique de la production nationale : 2009-2017	p.88
Tableau n°15	Transport guidé	p.99
Tableau n°16	Evolution de la téléphonie et de l'usage d'Internet entre 2000 et 2018	p.99
Tableau n°17	Evolution des dépenses annuelles par quantile entre 2000 et 2011	p.105
Tableau n°18	Evolution des dépenses annuelles de consommation des ménages par habitant: 2000 et 2011 (en DA)	p.105
Tableau n° 19	Réalisation de logements publics 2015-2018 en milieu urbain (Unité= logement)	p.113
Tableau n°20	Réalisations des logements en milieu rural 2015-2018 (U=logement)	p.113
Tableau n°21	Livraisons de logements publics locatifs destinés à la résorption de l'habitat précaire 2015-2018 (U =logements)	p.114
Tableau n° 22	Evolution de l'empreinte matérielle 2000-2017	p.121
Tableau n°23	Evolution des recettes publiques et de la part du budget national financée par les impôts	p.152
Tableau n°24	Evolution de la couverture des dépenses de fonctionnement par la fiscalité ordinaire	p.153
Tableau n°25	Evolution des flux d'investissement direct étranger 2015-2017	p.153
Tableau n°26	Tableau récapitulatif des abonnés internet (indicateur 17.8.1)	p.156

LISTE DES FIGURES

Figure n°01	Taux de couverture des ODD par des indicateurs de sources national	p.29
Figure n°02	Couverture des ODD par des indicateurs de source nationale à fréquence de publication élevée	p.30
Figure n°03	Répartition des indicateurs désagrégés par ODD	p.31
Figure n°04	Contribution comparée de l'Algérie au cadre mondial d'indicateurs	p.32
Figure n°05	Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil international de pauvreté extrême en fonction du PIB par habitant : une comparaison internationale (2010-2012)	p.42
Figure n°06	Taux de privation	p.43
Figure n°07	Evolution de la prévalence de la sous-alimentation 1999-2016 et projection 2030	p.50
Figure n°08	Évolution des taux de mortalité maternelle (pour 100.000 naissances vivantes)	p.57
Figure n°09	Evolution de la mortalité néonatale et infantile 1990-2017	p.57
Figure n°10	Niveau d'inégalité et niveau de développement dans le monde : 2010-2012	p.106
Figure n°11	Part de la rémunération des salariés dans le PIB	p.110

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré n°01	Qualité de vie	p.24
Encadré n°02	Mise en place de deux Groupes de Travail Thématique, Scientifique et Technique (GTST 1 et GTST 2 liés à l'ODD 15)	p.35
Encadré n°03	Participation de l'Algérie à l'initiative internationale de mise en place par l'ONU-EAU des mécanismes de suivi intégré de l'ODD 6	p.36
Encadré n°04	Systèmes de transfert d'eau inter-régions	p.80

COMITE INTERMINISTERIEL CHARGÉ DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

Entériné par le Conseil du Gouvernement le 12 juin 2019, ce Rapport a été élaboré, sous la coordination de M. Rachid BLADEHANE, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, par le Comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre des ODD, présidé par le Ministère des Affaires Etrangères et composé des représentants des différents Ministères et Institutions nationales, ci après :

PRESIDENT :

Mme. Salima ABDELHAK, Directrice des Relations Economiques et de la Coopération Internationale à la DGRM/MAE

MEMBRES :

AGENCE SPATIALE ALGERIENNE / PREMIER MINISTERE

- M. Fethi BENHAMOUDA, Directeur d'études.

CONSEIL DE LA NATION

- M. Mohamed Nadir KERMIA, Chef d'études.
- M. Seridi, Chargé d'étude et de synthèse.

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

- Mme Hafida BENKHEIRA, Chargé d'étude et de synthèse.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGRES

- Mme. Salima ABDELHAK, Directrice des relations économiques et de la coopération internationale.
- Mme. Zahira ABED, Conseillères des affaires étrangères.
- M. Djallel KACIMI, Conseiller des affaires étrangères.
- Mme. Sabrina KACI, Secrétaire des affaires étrangères.
- Mme. Habiba KHERROUR, Secrétaire des affaires étrangères.
- Mme. Hafida DJAOUD, Secrétaire des affaires étrangères.
- M. Sid Ahmed BAOUCHE, Secrétaire des affaires étrangères.
- M. Naim KHIAT, Administrateur analyste.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- M. Rafik NAILI, Lieutenant-Colonel.

INSTITUT NATIONAL DE CARTOGRAPHIE ET DE TELEDETECTION

- M. Mohamed RAMDANI, Sous-Directeur recherche et développement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITE LOCALES

- M. Kamel KAILI, Directeur de la coopération.
- Mme. Amel BENALLAL, Chargée de la Sous-Direction de la coopération multilatérale.
- M. Achour YOUCEF, Administrateur principal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- **M. Aimen LAZIZ**, Directeur d'Etudes.
- **Mlle. Karima IBELAIDENE**, Chef de bureau à la direction de la coopération juridique et judiciaire.

MINISTERE DES FINANCES

- **M. Sid Ahmed LOUAHADJ**, Directeur de la prévision macroéconomique.
- **Mlle. Amina HARBI**, Sous-Directeur des modèles et simulations.

OFFICE NATIONAL DES STATISTIQUES

- **M. Youcef BAZIZI**, Directeur des statistiques sociales et des revenus.
- **Mlle. Samira BAHLOUL**, Ingénieur en statistiques.

MINISTERE DE L'ENERGIE

- **Mme. Wahida MERKATI**, Chef de bureau.
- **Mme Houda YOUNES**, Chef de bureau.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- **M. Kacem DJEHLANE**, Directeur d'étude.
- **Mme. Samia MEZAIB**, Directrice de l'évaluation et de la prospective.
- **M. Abed ATTOUI**, Directeur de l'enseignement secondaire et technologique.
- **M. Mustapha MEDJAHDI**, Directeur de l'Observatoire National de l'Education et de la Formation.
- **M. Meziane LADJEL**, Sous- Directeur des données statistiques.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- **M. MOHAMED SAIB**, Directeur de Recherche et Chef de Division.
- **M. Karim KHECHEBI**, Sous- Directeur de la Coopération Multilatérale.

MINISTRE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

- **M. Cherif RIGHI**, Sous- Directeur des échanges et de la coopération.
- **Mme. Mounia BERRAZOUANE**, Chef de bureau de la coopération multilatérale.

MINISTERE DE LA CULTURE

- **M. Zine Eddine KHELFAOUI**, Sous- Directeur de la coopération multilatérale.
- **Mme. Nacera TOUMI**, Administrateur principal, Direction de la coopération et des échanges.

MINISTERE DE LA POSTE, DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES ET DU NUMERIQUE

- **M. Smail BERRABAH**, Directeur des statistiques, études et prospectives.
- **Mme. Safia OMARI**, Sous-Directrice de la coopération multilatérale.
- **Mme. Wassila CHAMAKH**, Sous-Directrice de la normalisation et veille technologique.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- **Mme Farida BOUSSAIDANE**, Sous- Directrice de la promotion de la médecine du sport et de l'éthique sportive.
- **M. Kamal KISSARLI**, Chef de Bureau.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

- **Mme Naouel BOUNEDJOUM**, Sous-Directrice des aides sociales aux catégories défavorisées.
- **Mlle Aicha ALANE**, Sous- Directrice des programmes et actions d'amélioration de la condition de la femme.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

- **M. Karim BOUDJEMIA**, Directeur d'Etudes.
- **M. Abdelouahid BENZEDIRA**, Sous-Directeur des modèles et simulations.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

- **Mme. Ghania BESSAH**, Directrice des études chargée de la coopération internationale à la Direction Générale des Forets.
- **Mlle. Fatma MOKHTARI**, Sous-directrice de développement de l'agriculture saharienne au niveau de la Direction du Développement Agricole.

MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

- **Mme. Salima GUELLAB**, Directrice d'études.
- **Mme. Fatiha BENAMARA**, Sous-directrice des statistiques.

MINISTERE DU COMMERCE

- **M. Tarek ALLOUNE**, Sous-Directeur des institutions internationales spécialisées.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

- **M. Abderrhmane CHAKER**, Sous-Directeur de la coopération.
- **M. Amar Ahmed DALI**, Chef de bureau de la coopération multilatérale.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

- **M. Abdelkrim REZAL**, Directrice d'études
- **M. Abderrahmane ARABA**, Sous-Directrice du développement et des études prospectives.
- **M. Djamel KERRAI**, Chef de bureau.

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

- **Mme. Hassina HAMMOUCHE**, Sous-Directrice de la coopération multilatérale.
- **Mme. Souad OUKALI**, Suppléante.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

- **M. Ahmed EZZINE**, Sous-Directeur des programmes d'investissements et équipements.
- **Mme. Rabia ZOKHMI**, Sous-Directeur des études économiques.

MINISTERE DE LA DE LA SANTE DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

- **M. Amar OUALI**, Directeur de la population.
- **Mme. Nadia DJEROUANE**, Sous-Directrice de la prospective et de la veille démographique.

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Mme. **Ouahiba REGUEB**, Chef de Bureau.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

- Mme. **Souraya BOUYAHIAOUI**, Directrice d'études.
- Mme. **Saliha YESRI**, Chef du Département de la coopération et des études.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Mme. **Nadia CHENOUF**, Directrice de la préservation et de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Mme. **Hafida LAMECHE**, Sous- Directrice de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques.

CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE ET SOCIAL

- Mlle. **Chafika BELGHANEM**, Directrice d'études.
- M. **Amine KESSOURI**, Directeur d'études.
- Mme. **Hamida MERBAT**, Directrice d'études.
- Mme. **Nadia DJOUABRI**, Chef d'étude.

Le Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en Algérie (PNUD) a contribué à la réalisation de ce rapport, en mettant un expert national, M. Hassan BOUKLIA à disposition du Comité interministériel pour le suivi des ODD.


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

